

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	845
2. Liste des questions écrites signalées	847
3. Questions écrites (du n° 14992 au n° 15245 inclus)	848
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	848
<i>Index analytique des questions posées</i>	855
Premier ministre	866
Agriculture et souveraineté alimentaire	868
Armées	879
Culture	880
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	881
Éducation nationale et jeunesse	895
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	905
Enseignement supérieur et recherche	907
Entreprises, tourisme et consommation	909
Europe et affaires étrangères	909
Industrie et énergie	911
Intérieur et outre-mer	912
Justice	921
Relations avec le Parlement	923
Santé et prévention	923
Transition écologique et cohésion des territoires	925
Transports	934
Travail, santé et solidarités	935
4. Réponses des ministres aux questions écrites	963
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	963
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	964
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	967
Enseignement supérieur et recherche	970

Intérieur et outre-mer	984
Transition écologique et cohésion des territoires	989
Travail, santé et solidarités	992

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 50 A.N. (Q.) du mardi 12 décembre 2023 (n°s 13567 à 13774) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N°s 13657 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13658 Mme Mathilde Hignet ; 13659 Mme Valérie Rabault ; 13667 Jorys Bovet ; 13669 Mme Christelle Petex ; 13672 David Guiraud ; 13676 Philippe Latombe.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 13570 Mme Catherine Couturier ; 13571 Jean-Luc Bourgeaux ; 13572 Fabrice Brun ; 13574 Hubert Brigand ; 13575 Serge Muller ; 13576 Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback ; 13579 Mme Sylvie Bonnet ; 13585 Romain Daubié ; 13608 Stéphane Viry ; 13642 Jean-René Cazeneuve ; 13700 Paul Molac ; 13733 Patrice Perrot ; 13751 Michel Sala ; 13752 Mme Caroline Fiat.

ARMÉES

N° 13581 Mme Sylvie Bonnet.

CULTURE

N°s 13643 Pierre Dharréville ; 13704 Mme Mathilde Panot ; 13705 Hadrien Clouet.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 13567 Hadrien Clouet ; 13573 Vincent Ledoux ; 13589 Mme Christine Engrand ; 13590 Pierrick Berteloot ; 13591 Matthieu Marchio ; 13606 Mme Charlotte Leduc ; 13607 Mme Jacqueline Maquet ; 13610 Daniel Labaronne ; 13622 Didier Le Gac ; 13623 André Chassaing ; 13624 Bruno Millienne ; 13644 Alexis Corbière ; 13645 Éric Pauget ; 13677 Mme Josiane Corneloup ; 13679 Pierre Cordier ; 13680 Arthur Delaporte ; 13681 Joël Giraud ; 13682 Patrick Hetzel ; 13683 Bertrand Sorre ; 13684 Bertrand Sorre ; 13699 Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback ; 13702 Mme Mereana Reid Arbelot ; 13753 Rémy Rebeyrotte ; 13769 Mme Nadège Abomangoli.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 13626 Idir Boumertit ; 13627 Idir Boumertit ; 13628 Mme Marianne Maximi ; 13629 Louis Boyard ; 13630 Jérôme Nury ; 13631 Mme Sandrine Le Feur ; 13633 Mme Clémentine Autain ; 13636 Mme Sandrine Rousseau ; 13640 Jérôme Guedj ; 13668 Sacha Houlié ; 13670 Jean-René Cazeneuve ; 13671 Romain Daubié ; 13707 Laurent Panifous ; 13735 Jean-Yves Bony ; 13750 Mme Karen Erodi.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N°s 13586 Fabien Roussel ; 13655 Mme Béatrice Bellamy ; 13656 Benjamin Dirx.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N°s 13635 Philippe Ballard ; 13637 Stéphane Rambaud ; 13638 Philippe Ballard ; 13727 Charles Fournier.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°s 13716 Mme Emmanuelle Ménard ; 13754 Philippe Latombe.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N^{os} 13580 François Piquemal ; 13582 Philippe Fait ; 13584 Philippe Fait ; 13588 Patrick Hetzel ; 13598 Serge Muller ; 13604 Jérôme Nury ; 13618 Jérôme Nury ; 13619 Louis Boyard ; 13621 Bertrand Pancher ; 13651 Mme Emmanuelle Ménard ; 13675 Maxime Minot ; 13678 Kévin Pfeffer ; 13689 Mme Emmanuelle Ménard ; 13701 Max Mathiasin ; 13714 Hubert Julien-Laferrière ; 13715 Jérôme Nury ; 13722 Jean-Michel Jacques ; 13729 Pierre Cordier ; 13732 Mme Sylvie Bonnet ; 13734 José Gonzalez ; 13741 Jean-Luc Bourgeaux ; 13742 Franck Allisio ; 13743 Benjamin Dirx ; 13744 Jean-Michel Jacques ; 13745 Ugo Bernalicis ; 13746 Xavier Batut ; 13747 Nicolas Pacquot ; 13748 Arthur Delaporte ; 13755 Julien Odoul ; 13774 Mme Félicie Gérard.

JUSTICE

N^{os} 13600 Daniel Labaronne ; 13625 Mme Sandrine Rousseau ; 13687 Antoine Vermorel-Marques ; 13688 Emmanuel Maquet ; 13726 Alexandre Vincendet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 13568 Didier Le Gac ; 13569 Victor Habert-Dassault ; 13583 Mme Béatrice Roullaud ; 13592 Victor Habert-Dassault ; 13593 Kévin Pfeffer ; 13594 Dominique Potier ; 13597 Damien Abad ; 13601 Mme Christelle D'Intorni ; 13602 Jérémie Patrier-Leitus ; 13603 Alexandre Loubet ; 13605 Mme Sylvie Bonnet ; 13609 Mme Christelle D'Intorni ; 13612 Joël Giraud ; 13613 Mme Anaïs Sabatini ; 13614 Philippe Brun ; 13615 Damien Abad ; 13617 Mme Karen Erodi ; 13620 Mme Sylvie Bonnet ; 13664 Bruno Bilde ; 13665 Bruno Bilde ; 13666 Bruno Bilde ; 13691 Benjamin Dirx ; 13692 Antoine Villedieu ; 13693 Hubert Brigand ; 13694 Mme Josiane Corneloup ; 13703 Max Mathiasin ; 13757 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 13758 Mme Farida Amrani ; 13759 Mme Julie Lechanteux ; 13760 Maxime Laisney ; 13761 Mme Mathilde Hignet ; 13763 Yannick Monnet ; 13764 Luc Geismar ; 13765 Jorys Bovet ; 13766 Mme Annick Cousin ; 13771 Jérôme Guedj ; 13772 Victor Habert-Dassault ; 13773 Emmanuel Taché de la Pagerie.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

N^{os} 13578 Mickaël Bouloux ; 13587 Mme Christine Arrighi ; 13611 Jérémie Patrier-Leitus ; 13616 Fabrice Brun ; 13634 Mme Nathalie Oziol ; 13646 Vincent Descoeur ; 13647 Thibault Bazin ; 13648 Damien Maudet ; 13649 Thibault Bazin ; 13650 Mme Géraldine Grangier ; 13652 Xavier Batut ; 13653 Mme Béatrice Bellamy ; 13660 Mme Caroline Fiat ; 13661 Mme Josiane Corneloup ; 13662 Mme Joëlle Mélin ; 13663 Mme Murielle Lepvraud ; 13674 Hervé Saulignac ; 13685 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 13686 Mme Véronique Besse ; 13690 Mme Sylvie Bonnet ; 13696 Mme Florence Lasserre ; 13697 Stéphane Viry ; 13706 Mme Sylvie Bonnet ; 13708 Mme Caroline Fiat ; 13709 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 13710 Mme Patricia Lemoine ; 13711 Hendrik Davi ; 13712 Florian Chauche ; 13713 Mme Nicole Dubré-Chirat ; 13717 Mme Christelle D'Intorni ; 13718 Philippe Lottiaux ; 13719 Mme Josiane Corneloup ; 13720 Antoine Villedieu ; 13723 Mme Mathilde Hignet ; 13724 Damien Maudet ; 13725 Mme Nadège Abomangoli ; 13730 Mme Christine Loir ; 13731 Vincent Rolland ; 13736 Mme Félicie Gérard ; 13737 Mme Brigitte Liso ; 13738 Mme Nadège Abomangoli ; 13739 Mme Sylvie Bonnet ; 13740 Mme Karen Erodi ; 13749 Mme Karen Erodi ; 13756 Mme Clémentine Autain ; 13770 Olivier Falorni.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 22 février 2024*

N^{os} 3998 de M. Manuel Bompard ; 7151 de Mme Karine Lebon ; 9632 de Mme Christine Pires Beaune ; 10237 de M. Yannick Favennec-Bécot ; 10757 de M. Nicolas Pacquot ; 10818 de M. Jean-Luc Warsmann ; 12920 de M. Julien Odoul ; 13154 de Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) ; 13286 de Mme Caroline Fiat ; 13434 de M. Sébastien Jumel ; 13485 de M. Rémy Rebeyrotte ; 13558 de M. François Cormier-Bouligeon ; 13563 de M. Jean-Carles Grelier ; 13574 de M. Hubert Brigand ; 13670 de M. Jean-René Cazeneuve ; 13680 de M. Arthur Delaporte ; 13713 de Mme Nicole Dubré-Chirat ; 13737 de Mme Brigitte Liso ; 13769 de Mme Nadège Abomangoli.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 15033, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 926) ; 15214, Travail, santé et solidarités (p. 959).

Abomangoli (Nadège) Mme : 15000, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 870).

Albertini (Xavier) : 15128, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 892).

Allisio (Franck) : 15069, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 888) ; 15109, Travail, santé et solidarités (p. 941).

Amiot (Ségolène) Mme : 15112, Intérieur et outre-mer (p. 914).

Autain (Clémentine) Mme : 15149, Travail, santé et solidarités (p. 946).

B

Barthès (Christophe) : 15019, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 925).

Batut (Xavier) : 15034, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 926).

Bazin (Thibault) : 15244, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 895) ; 15245, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 934).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 15042, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 927).

Belluco (Lisa) Mme : 15107, Travail, santé et solidarités (p. 941).

Berete (Fanta) Mme : 15144, Travail, santé et solidarités (p. 945).

Berteloot (Pierrick) : 15005, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 872).

Bex (Christophe) : 15085, Éducation nationale et jeunesse (p. 897).

Bilde (Bruno) : 15023, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 883) ; 15092, Éducation nationale et jeunesse (p. 900) ; 15224, Intérieur et outre-mer (p. 920).

Blin (Anne-Laure) Mme : 15126, Intérieur et outre-mer (p. 917).

Boccaletti (Frédéric) : 15068, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 878) ; 15212, Travail, santé et solidarités (p. 958).

Bolo (Philippe) : 15188, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 932).

Bonnet (Sylvie) Mme : 14993, Intérieur et outre-mer (p. 912) ; 15048, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 927) ; 15177, Travail, santé et solidarités (p. 952).

Bordat (Benoît) : 15016, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 875) ; 15218, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 878).

Bordes (Pascale) Mme : 15139, Justice (p. 922) ; 15223, Intérieur et outre-mer (p. 919).

Bouloux (Mickaël) : 15063, Travail, santé et solidarités (p. 939) ; 15067, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 877) ; 15080, Éducation nationale et jeunesse (p. 896) ; 15210, Éducation nationale et jeunesse (p. 904).

Boumertit (Idir) : 15081, Éducation nationale et jeunesse (p. 896) ; 15082, Éducation nationale et jeunesse (p. 896).

Bouyx (Bertrand) : 15101, Travail, santé et solidarités (p. 940).

Boyard (Louis) : 14992, Travail, santé et solidarités (p. 935).

Breton (Xavier) : 15060, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 929).

Brigand (Hubert) : 15124, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 891) ; 15168, Travail, santé et solidarités (p. 948).

Brocard (Blandine) Mme : 15064, Intérieur et outre-mer (p. 913) ; 15065, Intérieur et outre-mer (p. 914).

Brugnera (Anne) Mme : 15197, Santé et prévention (p. 924).

Brun (Fabrice) : 15130, Travail, santé et solidarités (p. 943) ; 15163, Culture (p. 880).

Buffet (Françoise) Mme : 15148, Travail, santé et solidarités (p. 945).

C

Caron (Aymeric) : 15052, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 905).

Carrière (Sylvain) : 15041, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 885).

Causse (Lionel) : 15129, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 892).

Chandler (Émilie) Mme : 15165, Travail, santé et solidarités (p. 947).

Chassaigne (André) : 15024, Premier ministre (p. 866) ; 15026, Travail, santé et solidarités (p. 936) ; 15032, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 884) ; 15169, Travail, santé et solidarités (p. 949).

Chauche (Florian) : 14999, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 869).

Chenu (Sébastien) : 15159, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 893) ; 15172, Travail, santé et solidarités (p. 950).

Colombani (Paul-André) : 15094, Éducation nationale et jeunesse (p. 900).

Colombier (Caroline) Mme : 15222, Intérieur et outre-mer (p. 919).

Cordier (Pierre) : 15027, Travail, santé et solidarités (p. 937) ; 15091, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 878).

Courson (Charles de) : 15229, Éducation nationale et jeunesse (p. 904).

D

Da Conceicao Carvalho (Nathalie) Mme : 15153, Travail, santé et solidarités (p. 947).

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 15045, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 886) ; 15053, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 888) ; 15194, Travail, santé et solidarités (p. 954).

Daubié (Romain) : 15106, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 930) ; 15140, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 930).

Delpech (Julie) Mme : 15179, Travail, santé et solidarités (p. 952).

Dharréville (Pierre) : 15090, Éducation nationale et jeunesse (p. 899) ; 15138, Justice (p. 922) ; 15189, Culture (p. 880).

Di Filippo (Fabien) : 15103, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 891) ; 15120, Intérieur et outre-mer (p. 916).

Diaz (Edwige) Mme : 15035, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 884).

D'Intorni (Christelle) Mme : 15002, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 871) ; 15119, Intérieur et outre-mer (p. 916).

Dive (Julien) : 15007, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 873) ; 15108, Travail, santé et solidarités (p. 941) ; 15150, Travail, santé et solidarités (p. 946).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 15075, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 890).

Dumont (Pierre-Henri) : 15180, Intérieur et outre-mer (p. 918).

Dupont (Stella) Mme : 15127, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 892).

E

Erodi (Karen) Mme : 15057, Travail, santé et solidarités (p. 938) ; 15089, Éducation nationale et jeunesse (p. 899) ; 15217, Travail, santé et solidarités (p. 959).

Esquenet-Goxes (Laurent) : 15100, Enseignement supérieur et recherche (p. 908).

F

Falcon (Frédéric) : 15025, Travail, santé et solidarités (p. 936) ; 15029, Travail, santé et solidarités (p. 937) ; 15031, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 883).

Falorni (Olivier) : 15195, Travail, santé et solidarités (p. 955) ; 15227, Intérieur et outre-mer (p. 921).

Favennec-Bécot (Yannick) : 15135, Travail, santé et solidarités (p. 945).

Ferrer (Sylvie) Mme : 14998, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 869) ; 15054, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 928) ; 15105, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 929).

Fiat (Caroline) Mme : 15077, Travail, santé et solidarités (p. 940) ; 15155, Travail, santé et solidarités (p. 947) ; 15209, Éducation nationale et jeunesse (p. 903).

Forissier (Nicolas) : 15004, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 872) ; 15037, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 877).

Frappé (Thierry) : 15183, Intérieur et outre-mer (p. 918) ; 15190, Travail, santé et solidarités (p. 953).

G

Galzy (Stéphanie) Mme : 14994, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 881).

Gérard (Félicie) Mme : 15167, Travail, santé et solidarités (p. 948) ; 15219, Travail, santé et solidarités (p. 960) ; 15220, Éducation nationale et jeunesse (p. 904).

Gernigon (François) : 15003, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 871) ; 15013, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 925).

Ghomi (Hadrien) : 15181, Intérieur et outre-mer (p. 918).

Giletti (Frank) : 15055, Armées (p. 879) ; 15056, Armées (p. 879) ; 15228, Travail, santé et solidarités (p. 960).

Giraud (Joël) : 15028, Travail, santé et solidarités (p. 937) ; 15039, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 927) ; 15097, Éducation nationale et jeunesse (p. 902).

Grangier (Géraldine) Mme : 15205, Travail, santé et solidarités (p. 957).

Grenon (Daniel) : 14997, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 869) ; 15040, Travail, santé et solidarités (p. 938).

Gruet (Justine) Mme : 15146, Travail, santé et solidarités (p. 945).

Guedj (Jérôme) : 15240, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 934).

Guiniot (Michel) : 15046, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 887) ; 15062, Travail, santé et solidarités (p. 939) ; 15125, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 892).

H

Hetzel (Patrick) : 15079, Éducation nationale et jeunesse (p. 895) ; 15102, Entreprises, tourisme et consommation (p. 909) ; 15142, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 931) ; 15143, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 931) ; 15175, Travail, santé et solidarités (p. 951).

Hignet (Mathilde) Mme : 15010, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 874).

Houssin (Timothée) : 15243, Travail, santé et solidarités (p. 962).

J

Jacobelli (Laurent) : 15061, Travail, santé et solidarités (p. 939).

Jolly (Alexis) : 15202, Travail, santé et solidarités (p. 957).

K

Keloua Hachi (Fatiha) Mme : 15141, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 930) ; 15230, Éducation nationale et jeunesse (p. 905).

L

Labaronne (Daniel) : 15086, Éducation nationale et jeunesse (p. 898) ; 15173, Travail, santé et solidarités (p. 950).

Laernoës (Julie) Mme : 15242, Travail, santé et solidarités (p. 961).

Laporte (Hélène) Mme : 15115, Intérieur et outre-mer (p. 916) ; 15170, Travail, santé et solidarités (p. 949).

Larsonneur (Jean-Charles) : 15030, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 883) ; 15122, Travail, santé et solidarités (p. 942) ; 15123, Travail, santé et solidarités (p. 942).

Latombe (Philippe) : 15156, Europe et affaires étrangères (p. 909) ; 15157, Enseignement supérieur et recherche (p. 908) ; 15221, Premier ministre (p. 867).

Le Nabour (Christine) Mme : 15088, Éducation nationale et jeunesse (p. 898).

Le Pen (Marine) Mme : 15093, Éducation nationale et jeunesse (p. 900).

Lebon (Karine) Mme : 15021, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 876).

Leboucher (Élise) Mme : 15185, Europe et affaires étrangères (p. 910).

Lecoq (Jean-Paul) : 15131, Travail, santé et solidarités (p. 943).

Ledoux (Vincent) : 15014, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 875) ; 15049, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 887).

Leduc (Charlotte) Mme : 15083, Éducation nationale et jeunesse (p. 897).

Lefèvre (Mathieu) : 15166, Travail, santé et solidarités (p. 948).

Lelouis (Gisèle) Mme : 15058, Intérieur et outre-mer (p. 913) ; 15099, Enseignement supérieur et recherche (p. 907).

Lingemann (Delphine) Mme : 15174, Travail, santé et solidarités (p. 951).

Loir (Christine) Mme : 15118, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 891) ; 15193, Travail, santé et solidarités (p. 954) ; 15213, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 894).

Lorho (Marie-France) Mme : 15184, Europe et affaires étrangères (p. 910).

Lottiaux (Philippe) : 15114, Intérieur et outre-mer (p. 915).

Louwagie (Véronique) Mme : 15231, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 894) ; 15232, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 894).

Lovisol (Jean-François) : 15182, Intérieur et outre-mer (p. 918).

l

la Pagerie (Emmanuel de) : 15036, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 885).

M

Magnier (Lise) Mme : 14995, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 868).

Maillart-Méhaignerie (Laurence) Mme : 15215, Travail, santé et solidarités (p. 959).

Marchio (Matthieu) : 15151, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 931) ; 15239, Transports (p. 935).

Marion (Christophe) : 15137, Justice (p. 922).

Martin (Didier) : 15162, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 894).

Martinez (Michèle) Mme : 15059, Intérieur et outre-mer (p. 913) ; 15110, Justice (p. 921).

Masson (Bryan) : 15225, Intérieur et outre-mer (p. 920).

Mathiasin (Max) : 15160, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 893).

Maudet (Damien) : 14996, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 868).

Maximi (Marianne) Mme : 15176, Travail, santé et solidarités (p. 951).

Meunier (Frédérique) Mme : 15084, Éducation nationale et jeunesse (p. 897) ; 15087, Éducation nationale et jeunesse (p. 898).

Meunier (Manon) Mme : 15001, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 870).

Molac (Paul) : 15050, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 887) ; 15211, Travail, santé et solidarités (p. 958).

N

Nury (Jérôme) : 15043, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 886) ; 15145, Santé et prévention (p. 923) ; 15191, Travail, santé et solidarités (p. 953) ; 15198, Santé et prévention (p. 924) ; 15235, Travail, santé et solidarités (p. 961).

O

Odoul (Julien) : 15095, Éducation nationale et jeunesse (p. 901).

Olive (Karl) : 15234, Transports (p. 934).

P

Parakian (Didier) : 15186, Europe et affaires étrangères (p. 911).

Paris (Mathilde) Mme : 15006, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 872) ; 15152, Premier ministre (p. 866) ; 15171, Travail, santé et solidarités (p. 949).

Périgault (Isabelle) Mme : 15154, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 932).

Petit (Bertrand) : 15070, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 889) ; 15132, Travail, santé et solidarités (p. 944) ; 15204, Éducation nationale et jeunesse (p. 903).

Pic (Anna) Mme : 15133, Travail, santé et solidarités (p. 944).

Pilato (René) : 15116, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 906).

Pires Beaune (Christine) Mme : 15164, Armées (p. 880) ; 15206, Culture (p. 881).

Plassard (Christophe) : 15134, Travail, santé et solidarités (p. 944) ; 15203, Intérieur et outre-mer (p. 919).

Pochon (Marie) Mme : 15098, Éducation nationale et jeunesse (p. 902).

Pont (Jean-Pierre) : 15192, Travail, santé et solidarités (p. 953).

Potier (Dominique) : 15051, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 888).

R

Rambaud (Stéphane) : 15226, Intérieur et outre-mer (p. 920).

Ranc (Angélique) Mme : 15236, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 933).

Rancoule (Julien) : 15104, Intérieur et outre-mer (p. 914) ; 15111, Travail, santé et solidarités (p. 942) ; 15161, Relations avec le Parlement (p. 923).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 15136, Justice (p. 922).

Rolland (Vincent) : 15044, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 886) ; 15233, Travail, santé et solidarités (p. 960).

Rouaux (Claudia) Mme : 15147, Santé et prévention (p. 923) ; 15208, Éducation nationale et jeunesse (p. 903).

Roullaud (Béatrice) Mme : 15015, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 875).

Rousseau (Sandrine) Mme : 15117, Justice (p. 921).

Ruffin (François) : 15008, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 873) ; 15074, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 890) ; 15078, Travail, santé et solidarités (p. 940) ; 15238, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 933) ; 15241, Premier ministre (p. 867).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 15022, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 882).

Salmon (Emeric) : 15009, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 874) ; 15076, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 890).

Saulignac (Hervé) : 15047, Intérieur et outre-mer (p. 912).

Serva (Olivier) : 15158, Europe et affaires étrangères (p. 910).

Sitzenstuhl (Charles) : 15199, Travail, santé et solidarités (p. 956).

Sorre (Bertrand) : 15011, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 874) ; 15113, Intérieur et outre-mer (p. 915).

T

Taupiac (David) : 15066, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 877) ; 15237, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 933).

Tavel (Matthias) : 15072, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 889) ; 15121, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 906).

Tivoli (Lionel) : 15071, Industrie et énergie (p. 911) ; 15207, Travail, santé et solidarités (p. 957).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 15038, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 926) ; 15187, Travail, santé et solidarités (p. 952) ; 15196, Travail, santé et solidarités (p. 955) ; 15200, Travail, santé et solidarités (p. 956) ; 15201, Travail, santé et solidarités (p. 956).

Vannier (Paul) : 15096, Éducation nationale et jeunesse (p. 901).

Vermorel-Marques (Antoine) : 15216, Travail, santé et solidarités (p. 959).

Vignon (Corinne) Mme : 15017, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 881) ; 15018, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 882) ; 15020, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 876).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 15012, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 925) ; 15073, Industrie et énergie (p. 912) ; 15178, Travail, santé et solidarités (p. 952).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Le travail tue, 14992 (p. 935).

Administration

Décentralisation des services centraux du ministère de l'intérieur, 14993 (p. 912) ;

Taxe d'urbanisme - transfert de mission, 14994 (p. 881).

Agriculture

Aquaponie, 14995 (p. 868) ;

Boeuf aux antibiotiques de croissance : silence du ministre, inaction dramatique, 14996 (p. 868) ;

Crise de la filière apicole, 14997 (p. 869) ;

Déréglementation des OGM, 14998 (p. 869) ; 14999 (p. 869) ;

Déréglementation des organismes génétiquement modifiés (OGM), 15000 (p. 870) ;

Développement des nouveaux OGM (NTG), 15001 (p. 870) ;

Difficultés rencontrées par les agriculteurs, 15002 (p. 871) ;

Indemnisation des dégâts causés par les populations de castors d'Europe, 15003 (p. 871) ;

Mesures d'urgence au secteur apicole français, 15004 (p. 872) ;

Miscanthus et agroalimentaire, 15005 (p. 872) ;

Modification de l'application des normes de restriction d'eau, 15006 (p. 872) ;

Plateforme « ma cantine » et transparence d'EGalim, 15007 (p. 873) ;

Pour que les paysans vivent de leur travail : des prix planchers !, 15008 (p. 873) ;

Protection du label « fermier » pour les producteurs de lait, 15009 (p. 874) ;

Réglementation des nouvelles techniques génomiques, 15010 (p. 874) ;

Réglementation du terme « fermier » pour les produits laitiers, 15011 (p. 874) ;

Utilisation de l'acide oxalique pur en apiculture, 15012 (p. 925).

Aménagement du territoire

Renaturation des cours d'écoles privées, 15013 (p. 925).

Animaux

Application de l'interdiction des chiens et des chats dans les animaleries, 15014 (p. 875) ;

Conditions de mise à mort des animaux dans les abattoirs, 15015 (p. 875) ;

Interdiction de vente de chats et de chiens dans les animaleries, 15016 (p. 875) ;

Lutte contre le trafic d'importation de viande de brousse, 15017 (p. 881) ;

Multiplication des centres d'accueil des animaux saisis par les douanes, 15018 (p. 882) ;

Prolifération des sangliers, 15019 (p. 925) ;

Publication décret sanctions pénales vente de chatons et de chiots en animalerie, 15020 (p. 876) ;

Sanctions relatives à la cession de chiens et chats dans les animaleries, 15021 (p. 876).

Associations et fondations

Frais bancaires excessifs facturés aux associations, 15022 (p. 882) ;

Politique tarifaire des banques vis-à-vis des petites associations, 15023 (p. 883) ;

Refus implicite du Gouvernement de la demande d'agrément déposée par Anticor, 15024 (p. 866).

Assurance complémentaire

Augmentation des tarifs des mutuelles, 15025 (p. 936) ;

Conséquences de la hausse des cotisations des mutuelles santé, 15026 (p. 936).

Assurance maladie maternité

Application des « participations forfaitaires » et des « franchises médicales », 15027 (p. 937) ;

Prise en charge des patients atteints de la maladie cœliaque, 15028 (p. 937) ;

Reconnaissance ALD pour les « covid longs », 15029 (p. 937).

Assurances

Assurance des conducteurs mineurs, 15030 (p. 883) ;

Augmentation des tarifs de l'ensemble des assurances, 15031 (p. 883) ;

Crise de l'assurance des collectivités locales, 15032 (p. 884).

Automobiles

Homologation des véhicules convertis à l'éthanol E85, 15033 (p. 926) ;

Versement du bonus écologique en cas de catastrophe naturelle, 15034 (p. 926).

B

Bâtiment et travaux publics

Difficultés rencontrées par le secteur de la construction immobilière, 15035 (p. 884) ;

Fiscalité du BTP : stop au « deux poids deux mesures », 15036 (p. 885).

Bois et forêts

Accord « chêne » et situation de la filière merranderie-tonnellerie, 15037 (p. 877) ;

Aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois, 15038 (p. 926) ;

Baisse des aides au chauffage au bois - MaPrimRénov', 15039 (p. 927).

C

Chambres consulaires

Situation sociale dans les chambres de métiers et de l'artisanat, 15040 (p. 938).

Climat

Financement français des bombes climatiques, 15041 (p. 885).

Collectivités territoriales

Prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources, 15042 (p. 927).

Commerce et artisanat

Augmentation du prix des bouteilles en verre pour les TPE et PME brassicoles, 15043 (p. 886) ;

Augmentation du prix des bouteilles en verre pour nos TPE et PME brassicoles, 15044 (p. 886) ;

Crise des brasseurs indépendants, 15045 (p. 886) ;

Situation des brasseries artisanales et indépendantes, 15046 (p. 887).

Communes

Dysfonctionnements rencontrés dans le recensement de la population, 15047 (p. 912) ;

Prise en charge financière des AESH pendant la pause méridienne, 15048 (p. 927).

Consommation

Bonus réparation, 15049 (p. 887) ;

Persistance du démarchage téléphonique abusif, 15050 (p. 887).

Cours d'eau, étangs et lacs

Impact du projet de barrage hydroélectrique Mphanda Nkuwa - EDF et TotalEnergies, 15051 (p. 888).

Crimes, délits et contraventions

Prescriptibilité des violences sexuelles sur les mineurs, 15052 (p. 905).

D

Déchets

Emballages et grande distribution, 15053 (p. 888) ;

Financement du projet de centre de tri à Masseube, 15054 (p. 928).

Défense

Maintenance de longue durée du site Boréale (bulletin officiel des armées), 15055 (p. 879) ;

Présence croissante du secteur privé dans la sécurité des bases militaires, 15056 (p. 879).

Dépendance

Dégradation des conditions humaines et économiques des Ehpad, 15057 (p. 938).

Drogue

Sur l'absence d'action contre les check-points des trafiquants de stupéfiants, 15058 (p. 913) ;

Trafics de stupéfiants en ruralité, 15059 (p. 913).

E

Eau et assainissement

Utilisation des eaux de pluie dans les établissements recevant du public, 15060 (p. 929).

Économie sociale et solidaire

Financement des nouveaux droits des travailleurs ESAT, 15061 (p. 939) ;

Plan de transformation des ESAT, 15062 (p. 939) ;

Problématiques financières des établissements et services d'aide par le travail, 15063 (p. 939).

Élections et référendums

Affichage sauvage en période électorale, 15064 (p. 913) ;

Validité des opérations de consultation des électeurs par les collectivités, 15065 (p. 914).

Élevage

Élevages canins - reconnaissance et aide adaptée de la filière agricole, 15066 (p. 877) ;

Indicateur de bien-être animal sur les produits alimentaires d'origine animale, 15067 (p. 877) ;

Produire les vaccins pour volailles en conditions adaptées aux petits élevages, 15068 (p. 878).

Élus

Clôture de comptes bancaires d'élus et de partis politiques, 15069 (p. 888).

Énergie et carburants

Augmentation des prix de l'électricité prévue en février 2024., 15070 (p. 889) ;

Augmentation des tarifs du gaz, 15071 (p. 911) ;

Chèque énergie en 2024, 15072 (p. 889) ;

Conversion moteur bateaux en carburant essence - superéthanol E85, 15073 (p. 912) ;

Électricité, +45 % en trois ans !, 15074 (p. 890) ;

Granulé de bois, 15075 (p. 890) ;

Législation sur la revente d'électricité par un particulier producteur, 15076 (p. 890).

Enfants

Conditions de vie et de développement des enfants de l'aide sociale à l'enfance, 15077 (p. 940) ;

Le pass colo, c'est pour l'été 2024 ?, 15078 (p. 940).

Enseignement

Contenu de la formation des inspecteurs des écoles hors contrat, 15079 (p. 895) ;

Enseignement de l'allemand, 15080 (p. 896) ;

Intelligence artificielle à l'école : quelles conditions, et quelles formes ?, 15081 (p. 896) ;

Labélisation des manuels scolaires : Quelle liberté pédagogique ?, 15082 (p. 896) ;

Les agents des services sociaux scolaires méritent reconnaissance et moyens !, 15083 (p. 897) ;

Méthode de Singapour, 15084 (p. 897) ;

Non-remplacement d'enseignants en absence de longue durée, 15085 (p. 897) ;

Nouvelles modalités de reclassement du personnel de l'éducation nationale, 15086 (p. 898) ;

Redoublement, 15087 (p. 898) ;

Un accès équitable aux activités éducatives pour tous les enfants, 15088 (p. 898) ;

Une absence de personnel enseignant dans les salles de classe, 15089 (p. 899) ;

Uniforme à l'école : inquiétudes des parents d'élèves en situation de handicap, 15090 (p. 899).

Enseignement agricole

Enseignement agricole, 15091 (p. 878).

Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classes à Bully-les-Mines, 15092 (p. 900) ;

Projet de fermeture de classes à l'école maternelle et primaire, 15093 (p. 900) ;

Renouvellement de l'air dans les salles de classe, 15094 (p. 900) ;

Sur les fermetures de classes dans l'Yonne, 15095 (p. 901).

Enseignement privé

Méthode de calcul des crédits attribués à l'enseignement privé sous contrat, 15096 (p. 901).

Enseignement secondaire

Place de l'allemand dans l'enseignement, 15097 (p. 902) ;

Réforme du baccalauréat et alourdissement des programmes, 15098 (p. 902).

Enseignement supérieur

Afin de garantir la liberté d'expression des syndicats étudiants, 15099 (p. 907) ;

Limitation d'âge des vacataires de l'enseignement supérieur, 15100 (p. 908).

Entreprises

Acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail, 15101 (p. 940) ;

Difficultés d'utilisation du guichet unique des formalités des entreprises, 15102 (p. 909) ;

Difficultés liées au taux d'application des pénalités de retard, 15103 (p. 891) ;

Garantie financière pour les entreprises dans le secteur de la sécurité privée, 15104 (p. 914).

Environnement

Aspect écologique du projet de centre de tri à Masseube, 15105 (p. 929) ;

Projet de décret concernant le certificat de projet dédié aux friches, 15106 (p. 930).

Établissements de santé

Déficit sans précédent des CHU, 15107 (p. 941) ;

Situation financière du secteur hospitalier, 15108 (p. 941) ;

Situation préoccupante de l'hôpital public, 15109 (p. 941).

Étrangers

Délinquance et population carcérale étrangère dans les Pyrénées-Orientales, 15110 (p. 921) ;

Demande de données sur les PASS et les étrangers, 15111 (p. 942) ;

Dysfonctionnements récurrents de la plateforme ANEF, 15112 (p. 914) ;

Simplification des démarches pour une demande de VLS-T, 15113 (p. 915) ;

Situation des ressortissants britanniques propriétaires en France, 15114 (p. 915) ;

Statut des ressortissants britanniques propriétaires en France, 15115 (p. 916).

F**Femmes**

*Politique gouvernementale à l'égard du dispositif « Maison des femmes », 15116 (p. 906) ;
Pour une définition commune du viol en Europe, 15117 (p. 921).*

Fonction publique de l'État

Suppression de la circulaire du 2 août 2023 relative au chèque-vacances, 15118 (p. 891).

Fonction publique territoriale

Protection et indemnisation des policiers municipaux, 15119 (p. 916).

Fonctionnaires et agents publics

Mesures pour les sapeurs-pompiers dans le cadre des jeux Olympiques, 15120 (p. 916).

Formation professionnelle et apprentissage

*Atteinte portée aux droits à la formation continue des assistants maternels, 15121 (p. 906) ;
Paiement des auto-école par le compte personnel de formation, 15122 (p. 942) ;
Portabilité des droits issus du CPF pour le financement du permis de conduire, 15123 (p. 942).*

H**Hôtellerie et restauration**

Situation des hôteliers, restaurateurs et cafetiers, 15124 (p. 891).

I**Immigration**

*Coût de l'immigration en France, 15125 (p. 892) ;
Répartition des migrants dans les territoires, 15126 (p. 917).*

Impôt sur le revenu

Impossibilité de bénéficier de plus d'une demi-part supplémentaire, 15127 (p. 892).

Impôts et taxes

Taxation du résultat dérogatoire des coopératives agricoles, 15128 (p. 892).

Impôts locaux

Exonération TH - Maison d'assistante maternelle, 15129 (p. 892).

Institutions sociales et médico sociales

*Avenir des centres sociauxculturels, 15130 (p. 943) ;
Centres sociaux, 15131 (p. 943) ;
Déséquilibres chroniques dans les centres sociaux., 15132 (p. 944) ;
Difficultés critiques des centres sociaux, 15133 (p. 944) ;
Difficultés rencontrées par les centres sociaux, 15134 (p. 944) ;*

Situation des centres sociaux et socioculturels, 15135 (p. 945).

J

Justice

Manque d'effectifs au tribunal judiciaire de Chaumont (Haute-Marne), 15136 (p. 922) ;

Protection des victimes dans le cadre d'un appel devant la cour d'assises, 15137 (p. 922) ;

Retrait agrément ANTICOR, 15138 (p. 922) ;

Violences urbaines consécutives à la mort de Nabel, 15139 (p. 922).

L

Logement

Absence de décret d'application sur la réglementation s'appliquant aux IMH, 15140 (p. 930).

Logement : aides et prêts

Accompagnement social et administratif dans les démarches auprès de l'Anah, 15141 (p. 930) ;

Champ d'application du dispositif MaPrim'Renov, 15142 (p. 931) ;

Éligibilité aux aides MaPrimeRenov'et enjeux de performances énergétiques, 15143 (p. 931).

M

Maladies

Absence de décret d'application de la loi dite contre le covid long, 15144 (p. 945) ;

Dispositif national de surveillance des mésothéliomes, 15145 (p. 923) ;

Dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM et PNSM), 15146 (p. 945) ;

Maladie à corps de Lewy, 15147 (p. 923) ;

Prise en charge de la maladie à corps de Lewy, 15148 (p. 945) ;

Test salivaire permettant le diagnostic de l'endométriose et infertilité, 15149 (p. 946).

Médecine

Tarifification des consultations de médecins généralistes, 15150 (p. 946).

Mines et carrières

Code minier, 15151 (p. 931).

Ministères et secrétariats d'État

Le retour de la famille dans les portefeuilles ministériels, 15152 (p. 866).

Mort et décès

Désertification médicale en zone rurale, 15153 (p. 947).

N

Nuisances

Pompes à chaleur, 15154 (p. 932).

Numérique

Données de santé traitées par Microsoft, 15155 (p. 947) ;

Financement du « Centre for a digital society », 15156 (p. 909) ;

Vulnérabilités et manque de transparence de Parcoursup, 15157 (p. 908).

O

Outre-mer

Intégration régionale de la Guadeloupe dans le bassin caribéen, 15158 (p. 910) ;

Situation des trois usines de nickel en Nouvelle-Calédonie, 15159 (p. 893) ;

Surtaxation des colis postaux (cadeaux) envoyés de Guadeloupe dans l'Hexagone, 15160 (p. 893).

P

Parlement

Droit des parlementaires à prendre la parole lors d'événements publics, 15161 (p. 923).

Patrimoine culturel

Guides conférenciers, 15162 (p. 894) ;

Sauvegarde des églises rurales, 15163 (p. 880) ;

Situation de l'ancienne maison d'arrêt de Riom, 15164 (p. 880).

Personnes handicapées

Aides à la rénovation des foyers de personnes en situation d'handicap, 15165 (p. 947) ;

Délai de renouvellement des cartes de stationnement pour personnes handicapées, 15166 (p. 948) ;

Égalité de l'accès à la lecture pour tous, 15167 (p. 948) ;

Financement des ESAT, 15168 (p. 948) ;

La nécessaire évolution du statut des travailleurs en ESAT, 15169 (p. 949) ;

Prise en charge des personnes handicapées en milieu rural, 15170 (p. 949) ;

Prise en compte de l'AAH pour les recherches de logement, 15171 (p. 949) ;

Remboursement intégral des fauteuils roulants, 15172 (p. 950) ;

Retraite anticipée des travailleurs en situation de handicap, 15173 (p. 950) ;

Soutien financier des personnes en situation de handicap, 15174 (p. 951).

Pharmacie et médicaments

Délais de mise en œuvre des essais cliniques, 15175 (p. 951) ;

Pénurie de médicaments, 15176 (p. 951) ;

Pénurie de médicaments pour les diabétiques, 15177 (p. 952) ;

Pénurie en approvisionnement de médicaments, 15178 (p. 952) ;

Situation des pharmacies d'officine, 15179 (p. 952).

Police

Maintien des CRS et gendarmerie mobile dans le Calais pendant les JO 2024, 15180 (p. 918) ;

Périmètres des circonscriptions de police, 15181 (p. 918) ;

Prime pour les élèves gardiens de la paix mobilisés lors des JOP de 2024, 15182 (p. 918) ;

Revalorisation de la fonction de policier municipal, 15183 (p. 918).

Politique économique

Chute de l'indice d'attractivité de la France, 15184 (p. 910).

Politique extérieure

Situation des droits humains et de l'État de droit en Inde, 15185 (p. 910) ;

Situation politique au Sénégal, 15186 (p. 911).

Politique sociale

Basculement de l'ASS vers le RSA, 15187 (p. 952).

Pollution

Ambition du Gouvernement relative aux 50 sites de production de plastiques, 15188 (p. 932).

Presse et livres

L'accès aux livres braille, 15189 (p. 880) ;

Soutien du CTEB, 15190 (p. 953).

Professions de santé

Avenir de la formation française en odontologie, 15191 (p. 953) ;

Charges sociales de la profession de masseur-kinésithérapeute, 15192 (p. 953) ;

Définition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, 15193 (p. 954) ;

Formation des assistants dentaires, 15194 (p. 954) ; 15195 (p. 955) ;

Formation des assistants dentaires de niveau 2, 15196 (p. 955) ;

Formation des futurs assistants dentaires, 15197 (p. 924) ;

Hausse des charges salariales des services d'aide et de soins à domicile, 15198 (p. 924) ;

Infirmiers en pratique avancée, 15199 (p. 956) ;

La disparition programmée des médecins scolaires, 15200 (p. 956) ;

Les déserts infirmiers, 15201 (p. 956) ;

Pénurie généralisée d'orthophonistes, 15202 (p. 957) ;

Prolongation d'activité des médecins et pharmaciens sapeurs-pompiers, 15203 (p. 919) ;

Situation des infirmières scolaires, 15204 (p. 903) ;

Violences contre les professionnels de santé, il faut des mesures concrètes !, 15205 (p. 957).

Publicité

Ouverture de la publicité pour la distribution et le cinéma à la TV, 15206 (p. 881).

R

Recherche et innovation

L'invention du professeur Patrizia Paterlini-Bréchet sur la prévention du cancer, 15207 (p. 957).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Droits à la retraite des professeurs, 15208 (p. 903) ;

Modalités d'application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, 15209 (p. 903) ;

Reconnaissance des périodes de travail des enseignants allocataires, 15210 (p. 904).

Retraites : généralités

Carrières longues : reconnaissance des trimestres TUC comme « cotisés », 15211 (p. 958) ;

Cumul libre emploi-retraite à l'hôpital et ASH non concernés : une injustice, 15212 (p. 958) ;

Demande d'application des mesures en faveur des retraités TUC, 15213 (p. 894) ;

Non-prise en compte des trimestres TUC au dispositif de carrière longue, 15214 (p. 959) ;

Prise en compte des trimestres TUC dans le dispositif carrière longue, 15215 (p. 959) ;

Retraites de commerçants, 15216 (p. 959) ;

Sur le compte des trimestres de travaux d'utilité collective pour la retraite, 15217 (p. 959).

864

Retraites : régime agricole

Application de la loi visant à calculer la retraite des agriculteurs, 15218 (p. 878).

S

Santé

Dépistage des glaucomes, 15219 (p. 960) ;

Formation Les Repères du Goût dans les établissements scolaires, 15220 (p. 904) ;

Hébergement des données de santé des Français par Microsoft Azure, 15221 (p. 867).

Sécurité des biens et des personnes

Difficultés de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, 15222 (p. 919) ;

Hausse des violences et infractions en 2023, 15223 (p. 919) ;

Les sapeurs-pompiers exclus de la prime exceptionnelle à l'occasion des JO, 15224 (p. 920) ;

Photographie de la délinquance en 2023, 15225 (p. 920).

Sécurité routière

Code de la route et priorité des piétons, 15226 (p. 920) ;

Réforme du code la route, 15227 (p. 921).

Sécurité sociale

Cumul emploi-retraite et indemnités journalières de sécurité sociale, 15228 (p. 960).

Sports

Etendue des pouvoirs de la DNCG, 15229 (p. 904) ;
Plan 5 000 terrains de sport et mixité, 15230 (p. 905).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Article 278-0 B, III du CGI issu de l'article 56 de la loi n° 2022-1726, 15231 (p. 894) ;
Régime de TVA applicable aux indemnités de résiliation anticipée d'un bail soumi, 15232 (p. 894).

Taxis

Importance du transport de malades assis pour les taxis, 15233 (p. 960) ;
Lutte contre les faux taxis, 15234 (p. 934) ;
Transport de malades assis par les taxis dans les déserts médicaux, 15235 (p. 961) ;
Unilatéralité des clauses de la convention des taxis, 15236 (p. 933).

Transports aériens

Départ programmé Air France de la plateforme d'Orly - Impacts socio-économiques, 15237 (p. 933).

Transports ferroviaires

Le pass TER à 49 euros, c'est pour bientôt ?, 15238 (p. 933) ;
Maintien des lignes TGV, 15239 (p. 935).

Transports urbains

Difficultés exprimées par les usagers du tram-train T12 et du RER C, 15240 (p. 934).

Travail

Que M. le Premier ministre balaie la sous-traitance !, 15241 (p. 867) ;
Représentativité des organisations professionnelles d'employeurs, 15242 (p. 961) ;
Visite médicale de reprise pour les intérimaires ayant plusieurs employeurs, 15243 (p. 962).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Article 18 LFSS 2024, 15244 (p. 895).

U

Urbanisme

Classement en zone naturelle des zones déjà artificialisées, 15245 (p. 934).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Associations et fondations

Refus implicite du Gouvernement de la demande d'agrément déposée par Anticor

15024. – 13 février 2024. – M. André Chassaigne interroge M. le Premier ministre sur le refus implicite du Gouvernement concernant la nouvelle demande d'agrément déposée par l'association Anticor. Cette association a été fondée en juin 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Elle est indépendante puisqu'elle ne perçoit aucune subvention. Elle a obtenu un premier agrément en 2015 pour trois ans, renouvelé en 2018. Cet agrément lui permet d'intervenir dans des procès majeurs impliquant des actes de corruption. Il lui est essentiel puisqu'il constitue une des conditions *sine qua non* pour saisir un juge d'instruction, se constituer partie civile et à ce titre, demander l'ouverture de procédures judiciaires. En 2021, le renouvellement de son agrément a été obtenu après des mois de bataille. Mais selon un communiqué des trois principales associations de lutte contre la corruption (Transparency International France, Anticor et Sherpa) publié le 15 janvier 2024, la « rédaction bancaire de l'arrêté finalement délivré le 2 avril 2021 par Jean Castex, alors Premier ministre, a donné lieu à son annulation par le tribunal administratif de Paris au mois de juin 2023, confirmée par la cour administrative d'appel de Paris au mois de novembre 2023 ». Aussi, dès le mois de juin 2023, une nouvelle demande d'agrément a été déposée par Anticor Or le 27 décembre 2023, le Gouvernement a rejeté de manière implicite cette nouvelle demande alors que, conformément à la loi, avaient été apportés au dossier tous les documents justifiant de l'indépendance de l'association et de son bon fonctionnement. Anticor a demandé au Gouvernement de lui communiquer les motifs de cette décision dans un délai d'un mois comme le prévoit l'article L. 232-4 du code des relations entre le public et l'administration. Sans réponse à ce jour. Dans le même temps, l'association a également contesté ce refus devant la justice administrative. Évidemment, la perte d'agrément réduit considérablement la capacité d'action d'Anticor. Aux yeux du grand public, cela favorise l'idée d'impunité chez certains justiciables et que le Gouvernement tente d'entraver la lutte contre la corruption menée par la société civile. L'association aimerait donc vivement sortir de cette impasse et attend du Gouvernement qu'il s'explique publiquement sur les raisons de ce refus implicite. Dans un souci de transparence souhaitable pour tout le monde, il lui demande de lui faire connaître les motifs de ce refus et souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mettre à plat le régime de l'agrément prévu à l'article 2-23 du code de procédure pénale dont l'efficacité est aujourd'hui remise en cause par les associations de lutte contre la corruption.

Ministères et secrétariats d'État

Le retour de la famille dans les portefeuilles ministériels

15152. – 13 février 2024. – Mme Mathilde Paris attire l'attention de M. le Premier ministre au sujet de l'enjeu du thème de la famille dans les portefeuilles ministériels. Depuis 1968, la France dispose de secrétaires d'État ou de ministres délégués en charge des affaires familiales, excepté aujourd'hui, avec le Gouvernement Attal où aucun ministre ni secrétaire d'État n'est en charge de la famille en vertu de la suppression du poste de ministre de la solidarité et des familles après quelques mois d'existence. Alors que les derniers chiffres de la natalité sont alarmants et que le Président de la République a demandé au Gouvernement de prendre des mesures d'urgence, Mme la députée déplore l'absence de portefeuille clair et précis dédié à la famille parmi l'équipe gouvernementale. Selon le bilan démographique 2023 de l'Insee, le taux de fécondité est inférieur à 1,70 enfant par femme, bien en deçà du taux de renouvellement générationnel fixé à 2,1 enfants par femme et alors que, selon des études, le désir d'enfants est de 2,39 enfants par femme. Les Françaises souhaitent avoir des enfants mais y renoncent face à une conjoncture défavorable. L'absence de la famille dans l'intitulé des ministères et secrétariats d'État, révèle le manque d'intérêt si ce n'est l'indifférence du Président de la République et du Premier ministre à l'endroit des familles et traduit un choix politique incohérent avec la préoccupation affichée sur la natalité et les appels au « réarmement démographique ». Au regard de tous ces éléments, elle lui demande de réfléchir au retour du thème central de la famille et des affaires familiales dans les portefeuilles ministériels et de mettre en place une véritable stratégie pour la démographie, des mesures indispensables pour construire une politique familiale ambitieuse et relever le défi de la natalité, alors qu'il s'appête à compléter le Gouvernement dans les jours qui arrivent.

*Santé**Hébergement des données de santé des Français par Microsoft Azure*

15221. – 13 février 2024. – **M. Philippe Latombe** alerte **M. le Premier ministre** sur l'attribution du « projet Emc2 » à Microsoft Azure. Choisi à la suite d'un appel à projet de l'Agence européenne des médicaments (Ema), le HDH (« *Health Data Hub* ») doit mettre en place un entrepôt de données de santé, intitulé « Projet Emc2 », qui implique la réalisation, par des internes en médecine, de correspondances entre les terminologies médicales françaises et le standard Omop. Le HDH a donc lancé un appel à candidatures afin de trouver un hébergeur. Vivement encouragés à candidater par la Délégation au numérique en santé (DNS), les acteurs français de l'informatique en nuage se sont portés candidats. Tous se sont interrogés à juste titre sur les biais qu'ils ont observés entre les modalités de sélection qui leur ont été appliquées par le HDH et celles bénéficiant à Microsoft Azure ou à AWS. Ils n'ont donc pas été surpris que le choix se soit porté sur Microsoft Azure dans la continuité de ceux faits jusqu'à maintenant par le HDH. De son côté, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) vient d'autoriser à contrecœur, pour une durée de trois ans, la plateforme des données de santé (PDS) à constituer l'entrepôt « Emc2 » qui sera hébergé par Microsoft Azure. Si sa décision est fondée en droit, le *Data Privacy Framework* étant jusqu'à nouvel ordre valide, celle-ci est en contradiction totale avec les objectifs légitimes du Gouvernement en matière de souveraineté. Il souhaite savoir comment il compte mettre immédiatement un terme à une situation qui menace les données parmi les plus sensibles des concitoyens et la souveraineté du pays ; quelles dispositions sont prévues pour donner à la CNIL une base légale lui permettant de refuser des projets similaires à « Emc2 » ; si un changement de gouvernance de la PDS est enfin à l'ordre du jour.

*Travail**Que M. le Premier ministre balaie la sous-traitance !*

15241. – 13 février 2024. – **M. François Ruffin** interroge **M. le Premier ministre** sur sa volonté de mettre fin aux horaires décalés des personnels d'entretien dans l'administration publique : M. le Premier ministre va-t-il s'attaquer au vrai sujet, la sous-traitance ? « Je veux que l'État montre l'exemple et que désormais, dans l'État, les personnels d'entretien de l'administration qui le souhaitent puissent travailler aux mêmes horaires que tout le monde, aux horaires de bureau ». M. le Premier ministre a fait cette belle déclaration, ce mardi 30 janvier 2024, lors de son discours de politique générale. Mais est-ce par ignorance ou par cynisme ? La bonne intention de M. le Premier ministre rate le coche. Les personnels d'entretien dans l'administration publique, employés par l'administration publique, n'existent quasiment plus. Et M. le Premier ministre ne prononce pas le mot qu'il faudrait, que l'on voudrait entendre : sous-traitance. Aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, mais comme dans les hôpitaux, les commissariats, les musées, les gares, les ministères sans doute, le ménage est sous-traité. Il est délégué à des sociétés extérieures, dont les salariés sont sous-payés, avec des temps partiels contraints et des horaires, comme M. le Premier ministre le signale, « hors journée ». Au cœur de la crise de la covid-19, le Président de la République avait déclaré : « Il faudra se rappeler que le pays tout entier repose aujourd'hui sur ces femmes et ces hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal ». M. le député a profité de cette épiphanie et dès mai 2020, il rendait un rapport et émettait une proposition de loi : « Femmes de ménage : encadrer la sous-traitance, faire cesser la maltraitance ». Avec deux mesures clés : majorer de 50 % les heures effectuées entre 18 heures le soir et 9 heures du matin, afin d'inciter à passer en journée. Et « garantir l'égalité salariale et l'égalité de traitement » entre les salariés du sous-traitant et ceux du donneur d'ordre (même salaire minimum, même treizième mois, etc.) Tout fut refusé par la majorité et la proposition vidée. Depuis sept ans, la majorité n'a rien fait. Ni sur les horaires, ni sur les salaires, ni sur la sous-traitance. Quand des femmes de ménage, à la centrale nucléaire de Civaux, à l'hôpital de Valenciennes ou de Montpellier, se sont relevées, mises en grève, M. le Premier ministre, le Président, les ministres du travail successifs, n'ont apporté aucun soutien. Alors, est-ce encore une annonce bidon ? Ou M. le Premier ministre va-t-il donner l'ordre aux administrations de réintégrer les agents d'entretien ? Ou va-t-il leur demander de revoir tous les cahiers des charges, pour revoir salaires et horaires ? Sans cela, en l'état, les petites phrases de M. le Premier ministre ne sont que du vent. Et du vent sur des salariées qui vont mal. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9513 Jorys Bovet ; 12294 Mme Béatrice Roullaud ; 12298 Vincent Descoeur ; 12663 Pierre Cordier.

Agriculture

Aquaponie

14995. – 13 février 2024. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par les professionnels ayant recours à l'aquaponie, méthode de culture de poissons et de plantes dans le même système. Ce système offre la possibilité de répondre à de nombreuses problématiques comme la pénurie d'eau. Cependant, cette pratique peine à se développer en France, en raison d'une difficile reconnaissance du métier qui n'est pas clairement défini entre le maraîchage et la pisciculture. Par ailleurs, France Compétences a classé l'aquaponie comme métier émergent mais n'a homologué que deux titres RNCP ouvrier et technicien en aquaponie qui restent très éloignés de la réalité des demandes constituées par des adultes en reconversion professionnelle. Enfin, l'aquaponie doit faire partie des formations agricoles dispensées aux jeunes qui choisissent cette voie en raison des valeurs qu'elle véhicule. Aussi, Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir lui préciser quelles actions il compte mettre en œuvre pour une meilleure reconnaissance de l'aquaponie en simplifiant les démarches avec les administrations, en obtenant un répertoire spécifique auprès de France Compétences afin de développer les compétences des futurs porteurs de projet et en construisant les bases d'un partenariat avec les chambres d'agriculture et la FFDA afin qu'une réponse soit apportée aux nombreuses demandes d'installation.

Agriculture

Boeuf aux antibiotiques de croissance : silence du ministre, inaction dramatique

14996. – 13 février 2024. – M. Damien Maudet interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la non-application de l'article 44 de la loi « Egalim ». En 2021, l'Assemblée nationale votait le texte appelé « Egalim », dont l'article 44 énonçait : « Il est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa ». Cet article devait protéger - à juste titre - les consommateurs français notamment contre la viande de bœuf dopée aux antibiotiques activateurs de croissance. En effet, si elles sont interdites en France, ces pratiques sont autorisées dans de nombreux pays dans le monde et il est essentiel de s'assurer que les bêtes élevées dans ces conditions ne puissent pas être vendues dans nos supermarchés. Pourtant, trois ans après, on attend toujours le décret. S'est-il perdu dans les services du ministère ? Non seulement M. le ministre n'agit pas pour protéger concrètement la santé des Français, mais pire, il signe des traités de libre-échange avec des pays qui autorisent ces pratiques : avec le Canada, la Nouvelle-Zélande et bientôt avec les pays du Mercosur. Pourtant, en 2020, un audit de la Commission européenne a montré de façon très claire que l'on est incapable de contrôler la provenance des bœufs importés. L'audit était réalisé au Canada, mais on peut facilement imaginer que les résultats seraient les mêmes au Brésil. En refusant de publier ce décret et d'agir concrètement pour empêcher cette viande dopée d'arriver dans les assiettes françaises, M. le ministre met en danger, non seulement la santé des consommateurs français, mais également la survie des éleveurs. Comment peut-on leur demander d'être compétitifs face à cette concurrence déloyale ? Les éleveurs ne sont pas dupes : les discours rassuristes de M. le ministre ne masquent pas l'ampleur de son inaction, voire concernant les accords de libre-échange, de son action néfaste pour l'agriculture française. Il lui demande s'il va enfin, appliquer la loi et garantir l'interdiction en France des produits ne respectant pas les normes sanitaires françaises.

*Agriculture**Crise de la filière apicole*

14997. – 13 février 2024. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la crise actuelle de la filière apicole en France. Les ventes de miel en volume connaissent une baisse persistante. D'après les données de Nielsen et Iri, le volume des ventes de miel a diminué de 5,4 % entre 2022 et 2023, de 1,6 % entre 2021 et 2022 et de 9 % entre 2020 et 2021. Une étude d'Opinion Way réalisée en 2022 révèle que plusieurs facteurs contribuent à l'éloignement de certains consommateurs du miel. Les raisons principales incluent une baisse du pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation exceptionnelle et une méfiance envers le miel, alimentée par des campagnes médiatiques anxiogènes, notamment celles menées par des entreprises commercialisant des produits de synthèse incorrectement appelés « miel végétal ». Ces campagnes nuisent à l'image du miel et de l'apiculture. De plus, le nombre d'abeilles a considérablement chuté au cours des deux dernières décennies, compromettant gravement l'efficacité de la pollinisation et, par extension, l'agriculture. Actuellement, la période de négociation entre conditionneurs et distributeurs est limitée à une fois par an, entre décembre et février, un système qui se révèle rigide et contraignant pour les deux parties. Il serait judicieux de permettre l'ouverture des négociations dès le premier septembre en cas de récolte exceptionnellement abondante ou insuffisante, afin de prendre en compte les nouvelles données du marché. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures permettant de mieux soutenir les apiculteurs et de relancer la consommation de miel sur le territoire.

*Agriculture**Déréglementation des OGM*

14998. – 13 février 2024. – **Mme Sylvie Ferrer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de notre environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême-droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté de notre système agricole. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

*Agriculture**Déréglementation des OGM*

14999. – 13 février 2024. – **M. Florian Chauche** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs, tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette

semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté de notre système agricole. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, il lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Déréglementation des organismes génétiquement modifiés (OGM)

15000. – 13 février 2024. – Mme Nadège Abomangoli interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement français aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Développement des nouveaux OGM (NTG)

15001. – 13 février 2024. – Mme Manon Meunier interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long

terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Difficultés rencontrées par les agriculteurs

15002. – 13 février 2024. – **Mme Christelle D'Intorni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans leur transition vers les méthodes dites économes en eau. En effet, Mme la députée constate qu'en raison des enjeux climatiques et plus particulièrement de sécheresse, les agriculteurs rencontrent des obstacles considérables pour se mettre en conformité avec les arrêtés préfectoraux, notamment concernant l'irrigation de leurs plantations en raison des coûts élevés associés à l'installation de micro-asperseurs. En outre, les agriculteurs sont, en période de sécheresse, contraints d'utiliser des méthodes d'arrosage « économes en eau », telles que le goutte-à-goutte ou encore la micro-aspersion. Toutefois, l'installation d'un micro-asperseur représente un investissement significatif d'environ 6 000 euros par hectare (hors frais de main-d'œuvre), charge financière qui pèse lourdement sur les agriculteurs et rend difficile l'adoption de ces pratiques d'irrigation. De plus, la contrainte horaire imposée par les arrêtés préfectoraux, autorisant l'arrosage uniquement entre 19 h et 9 h, crée des problèmes opérationnels majeurs. En outre, le processus d'arrosage par micro-aspersion prend 4 heures, en l'absence de programmeurs (dont l'installation constitue encore un coût supplémentaire), les agriculteurs sont contraints à travailler de nuit, alors qu'avec une irrigation par grande aspersion, la durée d'arrosage est réduite à 15 minutes, ce qui ne les oblige pas adopter des horaires nocturnes. Enfin, les agriculteurs encourent une amende de 1 500 euros puis de 6 500 euros en cas de non-respect des arrêtés préfectoraux, ce qui rajoute une pression financière supplémentaire à une situation présentant des défis économiques déjà trop conséquents. Face à ces défis, elle lui demande des éclaircissements sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre afin de soutenir les agriculteurs dans la transition vers ces pratiques d'irrigation et plus précisément si la création d'aides financières sont prévues afin de venir accompagner les agriculteurs dans cette transition.

Agriculture

Indemnisation des dégâts causés par les populations de castors d'Europe

15003. – 13 février 2024. – **M. François Gernigon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les dégâts et les pertes financières des sylviculteurs et populteurs occasionnés par les castors d'Europe. Comme M. le ministre le sait sûrement, le castor d'Europe a recolonisé les écosystèmes après sa quasi-extinction des cours d'eau au XXe siècle. Cette recolonisation progressive notamment de la Loire et de ses affluents depuis les années 70 avec une réintroduction dans le Loir-et-Cher a permis de retrouver une certaine population et diversité génétique et le castor a pu se répandre en amont et en aval. Le Maine-et-Loire a vu ainsi un retour du castor dans les années 90 et 2000 *via* la Loire puis ses affluents (Loir, Sarthe, Mayenne...). Or cette région des basses vallées angevines, constituées de prairies humides inondables et de nombreuses peupleraies constitue un habitat très favorable pour cette espèce. De nombreux populteurs sont présents dans les basses vallées angevines, où cette activité forestière est très présente du fait des inondations régulières chaque hiver. Cette espèce de bois étant la mieux adaptée à ce territoire. Les producteurs de peupliers subissent depuis plusieurs années les dégâts des castors et les solutions techniques comme l'installation d'un grillage ou de manchons métalliques sur les troncs sont coûteuses, à la charge du propriétaire et lorsque l'eau monte, cela rend ces dispositifs inefficaces. De plus, selon les informations de M. le député, aucun système d'indemnisation ou d'accompagnement n'existe afin de compenser les dégâts liés aux dégâts des castors sur les jeunes plantations de peupliers notamment. Les populteurs et sylviculteurs se retrouvent donc dans une impasse car, d'un côté, l'espèce étant protégé au niveau européen et national, tout piégeage ou régulation de population est impossible et, de l'autre, aucune indemnisation ou solution technique ne semble réellement exister. De plus la prédation naturelle du castor est très limitée dans le territoire. Ainsi, il lui demande si des dispositions ont été établies ou sont en cours de réflexion afin de compenser les dommages liés aux castors sur les plantations de peupleraies.

*Agriculture**Mesures d'urgence au secteur apicole français*

15004. – 13 février 2024. – M. Nicolas Forissier alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des apiculteurs français, demandant des mesures de soutien urgentes au secteur apicole, qui est plus que jamais menacé. En l'espèce, les exploitations apicoles font face à des difficultés réelles pour vendre leur miel. En effet, en plus de la hausse des coûts de production, les exploitations apicoles sont confrontées à d'importantes difficultés pour écouler leur production. Et beaucoup voient leurs ventes baisser, la survie de l'exploitation étant remise en question. Depuis 2012, les tonnes de miel importées ont connu une forte progression, mettant en péril le modèle économique d'une grande majorité d'apiculteurs. En effet, ce sont 20 000 tonnes de miel qui ont été importés en 2023, alors que la production française a été estimée sur cette même année entre 30 400 et 37 400 tonnes et que la consommation nationale est estimée à 45 000 tonnes. Les premiers touchés sont les producteurs français qui vendent en gros (soit 46 %), parce que leur coût de production est bien supérieur à celui des producteurs de miel étranger. Ils se retrouvent ainsi pour beaucoup avec des stocks invendus, dans l'incapacité de trouver des clients, sans avoir une capacité de stockage illimitée. S'il n'y a pas de mesures prises rapidement, c'est l'ensemble du secteur apicole qui va durement souffrir de cette situation. Les producteurs n'arrivant pas à vendre en gros vont se retourner s'ils le peuvent vers la vente au détail et ce seront ainsi tous les apiculteurs qui seront fortement fragilisés. Cette concurrence directe de miels étrangers importés en France peut être freinée par le renforcement drastique des contrôles sur la composition, la dénomination et l'origine. En effet, le miel fait partie des produits pour lesquels il y a le plus de fraude. Une communication positive, en donnant les moyens aux différents syndicats représentatifs des apiculteurs, peut également participer au renforcement de l'achat de miels français par les consommateurs. Mais ces solutions - demandées et souhaitées -, ne permettront pas de résoudre la situation à court terme. Les difficultés de trésorerie, l'incapacité pour nombre d'apiculteurs de payer les cotisations MSA, les difficultés de paiement de la main d'œuvre saisonnière et les difficultés de stockage demandent des réponses fortes. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place un plan d'urgence pour le secteur apicole.

*Agriculture**Miscanthus et agroalimentaire*

15005. – 13 février 2024. – M. Pierrick Berteloot interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'extension déraisonnable de la culture du miscanthus qui grignote peu à peu les terres nécessaires aux cultures alimentaires. Actuellement, environ 11 000 hectares de miscanthus - appréciable source de biomasse renouvelable - sont cultivés en France métropolitaine, avec une progression de 14 % par an observée ces dernières années. Depuis 2017, les surfaces de miscanthus ont doublé. Le nombre d'exploitations cultivant du miscanthus se porte à 2 467 en 2023. Étant donné les coûts de mise en place de cette culture, elle bloque des terres pendant 20 ans en moyenne, délai nécessaire à la rentabilité de l'investissement. En conséquence, ces terres sortent de la chaîne alimentaire et ne nourrissent plus ni l'homme ni l'animal. C'est un risque important, non seulement pour les régions à vocation agricole comme les Hauts-de-France (1 254 ha de miscanthus y sont plantés), mais aussi pour l'ensemble du territoire. Ainsi, le développement exponentiel de cette culture au détriment de plantations nourricières constitue une menace potentielle pour la souveraineté alimentaire française. Il lui demande s'il est informé de ce problème et comment il compte trouver un équilibre entre culture agroalimentaire et production de miscanthus.

*Agriculture**Modification de l'application des normes de restriction d'eau*

15006. – 13 février 2024. – Mme Mathilde Paris alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet de l'application des normes de restriction d'eau en temps d'alerte sécheresse. En période de crise, des mesures de restriction temporaire de l'usage de l'eau sont mises en place. Ainsi, en période dite DSA (débit seuil d'alerte), DAR (débit seuil d'alerte renforcée) ou DCR (débit seuil de crise), les agriculteurs ont interdiction d'utiliser de l'eau durant des périodes de 12, 18, 24, 36 ou 48 heures (selon le type de culture). Or ces périodes d'interdiction d'utilisation de l'eau, qui font l'objet de contrôles, sont imposées durant les week-ends, indépendamment des conditions météorologiques. Ainsi, en période d'alerte sécheresse, les agriculteurs sont contraints d'arroser du lundi au vendredi, quelles que soient les températures ou la force des vents, loin de toute logique d'efficacité de l'arrosage et d'économie d'eau. Ce choix semble en réalité guidé par un objectif de

communication, l'absence d'arrosage étant plus visible le week-end et de simplification des contrôles. Mme la députée a été alertée sur ce sujet par plusieurs agriculteurs de la troisième circonscription du Loiret qui dénoncent l'absurdité de ces normes. Au regard de tous ces éléments, Mme la députée demande à M. le ministre de modifier l'application des normes de restriction d'eau en substituant à l'interdiction d'arrosage les week-ends, une obligation de ne pas arroser sur un cumulé de 48 heures hebdomadaires, qui fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur. Cela permettrait de laisser aux agriculteurs une véritable souplesse avec, pour objectif, une gestion de l'eau la plus efficiente possible, basée sur le savoir-faire et la connaissance des sols et des vents des agriculteurs. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Agriculture

Plateforme « ma cantine » et transparence d'EGalim

15007. – 13 février 2024. – M. **Julien Dive** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la remontée annuelle lacunaire des données d'achat des établissements de restauration collective *via* la plateforme « ma cantine ». Cette plateforme doit favoriser le suivi des taux d'approvisionnement des restaurants collectifs afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi dite « EGalim » qui impose des seuils de 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio, dans la composition des repas servis en restauration collective publique depuis le 1^{er} janvier 2022. Les seuils ont été étendus à la restauration collective privée le 1^{er} janvier 2024. À ce jour, à peine un tiers des cantines est inscrit sur « ma cantine » malgré l'obligation de télédéclaration des gestionnaires. Cela va à l'encontre de l'exigence de transparence et ne permet pas d'apprécier pleinement les efforts réalisés au sein de la restauration collective en matière d'approvisionnement durable et de qualité. De plus, dans un contexte où l'agriculture biologique traverse une crise sans précédent, le respect des objectifs inscrits dans la loi dite « EGalim » apparaît comme un levier incontournable en vue de relancer la filière. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour s'assurer que les établissements de restauration collective s'inscrivent sur la plateforme « ma cantine » et renseignent leurs données d'achat.

Agriculture

Pour que les paysans vivent de leur travail : des prix planchers !

15008. – 13 février 2024. – M. **François Ruffin** interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : fera-t-il en sorte que les agriculteurs vivent de leur travail ? « Le souci, c'est le revenu. Voilà le sujet : ventre affamé n'a pas d'oreilles ». M. le député s'est rendu près de Nîmes, sur l'A9 bloquée par les agriculteurs. Chez M. le député, c'est plutôt céréales, betteraves, patates, vaches laitières. Ici, c'est de la vigne, des arbres fruitiers, du riz, des moutons, pas mal de bio aussi. Avec, néanmoins, du nord au sud, un souci en commun : les prix. « C'est la priorité », comme le martèle David Sève, le président de la FDSEA du Gard. Cette révolte paysanne ne surprend pas M. le député. Depuis sept ans, il ne cesse d'alerter à ce sujet. Dès les premiers pourparlers sur la loi « EGalim », M. le député a mis en avant cette nécessité : « Nous avons besoin, dans ce pays, de régulation, car cela fait environ trente ans que l'agriculture est la variable d'ajustement de la guerre des prix. C'est l'évidence qui s'impose à tous les esprits, c'est l'idée la plus simple, la plus banale qui revient dans les échanges : des prix planchers qui intègrent un revenu digne pour les agriculteurs ». Au lieu de prendre cette mesure trop simple, trop banale, trop évidente, au lieu de fixer des quotas, des coefficients multiplicateurs, au lieu de recourir à des outils de régulation qui ont fait leurs preuves pendant des décennies, M. le ministre a bâti une usine à gaz législative à base de contrats et d'accords-cadres. Lorsque M. le député a demandé au prédécesseur de M. le ministre pourquoi, au lieu de construire ce labyrinthe, le Gouvernement n'avait pas tout simplement opté pour des prix planchers, il lui a répondu que « ce serait l'URSS » ! Non, ce serait l'Union européenne d'il n'y a pas si longtemps. Ce seraient les États-Unis d'Amérique d'aujourd'hui. Lactalis achète le lait 0,40 centime par litre. C'est le prix plancher qu'on réclamait en 2018. Entre temps, le prix des intrants agricoles, le prix de la nourriture pour le bétail, le prix du gasoil ont augmenté de 50 %. En 2023, le taux de marge des entreprises de l'agro-alimentaire a augmenté de 49 %, un record. Tandis que les paysans sont à la peine. M. le député constate aujourd'hui l'échec de M. le ministre. Aussi, il lui demande quand il prendra ce problème à bras le corps et quand il va instaurer des prix planchers.

*Agriculture**Protection du label « fermier » pour les producteurs de lait*

15009. – 13 février 2024. – M. Emeric Salmon alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dévalorisation de la mention « fermier » dans les produits laitiers. Le terme fermier permet aux consommateurs d'identifier les producteurs laitiers français qui élèvent leurs animaux, produisent et transforment leur lait, affinent et commercialisent leur fromage. Ce que l'on peut résumer à leur mot d'ordre « J'éleve, je transforme, je vends ». C'est un label de qualité, qu'il faut préserver des abus de certaines grandes entreprises ou *start up* qui profitent des carences réglementaires pour étiqueter de manière illégitime leurs produits comme fermier. Ces entreprises achètent les produits laitiers non affinés, les affinent et les commercialisent avec le label « fermier ». Ces grands opérateurs, attirés par la plus-value de ce label, font subir une concurrence déloyale aux véritables producteurs laitiers fermiers. Ces abus menacent les producteurs fermiers et les consommateurs qui demandent de la transparence. L'ANPLF (association nationale des producteurs laitiers fermiers) demande que le nom et l'adresse du producteur soit indiqué sur l'étiquette du produit. Il l'interroge donc sur ce qu'il prévoit de faire pour une plus grande et plus stricte protection du label « fermier » dans l'intérêt des producteurs de lait fermier comme des consommateurs.

*Agriculture**Réglementation des nouvelles techniques génomiques*

15010. – 13 février 2024. – Mme Mathilde Hignet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

*Agriculture**Réglementation du terme « fermier » pour les produits laitiers*

15011. – 13 février 2024. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'usage du label « fermier » pour les produits laitiers. Le terme « fermier » désigne un produit fait à la ferme par un agriculteur, qui maîtrise toute la chaîne de valeur, de la production du lait à la commercialisation du produit. Pourtant, parmi tous les produits laitiers, seul le fromage « fermier » bénéficie d'un cadre réglementaire protecteur. Pour les autres produits laitiers, le terme « fermier » inclut la production et la transformation à la ferme, sans aborder la vente. L'agro-industrie et certaines *start-ups* se sont engouffrées dans cette faille, trompant le consommateur. À titre d'exemple la marque « j'achète fermier », propriété de la société « Né d'une Seule Ferme » a pour actionnaires de grandes entreprises de l'agro-alimentaire et de la distribution. Cette société loue des containers « nano-usines » aux agriculteurs qui fabriquent des yaourts, glaces, en respectant recette, emballage et prix de cession. Après transformation, la société reprend les produits pour les commercialiser, ôtant au producteur la possibilité de choisir son prix de vente et ses clients. C'est pourquoi il l'interroge sur la

règlementation que le Gouvernement souhaite mettre en place afin que le terme « fermier » puisse continuer d'appartenir au producteur laitier qui élève, transforme et maîtrise la commercialisation, en conservant la responsabilité jusqu'au produit final vendu à ses clients, qu'ils soient consommateurs directs, revendeurs, ou affineurs AOP/IGP.

Animaux

Application de l'interdiction des chiens et des chats dans les animaleries

15014. – 13 février 2024. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en application de l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à l'adoption de la loi n° 1539 du 30 novembre 2021. En effet, le nouvel article L. 214-6-3 III du code rural prévoit désormais que la cession à titre onéreux ou gratuit de chats et de chiens est interdite dans les établissements de vente d'animaux de compagnie. Or le décret n° 2022-1354 du 24 octobre 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie, édictant les sanctions relatives à ladite loi, ne prévoit aucune peine en cas de violation de l'article L. 214-6-3 II du code rural. Aucun texte réglementaire n'est pour l'instant venu remédier à cette situation, qui laisse donc une interdiction légale sans possibilité de sanction en cas de manquement. Dès lors, il ressort des premières constatations des organisations de protection animale, telles que la Fondation Brigitte Bardot, que des animaleries n'appliquent pas cette disposition légale et continuent ouvertement à proposer des chiots et chatons à la vente dans leurs établissements. Par ailleurs, certaines animaleries indiquent sur leur site internet ou dans leurs locaux que les chiots et chatons peuvent être présentés dans un espace dédié au sein de l'établissement sur simple demande, ce qui constitue là encore une violation manifeste de la loi qui interdit toute vente dans ces établissements. Dès lors, il souhaiterait savoir quand il entend publier le décret fixant la sanction pénale applicable à l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries et si des contrôles renforcés seront réalisés afin de sanctionner les établissements contournant l'interdiction légale.

Animaux

Conditions de mise à mort des animaux dans les abattoirs

15015. – 13 février 2024. – Mme Béatrice Roullaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions de mise à mort des animaux dans les abattoirs. Le récent scandale mis en lumière par L214, association de lutte contre la maltraitance animale, dans l'abattoir municipal de Craon en Mayenne a révélé des images insupportables montrant des animaux encore conscients après l'étourdissement qui se débattent avant et après l'égorgeage. Des vaches réagissent aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes avant, de leurs cornes ou de leur tête. Pourtant, à ce stade de la chaîne d'abattage, les animaux devraient être morts. Les problèmes structurels de cet établissement et l'absence d'intervention des services vétérinaires engendrent de très graves infractions qui se répètent et des conséquences effroyables pour les animaux. Ces actes de cruauté, ces sévices graves, l'absence d'évaluation de l'état d'inconscience des animaux sont inadmissibles. Et pourtant ce n'est pas la première fois. L'abattoir du Vigan dans le Gard fut fermé provisoirement en février 2016 en raison de vidéos montrant des vaches découpées encore vivantes à la scie électrique, celui de Mauléon-Licharre fut condamné pour sévices graves dont un agneau écartelé vivant. D'autres abattoirs ont été dénoncés et plus récemment l'État fut condamné par le tribunal administratif de Montpellier le 4 mai 2023 pour insuffisance de contrôles exercés par les services de l'État. Elle lui demande en conséquence quelles mesures compte mettre en œuvre le Gouvernement pour que les abattoirs soient sérieusement suivis et contrôlés par les services vétérinaires afin de vérifier que les opérations d'abattage soient réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Elle lui demande également de bien vouloir lui confirmer que tous les abattoirs emploient bien un responsable bien-être animal responsable, sur le plan technique, de faire appliquer les règles de protection animale au sein de l'établissement, comme cela est prévu depuis la promulgation de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable en novembre 2018.

Animaux

Interdiction de vente de chats et de chiens dans les animaleries

15016. – 13 février 2024. – M. Benoît Bordat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en application de l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à l'adoption de la loi n° 1539 du 30 novembre 2021. En effet, le nouvel article L. 214-6-3 III du code rural prévoit désormais que la cession à titre onéreux ou gratuit de chats et de chiens

est interdite dans les établissements de vente d'animaux de compagnie. Or le décret n° 2022-1354 du 24 octobre 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie, édictant les sanctions relatives à ladite loi, ne prévoit aucune peine en cas de violation de l'article L. 214-6-3 II du code rural. Aucun texte réglementaire n'est pour l'instant venu remédier à cette situation, qui laisse donc une interdiction légale sans possibilité de sanction en cas de manquement. Dès lors, il ressort des premières constatations des organisations de protection animale, telles que la Fondation Brigitte Bardot, que des animaleries n'appliquent pas cette disposition légale et continuent ouvertement à proposer des chiots et chatons à la vente dans leurs établissements. Par ailleurs, certaines animaleries indiquent sur leur site internet ou dans leurs locaux que les chiots et chatons peuvent être présentés dans un espace dédié au sein de l'établissement sur simple demande, ce qui constitue là encore une violation manifeste de la loi qui interdit toute vente dans ces établissements. Dès lors, il souhaiterait savoir quand il entend publier le décret fixant la sanction pénale applicable à l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries et si des contrôles renforcés seront réalisés afin de sanctionner les établissements contournant l'interdiction légale.

Animaux

Publication décret sanctions pénales vente de chatons et de chiots en animalerie

15020. – 13 février 2024. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en application de l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à l'adoption de la loi n° 1539-2021 du 30 novembre 2021. En effet, le nouvel article L. 214-6-3 III du code rural prévoit désormais que la cession à titre onéreux ou gratuit de chats et de chiens est interdite dans les établissements de vente d'animaux de compagnie. Or le décret n° 2022-1354 du 24 octobre 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie, édictant les sanctions relatives à ladite loi, ne prévoit aucune peine en cas de violation de l'article L. 214-6-3 II du code rural. Aucun texte réglementaire n'est pour l'instant venu remédier à cette situation, qui laisse donc une interdiction légale sans possibilité de sanction en cas de manquement. Dès lors, il ressort des premières constatations des organisations de protection animale, telles que la Fondation Brigitte Bardot, que des animaleries n'appliquent pas cette disposition légale et continuent ouvertement à proposer des chiots et chatons à la vente dans leurs établissements. Par ailleurs, certaines animaleries indiquent sur leur site internet ou dans leurs locaux que les chiots et chatons peuvent être présentés dans un espace dédié au sein de l'établissement sur simple demande, ce qui constitue là encore une violation manifeste de la loi qui interdit toute vente dans ces établissements. Dès lors, elle souhaiterait savoir quand il entend publier le décret fixant la sanction pénale applicable à l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries et si des contrôles renforcés seront réalisés afin de sanctionner les établissements contournant l'interdiction légale.

Animaux

Sanctions relatives à la cession de chiens et chats dans les animaleries

15021. – 13 février 2024. – Mme Karine Lebon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en application de l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à l'adoption de la loi n° 1539 du 30 novembre 2021. En effet, le nouvel article L. 214-6-3 III du code rural prévoit désormais que la cession à titre onéreux ou gratuit de chats et de chiens est interdite dans les établissements de vente d'animaux de compagnie. Or le décret n° 2022-1354 du 24 octobre 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie, édictant les sanctions relatives à ladite loi ne prévoit aucune peine en cas de violation de l'article L. 214-6-3 II du code rural. Aucun texte réglementaire n'est pour l'instant venu remédier à cette situation, qui laisse donc une interdiction légale sans possibilité de sanction en cas de manquement. Dès lors, il ressort des premières constatations des organisations de protection animale que des animaleries n'appliquent pas cette disposition légale et continuent ouvertement à proposer des chiots et chatons à la vente dans leurs établissements. Par ailleurs, certaines animaleries indiquent sur leur site internet ou dans leurs locaux que les chiots et chatons peuvent être présentés dans un espace dédié au sein de l'établissement sur simple demande, ce qui constitue là encore une violation manifeste de la loi qui interdit toute vente dans ces établissements. Dès lors, elle souhaiterait savoir quand le ministère entend publier le décret fixant la sanction pénale applicable à l'interdiction de vente de chiens et chats dans les animaleries et si des contrôles renforcés seront réalisés afin de sanctionner les établissements contournant l'interdiction légale.

*Bois et forêts**Accord « chêne » et situation de la filière merranderie-tonnellerie*

15037. – 13 février 2024. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation économique délicate à laquelle est confrontée la filière merranderie-tonnellerie depuis la signature de l'accord « chêne » du 17 février 2022. Compte tenu de l'attrait mondial pour le bois et d'une montée importante de la demande de bois liée au développement de l'économie bas-carbone, les différents signataires de l'accord de filière « chêne » ont fait le choix de développer la contractualisation entre producteurs et consommateurs afin de structurer l'approvisionnement au sein de la filière. Toutefois, si cet accord - prolongé jusqu'en 2025 par la signature d'un avenant le 13 juillet 2023 - permet de consolider les stocks de chêne des scieries et donc la souveraineté nationale en matière de production de bois transformé, il fragilise néanmoins très fortement les merrandiers. En effet, l'annonce faite par les forêts domaniales de s'engager sur un objectif d'accroissement du recours à la contractualisation, permettant d'atteindre au moins 50 % en volume en 2025, pour l'ensemble des qualités de chêne (A, B, C1, C2 et D), conduit à exclure une partie conséquente des qualités de chêne (A, B et C1) proposées en ventes publiques aux merrandiers et tonneliers. Une situation apparaissant aujourd'hui peu compréhensible pour la filière merranderie-tonnellerie dans la mesure où les approvisionnements de cette dernière représentent 48 % du chiffre d'affaires de l'Office national des forêts (ONF) pour le chêne en forêts domaniales et dans la mesure où les qualités de chêne nécessaires aux merrandiers et tonneliers ne sont pas les qualités recherchées par les scieurs (C2 et D). En conséquence, le prix d'approvisionnement en chêne pour la filière merranderie-tonnellerie a augmenté de 57 % entre le 1^{er} semestre 2020 et le 1^{er} semestre 2023, risquant dès lors de mettre en péril les merranderies et de fragiliser la situation de nombreux clients finaux tels que les producteurs de vin, de cognac ou encore de spiritueux. Il demande donc au Gouvernement si celui-ci pourrait envisager de réserver le mode de vente sous contrat par l'ONF aux qualités C2 et D et non à l'ensemble des qualités comme cela est le cas actuellement. Une situation qui permettrait dès lors de conforter le fléchage des qualités nécessaires aux scieurs tout en remettant en place le recours aux ventes publiques pour les chênes de qualité A, B et C1, des ventes publiques primordiales afin d'assurer un accès juste et équitable à l'ensemble des acteurs intéressés par ces catégories de bois. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Élevage**Élevages canins - reconnaissance et aide adaptée de la filière agricole*

15066. – 13 février 2024. – M. David Taupiac interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante des éleveurs canins en France, une filière que M. le député estime être oubliée de l'agriculture. En effet, malgré le statut d'agriculteur dont bénéficient ces éleveurs, leur activité semble être exclue de nombreuses aides et subventions, notamment celles émanant de l'Union européenne. Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'ils sont soumis aux mêmes charges et cotisations que les autres agriculteurs, notamment en ce qui concerne la Mutualité sociale agricole (MSA) et la fiscalité. De surcroît, ces dernières années ont vu une augmentation considérable des frais fixes (alimentation, soins vétérinaires, énergie, etc.) ainsi que des normes d'installation et de bien-être animal toujours plus contraignantes. Par ailleurs, la profession fait face à une concurrence déloyale de la part d'individus ou d'éleveurs non déclarés qui, profitant des réseaux sociaux, commercialisent des chiots sans respecter les standards de qualité et de santé requis, exacerbant la détresse économique et morale des éleveurs canins déclarés. Face à cette situation, M. le député souhaiterait savoir quelles mesures le ministère envisage de prendre pour soutenir cette filière spécifique de l'agriculture française. Plus précisément, est-il prévu de réviser les critères d'attribution des aides agricoles pour les inclure ? Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour lutter contre la concurrence déloyale des éleveurs non déclarés ? Enfin, il lui demande comment il compte assurer une reconnaissance et un soutien effectifs aux éleveurs canins, véritables passionnés et professionnels de l'agriculture, qui contribuent au maintien de la biodiversité et à la pérennité de races canines de qualité.

*Élevage**Indicateur de bien-être animal sur les produits alimentaires d'origine animale*

15067. – 13 février 2024. – M. Mickaël Bouloux alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de prendre en compte le bien-être animal dans la commercialisation des produits alimentaires d'origine animale. Malgré la promulgation de la loi « relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires » du 10 juin 2020 rendant obligatoire d'informer les consommateurs sur la

provenance des produits qu'ils consomment, la question du bien-être animal et notamment des conditions d'élevages et d'abattages restent secondaires. Ainsi, il pourrait être pertinent d'envisager la mise en place d'un indicateur de bien-être animal sur l'ensemble des produits alimentaires d'origine animale, similaire à celui utilisé pour les œufs. Ainsi, alors que le Gouvernement a assuré à de nombreuses reprises considérer la question animale parmi ses priorités, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte améliorer concrètement l'information aux consommateurs quant au bien-être des animaux d'élevage destinés à la consommation, qu'il s'agisse de produits bruts ou transformés.

Élevage

Produire les vaccins pour volailles en conditions adaptées aux petits élevages

15068. – 13 février 2024. – M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'inégalité persistante entre les différentes tailles d'exploitations d'éleveurs de volaille et les moyens de prévention sanitaire sur le marché vétérinaire. En effet, alors que la filière volaille, depuis plus d'une décennie, est victime de maladies provoquant trop souvent la mise à mort de toutes les volailles des sites suspectés d'être contaminés par différents virus et alors que ces éleveurs sont ainsi financièrement impactés et peinent à vivre de leur activité, il n'est toujours pas mis à leur disposition des produits vétérinaires adaptés à la taille de leur exploitation. Les vaccins pour volailles ne sont toujours disponibles qu'en conditionnement de milliers de doses, donc à l'usage quasi exclusif des grands éleveurs industriels. Comment transiter vers un élevage plus raisonnable, plus qualitatif et à taille humaine lorsque les produits vétérinaires nécessaires à une prévention efficace des maladies qui déciment les batteries de volaille n'existent pas en conditionnement adapté ? Il en va aussi de la préservation des espèces anciennes de volailles qui pourraient disparaître. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour soutenir les petites et moyennes exploitations d'éleveurs de volailles et notamment en matière d'adaptabilité des produits vétérinaires à leur taille.

Enseignement agricole

Enseignement agricole

15091. – 13 février 2024. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les vives inquiétudes des personnels de l'enseignement agricole. En effet, la mise en application de nouvelles grilles horaires pour les diplômés de baccalauréat professionnels rénovés dans l'enseignement agricole entraîne un changement dans le décompte hebdomadaire des heures effectuées en pluridisciplinarité, en violation de la réglementation actuelle prévue par la circulaire « Mayajur » de 2004. En raison de ce nouveau mode de calcul, leur temps de travail est réduit, les obligeant à fournir des efforts supplémentaires pour maintenir un service complet. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que les conditions de travail des enseignants et l'attractivité du métier ne cessent de se dégrader. Leur rémunération est elle aussi affectée, notamment pour de nombreux professionnels qui bénéficient d'heures supplémentaires, désormais amputées par ce nouveau calcul du temps de travail. Cette mesure vient annuler, dans de nombreux cas, les modestes avancées promises par le Gouvernement. Dans un contexte où l'enseignement agricole fait face à un déficit d'attractivité et de recrutement, cette décision de réajuster le calcul du temps de travail, avec pour objectif d'accroître la charge de travail sans compensation financière supplémentaire, ne fera qu'aggraver les difficultés auxquelles ils sont déjà confrontés. Il lui demande par conséquent s'il va créer les conditions d'une prise en charge efficace des agents dont il gère la carrière.

Retraites : régime agricole

Application de la loi visant à calculer la retraite des agriculteurs

15218. – 13 février 2024. – M. Benoît Bordat alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application de la loi visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. En effet, cette loi, promulguée le 13 février 2023, permet un calcul équitable de la retraite des agriculteurs en les alignant avec les règles applicables aux salariés et indépendants. Ce nouveau système de retraite pour les agricultrices et agriculteurs revêt une importance cruciale, notamment en raison de la mono-pensionnalité de 14 % des retraités du régime non salarié agricole, des niveaux de retraite inférieurs par rapport à d'autres régimes et des fluctuations significatives des revenus dans le secteur agricole. La loi prévoit que le Gouvernement remette un rapport au Parlement pour détailler les modalités de mise en œuvre de la réforme. Cependant, ce rapport n'a pas encore été présenté au Parlement. Il est impératif de mettre en œuvre

efficacement des mesures pour aider les agricultrices et agriculteurs, particulièrement dans le contexte actuel de crise agricole. Aussi, il l'interroge sur les dispositions que le Gouvernement souhaite prendre pour garantir l'application de cette loi et garantir aux agricultrices et agriculteurs une retraite digne.

ARMÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 11334 Frédéric Mathieu.

Défense

Maintenance de longue durée du site Boréale (bulletin officiel des armées)

15055. – 13 février 2024. – M. Frank Giletti interroge M. le ministre des armées concernant le statut du site Boréale (*bulletin officiel des armées*), référencé par le site Légifrance, en « maintenance de longue durée » depuis 2019. Il y apparaît que le dernier bulletin officiel chronologique consultable sur le site Boréale a été publié le 7 juin 2019. Un lien propose de renvoyer les visiteurs du site Boréale vers une autre page permettant de consulter « les textes officiels, classé par mois et par année » postérieurs à cette date. Si cette solution peut paraître une alternative satisfaisante de prime abord, cela ne justifie pourtant pas que le site Boréale demeure en maintenance depuis bientôt cinq ans. De plus, si des améliorations ont pu avoir lieu depuis sa mise en place, l'onglet consultable sur le site du ministère des armées est loin d'être fonctionnel. En effet, celui-ci se présente comme un simple catalogue tandis qu'il s'est vu amputé de plusieurs fonctionnalités de recherche et de navigation. À l'image des failles présentées par la plupart des outils numériques des différents ministères, il apparaît d'autant plus invraisemblable que le ministère des armées, chargé d'assurer la sécurité des infrastructures sur le plan cyber et présentant de grandes ambitions sur le cyberspace, ne soit pas capable d'assurer au profit des citoyens le bon fonctionnement d'un site internet aussi basique et de répondre aux obligations mentionnées par le code des relations entre le public et l'administration. Dans cette perspective, Il souhaiterait connaître les raisons qui empêchent le rétablissement de cette problématique et les mesures que compte urgemment mettre en place le Gouvernement pour remédier à cette situation inacceptable.

Défense

Présence croissante du secteur privé dans la sécurité des bases militaires

15056. – 13 février 2024. – M. Frank Giletti interroge M. le ministre des armées à propos de la privatisation croissante des missions normalement assurées par les forces armées, en particulier en ce qui concerne la gestion des accès et la sécurité des sites militaires. Aujourd'hui, la plus grande partie des sites militaires voient le contrôle de leurs accès assurés par des entreprises de sécurité privée. Il en est de même pour la question de la surveillance d'un nombre non négligeable de sites militaires. Rien ne semble inverser cette tendance de fond et l'on parle même, pour certains sites ou secteurs sensibles, d'une possibilité à terme d'armer les agents de sécurité privée. Il est devenu évident que le secteur privé se voit de plus en plus sollicité en raison du manque croissant d'effectifs militaires pour assumer ces missions cruciales. Cette tendance soulève pourtant des questions. Si la supervision, la formation et l'engagement des agents de sécurité privée est aujourd'hui encadrée, il n'en reste pas moins que les forces armées devraient être en capacité de s'occuper elles-mêmes des accès aux infrastructures militaires et de leur sécurité. Les risques potentiels liés à un désengagement complet de cette partie des activités militaires existent, avec des conséquences possibles sur la sécurité nationale. Même si on doit rester réaliste, le ministère se doit de faire face à ces défis et de maintenir un équilibre adéquat entre les partenariats avec le secteur privé et la préservation des missions fondamentales des forces armées. Dans cette perspective, M. le député demande à M. le ministre quelles sont les démarches et mesures prises pour garantir la préservation de la souveraineté nationale et la capacité des forces armées à assumer les fonctions qui les concernent dans ce cadre précis. Enfin, il souhaite savoir comment il compte maintenir l'équilibre susmentionné.

*Patrimoine culturel**Situation de l'ancienne maison d'arrêt de Riom*

15164. – 13 février 2024. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation de l'ancienne maison d'arrêt de Riom (63), lieu de mémoire emblématique de la Seconde Guerre mondiale. Entre 1940 et 1944, ont été internés dans cette maison d'arrêt des personnalités politiques et militaires de premier plan ainsi que des résistants. Certains de ces internements s'inscrivent dans la politique répressive menée par le régime de Vichy (résistants politiques et syndicaux, emprisonnés avant d'être condamnés à mort, réfractaires...). D'autres (L. Blum, P. Reynaud, E. Daladier entre autres) sont directement liés au fameux procès de Riom, voulu par ledit régime, qui entendait mettre en cause la République et la démocratie dans la défaite de mai-juin 1940. Le peintre Boris Taslitzky y fut interné, ainsi que le futur compagnon de la Libération Edmond Louveau et tant d'autres. Parmi les personnalités internées figurent notamment Jean Zay, ancien ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts, qui en sera extrait le 20 juin 1944 par la Milice pour être assassiné au titre de sa qualité d'ancien ministre du Front Populaire mais également de ses origines juives. Jean Zay fit de son internement une période de réflexion et de résistance. La maison d'arrêt fut également marquée par de nombreuses actions de la Résistance, comme l'évasion du général de Lattre de Tassigny le 2 septembre 1943 ou la libération, par les Francs-tireurs et partisans, le 13 août 1944, de 114 résistants voués à la déportation. Des surveillants s'engagèrent également dans des réseaux de la Résistance. Ainsi la maison d'arrêt de Riom incarne-t-elle la réalité de la politique de persécution de Vichy ainsi que celle des multiples modes de résistance contre cette oppression. Alors que le ministère des armées entretient et valorise des hauts lieux de la mémoire nationale autour de l'histoire de l'occupation et de la répression allemande durant la Seconde Guerre mondiale (Mont Valérien, Montluc), il n'existe à ce jour aucun haut lieu rappelant la politique répressive et antisémite voulue par le régime de Vichy. En cette année du 80e anniversaire de la Libération de la France et du 80e anniversaire de l'assassinat de Jean Zay, au moment où la ville de Riom, qui a acquis la maison d'arrêt, s'apprête à choisir un opérateur pour sa transformation, elle l'interroge sur la possibilité de voir l'ancienne maison d'arrêt de Riom devenir le onzième haut lieu de la mémoire nationale.

CULTURE

*Patrimoine culturel**Sauvegarde des églises rurales*

15163. – 13 février 2024. – **M. Fabrice Brun** alerte **Mme la ministre de la culture** sur l'état et la sauvegarde des églises rurales françaises. L'Hexagone compte aujourd'hui 42 000 édifices religieux, allant de la chapelle à la cathédrale, en passant par l'église. Un record mondial après l'Italie, particulièrement riche et bien réparti sur l'ensemble du territoire. Pourtant, selon un rapport rédigé en juillet 2022 par les sénateurs Anne Ventalon et Pierre Ouzoulias, entre 2 500 et 5 000 églises rurales seraient amenées à disparaître d'ici à 2030 si aucun plan de sauvegarde n'est mis en place. Depuis la loi de séparation de l'Église et l'État, c'est aux maires et non aux cultes, bien souvent démunis, que revient la lourde tâche de l'entretien, de la conservation et de la sauvegarde des lieux de cultes construits avant 1905. Malgré tous les efforts des communes et couplé à la baisse de fréquentation des églises et de l'exode rural, ces édifices continuent de dégrader avec le temps. Pourtant, les églises représentent un patrimoine spirituel, culturel et architectural qu'il est essentiel de sauvegarder. Au sein du rapport sénatorial cité précédemment, des solutions concrètes avaient été évoquées, comme la mise en place d'un inventaire national de ce patrimoine devant être réalisé à l'horizon 2030 et d'un dispositif d'accompagnement départemental des communes de moins de 25 000 habitants en contrepartie d'une cotisation modeste de leur part. Face à ces constatations et au vu de l'importance pour le patrimoine français de la sauvegarde de ces édifices inestimables, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour sauvegarder les églises rurales françaises.

*Presse et livres**L'accès aux livres braille*

15189. – 13 février 2024. – **M. Pierre Dharréville** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès à la lecture pour tous. En effet, M. le député relaie ainsi l'appel de la Fédération des aveugles et amblyopes de France qui demande la mise en œuvre indispensable d'un vrai accès à la lecture. Différents obstacles entravent ce droit. En effet, le livre braille est vendu quatre à cinq fois plus cher que le livre ordinaire. Seuls 8 % des livres diffusés en France sont accessibles aux personnes aveugles. Cette inégalité d'accès aux livres est contraire aux

principes de la République. Des initiatives de vente au même prix que les livres vendus en librairie ont été menées par la fédération et ont rencontré un vif succès. Ces initiatives démontrent la nécessité de mener une réelle politique d'accès à la lecture pour les personnes aveugles et mal-voyants. C'est tout le processus d'éducation, de formation et d'émancipation qui est remis en cause. Aussi, il convient que le Gouvernement engage une réelle politique publique d'accès aux livres en braille et permettre ainsi l'accès aux savoirs. Il aimerait connaître les mesures engagées pour permettre l'accès de tous aux livres.

Publicité

Ouverture de la publicité pour la distribution et le cinéma à la TV

15206. – 13 février 2024. – **Mme Christine Pires Beaune** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la question de l'ouverture complète et définitive de la publicité pour la distribution, le cinéma et la télévision. L'accès à la publicité télévisée des secteurs de l'édition littéraire, du cinéma, de la presse et de la distribution est aujourd'hui restreint par la loi et la réglementation. Les raisons sont multiples et comprennent le maintien du pluralisme et le besoin de financement de certains médias. Dans le contexte des états généraux de l'information les éditeurs de presse en régions sont extrêmement inquiets de constater que des voix s'élèvent auprès des pouvoirs publics et plaident pour une ouverture complète et définitive de la publicité pour la distribution et le cinéma à la télévision. La presse connaît pourtant de fortes fragilités économiques récurrentes. Elle emploie pourtant 70 % des journalistes du pays et garantit une offre multiple et plurielle d'information. Les ressources publicitaires constituent un apport essentiel à la presse, 25 à 30 % des revenus d'un éditeur de presse d'information. Une ouverture aurait des conséquences grandement néfastes sur l'ensemble du modèle économique de la presse. Les conclusions intermédiaires d'une étude du cabinet France Pub évoquent des transferts de budgets depuis la presse à hauteur de 38 millions d'euros, une somme très importante à l'échelle de ce secteur. En conséquence elle lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en matière de législation et de réglementation de la publicité pour la distribution et le cinéma à la télévision.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

881

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 7449 Mme Béatrice Roullaud ; 10595 Vincent Descoeur ; 12466 Jorys Bovet ; 12482 Frank Giletti ; 12680 Pierre Cordier.

Administration

Taxe d'urbanisme - transfert de mission

14994. – 13 février 2024. – **Mme Stéphanie Galzy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le transfert de missions relatives à la taxe d'urbanisme vers les DGFIP. Ce transfert de missions devait s'accompagner du transfert de personnels. Or un grand nombre de personnels concernés refusent de suivre la mission et d'intégrer les rangs des DGFIP. Ainsi, beaucoup de services départementaux se retrouvent à assumer, seuls et en sous-effectifs, les charges de nouvelles taxes sans la moindre expérience et en bénéficiant au mieux d'une formation de quelques jours, sans aucune connaissance de la réglementation en vigueur sur le contrôle et le traitement des réclamations. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il va mettre en œuvre, après un an de transfert de missions, afin de pérenniser la situation des centres des impôts.

Animaux

Lutte contre le trafic d'importation de viande de brousse

15017. – 13 février 2024. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la lutte contre le trafic de viande de brousse, viande d'animaux sauvages (pangolin, singe, porc-épic...), importée illégalement par voies aériennes en France. Ce trafic classé parmi les trois activités illégales les plus lucratives au monde alimente celui des espèces sauvages et est une menace pour la sécurité sanitaire du pays. En 2021, sur le seul terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle une dizaine de tonnes de viande de brousse ont été saisies. Dans ce terminal seuls 20 agents, sans équipement

nécessaire, officient pour un flux de 24 000 passagers. Ces derniers estiment pouvoir saisir seulement 10 % du flux. Par manque d'effectifs et de moyens, les contrôles opérés sur tout le territoire par les agents des douanes et de l'Office français de la biodiversité (OFB) ne permettent pas de mettre un terme aux importations illégales. Cette viande non soumise à des contrôles sanitaires augmente grandement les risques de zoonoses. La chauve-souris est par exemple un réservoir du virus Ebola. Il est également nécessaire de relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes et renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports sont indispensables, en particulier à Roissy-Charles-de-Gaulle. L'aéroport représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Aussi, face à ce fléau, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage de mettre en place une expérimentation d'ouverture de tous les bagages afin de mesurer l'ampleur de ce trafic et quelles mesures il entend prendre pour y mettre un terme.

Animaux

Multiplication des centres d'accueil des animaux saisis par les douanes

15018. – 13 février 2024. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la prise en charge des animaux sauvages issus de trafic. Le marché illégal du braconnage concerne chaque année des dizaines de milliers d'animaux et représente 20 milliards de dollars par an, selon les estimations d'Interpol de 2023. C'est le 3^e trafic le plus lucratif après la drogue et les armes. Or, en France, les animaux saisis à la douane, victimes de ce trafic, peinent à trouver un refuge malgré la bonne volonté des parcs zoologiques, des refuges ou des associations de protection des animaux. Par exemple, les parcs zoologiques en 2019 ont accueilli plus de 1 000 animaux issus de trafic afin d'aider les autorités. Cependant, avec la multiplication des saisies, les places disponibles se font rares par manque de place, de moyens, aucun soutien ne leur est apporté et de temps dans les différentes structures. De plus, il n'existe actuellement qu'un seul point d'accueil pour ces animaux en France, à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, alors que l'arrêté du 24 mars 2017 portant application de l'article D. 3115-18 du code de la santé publique fixe les conditions d'accueil et de prise en charge des animaux dont le statut est incertain. L'État devrait donc disposer d'installations et d'équipements nécessaires à l'hébergement temporaire de ces animaux saisis dans chaque point d'entrée du territoire français. Or il n'existe qu'une seule structure capable d'accueillir les animaux issus de trafics à ce jour. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend multiplier ses infrastructures afin de pouvoir prendre en charge et héberger temporairement ces animaux.

Associations et fondations

Frais bancaires excessifs facturés aux associations

15022. – 13 février 2024. – **Mme Anaïs Sabatini** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les frais bancaires excessifs facturés aux petites associations. Depuis des décennies, les frais de gestion étaient gratuits pour les associations, les banques faisant le choix de ne pas les facturer. Depuis l'harmonisation du système européen de prélèvements (SEPA), les établissements bancaires facturent désormais la gestion des comptes des associations. Certaines banques obligent les associations à ouvrir un compte professionnel comportant un IBAN et une carte bancaire, ce qui a pour conséquence de faire exploser les frais de gestion. Les associations sont dorénavant considérées comme des entreprises auprès des banques pour les frais bancaires. Le minimum acceptable serait que les banques leur appliquent le même tarif qu'aux particuliers. Pour de nombreuses petites associations, les tarifs pratiqués sont désormais difficilement soutenables. L'essentiel des cotisations des adhérents peuvent être utilisés pour régler les frais bancaires. Les associations et leurs membres jouent un rôle fondamental dans la société en concourant à l'intérêt général. Ils pallient parfois les manquements de l'État. L'explosion des frais bancaires qui s'additionne aux contraintes bureaucratiques toujours plus importantes fragilise le tissu associatif. Mme la députée demande à M. le ministre de préciser quelles mesures il entend mettre en place pour limiter l'inflation des frais bancaires que subissent l'ensemble des associations et notamment les plus petites d'entre elles. Elle lui demande également comment il entend contraindre les établissements bancaires à mettre fin à certaines pratiques qui peuvent être considérées comme abusives vis-à-vis des petites associations.

*Associations et fondations**Politique tarifaire des banques vis-à-vis des petites associations*

15023. – 13 février 2024. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur certaines politiques tarifaires abusives pratiquées par les banques au détriment des petites associations. Depuis l'harmonisation du système européen de prélèvements (SEPA), les banques facturent des frais bancaires à des associations qui en étaient auparavant exemptées. Certaines banques appliquent aux associations une politique tarifaire équivalente à celle pratiquée pour les sociétés, avec l'obligation d'ouvrir un compte professionnel avec IBAN et carte bancaire. Ces services bancaires obligatoires peuvent avoir un coût considérable pour les associations les plus fragiles. La quasi intégralité des cotisations des adhérents peut être consacrée au paiement de ces frais de gestion. Dans un contexte où les associations subissent une augmentation des normes et des contraintes administratives et que le nombre de bénévoles tend à baisser, cette augmentation des frais bancaires fragilise encore plus le tissu associatif local. L'inflation, la baisse du pouvoir d'achat et les contraintes bureaucratiques toujours plus importantes les ont fragilisées alors qu'on assiste également à un effondrement du volume des dons. Il lui demande comment il compte imposer aux banques la diminution des frais bancaires qui pèsent sur les associations et comment il entend mettre un terme aux dérives de certains établissements bancaires qui surfacturent certains services aux petites associations.

*Assurances**Assurance des conducteurs mineurs*

15030. – 13 février 2024. – M. Jean-Charles Larssonneur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés voire l'impossibilité auxquelles sont confrontés les conducteurs mineurs pour s'assurer. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'âge minimal requis pour passer son permis de conduire a été abaissé de 18 ans à 17 ans révolus. Or de nombreux parents alertent sur les difficultés que rencontrent leurs enfants, conducteurs mineurs, pour s'assurer. Tout d'abord, certains assureurs refusent purement et simplement d'assurer un conducteur mineur, qu'il soit conducteur principal ou secondaire sur le véhicule de leur parent, par exemple. D'autres assureurs appliquent des tarifs et surprimes prohibitifs voire dissuasifs aux conducteurs mineurs. Par ailleurs, les mineurs n'ayant pas la capacité juridique de signer un contrat, il est indispensable que leurs parents contractent l'assurance « pour leur compte ». Plusieurs médias ont démontré que certains assureurs modifiaient l'année de naissance de leurs clients afin de faire valider le contrat d'assurance malgré la minorité du contractant. Face à ces difficultés et à ces fraudes, les risques de voir certains jeunes conducteurs prendre le volant sans assurance ou sans contrat valable sont considérables, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur les conducteurs eux-mêmes et les victimes en cas d'accident. Il l'interroge ainsi sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en place de mesures facilitant la souscription d'une assurance par les conducteurs mineurs.

*Assurances**Augmentation des tarifs de l'ensemble des assurances*

15031. – 13 février 2024. – M. Frédéric Falcon alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation des tarifs des assurances dans leur globalité et son effet sur le pouvoir d'achat et le maintien d'une protection assurantielle correcte. Les tarifs des assurances habitation et auto, pour les particuliers, subissent une forte hausse en 2024. Alors que l'inflation s'élevait à 3,4 % sur un an en novembre 2023, les assurances habitation ont augmenté de 5 à 6 % et celles pour les voitures de 3,5 %, selon le site *assurland.com*. Ces chiffres sont partagés également par le cabinet d'assurance Fact et Figures qui estime à 6 % la hausse de l'assurance habitation et à 4 % pour l'auto. Les assureurs justifient ces hausses par l'augmentation des sinistres dus au dérèglement climatique et, côté automobile, par la hausse du coût des pièces détachées. En septembre 2022, les compagnies d'assurances s'étaient pourtant engagées auprès du ministre de l'économie Bruno le Maire à maintenir leur hausse de tarifs sous l'inflation pendant deux ans. Une promesse visiblement rompue pour 2024. Face à cette augmentation, les Français, n'ayant pas un budget extensible, se voient dans l'obligation de réaliser des arbitrages. Après avoir supprimé le superflu, les plaisirs même simples, vient l'heure de diminuer la couverture assurantielle voire de la supprimer totalement. Pour les véhicules, il y a une obligation d'assurance mais lorsque les prélèvements sont rejetés plusieurs fois, la résiliation est effectuée par la compagnie d'assurance. Pour les habitations, cette couverture est obligatoire pour les locataires mais avec le même risque en cas d'impayés. Surtout, les personnes, pour économiser, s'assurent au minimum et donc, en cas de sinistre, ne peuvent plus se

rééquiper à l'identique. Cette situation de « sous-assurance » ou de non-assurance affecte plus particulièrement les foyers modestes (retraités, étudiants, familles monoparentales) et les classes moyennes. Alerté par différentes personnes de sa circonscription, il souhaite attirer son attention sur le sujet et lui demander ce qu'il compte faire pour éviter qu'assurer ses biens soit un luxe que tous les Français ne pourront se permettre.

Assurances

Crise de l'assurance des collectivités locales

15032. – 13 février 2024. – M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la crise de l'assurance des collectivités locales. Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés à s'assurer. En cause, les évènements climatiques à répétition et les émeutes qui ont mis à contribution de manière exceptionnelle les compagnies d'assurances des collectivités locales. Celles-ci disent avoir vu leur équilibre financier se dégrader et craignent que l'avenir soit pire. Les conséquences pour certaines communes sont des primes d'assurances qui s'envolent, des résiliations brutales qui se multiplient et des appels d'offres qui restent sans candidat. Il y a aussi les montants des franchises qui explosent ou encore les indemnisations qui sont revues à la baisse, notamment en cas d'émeutes. Des communes acceptent ces conditions, considérant qu'il est plus risqué de ne pas s'assurer. D'autres communes, sinistrées par exemple par les intempéries, se retrouvent, elles, sans assurance, leur compagnie ayant préféré résilier leur contrat. Enfin, certaines communes qui n'ont pourtant pas un taux de sinistralité particulièrement important peinent tout de même à s'assurer en France et sont obligées de se tourner vers l'étranger. Une situation « aberrante » pour les élus qui ne décolèrent pas. De leurs côtés, les deux principaux acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités territoriales souhaitent également trouver des solutions. L'une d'entre elles serait de hiérarchiser les sinistres selon trois niveaux. Le premier niveau correspondrait aux petits sinistres qui pourraient être couverts en auto-assurance. Le deuxième niveau concernerait les sinistres plus importants, comme un incendie dans un bâtiment communal, où les assureurs joueraient leur rôle. Enfin, le troisième niveau serait réservé aux évènements exceptionnels qui seraient pris en charge par l'État. Considérant que les communes ne sont pas des assurés comme les autres, une autre solution pourrait être de créer des contrats d'assurance d'intérêt général ou encore de créer un assureur spécifique adossé à l'État. Autant de pistes intéressantes à plus ou moins long terme et qui seront probablement étudiées dans le cadre de la mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales que le Gouvernement a lancée en octobre 2023 et dont les conclusions devraient être présentées dans les prochaines semaines. Mais en attendant, il est urgent d'apporter des réponses aux maires, plusieurs communes se retrouvant aujourd'hui sans solution. Il lui demande d'une part, quelle est sa position sur ces pistes de solutions pérennes et d'autre part, quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour répondre à cette crise inédite qui s'amplifie, véritable source d'inquiétude pour les maires.

Bâtiment et travaux publics

Difficultés rencontrées par le secteur de la construction immobilière

15035. – 13 février 2024. – Mme Edwige Diaz alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés grandissantes que rencontrent les acteurs de la construction de maisons individuelles. Celles-ci constituent le type de logement plébiscité par les Français. À ce titre, 80 % d'entre eux souhaiteraient un jour disposer d'un habitat individuel (enquête IFOP réalisée en janvier 2022), n'en déplaît à une ancienne ministre qui a en octobre 2021 raillé le « modèle du pavillon avec jardin », présenté comme « un rêve construit pour les Français dans les années 1970 ». Il s'avère que ce secteur est aujourd'hui touché par de nombreux aléas. Comme a pu le déplorer la Fédération française du bâtiment (FFB), en 2022, la vente de maisons individuelles hors lotissement a diminué d'un tiers. Les acteurs pointent du doigt, notamment, l'augmentation du prix des matériaux nécessaires à la construction tels que le métal, le zinc ou encore le bois. Ces matériaux sont massivement importés d'Asie et connaissent des prix en constante augmentation. Entre 2021 et 2022 le prix de certains matériaux a ainsi augmenté de 10 % à 30 %. Les tuiles sont 30 % plus chères et les prix applicables à l'acier ont bondi de 43 %. D'autres ressources, telles que le fer, le PVC, l'aluminium, le cuivre et les briques, connaissent des hausses de prix semblables. En conséquence, les commandes de matériaux passés en octobre 2021 sont facturées à un prix supplémentaire de 8, 10 ou 30 % en 2022. Ces surcoûts contribuent à réduire drastiquement les marges des constructeurs, en plus de représenter des sommes excessives pour les ménages. Les acteurs alertent également sur la raréfaction des terrains disponibles, résultant de l'application de l'objectif « zéro artificialisation nette » qui impose de diminuer de moitié tous les 10 ans le rythme de grignotage des espaces naturels par la ville. Enfin, les constructeurs continuent de déplorer le caractère dissuasif

de réglementations pullulantes et toujours plus complexes. Mme la députée souhaite par ailleurs rappeler que des acteurs de son territoire sont directement atteints par ces problématiques. Dans le Bordelais, le constructeur IGC fait face à de grandes difficultés, tout comme le groupe GEOXIA qui a été placé en redressement judiciaire en 2022. En outre, des pistes sont proposées par les entreprises spécialisées, comme la diminution de la superficie des jardins, le développement des maisons mitoyennes, ou encore le recours à des découpages de terrains en vue de procéder à un plus grand nombre de constructions. Malheureusement, la réglementation urbanistique contraint largement les entreprises, qui ne parviennent pas à affronter par leurs propres moyens les difficultés causées par la conjoncture économique. Mme la députée souhaite donc savoir quelles mesures seront prises par le Gouvernement afin d'apporter des solutions pérennes aux professionnels de la construction de maisons individuelles.

Bâtiment et travaux publics

Fiscalité du BTP : stop au « deux poids deux mesures »

15036. – 13 février 2024. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant les préoccupations croissantes du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) face aux récentes décisions gouvernementales concernant la fiscalité sur le gazole non routier (GNR). Récemment, le Gouvernement a annoncé le maintien de la fiscalité aménagée sur le GNR pour le secteur agricole, ainsi qu'une exception faite en faveur des transporteurs routiers. Cependant, cette mesure laisse les artisans et entrepreneurs du BTP face à une hausse de la fiscalité du GNR, sans aucune mesure compensatoire. Cette situation place les entreprises du BTP dans une position défavorable, notamment en les mettant en concurrence directe avec des exploitants agricoles pour des travaux de terrassement, tout en ne disposant pas de moyens pour éviter cette hausse de fiscalité, étant donné l'absence d'engins de chantier fonctionnant avec un carburant propre. Cette situation est d'autant plus alarmante que le secteur du BTP est déjà confronté à des ressources lacunaires et à une crise du logement. De plus, il est soumis à une hausse exponentielle des matériaux et matières premières avec une augmentation des défaillances d'entreprises et un ralentissement de l'emploi et des recrutements. Dans ce contexte, quand M. le ministre envisagera-t-il la réciprocité sur le GNR avec les agriculteurs et les transporteurs et le rétablissement du prêt à taux zéro pour la construction d'un logement sur tout le territoire, y compris pour la maison individuelle ? Face à des hausses de coûts imprévues et à des dysfonctionnements dans la reprise des déchets sur chantier, le gel des barèmes de la REP Bâtiment (responsabilité élargie du producteur) sur un an est-il envisageable ? Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ces demandes légitimes du secteur du BTP et pour assurer une fiscalité responsable et des conditions de concurrence justes pour tous les acteurs économiques concernés.

Climat

Financement français des bombes climatiques

15041. – 13 février 2024. – M. Sylvain Carrière interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dépenses engagées par la France dans la décarbonation du pays. Le 15 janvier 2024, l'État a signé un engagement d'argent public de 850 millions d'euros sur les 1,8 milliard d'euros du plan d'électrification du site de Dunkerque d'ArcelorMittal. Cette électrification s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) visant à atteindre la neutralité carbone en 2050 en France. Ainsi, l'électrification des hauts fourneaux de Dunkerque permettrait de réduire de 6 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'industrie et 1 % des émissions nationales, soit 40 millions de tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) annuelles. La SNBC s'inscrit dans les accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Et pourtant, en l'état, elle revient à réduire les émissions sur le territoire national mais n'émet aucune contrainte pour les financements français en dehors des frontières, notamment pour les bombes climatiques. Les bombes climatiques sont des projets, principalement d'extraction de charbon ou de pétrole, ayant un potentiel d'émissions de gaz à effet de serre dépassant le milliard de teqCO₂. Le monde en compte 425 actuellement dont 51 reçoivent des financements de banques françaises, à hauteur de 17 milliards d'euros selon Reclaim Finance. Ces 51 projets, s'ils étaient menés à terme, engendreraient le rejet de plus de 189 milliards de Teq CO₂ dans l'atmosphère, ce qui contribuerait grandement à accentuer le changement climatique. La réponse politique doit être forte, ferme et sans ambiguïté. Et pourtant, en 2021, Emmanuel Macron a soutenu le gouvernement ougandais dans son projet de développement de Eacop, par Total Energies, en qualifiant le projet d'extraction pétrolière « d'opportunité majeure de coopération entre la France et l'Ouganda ». Le seul projet Eacop entraînera l'émission de plus de 34 millions de teqCO₂ annuelles. Ce qui annule donc, au niveau mondial, les bénéfices permis par l'électrification des hauts fourneaux d'ArcelorMittal à Dunkerque. La France possédant

13,8 % de Total Energies, sans compter les banques françaises qui financent l'énergéticien, il s'agit donc au mieux d'une opération majeure de *greenwashing*. Les 850 millions d'euros d'argent public engagés dans la décarbonation nationale sont donc annulés par d'autres financements publics qui se retrouvent dans des investissements de bombes climatiques, qui bénéficient au secteur privé. Ainsi, il lui demande de faire la lumière sur les financements des banques françaises, notamment les financements dits *corporate*. Le climat est mondial, réduire les émissions en France est de la responsabilité du pays, mais il est nécessaire que tous les projets de bombes climatiques financés directement ou indirectement par la France ou par tout entreprise française soient annulés. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Commerce et artisanat

Augmentation du prix des bouteilles en verre pour les TPE et PME brassicoles

15043. – 13 février 2024. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation du prix des bouteilles en verre qui fragilise les TPE et PME brassicoles. La France est le premier pays européen en nombre de TPE et PME brassicoles. La filière créait en 2019, au plus fort de l'activité, jusqu'à une brasserie artisanale par jour ! Avec la crise sanitaire, le soutien de l'activité économique a été déterminant dans la survie de ce secteur. Pour autant, les inquiétudes sont encore présentes. Désormais, c'est la crise énergétique qui pèse lourdement et empêche les professionnels d'envisager l'avenir sereinement. Afin d'appréhender les difficultés des brasseries artisanales et indépendantes, le Syndicat national des brasseries indépendantes a d'ailleurs adressé une enquête à l'ensemble de ses membres sur le territoire national. 2/3 des adhérents ayant répondu à l'enquête disaient rencontrer des difficultés financières. Dans le viseur pour plus 92 % d'entre eux : les verriers. Selon le syndicat, pour une brasserie employant 10 personnes et réalisant 1 million d'euros de chiffre d'affaires, l'augmentation du prix du verre engendre en moyenne, un déficit de trésorerie de 70 000 euros. Avec une bouteille qui représente plus des 2/3 du prix de revient, l'augmentation du prix du verre devient intenable. Un enjeu de taille pour la filière qui fait partie du patrimoine français au même titre que la production de vin et de cidre. Il alerte ainsi le Gouvernement sur cette situation et il lui demande si d'éventuelles mesures sont actuellement à l'étude par l'administration pour éviter de briser le dynamisme local des brasseries artisanales.

Commerce et artisanat

Augmentation du prix des bouteilles en verre pour nos TPE et PME brassicoles

15044. – 13 février 2024. – M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation du prix des bouteilles en verre qui fragilise les TPE et PME brassicoles françaises. La France est le premier pays européen en nombre de TPE et PME brassicoles. La filière créait en 2019, au plus fort de l'activité, jusqu'à une brasserie artisanale par jour ! Avec la crise sanitaire, le soutien de l'activité économique a été déterminant dans la survie de ce secteur. Pour autant, les inquiétudes sont encore présentes. Désormais, c'est la crise énergétique qui pèse lourdement et empêche les professionnels d'envisager l'avenir sereinement. Afin d'appréhender les difficultés des brasseries artisanales et indépendantes, le Syndicat national des brasseries indépendantes a d'ailleurs adressé une enquête à l'ensemble de ses membres sur le territoire national. 2/3 des adhérents ayant répondu à l'enquête disaient rencontrer des difficultés financières. Dans le viseur pour plus 92 % d'entre eux : les verriers. Selon le syndicat, pour une brasserie employant 10 personnes et réalisant 1 million d'euros de chiffre d'affaires, l'augmentation du prix du verre engendre en moyenne, un déficit de trésorerie de 70 000 euros. Avec une bouteille qui représente plus des 2/3 du prix de revient, l'augmentation du prix du verre devient intenable. Un enjeu de taille pour la filière, qui fait partie du patrimoine français au même titre que la production de vin et de cidre. Il alerte ainsi le Gouvernement sur cette situation et il lui demande si d'éventuelles mesures sont actuellement à l'étude par l'administration pour éviter de briser le dynamisme local des brasseries artisanales.

Commerce et artisanat

Crise des brasseurs indépendants

15045. – 13 février 2024. – Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les brasseurs indépendants. La France est le premier pays européen en nombre de TPE/PME brassicoles ; jusqu'en 2019 une brasserie artisanale était créée tous les jours. Aujourd'hui, si la crise énergétique a déjà touché de plein fouet les entreprises du secteur,

c'est bien l'augmentation des prix du verre qui pose le plus de problèmes. Des hausses de près de 60 % ont ainsi eu un impact direct sur la trésorerie de ces entreprises, la bouteille en verre représentant 2/3 de leur prix de revient. Fin 2023, un baromètre établi par le Syndicat national des brasseries indépendantes faisait état de 67 % de brasseries en difficulté financière, dont 60 % inquiètent à court terme et 10 % dont la fermeture était envisagée pour 2024. Ce sont près de 6 500 emplois du secteur brassicole qui sont actuellement menacés. Elle lui demande donc si des aides exceptionnelles sont envisagées par le Gouvernement pour soulager les centaines de brasseurs concernés.

Commerce et artisanat

Situation des brasseries artisanales et indépendantes

15046. – 13 février 2024. – M. Michel Guiniot alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des brasseries artisanales et indépendantes. En effet, selon une enquête menée par le Syndicat national des brasseries indépendantes, l'augmentation du prix du verre engendre des charges supplémentaires et pose problème à cette économie. Selon une enquête réalisée en fin d'année 2023, 67 % des brasseries interrogées rencontrent des difficultés financières, notamment en raison de hausses du prix des bouteilles en verre, pouvant monter jusqu'à 60 % depuis 2022. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées pour préserver les emplois dans ce secteur, protéger ce savoir-faire local, et maintenir des activités économiques dynamiques dans la ruralité.

Consommation

Bonus réparation

15049. – 13 février 2024. – M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur le dispositif « bonus réparation » dont l'objectif est de lutter contre l'obsolescence programmée et inciter les Français à avoir une consommation écologiquement responsable. À travers le bonus réparation, l'État encourage financièrement le consommateur à réparer ses appareils électriques ou électroniques plutôt que de les remplacer. Elle concerne plusieurs appareils du quotidien avec des montants variables. Ce bonus réparation, prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) est déployé depuis décembre 2022. Il s'agit d'un montant déduit directement de la facture du consommateur si le produit a été réparé chez un réparateur labellisé. En novembre 2023, un bonus réparation sur le textile et les chaussures a été instauré par le Gouvernement. S'il est trop tôt pour dresser un premier bilan, l'ADEME observe toutefois que « 81 % des Français en ont une bonne image, mais seulement 36 % réparent leurs appareils lorsqu'ils tombent en panne ». Pour l'UFC-Que choisir : « Le bonus a été déclenché sur 163 554 réparations en 2023. C'est bien moins qu'espéré. Seulement 4 millions d'euros ont été dépensés pour financer ces rabais quand il était demandé aux deux éco-organismes de budgéter 62 millions d'euros pour la première année ». L'association de consommateurs déplore le manque de communication de la part de tous les partenaires impliqués et de réparateurs agréés. Il lui demande donc s'il a déjà pu évaluer les premiers mois de mise en œuvre du dispositif, s'il compte en améliorer la communication et accroître le nombre de réparateurs agréés de manière à le déployer plus massivement.

Consommation

Persistence du démarchage téléphonique abusif

15050. – 13 février 2024. – M. Paul Molac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la persistance du démarchage téléphonique abusif des concitoyens. Depuis la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, le Gouvernement a pris des initiatives en matière de limitation du démarchage téléphonique : création d'un registre d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » en 2016 ; interdictions de démarchage pour certains secteurs (rénovation énergétique en 2020, offres de formation au compte personnel de formation) et plus récemment, en 2023, limitation des jours et heures ouverts au démarchage. En dépit de ces renforcements de la législation et de la réglementation, force est de constater que la pratique du démarchage abusif perdure. De nombreux Français assurent encore en être la cible quand bien même ils ont inscrit leurs coordonnées dans la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Bien loin de s'être affaibli, le démarchage téléphonique concerne même un nombre croissant de consommateurs : en 2023, trois Français sur cinq ont affirmé être démarchés au moins une fois par semaine et plus d'un sur trois l'être quotidiennement - souvent à des heures où il est censé être proscrit. Aussi, il souhaiterait savoir si, d'une part, il est en mesure de lui communiquer des données précises sur la violation

des nouvelles règles et les éventuelles sanctions prononcées à l'encontre des entreprises récalcitrantes et, d'autre part, si face au bilan mitigé du dispositif Bloctel, il entend mettre en place une solution alternative et pérenne en mesure de limiter drastiquement ces appels parasites.

Cours d'eau, étangs et lacs

Impact du projet de barrage hydroélectrique Mphanda Nkuwa - EDF et TotalEnergies

15051. – 13 février 2024. – M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les impacts du projet de barrage hydroélectrique de Mphanda Nkuwa (MNK) au Mozambique, porté par les entreprises françaises EDF et TotalEnergies. Ce projet, situé à 61 km en aval du barrage de Cahora Bassa sur le fleuve Zambèze, risque d'avoir de très nombreux impacts socio-économiques et environnementaux. En effet, de nombreuses communautés vivent sur les rives du fleuve et dépendent de cette ressource pour leur subsistance. Plus de 1 400 familles vont devoir être déplacées afin que le barrage puisse être construit. Si des études d'impacts ont été réalisées par les entreprises précédemment engagées dans le projet, plusieurs faiblesses et inexactitudes y ont été relevées par des experts et des organisations de la société civile : le manque général de rigueur scientifique, la non-prise en compte des impacts climatiques, l'absence d'évaluation des impacts cumulés des différents barrages sur le fleuve Zambèze, etc. Aujourd'hui, le contrat signé par EDF et TotalEnergies concerne des terres qui restent légalement possédées par des peuples autochtones et des communautés locales, sans que celles-ci n'aient été consultées. Plusieurs menaces et intimidations à l'égard des membres de la communauté ont été signalées. Cette situation est une atteinte au droit des peuples autochtones. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend veiller à ce qu'EDF s'engage à réaliser des études complémentaires scientifiquement valables et soumises à l'examen du public dans toutes ses phases, afin que les impacts du barrage soient correctement évalués. Il lui demande également s'il entend s'assurer que le projet ne sera pas mis en œuvre tant que persisteront des violations des droits humains.

Déchets

Emballages et grande distribution

15053. – 13 février 2024. – Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par certains professionnels de l'emballage dans leurs relations avec la grande distribution. En effet, certains acteurs de la grande distribution affirment souhaiter que, à brève échéance, tous les emballages des produits vendus dans leurs enseignes soient recyclables. Cette vision restrictive semble oublier l'approche plus fine des enjeux qui prévaut désormais dans le cadre de la mise en œuvre du cahier des charges de la responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages légers et du règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) où, à chaque fois, des exceptions ont été envisagées pour tenir compte du caractère plus écologique de certains matériaux d'emballage qui ne disposent pas de filière de recyclage. À titre d'exemple, alors que l'emballage léger en bois constitue le plus écologique des matériaux comme attestent diverses études, dont certaines réalisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), cette industrie n'est pas en mesure de financer une filière de tri dédiée, dont le coût serait excessif (le recyclage d'une tonne de bois coûterait 3 000 euros l'unité, soit plus de 200 fois supérieur au recyclage du verre selon une étude de Citeo). Par ailleurs, le bois, comme le liège, présente des caractéristiques uniques essentielles à la conservation de certains produits (fromage AOP, vin, etc.). Il semble donc essentiel que les acteurs de la grande distribution tiennent compte des exceptions prévues par les réglementations en vigueur et en cours d'élaboration dans leur propre politique de choix de leurs fournisseurs. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de s'assurer que les matériaux d'emballage qui sont à la fois écologiques mais non recyclables ne soient pas pénalisés par les politiques décidées par les distributeurs.

Élus

Clôture de comptes bancaires d'élus et de partis politiques

15069. – 13 février 2024. – M. Franck Allisio alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les clôtures de comptes bancaires dont sont victimes certains partis politiques ainsi que nombre d'élus. Malgré ces violations évidentes du droit au compte mais aussi de la liberté d'expression, le motif discriminatoire souvent évident de ces décisions ne peut être prouvé puisque l'article L. 312-1 du code monétaire et financier n'impose pas aux établissements bancaires la production d'une quelconque

justification auprès de leur client. Or, s'il est légitime que les banques puissent mettre fin librement aux relations commerciales qui les lient à leurs clients, le caractère très particulier de ladite relation doit imposer que celle-ci ne puisse être remise en cause sans que la raison de cette décision ne soit communiquée. Ainsi, face à ces pratiques dangereuses pour la démocratie, il souhaite savoir si le Gouvernement entend réformer le cadre législatif actuel.

Énergie et carburants

Augmentation des prix de l'électricité prévue en février 2024.

15070. – 13 février 2024. – M. Bertrand Petit interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fin progressive du bouclier tarifaire qui se traduit par une nouvelle hausse du prix de l'électricité pour les ménages français. En effet, il s'agit de la deuxième augmentation de ce type, la première ayant eu lieu en août 2023, si bien que sur deux années, les prix ont augmenté de 43 % à 44 %, représentant environ 480 euros supplémentaires sur une année pour les foyers qui se chauffent exclusivement à l'électricité. Cette hausse intervient dans un contexte post-inflation qui a considérablement réduit le pouvoir d'achat des familles dans le pays, sans pour autant que les salaires aient évolué de manière significative en contrepartie. La décision politique de mettre fin au bouclier tarifaire afin d'économiser 6 milliards d'euros sur le budget 2024 représente un énième coup dur pour le pouvoir d'achat des compatriotes. Aussi, considérant tous ces éléments, il lui demande soit de bien vouloir reconsidérer cette décision pour permettre aux ménages de vivre dignement de leurs revenus, soit de mener une politique d'ampleur en faveur de l'augmentation des salaires.

Énergie et carburants

Chèque énergie en 2024

15072. – 13 février 2024. – M. Matthias Tavel interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la distribution du chèque énergie au titre de cette année 2024. Ce chèque, versé chaque année depuis 2018 sous condition de ressources, vient en soutien aux 20 % les plus modestes pour faire face aux dépenses énergétiques. Un collectif d'associations révèle que, selon un projet de décret, ce chèque serait envoyé en 2024 aux mêmes bénéficiaires qu'en 2023 et pour un montant identique - sans mise à jour ni des bénéficiaires éligibles ni du montant. Pourtant, chaque année, le collectif estime qu'un million de ménages entrent et sortent du dispositif. C'est 18 % des bénéficiaires. Un tel décret ne serait donc pas acceptable : un million de ménages pourtant éligibles se verraient exclus du dispositif de manière parfaitement injuste. Cette situation serait d'autant plus injuste que les factures d'énergie flambent depuis deux ans. Depuis le 1^{er} février 2024, les tarifs réglementés de vente ont encore augmenté de 10,5 % du fait de la sortie progressive du « bouclier tarifaire » et de l'absence de politique permettant de revenir aux coûts de production. Depuis deux ans, ils ont augmenté de 45 % : une augmentation de plus de 600 euros par an pour un foyer moyen. En parallèle, les tarifs réglementés de vente du gaz ont, quant à eux, été entièrement supprimés. Les tarifs du gaz doivent encore augmenter cette année : à partir du juillet 2024, la hausse sera de 114 euros par an pour un client moyen pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Si le Gouvernement envisage de reproduire en 2024 la situation de 2023 pour la distribution du chèque énergie c'est que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, il est de plus en plus difficile pour les services fiscaux de connaître la composition des foyers et donc d'établir les critères d'éligibilité au chèque énergie. Cette situation ubuesque, conséquence d'une mesure fiscale qui a bénéficié en majorité aux plus riches et qui priverait en ricochet une aide aux plus modestes, ne saurait être tolérée. L'annonce par M. le ministre d'un guichet de réclamation pour faire valoir ses droits au chèque énergie en cas de non-versement et nécessitant d'avoir préalablement simulé son éligibilité sur internet, n'est pas acceptable. Ni par la rupture numérique qu'elle implique et dont souffrent souvent les plus modestes, ni par les difficultés de trésorerie immédiate qu'elle impose pour les ménages concernés. C'est pourquoi M. le député souhaite savoir pourquoi M. le ministre n'entend pas mettre en place une tarification progressive incluant la gratuité des quantités de gaz et d'électricité indispensables à une vie digne, financée par une taxe sur les super-profits des entreprises du secteur de l'énergie. À défaut, il souhaite connaître comment il compte s'assurer de la bonne distribution du chèque énergie à l'ensemble des foyers éligibles et sur le fondement de quelles données, et s'il entend mettre en place une attribution automatique et anticipée pour éviter tout non-recours ou difficultés financières pour les concitoyens.

*Énergie et carburants**Électricité, +45 % en trois ans !*

15074. – 13 février 2024. – M. François Ruffin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et désormais aussi chargé de l'énergie : encore +9,8 % sur l'électricité en février 2024, +45 % en trois ans, est-ce bien sérieux ? « Regardez ici, Engie : 250 euros par mois. Et pourtant on fait attention. On a baissé le chauffage à 18 comme nous l'a demandé le Gouvernement. Et malgré ça, ça augmente ! Pour boucler le mois, on ne part plus en vacances et à partir du 10 c'est notre fils qui fait les courses ». Jean et Muriel habitent à Flixecourt, dans la Somme. Retraités, ils ont l'habitude de faire attention à leur budget. Les moindres dépenses du ménage sont consignées dans un grand cahier, poste budgétaire par poste budgétaire. Malgré ce suivi à l'euro près, malgré le respect des consignes de sobriété, « ça devient très compliqué. Regardez cette facture d'électricité : le prix a presque doublé ». Et quand on épluche bien les chiffres, c'est flagrant. En 2022 : heures creuses 0,08217 euros/kWh HT, heures pleines 0,12114 euros/kWh HT. En 2023 : heures creuses 0,18522 euros/kWh HT, heures pleines 0,23503 euros/kWh HT. Soit une hausse de 122 % des heures creuses et de 94 % des heures pleines. Les prix d'Engie ont donc doublé. La raison, le journal économique *La Tribune* la donnait en novembre 2023 : « Exit l'encadrement par l'État des tarifs de l'électricité nucléaire. Malgré sa promesse d'en "reprenre le contrôle", le Gouvernement renonce à l'idée d'administrer les prix de vente d'EDF en fonction de ses coûts de production, plutôt que selon les cours - anarchiques - observés sur les bourses d'échange ». M. le ministre a renoncé. M. le ministre a renoncé à réguler les prix. Même lorsque M. le ministre avait un vrai levier, il a renoncé à réguler. Les hausses du tarif réglementé de vente d'électricité ont été de +4 % en février 2022, +15 % en février 2023, +10 % en août 2023. Et M. le ministre annonce une nouvelle hausse de 9,8 % au 1^{er} février 2024 ! Soit une augmentation cumulée de + 44 % en trois ans ! Pour rembourser les milliards du bouclier tarifaire. Mais ces milliards ne sont pas allés aux Français : M. le ministre les a versés, en fait, aux fournisseurs, aux spéculateurs. Ainsi d'Engie qui fait les poches de ses abonnés. Et ce sont pour eux que les citoyens doivent désormais payer ? Concrètement, quelles dépenses M. le ministre va-t-il demander de rogner, désormais, à ces retraités ? Pour ce qui est des loisirs, des vacances et des petits plaisirs, c'est déjà fait. Alors, quoi ? L'alimentation ? Les transports ? La santé ? « Qu'ils mettent des cols roulés ! », c'est ça, le projet de M. le ministre ? Ou bien M. le ministre va-t-il jouer son rôle et, enfin, réguler le marché ? Par exemple, en désindexant le prix de l'électricité sur celui du gaz, en taxant les profits des fournisseurs d'énergie et en revenant à un service public de l'électricité, seule manière d'avoir un tarif réglementé pour tous, basé sur les coûts de production et non les prix du marché. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Énergie et carburants**Granulé de bois*

15075. – 13 février 2024. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le granulé de bois en tant que solution pour la transition énergétique. Le granulé de bois a déjà été adopté par 1,7 million de Français, ce qui permet d'éviter l'émission de 6 millions de tonnes de CO₂ en France. C'est une source d'énergie qui favorise la transition énergétique, une énergie vertueuse et socialement responsable car elle permet aux ménages de maîtriser leur facture énergétique. Sans aide, le prix du kWh granulé de bois est deux fois moins cher que l'électricité et plus de 30 % moins cher que le fioul. La Haute-Savoie se caractérise par ses espaces boisés qui représentent 41 % de la surface du département, avec 190 000 ha de forêt. Dans ce département, la production d'énergie à partir du bois pour le chauffage représentait en 2021 environ 1 100 GWh, soit 27 % de la production d'énergie renouvelable (EnR) du département et la deuxième filière derrière l'hydroélectrique (qui représentait 56 %). Il s'agit donc d'une ressource locale, durable et responsable. Par conséquent, afin de renforcer le *mix* énergétique français, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte inciter les Français à se tourner vers cette énergie.

*Énergie et carburants**Législation sur la revente d'électricité par un particulier producteur*

15076. – 13 février 2024. – M. Emeric Salmon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question de la revente par un particulier d'électricité produite par des panneaux photovoltaïques. Un habitant de Haute-Saône a alerté M. le député sur l'impossibilité pour lui de revendre le surplus d'énergie produite par son panneau *plug and play*. Ce surplus produit est réinjecté dans le réseau sans contrepartie pour ce propriétaire du panneau, car ce dernier n'a pas été installé par un technicien RGE

(reconnu garant de l'environnement). L'article L. 315-1 du code de l'énergie de la loi du 24 février 2017 interdit la revente du surplus produit par son panneau à Enedis. Cette interdiction de revente désincite les particuliers à faire l'acquisition de ce type de panneau *plug and play*, qui participe pourtant à la production d'une énergie décarbonée et qui renforce l'indépendance énergétique du pays. Il lui demande si le Gouvernement envisage une évolution de la législation en la matière.

Entreprises

Difficultés liées au taux d'application des pénalités de retard

15103. – 13 février 2024. – M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une disposition existant depuis la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, qui exige que le taux d'application des pénalités de retard soit d'au moins 3 fois le taux d'intérêt légal. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, le taux d'application des pénalités de retard devait être d'au moins 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Estimant que ce taux n'était pas suffisamment dissuasif, le législateur a donc introduit dans l'article L. 441-10 du code du commerce une mesure qui dispose que « le taux d'intérêt des pénalités de retard » ne peut être « inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal ». Or cette mesure ne tient pas compte du fait que le taux d'intérêt légal, fixé chaque année par décret, varie fortement d'une année sur l'autre. Or si ce taux était peu élevé jusqu'en 2014, année au cours de laquelle il avait atteint un niveau historiquement bas à 0,04 %, il a été fortement revalorisé à partir de l'année 2015 et n'a depuis cessé d'augmenter. Ainsi, dans le cadre de l'arrêté du 21 décembre 2023, le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2024 a été fixé à 8,01 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels et à 5,07 % pour tous les autres cas. Pour les créanciers professionnels, les pénalités de retard s'élèvent donc à 15,21 % à compter du 1^{er} janvier 2024, alors qu'il était fixé à 12,66 % sur le second semestre 2023. Le fait d'imposer une multiplication par 3 du taux d'intérêt légal sans tenir compte des importantes revalorisations que peut connaître ce taux d'intérêt peut donc engendrer d'importantes difficultés financières pour certains créanciers. Il est essentiel de revenir sur cette mesure, ou de permettre la mise en place d'accords dérogatoires. Plusieurs coopératives agricoles, soucieuses de préserver les intérêts de leurs adhérents, ne souhaitent par exemple pas imposer des pénalités de retard de 15,21 % à des agriculteurs qui connaissent déjà des problèmes de trésorerie et dont l'activité pourrait être mise en péril du fait de ces coûts supplémentaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre fin à la multiplication systématique par trois du taux d'intérêt légal pour le calcul du taux d'application des pénalités de retard, de mieux tenir compte des attentes des créanciers comme des débiteurs et de redonner une plus grande liberté aux acteurs économiques.

Fonction publique de l'État

Suppression de la circulaire du 2 août 2023 relative au chèque-vacances

15118. – 13 février 2024. – Mme Christine Loir alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant les modifications qu'apporte la circulaire du 2 août 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État. En effet, Mme la députée constate que cette circulaire a pour effet de supprimer les chèques-vacances pour les agents de l'État retraités à partir du 1^{er} octobre 2023. À l'heure où les Français sont particulièrement touchés par l'inflation, elle souhaite exprimer son incompréhension et son étonnement quant à l'adoption de cette mesure qui vient réduire une fois de plus le pouvoir d'achat des agents de l'État retraités. Elle lui demande donc s'il va supprimer cette circulaire.

Hôtellerie et restauration

Situation des hôteliers, restaurateurs et cafetiers

15124. – 13 février 2024. – M. Hubert Brigand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les préoccupations exprimées par les hôteliers, restaurateurs et cafetiers de sa circonscription au sujet de la hausse de leurs charges. Il s'agit en particulier de la hausse continue des coûts de l'énergie, mais également des conséquences de la décision de la Cour de cassation concernant l'acquisition de droits à congés payés pour les salariés arrêtés au titre d'une maladie de droit commun ou relevant de la législation professionnelle. Pour bon nombre d'entre eux, il est en effet devenu impératif de travailler davantage pour simplement couvrir leurs charges fixes. Ils attirent également l'attention sur la question de la transmission de

leurs entreprises dans un contexte de pyramide des âges défavorable et de la perte d'attractivité des territoires. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer comment il entend aider les hôteliers, restaurateurs et cafetiers à pérenniser leurs entreprises locales.

Immigration

Coût de l'immigration en France

15125. – 13 février 2024. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le coût de l'immigration en France. En effet, une étude allemande, parue en janvier 2024, établit que l'immigration aurait une charge globale pour l'État allemand de 116 milliards d'euros annuels, pour une population totale de 83,2 millions d'individus. Cette étude vient confirmer un constat constant. Par ailleurs, une analyse publiée par l'école d'économie d'Amsterdam, laquelle dépend de l'université d'Amsterdam, en avril 2023 s'intéresse aux conséquences de l'immigration pour les finances publiques danoises. Il en ressort que l'immigration a eu un coût direct de 32 milliards d'euros pour l'année 2016 pour une population totale de 5,8 millions d'individus. Un rapport publié en octobre 2021 par le ministère des finances danois établit que l'immigration a eu un coût direct de 4,2 milliards d'euros pour l'année 2018 pour une population totale de 17,5 millions d'individus. Il souhaite donc savoir s'il a une estimation à communiquer sur le coût direct de l'immigration en France et s'il reconnaît la pertinence de mener une étude afin d'établir précisément le coût global annuel de la politique migratoire française.

Impôt sur le revenu

Impossibilité de bénéficier de plus d'une demi-part supplémentaire

15127. – 13 février 2024. – Mme Stella Dupont interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une question de justice fiscale. Un contribuable peut bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire pour invalidité s'il est titulaire d'une carte pour une invalidité au moins égale à 80 %. Pour faire valoir ce droit, il coche la case P de la rubrique relative à la situation du foyer fiscal de sa déclaration des revenus. Un contribuable titulaire de la carte du combattant peut aussi bénéficier d'une demi-part supplémentaire s'il a plus de 74 ans. Dans son cas, il coche la case W. Toutefois, pour un même foyer fiscal, les contribuables ne peuvent bénéficier de plus d'une demi-part supplémentaire s'ils ont déjà coché les cases P, L, G ou W. Donc si l'un des conjoints du couple bénéficie déjà de la demi-part pour invalidité, alors le conjoint ancien combattant ne peut pas bénéficier de sa demi-part. Elle demande ce qui justifie cette situation qui paraît injuste et si une évolution législative pourrait être envisagée.

Impôts et taxes

Taxation du résultat dérogatoire des coopératives agricoles

15128. – 13 février 2024. – M. Xavier Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une situation d'insécurité fiscale. Faut-il calculer le résultat dérogatoire taxable spécifique à la seule branche d'activité « céréales » d'une coopérative agricole qui a levé l'option tiers non associés (TNA), en dissociant l'activité TNA - de l'activité coopérative, - à partir de la comptabilité spéciale TNA visée par l'article L. 522-5 du code rural et de la pêche maritime ? Ou bien au contraire faut-il calculer ledit résultat dérogatoire taxable spécifique à la seule branche d'activité « céréales » en globalisant l'activité TNA avec l'activité coopérative, - en appliquant le rapport de chiffres d'affaires (achats TNA / CA total ventes de céréales) au résultat net global de la branche d'activité « céréales » ? C'est pourquoi il souhaiterait qu'une réponse claire soit définie afin de sortir d'une interprétation litigieuse d'un article du code rural et de la pêche maritime.

Impôts locaux

Exonération TH - Maison d'assistante maternelle

15129. – 13 février 2024. – M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'absence de dérogation pour les maisons d'assistante maternelle (MAM) quant au paiement de la taxe d'habitation. En effet, les associations à but non lucratif sont redevables de la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises. M. le député a été interpellé par plusieurs structures à ce sujet ; il apparaît cependant primordial que ces dernières puissent bénéficier de cette exonération, au regard de

l'importance du service public rendu et la nécessité pour les pouvoirs publics d'offrir aux citoyens une offre de garde adaptée et accessible financièrement. Aussi, il souhaiterait connaître les réflexions du Gouvernement en la matière et son positionnement quant à cette proposition.

Outre-mer

Situation des trois usines de nickel en Nouvelle-Calédonie

15159. – 13 février 2024. – M. Sébastien Chenu alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des trois usines de nickel en Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie fait actuellement face à une crise sans précédent dans son secteur nickel, essentiel pour son économie. Les trois principales usines du pays, SLN, KNS et Prony Resources, sont menacées de fermeture, une situation qui pourrait entraîner des conséquences économiques et sociales désastreuses pour le territoire. Ce secteur représente près de 96,5 % de la valeur totale des exportations de la Nouvelle-Calédonie et emploie directement ou indirectement un quart de la main-d'œuvre privée, soit environ 16 000 salariés. Dans le pire des scénarios, la fermeture des trois usines pourrait entraîner une augmentation de 50 % du taux de chômage, le portant à 16 % de la population active et des pertes de 325 milliards de francs Pacifique (environ 2,7 milliards d'euros) pour les finances publiques lors de la première année. Lors d'une interview accordée à *NC1ère* le 28 janvier 2024, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a évoqué des mesures d'urgence envisagées par l'État, telles que des subventions pour l'énergie, des prêts d'urgence et un soutien pour trouver de nouveaux repreneurs pour ces usines. Une solution complémentaire : la redéfinition stratégique des exportations de nickel de la Nouvelle-Calédonie vers des marchés plus rémunérateurs, en particulier la France et l'Union européenne. Dans le prolongement d'une question écrite datée du 19 décembre 2023 concernant la crise du secteur du nickel en Nouvelle-Calédonie et restée sans réponse jusqu'à ce jour, M. le député souhaite également aborder la question d'un soutien financier potentiel de l'Union européenne. Étant donnée l'importance stratégique du nickel pour l'industrie européenne, en particulier dans les secteurs de haute technologie et de production d'énergie renouvelable, un investissement de l'Union européenne dans les usines de nickel calédoniennes pourrait s'avérer bénéfique pour toutes les parties concernées. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement s'engage à apporter le soutien financier nécessaire en cas de risque de fermeture d'une usine et s'il compte solliciter un soutien financier auprès de l'Union européenne pour les usines de nickel en Nouvelle-Calédonie, renforçant ainsi la souveraineté industrielle européenne et offrant un nouveau souffle à cette industrie essentielle pour cette île française.

Outre-mer

Surtaxation des colis postaux (cadeaux) envoyés de Guadeloupe dans l'Hexagone

15160. – 13 février 2024. – M. Max Mathiasin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la surtaxation des colis postaux sans valeur commerciale (cadeaux) entre particuliers envoyés depuis la Guadeloupe en France hexagonale. Il ressort en effet d'un grand nombre de témoignages des concitoyens ultramarins que La Poste, se référant aux informations indiquées par la douane française, méconnaît les articles 25 à 27 du règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières, opère des surtaxations, taxe à 20 % des produits qui ont déjà subi la TVA à 8,5 % et n'applique pas les franchises quantitatives, comme celle sur le premier litre de punch par exemple. De plus, étant compétente depuis le 1^{er} juin 2022 pour percevoir la TVA pour le compte de la douane française, La Poste facture des frais de dédouanement. La TVA et les frais de gestion étant perçus à l'importation en France hexagonale, il revient au destinataire de les payer lors de la livraison. Si l'on ajoute à la TVA et aux frais de dédouanement le prix de l'envoi par Chronopost, le coût du colis peut être triplé, ce qui, tant pour celui qui l'envoie que pour celui qui le reçoit, est exorbitant. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires auprès de la douane française pour permettre à La Poste d'appliquer rigoureusement les dispositions du règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières et d'éviter toute surtaxation sur les petits colis non commerciaux, entre particuliers, envoyés depuis la Guadeloupe dans l'Hexagone.

*Patrimoine culturel**Guides conférenciers*

15162. – 13 février 2024. – M. Didier Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions de travail des guides touristiques au sein des Pays ainsi que des villes d'art et d'histoire. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine portant statut des guides conférenciers prévoit que pour la conduite de visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques, les personnes physiques ou morales réalisant, y compris à titre accessoire, les opérations mentionnées au I de l'article L. 211-1 ne peuvent utiliser que les services de personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier. Or, en raison notamment d'une carence de formation sur le plan national, de nombreux guides-conférenciers exercent de fait sans pouvoir bénéficier d'une carte professionnelle. Cette situation met en péril leurs conditions d'exercice et pousse certaines collectivités territoriales à prendre des initiatives comme la création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de guide conférencier. Une situation qui pénalise tant les guides susmentionnés que les collectivités territoriales. Dans ce contexte, il conviendrait soit d'expérimenter la création d'un statut local de guide-conférencier pour une durée limitée et renouvelable, soit d'établir une carte provisoire d'une durée de 5 ans renouvelable laissant aux guides la possibilité de se former. Aussi, il souhaiterait savoir si l'une de ces deux solutions est envisagée.

*Retraites : généralités**Demande d'application des mesures en faveur des retraités TUC*

15213. – 13 février 2024. – Mme Christine Loir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant la non-mise en application des modifications apportées par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale. En effet, suite à la mobilisation de nombreuses associations comme « TUC, les oubliés de la retraite » les modifications de l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale nécessaires à faire reconnaître l'ouverture des droits à pension pour les périodes de stage dont les cotisations ont été prises en charge par l'État ont été votées. Le dispositif réglementaire a également été modifié en ce sens et est opérationnel pour la prise en compte de ces trimestres pour les salariés faisant valoir leurs droits à la retraite à l'âge légal de départ. Cependant, les dispositions réglementaires permettant la prise en compte des trimestres réputés cotisés en qualité de TUC pour le bénéfice du dispositif de carrière longue, permettant aux assurés de bénéficier d'un départ avant 64 ans n'ont pas été modifiées. Le groupe Rassemblement National s'était d'ailleurs mobilisé à travers une proposition de loi visant à « ouvrir les droits au dispositif de retraites anticipées au titre des carrières longues pour les bénéficiaires de travaux d'utilité collective et dispositifs comparables » déposée par Mme Marine Hamelet. C'est pourquoi elle lui demande s'il va prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour réparer ce préjudice.

*Taxe sur la valeur ajoutée**Article 278-0 B, III du CGI issu de l'article 56 de la loi n° 2022-1726*

15231. – 13 février 2024. – Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'article 278-0 B, III du CGI issu de l'article 56 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022. Aux termes de cet article, « les livraisons à soi-même de travaux réalisées en application du 2° du 1 du II de l'article 257 relèvent des taux prévus aux articles 278-0 bis A ou 279-0 bis lorsqu'elles portent sur des travaux répondant aux conditions fixées respectivement aux 1 et 2 de l'article 278-0 bis A et au 1 de l'article 279-0 bis ». En l'absence de commentaire publié au *Bulletin officiel des finances publiques - Impôts* (BOFiP), cet article soulève des difficultés d'application. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir préciser si cet article ne concerne que les biens inscrits en immobilisation, les biens inscrits en stock n'étant pas concernés par les dispositions de l'article 257, II-1-2° du CGI (BOI-TVA-IMM-10-10-20 paragraphe 230), y compris lorsque ceux-ci sont assimilés à des immobilisations en application de l'article 207, IV-3 de l'annexe au CGI. Elle lui demande également de préciser si le bénéfice des taux réduits aux livraisons à soi-même de travaux exige qu'une attestation soit remise aux fournisseurs de travaux (articles 278-0 bis A, 3 et 279-0 bis, 3 du CGI).

*Taxe sur la valeur ajoutée**Régime de TVA applicable aux indemnités de résiliation anticipée d'un bail soumi*

15232. – 13 février 2024. – Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le régime de TVA applicable aux indemnités de

résiliation anticipée d'un bail soumis à TVA, versées par un bailleur ou par un preneur assujetti à la TVA. Ce régime soulève des difficultés d'application depuis la modification du paragraphe 260 du BOI-TVA-BASE-10-10-50 du *Bulletin officiel des finances publiques - Impôts* (BOFiP) intervenue le 28 décembre 2022. Dans ce contexte, Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir préciser si l'indemnité de résiliation anticipée versée par le preneur au bailleur est systématiquement soumise à la TVA en tant que rémunération de la renonciation du bailleur de droit de percevoir le loyer, y compris lorsque le bail ne prévoit pas la possibilité pour le preneur de demander la résiliation anticipée du bail en contrepartie du paiement d'une indemnité dont le montant serait convenu d'avance par les parties. Elle lui demande également de préciser si l'indemnité versée par le bailleur au preneur est également systématiquement soumise à la TVA en tant que rémunération de la renonciation du preneur du droit d'occuper le bien, indépendamment de ce qui adviendra du bien une fois le bail résilié (*e.g.* occupation par le bailleur, location à un autre preneur, vente, démolition).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Article 18 LFSS 2024

15244. – 13 février 2024. – M. Thibault Bazin alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'article 18 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. Soutenant le principe d'une réforme de l'assiette des indépendants, M. le député souhaite faire remarquer à M. le ministre que l'établissement tel qu'envisagé par le Gouvernement à travers les modalités prévues à cet article 18 d'une assiette unique pour les cotisations sociales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) pourrait menacer directement la pérennité de certaines caisses de retraites des professions libérales. En effet, cette nouvelle assiette serait calculée à partir d'un revenu « super-brut », auquel serait appliqué un abattement fixé, dans un premier temps, à 26 % et plafonné à 1,3 PASS. Or, si, selon les prévisions du Gouvernement, cette réforme permettrait pour la majorité des indépendants (mais donc pas pour tous) une diminution des cotisations sociales, cela signifie également qu'elle entraînerait mécaniquement une réduction de leurs droits en proportion et une fragilisation de leurs régimes de retraite de base et complémentaire. Ainsi, cette réforme ne pourrait se traduire *in fine* que par une augmentation des cotisations retraite afin d'assurer l'équilibre financier de ces régimes et de ne pas dégrader le niveau des prestations servies à leurs assurés. De surcroît, l'assiette de la CSG étant ainsi réduite, la cotisation maladie devrait inéluctablement être augmentée pour financer la perte de recettes de l'assurance maladie évaluée à près d'un milliard d'euros. M. le député demande donc à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer s'il est prêt à réaliser, préalablement à la mise en œuvre de cette réforme, des études d'impact sur ses effets sur l'équilibre des caisses de retraite des professionnels libéraux, sur l'évolution des cotisations pour chaque profession libérale qui serait perdante et sur l'évolution des pensions en lien avec l'évolution des cotisations retraites. Secondement, s'agissant des régimes complémentaires, cet article 18 ouvre la possibilité pour le Gouvernement de fixer par décret le mode de calcul, les montants et le taux des cotisations ainsi que les valeurs d'achat et de services, dans l'hypothèse où les caisses ne le feraient pas dans un délai contraint. Cette ingérence dans l'autonomie des caisses complémentaires, dénoncée par l'ensemble des partenaires sociaux concernés, n'est ni justifiée, ni justifiable, alors même que ces régimes autonomes sont largement excédentaires du fait d'une gestion rigoureuse. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend renoncer à cette tentative de prise de contrôle.

895

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9036 Mme Julie Delpech ; 10056 Yannick Favennec-Bécot ; 11564 Vincent Descoeur ; 12048 Jorys Bovet ; 12352 Frédéric Mathieu.

Enseignement

Contenu de la formation des inspecteurs des écoles hors contrat

15079. – 13 février 2024. – M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inspections des écoles hors contrat. Il souhaite connaître le contenu de la formation proposée aux inspecteurs venant visiter les écoles hors contrat.

*Enseignement**Enseignement de l'allemand*

15080. – 13 février 2024. – **M. Mickaël Bouloux** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation préoccupante de l'enseignement de l'allemand. Alors même que selon les chiffres de Pôle emploi et de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), l'allemand est l'une des langues les plus recherchées par les employeurs, ces derniers font également le constat des difficultés rencontrées dans le recrutement de germanistes. Effectivement, selon l'Association pour le développement de l'allemand en France (ADEAF), à la rentrée académique de 2021, seuls 3,8 % des élèves scolarisés dans l'enseignement public apprenaient l'allemand à l'école primaire contre 18,6 % 20 ans plus tôt. L'ADEAF comptabilise également une diminution de 75 % du nombre d'élèves recevant un apprentissage de l'allemand comme première langue en l'espace de 30 ans. Ainsi, il a déjà interrogé le Gouvernement à ce sujet le 11 octobre 2022 par une question écrite, mais la situation restant la même, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte agir en faveur de la relance de l'apprentissage de l'allemand.

*Enseignement**Intelligence artificielle à l'école : quelles conditions, et quelles formes ?*

15081. – 13 février 2024. – **M. Idir Boumertit** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le plan gouvernemental « Choc des savoirs » tendant à élever le niveau de l'école. En fin d'année 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en place de nombreuses mesures visant à élever le niveau de l'école. L'une de ces mesures consiste à recourir à l'intelligence artificielle (IA) pour accompagner les élèves à besoins. À ce propos, M. le député estime que l'intelligence artificielle est une nouvelle technologie porteuse de potentialités positives et qu'il convient de ne pas négliger cet aspect dans le domaine de l'accompagnement des élèves à besoins. Pour autant, une telle utilisation pose des questions relatives à d'autres préoccupations qu'elle peut induire. À ce titre, M. le député interroge Mme la ministre sur la place qui sera donnée à la formation des enseignants à la maîtrise de ces nouvelles technologies. Ensuite, alors que les recherches scientifique et académique s'accordent sur les dangers de l'exposition des enfants aux écrans, M. le député aimerait connaître les mesures envisagées afin de concilier l'utilisation de l'IA par les élèves à besoin et la préservation de leur intégrité face aux dangers des d'écrans. Enfin, il l'interroge sur la façon dont le Gouvernement compte opérer afin d'assurer une égalité réelle dans l'utilisation de l'IA, alors même qu'on observe en France une fracture numérique importante et que les familles disposent de moyens totalement inégaux face au numérique et que ces inégalités face au numérique pourraient se muer en une inégalité d'accès au savoir.

*Enseignement**Labélisation des manuels scolaires : Quelle liberté pédagogique ?*

15082. – 13 février 2024. – **M. Idir Boumertit** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le plan gouvernemental « Choc des savoirs » tendant à élever le niveau de l'école. En fin d'année 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en place de nombreuses mesures visant à élever le niveau de l'école. L'une d'elles consiste alors à labelliser les manuels scolaires. M. le député tient à rappeler que la première occurrence de la question du choix des manuels scolaire remonte à la troisième République, lorsqu'était instituée une école républicaine et laïque. Ainsi, Jules Ferry, sur conseil de Ferdinand Buisson, signait dès juin 1880 un arrêté affirmant le concours des enseignants eux-mêmes à la construction d'une liste des livres reconnus propres à être pris en charge dans les écoles primaires publiques. M. le député s'interroge sur le projet de décret relatif à cette mesure. Selon ce dernier, ce label sera attribué par une commission spécifique, placée auprès du président du Conseil supérieur des programmes (CSP). Les membres de cette commission seront nommés, sur proposition du président du CSP, par Mme la ministre au regard de leur expertise scientifique ou pédagogique. M. le député interroge donc Mme la ministre sur les modalités concrètes d'organisation de cette labellisation « éducation nationale ». À ce titre, s'il regrette que cette nouvelle méthode ne prenne pas en considération l'expérience des enseignants, évidemment les plus à même de se prononcer sur leur pratique professionnelle, ni même l'esprit ayant concouru à la formation de l'école républicaine et laïque, M. le député aimerait savoir quels garde-fous seront, il l'espère, mis en place afin de garantir la liberté pédagogique des enseignants. Aussi, il tient à rappeler l'importance d'accompagner et de rassurer les éditeurs, soucieux d'une « couche supplémentaire » de complexité superflue. Il aimerait à ce titre connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accompagner les éditeurs dans cette nouvelle procédure.

Enseignement

Les agents des services sociaux scolaires méritent reconnaissance et moyens !

15083. – 13 février 2024. – **Mme Charlotte Leduc** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des assistants et conseillers techniques de service social scolaire. En effet, alors que les besoins augmentent sans cesse, les moyens ne suivent pas et les postes ne sont pas créés en nombre suffisants. De plus, ces professionnels essentiels à l'accompagnement des élèves subissent de nombreuses injustices : l'utilisation du véhicule personnel par les agents est monnaie courante alors que les enveloppes de remboursement de frais de déplacements ne sont pas à la hauteur, les assistants et conseillers techniques de service social scolaire sont exclus d'un certain nombre de dispositifs de rémunération et leur grille de traitement reste la plus basse de toute l'éducation nationale. La représentation nationale s'est penchée sur le sujet dans le rapport d'information n° 1228 du 11 mai 2023. Cependant, ce rapport passe à côté des principales demandes de la profession. Cela démontre la méconnaissance des missions et de l'importance des assistants et conseillers techniques de service social scolaire dans la résolution des problématiques liées à la protection de l'enfance, à la lutte contre l'absentéisme, à l'inclusion des élèves porteurs d'handicap, à la lutte contre le harcèlement, à la lutte contre la prostitution des jeunes mineures, à l'accès aux droits des jeunes et de leurs familles (bourses, fonds social collégien, lycéen), à la communication entre les établissements et les familles en grande difficulté et éloignées de l'école, etc. Ces agents sont à l'interface entre les EPLE et les familles. Les chefs d'établissement ont régulièrement besoin de leur expertise et de leur connaissance des élèves et de leurs parents. Des mesures simples permettraient pourtant de répondre aux besoins et de rendre à ce métier son attractivité. Il est urgent de revaloriser les grilles indiciaires, de créer massivement des postes dans l'ensemble des services sociaux ou encore de revaloriser les enveloppes de frais de déplacement à la hauteur des réalités du terrain. Ce ne sont ici que quelques exemples de dispositions qu'il est possible de mettre en œuvre rapidement. Elle lui demande si des décisions allant dans ce sens vont être annoncées d'ici à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Enseignement

Méthode de Singapour

15084. – 13 février 2024. – **Mme Frédérique Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la méthode de Singapour. Le Gouvernement souhaite que la France adopte la méthode de Singapour : méthode qui est déjà utilisée par certaines écoles hors contrat. Cependant il semblerait qu'à Singapour, les professeurs bénéficient de cinq fois plus d'heures de formation qu'en France. Or aucune trace d'un plan de formation pour accompagner les professeurs dans la maîtrise progressive de cette méthode n'a été annoncée. Aussi, elle lui demande si une formation est prévue pour les professeurs afin de développer cette méthode de manière performante.

Enseignement

Non-remplacement d'enseignants en absence de longue durée

15085. – 13 février 2024. – **M. Christophe Bex** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le non-remplacement d'enseignants en situation d'absence de longue durée. « L'organisation du système scolaire amène aujourd'hui la perte d'environ 15 millions d'heures d'enseignement par l'incapacité du système à remplacer les professeurs absents dans le second degré », déclarait en décembre 2022 dans *Le Monde* l'ancien ministre de l'éducation nationale M. Pap Ndiaye. Cette situation alarmante pèse sur les trajectoires scolaires et renforce les inégalités entre élèves ainsi que la reproduction sociale. Pour rappel, le ministère de l'éducation nationale a l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement tels qu'ils sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur selon les horaires réglementaires prescrits. Le manquement à cette obligation légale, lorsqu'il prive des élèves sur une certaine durée, peut constituer une faute de nature à engager la responsabilité de l'État (arrêt du 27 janvier 1988 du Conseil d'État ; condamnation de l'État par le tribunal administratif de Versailles, le 3 novembre 2003, à verser des indemnités à des parents d'élèves en réparation du préjudice causé le non-remplacement d'enseignants absents). Dans le second degré, les effectifs d'enseignants titulaires affectés à du remplacement ont été drastiquement réduits par les gouvernements successifs depuis vingt ans, passant de plus de 37 000 en 2006 à moins de 10 000 en 2021. En 2024, ce sont 2 193 emplois dans le premier et second degré qui sont supprimés et 258 postes de moins accessibles après les concours. Pour faire face à la crise du remplacement, le ministère de l'éducation nationale a préféré généraliser le logiciel Andjaro plutôt que d'embaucher du personnel. Or le problème n'est pas la gestion

humaine mais bien le manque de moyens humains dédiés au remplacement. En Haute-Garonne, M. le député a été alerté par des personnels de l'administration du rectorat de dysfonctionnements importants du logiciel Andjaro qui, en plus de ne pas résoudre cette crise de non-remplacement, amène une dégradation de leurs conditions de travail. Dans sa circonscription, M. le député est régulièrement interpellé par des parents d'élèves démunis et inquiets pour la scolarité de leurs enfants pour des non-remplacements de longue durée. C'est le cas dans des établissements situés au Vernet, à Montesquieu-Volvestre ou encore à Villeneuve-Tolosane, pour ne citer que ces exemples. Au vu de ces éléments, il lui demande quelles sont les solutions d'urgence qu'elle compte mettre en œuvre pour remplacer les enseignants en absence de longue durée et assurer à tous les enfants de la République les mêmes chances d'accès à l'éducation.

Enseignement

Nouvelles modalités de reclassement du personnel de l'éducation nationale

15086. – 13 février 2024. – M. Daniel Labaronne interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les nouvelles modalités de reclassement du personnel de l'éducation nationale. Le décret du 7 août de 2023 modifiant le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 régissant les modalités de classement des lauréats des concours entrant dans l'éducation nationale vise à prendre en compte les années d'expérience dans le secteur privé des nouveaux arrivants dans l'éducation nationale. Ainsi, ces années sont désormais calculées dans la détermination de leur échelon de début de carrière et sont reprises à hauteur des deux-tiers. Ce décret a entraîné une nette amélioration des conditions de reclassement des personnels de l'éducation nationale. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents déjà en poste, ayant obtenu leur concours avant 2023, créant une inégalité de traitement entre ces derniers et les nouveaux titulaires. M. le député aimerait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour résoudre cette inégalité.

Enseignement

Redoublement

15087. – 13 février 2024. – Mme Frédérique Meunier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le redoublement. Gabriel Attal a annoncé la suppression du veto des parents sur le redoublement de leur enfant. L'idée peut être intéressante mais des études scientifiques ont montré que le redoublement avait des effets négatifs sur la trajectoire des élèves. Lorsqu'un redoublement fonctionne, c'est qu'il est accompagné d'un suivi de l'élève, mais ce dispositif n'est que trop rarement établi. Elle souhaiterait savoir s'il est prévu qu'un accompagnement à chaque élève qui redouble soit mis en place.

Enseignement

Un accès équitable aux activités éducatives pour tous les enfants

15088. – 13 février 2024. – Mme Christine Le Nabour attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur une problématique entravant la participation des enfants en situation de handicap aux activités scolaires, notamment en lien avec l'incohérence concernant l'exigence d'agrément pour les parents désireux d'endosser le rôle d'accompagnateur bénévole. Il est noté qu'en de nombreuses occasions, le refus d'agrément empêche les parents de contribuer à l'inclusion de leur enfant handicapé dans certaines activités scolaires aquatiques, malgré le fait que cet agrément soit normalement destiné aux personnes accompagnatrice gérant un groupe dans l'eau. Par ailleurs, la lecture de la note de service du 28 février 2022 révèle que « les adultes bénévoles assurant l'accompagnement de la vie collective, mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève. » Cette disposition détermine une impossibilité pour l'enfant de participer à l'activité collective. Mme la députée demande une clarification du *Bulletin officiel* sur ce point, puisque les parents n'intervenant qu'auprès de leur enfant peuvent aujourd'hui être soumis à la nécessité d'un agrément. Cette lacune crée une situation d'incohérence et une forme de discrimination. Dans l'optique d'une société inclusive pour laquelle le Gouvernement œuvre depuis 2017 par une politique volontariste dans laquelle Mme la députée s'inscrit pleinement, elle l'interroge sur les mesures envisagées pour résoudre cette incohérence et garantir un accès équitable aux activités éducatives pour tous les enfants, indépendamment de leur handicap, permettant de mettre fin à ce qui peut légitimement apparaître comme une discrimination.

*Enseignement**Une absence de personnel enseignant dans les salles de classe*

15089. – 13 février 2024. – **Mme Karen Erodi** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'absence de personnel enseignant dans les salles de classe. Suite à une intervention, Mme la ministre a soulevé la problématique du remplacement des professeurs absents au sein de l'enseignement public. Il faut commencer par lever une prénotion : non, les professeurs ne sont pas plus absents que les autres. Selon la Cour des comptes, en 2019, seuls 2,6 % des professeurs ont été absents contre 3,9 % pour les salariés des entreprises privées. Selon une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), 15,4 millions d'heures de cours ont été perdues durant le cycle scolaire 2020-2021. Cela représente 9 % des cours. La moitié est le fait d'absences de professeurs pour des raisons individuelles et qui ne sont pas remplacés. Un tiers est le fait d'un manque de locaux ou de personnel enseignant. Le taux de remplacement des professeurs absents est en forte baisse, passant de 78,4 % en 2021 à 68,7 % en 2022, une chute de 10 points en un an. Par lien de conséquence, le nombre d'heures non assurées pour cause de non-remplacement a plus que doublé, passant de 2,3 % en 2017 à 5,7 % en 2022. Alors effectivement, il y a un problème d'heures non remplacées, comme a pu le soulever Mme la ministre. Cependant, Mme la députée interroge les causes de ce non-remplacement. À la rentrée 2022, 3 107 postes étaient vacants. Le syndicat SNES-FSE dénonçait, à la rentrée 2023, un manque de professeurs dans près de la moitié des établissements publics. La promesse de M. le Président de la République, prise l'été 2023, annonçant un professeur devant chaque élève, n'a pas été tenue. Pire encore, l'État supprime sciemment des postes dans l'éducation nationale. Depuis 2017, ce sont 9 000 postes qui ont été supprimés dans les collèges et lycées publics. Si les professeurs ne sont pas remplacés et les heures non assurées, c'est le fruit d'une destruction organisée de l'école publique. L'austérité a dégradé les conditions d'études. Ces constats sont d'autant plus absurdes que, comme on l'apprend dans un arrêté du 26 janvier 2024, 285 618 151,23 euros du budget de l'éducation nationale n'ont pas été dépensés pour 2023. À l'inverse, des dépenses inutiles sont engagées comme la généralisation du port de l'uniforme ou l'obligation du service national universel. Le système éducatif est en danger. La crise de recrutement a été exacerbée au cours de la présidence Macron. Les injonctions à l'autonomie des établissements, les atteintes à la liberté pédagogique, la multiplication des tâches bureaucratiques, des dispositifs d'évaluation et de contrôle, conduisent les enseignants à se sentir dépossédés de leur métier, dépossession aggravée par l'absence de reconnaissance. Preuve inquiétante de la crise du métier : les démissions d'enseignants se multiplient, comme partout ailleurs, dans tous les services publics. Le désengagement de l'État dans l'éducation publique est une tendance de long court. La doctrine néo-libérale prône un État minimal, limité à des fonctions régaliennes. Cette doctrine est mortifère pour l'école publique et des investissements forts sont aujourd'hui nécessaires. L'histoire de la République française a proclamé des valeurs fortes. Parmi elles, le principe de l'école publique, gratuite, accessible à toutes et tous. Aujourd'hui, l'égalité d'accès au service public de l'éducation n'est plus garantie, certains se retrouvent contraints de se réfugier dans l'enseignement privé. L'école publique est le pilier de la République : elle forme des citoyens libres, prépare l'avenir de la Nation et est essentielle. Elle l'interroge sur le sous-investissement de l'État dans le système éducatif et demande quand des mesures d'urgence seront prises pour empêcher la destruction à petit feu de l'école publique de la République, ce bien commun et ce legs aux générations futures.

*Enseignement**Uniforme à l'école : inquiétudes des parents d'élèves en situation de handicap*

15090. – 13 février 2024. – **M. Pierre Dharréville** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences de l'obligation du port de l'uniforme à l'école sur les élèves en situation de handicap. Dans son discours de politique générale prononcé le mardi 30 janvier à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a confirmé la généralisation du port de l'uniforme à l'école en 2026, conformément à la volonté du Président de la République, car tel est son bon plaisir. M. le député rappelle son opposition à l'instauration de l'uniforme à l'école qui permettrait « d'effacer les inégalités », a indiqué le Premier ministre. M. le député aime beaucoup la magie, qui est un art fascinant, mais fondé sur l'illusion. Et surtout, il exècre la volonté d'uniformisation et de mise au pas dont ce geste est l'instrument, bien loin d'un projet éducatif émancipateur. M. le député précise qu'une conception républicaine de l'école appelle à lui octroyer des moyens pour mettre en œuvre un projet éducatif capable d'accompagner tous les enfants sur le chemin de l'autonomie et de la citoyenneté. Bref. Néanmoins, puisque le Gouvernement a décidé de l'instaurer et même si M. le député en souhaite ardemment l'abandon le plus rapide, déjà mis à l'ordre du jour par un certain nombre de résistances dont il se félicite, il souhaite attirer l'attention de Mme la ministre sur les difficultés que peuvent rencontrer les élèves en

situation de handicap. La tenue unique préconisée se compose de polos et d'un pantalon, vêtements peu pratiques pour les enfants qui ont des difficultés à manipuler les boutons. Des parents témoignent des réactions de leurs enfants lorsqu'ils doivent utiliser un bouton ou nouer des chaussures, l'angoisse qui les étirent, la crise qui s'ensuit et le temps nécessaire pour les apaiser. Ils ont parfois trouvé des solutions avec des vêtements sans boutons, des pantalons à taille élastique et des chaussures à « *scratch* ». Cette obligation ne va pas faciliter le quotidien des familles qui ont pourtant besoin d'être accompagnées par la solidarité nationale, ni des enseignants, des AESH et des personnels des établissements scolaires, qui ont besoin d'avoir les moyens d'accueillir ces enfants de manière adaptée. M. le député rappelle que la scolarisation des élèves en situation de handicap est un sujet qui mobilise l'opinion publique, notamment dans sa circonscription. Tout cela renforce M. le député dans sa conviction que l'uniforme est décidément une mauvaise idée empruntée à des modèles éducatifs qui n'en sont pas. Il a néanmoins souhaité relayer cette interrogation concernant les aménagements envisagés à cette obligation pour les enfants en situation de handicap, et lui demande sa position sur ce sujet.

Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classes à Bully-les-Mines

15092. – 13 février 2024. – M. Bruno Bilde alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la fermeture de classes à la rentrée prochaine dans les écoles Brasme et Jean-Zay de Bully-les-Mines. Les fermetures de classes à répétition qui touchent les communes du bassin minier démontrent une nouvelle fois que l'État ne tient pas ses engagements alors que le Premier ministre a récemment déclaré vouloir faire de l'éducation nationale une « priorité absolue » de son Gouvernement. Il s'agit d'une rupture d'égalité entre les élèves scolarisés dans des grandes métropoles, qui bénéficient d'un encadrement stable, et des élèves de petites communes du bassin minier scolarisés dans des établissements qui voient régulièrement des classes fermer. L'augmentation de la densité d'élèves par classe entraînera une dégradation des conditions d'enseignement, alors que l'État s'était au contraire engagé à réduire les effectifs. La suppression des demi-groupes au collège est également une véritable catastrophe, un TP de science ne pouvant pas se faire dans de bonnes conditions à 35 élèves. La diminution des demi-groupes va également entraîner, en raison de la baisse des dotations, une suppression de postes d'enseignants à terme. L'éducation nationale étant un pilier de la République, tous les enfants devraient pouvoir bénéficier d'un enseignement de qualité quelle que soit la localisation de leur établissement scolaire. Il lui demande s'il va revenir sur sa décision et maintenir les classes des écoles Brasme et Jean-Zay de Bully-les-Mines.

Enseignement maternel et primaire

Projet de fermeture de classes à l'école maternelle et primaire

15093. – 13 février 2024. – Mme Marine Le Pen alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet des récentes annonces concernant la suppression de postes d'enseignants et la fermeture de classes pour la rentrée 2023-2024. Le Pas-de-Calais est particulièrement touché puisque 89 postes d'enseignants à l'école maternelle et primaire doivent y être supprimés, avec des classes qui ferment sur presque tout le territoire. C'est le cas de la 11e circonscription du Pas-de-Calais où, par exemple, 4 classes doivent fermer pour la seule ville d'Hénin-Beaumont, avec des conséquences parfois très négatives pour l'accompagnement des élèves. Mme la députée interroge Mme la ministre sur les motivations de ces fermetures de classes alors que la France reste à la traîne parmi les pays de l'Union européenne : elle était dernière du classement des pays membres pour l'année scolaire 2019-2020 avec 22,1 enfants par classe en primaire quand la moyenne au sein de l'Union européenne est de 19,3 et ne s'est guère améliorée depuis, avec 21,5 enfants par classe à la rentrée de cette année. Par ailleurs, Mme la députée relève que la France ne cesse de chuter depuis 2018 au sein du classement Pisa (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) pour la compréhension écrite, les mathématiques et les sciences, tandis que, selon les chiffres du ministère, à peine plus d'un tiers des élèves français ont une maîtrise satisfaisante en orthographe, en grammaire ou encore en géométrie à l'entrée en 6e, ce qui devrait inviter le Gouvernement à revoir ces mesures de suppression de postes d'enseignants. Elle lui demande donc si elle entend revenir sur la décision de supprimer ces postes d'enseignants et donc de fermer ces classes d'écoles maternelle et primaire.

Enseignement maternel et primaire

Renouvellement de l'air dans les salles de classe

15094. – 13 février 2024. – M. Paul-André Colombani attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'importance de sensibiliser aux bonnes pratiques de renouvellement de l'air dans les

salles de classe. En effet, une étude effectuée par Santé publique France démontre l'importance de l'amélioration du renouvellement de l'air dans les établissements scolaires, notamment à travers l'entretien des systèmes de ventilation et les gestes d'aération. Cette étude, qui s'ajoute à d'autres études ayant mis en évidence les effets néfastes des concentrations en CO₂ dans les salles de classe sur les performances cognitives et scolaires des élèves, souligne l'impact sanitaires non-négligeable de ces concentrations. Ainsi, il est estimé - sur la base des données retenues - qu'environ 9 000 cas d'asthme actuel seraient potentiellement évitables chez l'enfant de 6-11 ans, dans l'hypothèse où toutes les écoles élémentaires respecteraient la valeur règlement actuellement en vigueur. Le bénéfice est même estimé à près de 30 000 cas dans l'hypothèse d'un renouvellement de l'air optimal. Un autre facteur clef de qualité sanitaire de l'environnement scolaire, à savoir l'absence de moisissures dans les salles de classe, permettrait quant à lui d'éviter 12 000 cas de sifflements et 8 000 cas d'asthme vie, soit 3 % des cas recensés. Aussi, il lui demande si elle entend faire la promotion des bonnes pratiques et mener une politique ambitieuse d'amélioration de la qualité globale des environnements scolaires, afin de créer les conditions favorables à la santé et à l'apprentissage à l'école.

Enseignement maternel et primaire

Sur les fermetures de classes dans l'Yonne

15095. - 13 février 2024. - M. Julien Odoul alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les fermetures de classes dans le département de l'Yonne en 2024. En effet, depuis une dizaine d'années, la ruralité fait face à de multiples fermetures de classes, qui sont à chaque fois des coups portés à l'égalité des chances et à l'attractivité des territoires. Dans l'Yonne, en dix ans, ce sont 232 classes qui ont été supprimées par une administration comptable et déconnectée des enjeux éducatifs. Pour la rentrée de septembre 2024, quarante classes seraient menacées de fermeture dans le département de l'Yonne, dont une quinzaine dans la troisième circonscription dans les communes suivantes : Villevalier (1 classe) ; Malay-le-Grand (1 classe) ; Joigny (2 classes) ; Rosoy (1 classe) ; Véron (1 classe) ; Villeneuve la Guyard (1 classe) ; Villeneuve-sur-Yonne (2 classes) ; Domats (1 classe) ; Montacher-Villegardin (1 classe) ; Saint-Clément (1 classe) ; Sens (5 classes). Alors que la baisse ponctuelle des effectifs dans les écoles devrait permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement et de favoriser l'accompagnement de chaque enfant, les autorités éducatives préfèrent tailler dans le vif et fragiliser encore davantage l'offre scolaire dans les communes rurales. Lors de la Conférence des territoires en juillet 2017, Emmanuel Macron faisait la promesse qu'aucune classe ne serait contrainte à la fermeture en milieu rural. Force est de constater que ses gouvernements ont trahi cet engagement. Chaque fermeture de classe est une punition sévère infligée à l'ensemble des acteurs locaux qui tentent de maintenir en vie des communes désertifiées parce que délaissées par l'État depuis des décennies. À titre d'exemple, le département de l'Yonne est celui qui compte le moins d'étudiants en Bourgogne (environ 2 000) et l'avant-avant-dernier en Bourgogne-Franche-Comté. Aussi, l'espérance d'obtenir le bac (toutes voies confondues) pour un élève en classe de 6e est de moins de 73 %, soit un des plus faibles taux de France : l'Yonne est donc dernière (avec la Nièvre) en Bourgogne et compte parmi les dix derniers départements de France métropolitaine. Dans l'Yonne, on a moins de chance lorsque l'on entre en 6e d'avoir le bac que dans les départements de Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne. La qualité de l'instruction donnée aux enfants ne doit pas être dictée par des ratios, des statistiques et des exigences de rentabilité. Interpellée sur les fermetures de classes lors de la séance de questions au Gouvernement du 31 janvier 2024, Mme la ministre d'alors affirmait : « Je ferai de la place de l'école dans nos ruralités l'une de mes priorités. Je m'y engage ! ». Les Français de la ruralité attendent cet engagement depuis trop longtemps. Dans les quartiers dits prioritaires, le Gouvernement a engagé le dédoublement des classes avec bien souvent 10 à 12 élèves par enseignant. Dans la ruralité, l'État ferme des classes pour des effectifs de 15 à 16 élèves. Où est la justice ? Face à cette rupture d'égalité, il lui demande si elle va tenir l'engagement du Gouvernement et décréter un moratoire sur les fermetures de classes dans la ruralité.

Enseignement privé

Méthode de calcul des crédits attribués à l'enseignement privé sous contrat

15096. - 13 février 2024. - M. Paul Vannier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la méthode de calcul des moyens financiers accordés à l'enseignement privé sous contrat. Les établissements privés sous contrat perçoivent d'importants moyens financiers de la part de l'État et des collectivités territoriales. Le programme 139 du budget de l'État finance ainsi les salaires des plus de 142 000 maîtres contractuels et maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat. Il s'élève à 8,5 milliards d'euros en crédit de paiement dans la loi de finances pour 2024. Le 8 octobre 2013, questionné par M. le député Glavany, le ministère

de l'éducation nationale indiquait qu'étaient attribués à l'enseignement privé sous contrat 20 % des moyens destinés à l'enseignement public. Ce « ratio de 20 % » semble depuis constituer la référence dans le calcul des moyens attribués chaque année aux établissements privés sous contrat. Cependant, selon le rapport de la Cour des comptes relatif à l'enseignement privé sous contrat publié en juin 2023, 16,8 % des effectifs scolarisés à la rentrée 2022 le sont dans un établissement privé sous contrat. M. le député souhaite ainsi connaître le détail du calcul permettant de fixer le montant des moyens publics accordés aux établissements sous contrat du premier et du second degré à la rentrée 2023 en vertu de l'article L. 442-14 du code de l'éducation. Par ailleurs, selon le même rapport de la Cour des comptes, « des différences d'organisation et des contraintes spécifiques pesant sur les établissements d'enseignement public, comme l'éducation prioritaire, justifient les écarts constatés par rapport à l'application d'un ratio démographique de 20 % ». En ce sens et si des écarts existent pour l'année scolaire 2023, il souhaite en connaître les détails.

Enseignement secondaire

Place de l'allemand dans l'enseignement

15097. – 13 février 2024. – M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place de l'enseignement de l'allemand dans l'éducation nationale. Le 4 décembre 2023, Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation nationale, s'était exprimé à Bonn devant les députés de l'Assemblée parlementaire franco-allemande (APFA) dont M. le député fait partie et avait pris des engagements en faveur de l'allemand. Cependant, on peut constater des chiffres inquiétants pour la pérennité de son enseignement en France : baisse du nombre d'élèves (-75 % d'élèves apprenant l'allemand en LV1 en trente ans) et du nombre d'enseignants (-50 % de professeurs d'allemand en quinze ans). Cette diminution des effectifs s'accompagne d'un appauvrissement linguistique et culturel, à rebours de l'ambition portée par le traité de l'Élysée et par les stratégies nationales en faveur de l'apprentissage de la langue du pays partenaire (signées en novembre 2022). Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures elle entend mettre en place afin de favoriser l'enseignement et l'apprentissage de l'allemand en France.

Enseignement secondaire

Réforme du baccalauréat et alourdissement des programmes

15098. – 13 février 2024. – Mme Marie Pochon attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le malaise des professeurs suite à la réforme du baccalauréat qui recule certes les épreuves en juin, mais alourdit les programmes. Mme le députée a été interpellée par la communauté éducative de son département, la Drôme, au sujet de la réforme du baccalauréat. Celle-ci demande un allègement des programmes qu'elle estime indispensable pour préparer correctement les élèves à l'examen du baccalauréat et à l'entrée dans les études supérieures. En effet, la réforme récente du baccalauréat, si elle permet de remettre les épreuves du bac en juin et satisfait en ce sens certaines demandes de la communauté éducative, a pour autre enjeu l'augmentation du volume du programme et donc la cadence d'apprentissage. Les enseignants, notamment en sciences économiques et sociales, constatent un quasi doublement des connaissances exigibles lors des épreuves du baccalauréat, en plus d'un doublement du temps de passage du grand oral. Ils et elles craignent de ne pas avoir le temps de préparer et d'entraîner suffisamment leurs élèves. Cette crainte n'est pas sans conséquence pour la qualité de l'enseignement des professeurs vis-à-vis de leurs élèves, obligés de réduire voire de négliger certaines parties du programme, créant ainsi un risque plus grand pour les élèves de ne pas réussir leurs épreuves. Ce risque est alimenté par d'autres facteurs que pointent les syndicats de la communauté éducative ou les syndicats de lycéens, comme celui de connaître les résultats de Parcoursup en même temps que le passage des épreuves du baccalauréat, dévalorisant ainsi ce diplôme structurant pour l'avenir des jeunes. Ils dénoncent également la part de la note finale dépendante de 40 % du contrôle continu mis en place tout au long de l'année, qui creuse les inégalités scolaires entre élèves, en accentuant les inégalités sociales et territoriales que connaissent déjà les établissements. Ainsi, elle souhaite connaître quelles dispositions elle entend mettre en place pour réduire les inégalités scolaires et favoriser l'organisation des épreuves de baccalauréat de manière la plus sereine possible, tant pour le bien-être au travail des enseignants que pour la réussite des élèves.

*Professions de santé**Situation des infirmières scolaires*

15204. – 13 février 2024. – **M. Bertrand Petit** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque de ressources allouées aux infirmières scolaires qui tiennent un rôle clef dans les établissements scolaires. Un rapport parlementaire sur la médecine scolaire et plus globalement sur la santé à l'école présente un système largement affecté par le manque de personnels et qui pousse par ailleurs les infirmières jusqu'à l'épuisement. En effet, la charge de travail des infirmières scolaires n'a cessé de croître ces dernières années ; elles se voient de plus en plus sollicitées par les élèves puisque, d'une part, 15 % d'entre eux souffrent de troubles psychiatriques depuis la crise de la covid-19 et, d'autre part, le manque criant de médecins scolaires et de médecins de familles obligent les collégiens et lycéens à les consulter plus fréquemment. Ce surplus d'activité n'est par ailleurs pas compensé par l'arrivée de nouveaux professionnels puisqu'en 2022, 58 candidats ont été admis au concours pour 395 postes ouverts en précisant que les lauréats sont principalement affectés dans les établissements situés en zone d'éducation prioritaire. Aussi, considérant ces problématiques, il lui demande les intentions du Gouvernement pour revaloriser cette profession en souffrance.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**Droits à la retraite des professeurs*

15208. – 13 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la prise en compte des périodes d'allocataires dans la constitution des droits à pension des professeurs. La prise en compte des périodes d'allocation d'enseignement est possible depuis la parution du décret n° 2023-1355 du 28 décembre 2023. Néanmoins de nombreuses difficultés apparaissent. Les allocataires qui ont suivi une carrière dans l'enseignement privé ou l'enseignement public, n'ont accès à aucune information leur permettant d'être guidés dans une procédure de demande. De nombreux enseignants ont manifesté leur désarroi devant la non prise en compte de leur année d'allocataire de licence, fondée sur une différence dans les décrets, qui désignaient pourtant une allocation similaire dans ses fondements et ses objectifs : une seule année (donc 2 trimestres) prise en compte si les allocations relèvent du décret n° 91-586 du 24 juin 1991 et deux années (donc 4 trimestres) si les allocations relèvent du décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989. À présent, devant la colère résultant autant de l'application du décret avec une très faible prise en compte de trimestres, que de sa mise en œuvre avec un petit nombre de bénéficiaires pour tirer parti de droits liés à ces allocations, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer une meilleure application du décret.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**Modalités d'application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991*

15209. – 13 février 2024. – **Mme Caroline Fiat** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la prise en compte des périodes d'allocation d'enseignement et de la première année d'institut universitaire de formation de maîtres pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite. En octobre 2023, elle demandait au Gouvernement quand allaient être publiés les décrets d'application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991. En effet, l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la prise en compte de ces périodes dans les calculs des pensions de retraite. Or aucun décret d'application n'avait été publié en plus de trente ans. Le 28 décembre 2023, le décret n° 2023-1355 est enfin publié. L'inquiétude n'en demeure pas moindre pour les allocataires : difficultés, malgré de nombreuses demandes, à obtenir des attestations de la part de l'administration ; difficultés à joindre le bon interlocuteur ou à obtenir des informations sur les démarches à effectuer ; dossiers laissés en suspens malgré les pièces fournies par les allocataires. Par ailleurs, une inégalité subsiste entre les allocataires, fondée sur une différence de décrets, qui désignaient pourtant une allocation similaire dans ses fondements et ses objectifs : une seule année (donc 2 trimestres) prise en compte si les allocations relèvent du décret n° 91-586 du 24 juin 1991 ou deux années (donc 4 trimestres) si les allocations relèvent du décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes légitimes des allocataires, afin de régulariser une situation vieille de plus de 30 ans.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**Reconnaissance des périodes de travail des enseignants allocataires*

15210. – 13 février 2024. – M. Mickaël Bouloux alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'application effective du décret n° 2023-1355 du 28 décembre 2023. En effet, si selon ce décret, les périodes ayant donné lieu au versement des allocations d'enseignement et allocations d'IUFM sont prises en compte, notamment dans le calcul de la retraite des enseignants, sa mise en place pose encore de nombreuses difficultés. Lenteur de l'administration, perte des archives ou encore difficultés à trouver un interlocuteur sont autant de contraintes recensées par d'innombrables allocataires qui peinent encore à faire valoir la considération de leur parcours. Malgré la présentation de preuves retrouvées par les allocataires, maintes demandes adressées aux administrations compétentes restent longtemps après sans réponse. Il souhaite ainsi savoir comment le Gouvernement compte permettre l'application concrète du décret.

*Santé**Formation Les Repères du Goût dans les établissements scolaires*

15220. – 13 février 2024. – Mme Félicie Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nutrition des enfants. Lancé en 2001, le Programme national nutrition santé (PNNS) avait pour objectif principal d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur un levier fondamental : celui de la nutrition. Prolongé depuis, le PNNS 4 lancé en 2019 est encore en cours. Le nutri-score est alors présenté comme l'une des avancées majeures dans l'adaptation du PNNS aux enjeux de malnutrition et de sédentarité. Cependant, si cet outil a pu montrer son utilité, les enfants, collégiens et lycéens ne disposent pas toujours du nutri-score à la cantine et ne savent pas comment interpréter ce dernier. Dès lors, comment lutter efficacement contre le surpoids et l'obésité qui touchent les jeunes ? Selon une étude de Santé publique France réalisée en 2016 et mise à jour en 2019, 18,7 % des filles et 14,4 % des garçons étaient en situation de surpoids (dont obésité). Des chiffres non négligeables qui ne peuvent être ignorés, surtout quand on sait les effets dévastateurs du surpoids et de l'obésité chez les enfants en matière de morbidité et mortalité, à court et à long terme. Ainsi, l'école a résolument un rôle à jouer dans la nutrition des enfants. Dans les établissements scolaires, trop peu d'élèves connaissent les bonnes habitudes à prendre. Comme ont pu le montrer les rapports des PNNS successifs, la formation reste l'un des leviers les plus efficaces : avoir connaissance des bienfaits et méfaits des aliments, c'est pouvoir agir afin d'adopter les bonnes habitudes. En France, de nombreux organismes proposent de telles formations. C'est pourquoi elle lui demande de quelle façon il pourrait être possible de mettre en place ce type de formations dans tous les établissements scolaires et dans tous les niveaux afin de lutter contre la malnutrition des jeunes.

*Sports**Etendue des pouvoirs de la DNCG*

15229. – 13 février 2024. – M. Charles de Courson interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'étendue des pouvoirs de la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) issue de l'article L. 132-2 du code du sport et plus particulièrement sur la possibilité de conditionner la validation d'un budget à l'engagement futur d'une procédure judiciaire et plus particulièrement d'exiger qu'un club de football professionnel dont le budget a été soumis et validé par la DNCG en juillet 2023 avec garantie des salaires pour la saison à venir puisse néanmoins exiger que des licenciements économiques soient engagés pour la saison à venir. Il résulte de l'article L. 132-2 du code du sport : qu'en vue d'assurer la pérennité des associations et sociétés sportives, de favoriser le respect de l'équité sportive et de contribuer à la régulation économique des compétitions, les fédérations qui ont constitué une ligue professionnelle créent en leur sein un organisme, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et ayant pour missions : d'assurer le contrôle administratif, juridique et financier des associations et sociétés sportives qui sont membres de la fédération ou de la ligue professionnelle ou sollicitent l'adhésion à la fédération ou à la ligue ; d'assurer le contrôle financier de l'activité des agents sportifs ; d'assurer le contrôle et l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives. La DNCG valide un budget pour la saison footballistique à venir et peut exiger un encadrement de la masse salariale sportive. Toutefois, si le budget a été validé et que le club est maintenu dans sa division, il voudrait savoir si la DNCG peut néanmoins soumettre cette validation et ce maintien à un engagement de procéder à des licenciements économiques sur du personnel administratif en début de saison pour laquelle le budget a été validé par la DNCG. Si tel est le cas, il s'agirait d'imposer une condition *a*

posteriori qui semble contraire à l'exigence qu'un budget soit validé pour la saison à venir garantissant le maintien des salaires pour la saison à venir. En outre, une telle condition porterait atteinte à l'équité sportive et à l'égalité entre salariés de club différents puisque certains clubs y seraient soumis tel l'AS Nancy Lorraine mais pas le FC Sochaux ni le CS Sedan Ardennes. Enfin, une telle condition porterait atteinte à l'indépendance de la gouvernance des clubs. En effet, une telle exigence reviendrait à instaurer sur le club une véritable tutelle administrative a posteriori du passage devant la DNCG. En effet, soit le budget est validé soit il manque des garanties financières et il ne l'est pas comme ce fut le cas pour CS Sedan Ardennes mais conditionner la validation du budget à une procédure judiciaire future, notamment des licenciements économiques, semble non seulement incohérent mais surtout totalement dépasser les prérogatives de la DNCG. La DNCG n'a pas pour mission de se substituer à l'employeur dans la prise de décision relative à la gouvernance de son entreprise a posteriori de la validation du budget présenté et validé pour la saison à venir. Une telle exigence dépasserait totalement le simple encadrement de la masse salariale. En outre, il semble que juridiquement l'encadrement de la masse salariale ne puisse porter que sur le personnel sportif et non sur le personnel administratif ce qui rendrait encore plus impossible l'exigence par la DNCG de procéder à des licenciements économiques sur des salariés relevant de la catégorie administrative et non sportive. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Sports

Plan 5 000 terrains de sport et mixité

15230. – 13 février 2024. – **Mme Fatiha Keloua Hachi** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le cadrage et les perspectives du plan « 5 000 terrains de sport - Génération 2024 » déployé à horizon 2026. Ce nouveau plan prévoit 100 millions d'euros d'autorisations d'engagements annuels entre 2024 et 2026, soit un investissement total de 300 millions d'euros de la part de l'État. À l'instar de la phase 2023-2024 du premier plan « 5 000 terrains de sport », tous les territoires sont éligibles, avec une priorité portée sur les territoires carencés (QPV, ZRR, outre-mer, qui étaient les seuls éligibles sur la phase 2022-2023) et un objectif de 1 650 équipements en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur les 5 000 prévus. Alors que 70 % de l'argent public alloué au sport bénéficie à la pratique sportive des hommes, qui occupent entre 85 % et 99 % des équipements sportifs en libre accès, il semble aujourd'hui primordial de prendre en compte l'enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution des subventions publiques. Elle demande donc au Gouvernement quels critères sont établis afin que les équipements sportifs de proximité financés par ce nouveau plan concourent à cet objectif essentiel de mixité de genres et d'accès des femmes à la pratique sportive.

905

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Crimes, délits et contraventions

Prescriptibilité des violences sexuelles sur les mineurs

15052. – 13 février 2024. – **M. Aymeric Caron** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur les recommandations de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), adoptées le 17 novembre 2023. « Leur mise en œuvre sera moins coûteuse que le coût du déni », dit la Ciivise, qui estimait dans ses précédents rapports que les violences sexuelles contre les enfants coûtaient 9,7 milliards d'euros par an à la société. En France, selon la Ciivise, plus de cinq millions de personnes adultes ont été confrontées à des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans. 160 000 enfants en sont victimes chaque année, soit un enfant toutes les trois minutes. Huit fois sur dix, les violences sont commises par un membre de la famille. Ces chiffres sont indignes au sein de la 7^e puissance économique mondiale. On devrait être en capacité de protéger les enfants et de limiter les violences sexuelles sur ceux-ci, à l'aide de moyens ambitieux. On devrait également permettre aux personnes victimes de violences sexuelles pendant leur enfance de déposer plainte afin d'obtenir un semblant de réparation de leur préjudice et ce quel que soit le délai qui s'est écoulé depuis le crime. C'est le sens de l'une des recommandations de la Ciivise, qui préconise de rendre imprescriptibles les crimes de violences sexuelles sur mineurs. Depuis 2018, la loi permet aux personnes victimes de viols pendant l'enfance de déposer plainte jusqu'à l'âge de 48 ans et aux personnes victimes d'agressions sexuelles pendant l'enfance jusqu'à 38 ans. Au-delà, les faits sont considérés comme prescrits et aucune poursuite judiciaire n'est possible. Aujourd'hui, l'imprescriptibilité est possible uniquement pour les crimes contre l'humanité. Or la prescriptibilité des violences sexuelles sur mineurs a pour effet la quasi impunité des agresseurs : en France, 4 % des viols sur mineurs font l'objet de plaintes. 74 % de ces plaintes vont être classées sans suite, la moitié des plaintes instruites déqualifiées.

Au total, seules 10 % des plaintes vont être jugées en cour d'assises. C'est donc moins de 1 % de l'ensemble des viols qui sont jugés comme tels. Pourtant, les crimes sexuels ont un impact catastrophique sur la santé mentale et physique des victimes, sur leur vie sociale et intime. Le rapport de 2021 de la Ciivise relatait que sur 3 800 témoignages recueillis, une victime sur trois rapporte avoir déjà fait une tentative de suicide au cours de sa vie. 9 personnes sur dix ont déclaré que ces violences ont eu un impact négatif sur leur confiance en elles et sur leur santé psychologique. Une victime sur trois indiquait n'avoir aucune vie sexuelle et une femme sur trois souffrait de problèmes gynécologiques. « Les victimes d'incestes sont, dans leur vie, 2,4 fois plus nombreuses que les autres à tomber dans le tabagisme, 4 fois plus nombreuses à sombrer dans la dépression et surtout 15 fois plus nombreuses à faire une tentative de suicide », résumait en 2015 Gérard Lopez, président-fondateur de l'Institut de victimologie de Paris. Un sondage Ipsos sur les conséquences médicales et psychologiques de l'inceste, réalisé pour l'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI) en 2010, démontrait que 98 % des victimes d'incestes se sentent ou se sont senties « régulièrement très déprimées », contre 56 % pour le reste de la population. Mais l'existence d'une prescription pour les crimes sexuels commis sur des enfants est également, par essence, inadaptée à la typologie de ces crimes et à leurs conséquences sur leurs victimes. D'une part car des enfants ne peuvent comprendre l'ampleur de la gravité de ce qui leur arrive lorsqu'une telle violence leur est imposée et cette incompréhension ne leur permet pas dénoncer ce qu'ils ont subi, même à l'âge adulte. D'autre part car les crimes sexuels, et notamment ceux commis sur les enfants, provoquent des psychotraumatismes qui engendrent des amnésies traumatiques, un mécanisme neurologie involontaire qui fait oublier aux victimes les crimes qu'ils ont subi, parfois pendant des décennies. Cela concerne environ 40 % des enfants victimes. Plusieurs pays européens, comme la Suisse, les Pays-Bas et le Danemark, ont récemment adopté l'imprescriptibilité de l'action publique sur les crimes sexuels commis sur des mineurs. En Belgique, depuis la loi du 21 mars 2022, c'est l'ensemble des crimes de violences sexuelles qui est frappé d'imprescriptibilité. Pour la Ciivise, lever la prescription pour les violences sexuelles sur mineurs serait l'un des moyens « les plus justes de remettre la justice à sa place ». La résolution 2330 du Conseil de l'Europe en date du 26 juin 2020 exhorte les États européens à supprimer la prescription pour les violences sexuelles commises contre les mineurs et les mineures. C'est pourquoi il lui demande si elle va donner corps à cette recommandation de la Ciivise en actant la fin de la prescription pour les faits de violences sexuelles commis sur des mineurs et des mineures.

Femmes

Politique gouvernementale à l'égard du dispositif « Maison des femmes »

15116. – 13 février 2024. – M. René Pilato interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur les questions écrites n° 7988 déposée le 16 mai 2023 et n° 12021 déposée le 10 octobre 2023, qui n'ont pas obtenu, à ce jour, de réponse. Elles portaient toutes deux sur les structures de type « maison des femmes ». En effet, le 8 mars 2023, Mme la Première ministre Elisabeth Borne déclarait : « On veut dans chaque département déployer une maison des femmes », confirmant par là même les annonces du plan pour l'égalité femmes-hommes. La ministre Agnès Firmin le Bodo annonçait le vendredi 16 juin 2023 une enveloppe dédiée de 2,5 millions d'euros. La ministre Bérandère Couillard déclarait le 30 novembre 2023 à la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, à propos de ce dispositif « Plus de 6 millions d'euros y sont dédiés en 2024. Nous croyons beaucoup en ce dispositif, complémentaire au travail réalisé par les associations depuis des années et au quotidien ». Les acteurs de terrain, élus, membres d'associations et citoyens, témoins de ces annonces successives, ont besoin d'éclaircissements à propos des politiques publiques conçues par le ministère. Ainsi, se faisant leur porte-parole, M. le député se permet de relancer Mme la ministre. Il lui demande si ces structures devront-elles dépendre intrinsèquement d'un hôpital, étant donné que d'autres acteurs publics et privés peuvent être à l'initiative de ce genre de structure, comme c'est le cas en Charente.

Formation professionnelle et apprentissage

Atteinte portée aux droits à la formation continue des assistants maternels

15121. – 13 février 2024. – M. Matthias Tavel interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le manque de moyens financiers consacrés à la formation continue et certifiante des assistants maternels. Tout assistant maternel bénéficie d'un droit à la formation continue dans les conditions fixées par l'accord cadre interbranche de mise en œuvre d'une politique de professionnalisation dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, figurant à l'annexe n° 2 de la nouvelle convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur

des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Les assistants maternels ont droit à un contingent de 58h de formation continue par an dans le cadre du plan de développement des compétences, contre 48 auparavant, dès la première heure travaillée. Pour exercer leur profession, ils doivent obligatoirement suivre un cycle de formation initiale SST (Sauveteur secouriste du travail), dont les acquis doivent être maintenus par une formation MAC (Maintien - actualisation des compétences) tous les deux ans (MAC SST). S'agissant de la formation continue des salariés du particulier employeur, c'est l'Institut IPERIA qui en détient le monopole. Fin juillet 2023, IPERIA a communiqué sur les nouvelles règles de départ en formation des assistants maternels applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. En effet, la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a pris la décision que seuls les salariés qui n'avaient pas encore commencé une action de formation ou un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2023 pourraient partir en formation pendant le dernier quadrimestre 2023. En conséquence, les salariés qui ont débuté une action de formation ou un parcours de VAE entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023, se sont vus contraints d'attendre le 1^{er} janvier 2024 pour faire valoir à nouveau leurs droits à la formation dans le cadre du plan de développement des compétences. Selon IPERIA, étaient en cause de très nombreux besoins en formation exprimés en 2023 et des moyens financiers limités. Cette atteinte portée au droit à la formation continue des assistants maternels est intolérable pour deux raisons majeures : d'une part, lors du renouvellement des agréments, les assistants maternels doivent justifier d'un parcours de formation continue et, d'autre part, s'ils choisissent de suivre une formation autre que celles liées au secourisme, ils encourent dès lors la perte de leur certification SST. Rien ne saurait donc permettre et justifier l'amputation des droits à formation continue des assistants maternels pour des raisons budgétaires qui ne leur incombent pas. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'elle entend prendre et les moyens qu'elle entend mobiliser, afin que les droits des assistants maternels à 58 heures annuelles de formation continue dans le cadre du plan de développement des compétences des salariés du particulier employeur, prévus à l'annexe n° 2 de la nouvelle convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, soient respectés, sans préjudice de la nécessité de suivre des formations réglementaires et obligatoires de secourisme.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 4911 Mme Béatrice Roullaud ; 9950 Joël Aviragnet.

Enseignement supérieur

Afin de garantir la liberté d'expression des syndicats étudiants

15099. – 13 février 2024. – Mme Gisèle Lelouis appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la liberté d'expression des syndicats étudiants dans les universités françaises. La sécurité aux abords des lieux d'enseignement est déjà une problématique récurrente, comme à la Porte d'Aix à Marseille, où les étudiants des quatre écoles viennent en cours au milieu des *dealers*, la peur au ventre. À cela s'ajoute, comme chaque année, des intimidations et des agressions aux abords des universités, fréquemment lors des élections étudiantes. Les militants de syndicats, se revendiquant généralement de « droite » comme la « Cocarde étudiante », font régulièrement état des pressions, parfois physiques, de la part des militants d'organisations syndicales d'extrême gauche dans le but de les empêcher d'exprimer librement leurs revendications. Les responsables de ces agressions ne se gênent parfois pas pour se féliciter sur les réseaux sociaux exprimant publiquement leur volonté de mettre ces syndicats opposants « hors des facts », révélant ainsi un sentiment d'impunité et de toute-puissance. De nombreux éléments rendent légitimes les inquiétudes quant à la terreur que font régner certaines organisations politiques et syndicales d'extrême gauche au sein des universités en apposant des stigmates de manière arbitraire qui servent à justifier ensuite des agressions violentes. Ainsi, le jeudi 26 septembre 2019, à l'université de Nanterre, des étudiants syndiqués à la « Cocarde » se font agresser par des étudiants se réclamant de l'extrême gauche alors que ceux-ci ne sont qu'en train de déjeuner, attaque revendiquée par le NPA de Nanterre-université sur les réseaux sociaux, qui encourage également à généraliser ce genre d'actions. Le 31 mars 2022 des étudiants du syndicat étudiant « La Cocarde » sont pris à partie par des étudiants du syndicat « Le Poing Levé » à l'université Paris VIII jusqu'à ce qu'une bagarre éclate. Le 21 mars 2023 le

responsable de l'UNI Aix-Marseille est agressé physiquement par une dizaine de militants d'extrême gauche en plein amphithéâtre. Le 12 mai 2023, des tags menaçant de morts deux représentants de l'UNI sont découverts sur une façade de l'université de Grenoble-Alpes au campus Saint-Martin-d'Hères après que le syndicat se soit opposé à une mesure proposée par un autre syndicat d'extrême gauche. Le 21 décembre 2023, des militants d'extrême gauche décident d'interdire l'entrée de l'IEP de Fontainebleau à un étudiant en raison de son appartenance au Rassemblement National. Les élections étudiantes doivent avoir lieu dans un cadre assurant à tous les étudiants, peu importe leurs opinions syndicales ou politiques, la possibilité de partager leurs revendications sans risque de représailles car le débat et la diversité des opinions sont essentiels à la vie des universités. Les modes d'actions violentes n'ont pas leur place dans celles-ci, elles doivent redevenir un lieu de promotion du savoir et de liberté de pensée. Dans le contexte des élections européennes de juin 2024, une montée des tensions est à craindre ; il semble ainsi urgent que des mesures soient prises dans les différentes universités françaises pour que ces impératifs démocratiques soient respectés. Mme la députée demande à Mme la ministre si des mesures seront prises pour garantir la libre expression des syndicats étudiants contre les pressions répétées de militants d'extrême gauche à l'encontre des autres étudiants. Elle souhaite savoir quelle sanction disciplinaire, quelle coopération avec le ministère de l'intérieur, pour les cas les plus graves, sont prévues.

Enseignement supérieur

Limitation d'âge des vacataires de l'enseignement supérieur

15100. – 13 février 2024. – M. Laurent Esquenet-Goxes attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet de la limite d'âge d'exercice imposée aux vacataires de l'enseignement supérieur. En effet, ces derniers doivent cesser leurs interventions à l'âge de 67 ans, suite à un décret de 2010. Ces vacataires sont pourtant nombreux à être volontaires pour transmettre leurs connaissances et leur savoir. Tandis qu'il est souvent difficile pour les actifs de se libérer de leurs engagements professionnels et de consacrer ainsi de leur temps à la transmission, il serait dommage de se priver de talents. D'autant plus que cet âge n'est pas remis en cause pour les professions libérales ou entrepreneuriales. Par ailleurs, il semble que les vacataires qui effectuent leurs activités de manière ponctuelle et non répétée ne sont pas concernés par cette limite d'âge. Enfin, un jugement du tribunal administratif de Caen a reconnu à un vacataire de 74 ans le droit de poursuivre son activité au-delà de ses 67 ans. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas préférable de laisser aux seuls responsables de formation le libre soin de ces recrutements, sans limites d'âge.

Numérique

Vulnérabilités et manque de transparence de Parcoursup

15157. – 13 février 2024. – M. Philippe Latombe appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur Parcoursup. Saisie par l'association Ouvre-boîte d'une demande d'avis, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a émis un avis favorable à la communication du code source de l'application Parcoursup, sous réserve de l'occultation des seuls éléments couverts par le secret des systèmes d'information. La commission considérait que celui-ci ne pouvait couvrir que les fragments du code décrivant techniquement les éléments déployés pour la sécurité de l'infrastructure utilisée, tels que ceux permettant de sécuriser la transmission des données avec les serveurs de l'administration. Elle précisait cependant que cette réserve était, par nature, temporaire et qu'il appartenait à l'administration de se conformer progressivement à l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Le ministère a fait savoir devant le tribunal administratif qu'il ne partageait pas la position de la CADA, notamment parce que le code source comportait de nombreuses vulnérabilités dont la résolution impliquait la réalisation de travaux dont la durée prévisible s'élevait à plusieurs années. L'association requérante a alors saisi le tribunal administratif de Paris. Statuant sur le recours formé par l'association, ce dernier a rejeté la requête, considérant que la publication en ligne du code source complet de l'application Parcoursup en laisserait apparaître les vulnérabilités et serait ainsi susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information de l'administration. Reconnaître ainsi ces vulnérabilités constitue un véritable appel d'air, un pousser-au-crime pour les pirates. Le mode de défense adopté par le ministère, à la fois dangereux et anti-démocratique, constitue un précédent regrettable. Les premières alertes sur les défaillances de Parcoursup remontent pourtant à plusieurs années. M. le député, qui a lui-même déjà demandé la publication des algorithmes nationaux et locaux, s'étonne que les problèmes n'aient pas encore été résolus et s'interroge sur la compétence de l'entreprise en charge de ce chantier. Il demande à Mme la ministre quelles mesures sont envisagées afin que soit respectée dans les plus brefs délais l'obligation de transparence voulue

par le code des relations entre le public et l'administration, tout en assurant la protection des données hébergées par la plateforme. Il souhaite savoir, notamment, quelles solutions sont prévues en cas d'attaque massive du système.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

Entreprises

Difficultés d'utilisation du guichet unique des formalités des entreprises

15102. – 13 février 2024. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur les difficultés des entreprises dans l'utilisation du guichet unique des formalités des entreprises. Sous la responsabilité de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), ce guichet unique a pour objectif de simplifier les procédures administratives pour les entreprises et de réduire les délais de traitement. Alors que ce guichet devait être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2023, les difficultés rencontrées par les entreprises ont rendu indispensable la mise en place d'une procédure de secours, prévoyant la coexistence de la plateforme Infogreffe avec le guichet unique pour laisser le temps à l'INPI de corriger les dysfonctionnements et pour garantir la continuité du service. Instaurée le 20 février 2023, cette procédure de secours a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2024 (arrêté publié au *Journal officiel* du 28 décembre 2023). Face aux dysfonctionnements persistants et aux inquiétudes qui demeurent, il lui demande quelles sont les dispositions prévues par le Gouvernement pour lever les blocages et difficultés pour que ce dispositif puisse enfin être opérationnel et performant.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 10316 Vincent Rolland.

Numérique

Financement du « Centre for a digital society »

15156. – 13 février 2024. – M. Philippe Latombe attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le financement du *Centre for a digital society*. Le 5 février 2024, le *Centre for a digital society* a lancé à destination des juges des États de l'Union européenne un appel à candidatures leur proposant de les former aux enjeux du numérique. Il s'agit de la 17^e édition de ce séminaire dédié aux juges nationaux et aux autorités régulatrices nationales. Selon une experte européenne, sont ainsi forgées des connexions et des collaborations entre les juges nationaux, les régulateurs et se trouve facilité l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le champ dynamique de la gouvernance numérique. Une telle formation répond à un besoin évident qu'il ne viendrait à l'idée de personne de remettre en question. Cependant, si ce sont bien des acteurs publics des États membres qui ont assuré la formation (pour la France, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse - Arcep), lors de la précédente édition, son financement conjoint par l'Union européenne et des opérateurs privés, entre autres Google, Meta, Amazon, suscite à juste titre de nombreuses questions. N'ayant pas la naïveté de croire au caractère désintéressé de ces généreux donateurs, M. le député souhaite savoir quel service au sein de la direction générale des réseaux de communication de la Commission européenne a soutenu cette formation des juges européens, financée en partie par des acteurs privés du numérique, notamment non européens, et quelles garanties ont été exigées pour ce qui peut apparaître comme un mélange contestable des genres entre garants des normes étatiques et géants de la *tech*. Par ailleurs, il semble qu'aucun juge français n'ait participé à cette formation lors de sa dernière édition. Il lui demande si c'est le fait du hasard ou celui d'une quelconque réticence à l'égard du *Centre for a digital society*.

*Outre-mer**Intégration régionale de la Guadeloupe dans le bassin caribéen*

15158. – 13 février 2024. – M. Olivier Serva interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les activités menées par l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane et par l'instance de concertation des politiques de coopération régionale dans la même zone. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans le maintien des liens entre la Guadeloupe et ses partenaires caribéens. M. le député souhaiterait donc connaître la feuille de route de son Excellence et de l'instance susmentionnée. Par ailleurs, dans le cadre de cette coopération régionale, la Guadeloupe a déposé sa candidature pour adhérer à la CARICOM. Elle compte depuis septembre 2023 la Martinique comme membre associé. Depuis 2012, la Guadeloupe a quant à elle manifesté son intérêt à obtenir le statut de membre associé. Par cette démarche, elle démontre son engagement dans le renforcement de ses liens avec ses voisins. En unissant ses forces avec les autres États membres de la CARICOM, elle sera mieux équipée pour faire face aux défis spécifiques à la zone. Concrètement, la Guadeloupe pourra appréhender de façon plus complète les problèmes liés à l'environnement comme avec l'invasion des sargasses. De plus, elle aura des alliés avec qui lutter contre les trafics qui touchent la zone. Ce sera également un moyen de prendre place dans le marché commun des États de la Caraïbe et de dynamiser son économie. Les échanges avec ses voisins seront globalement facilités. En somme, ce statut permettra à la Guadeloupe de participer aux réunions, de proposer des programmes et de bénéficier de diverses initiatives mises en place. C'est pourquoi il l'interroge sur l'avancée du processus d'intégration de la Guadeloupe à la CARICOM.

*Politique économique**Chute de l'indice d'attractivité de la France*

15184. – 13 février 2024. – Mme Marie-France Lorho appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la chute de l'indice d'attractivité de la France. À l'occasion de la publication de son édition 2024 de l'indice d'attractivité du territoire, les conseillers du commerce extérieur ont constaté un recul important de la sécurité du pays. L'aspect sécuritaire est celui qui connaît la pire évolution sur un an ; le rapport souligne ainsi un niveau de sûreté des personnes « le plus bas depuis la création de l'indice ». Il explique notamment ce phénomène par « une inquiétude générale, à quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques où les enjeux de sécurité et de sûreté des personnes seront au centre des préoccupations ». Les conseillers du commerce extérieur ont indiqué que l'enseignement majeur du baromètre 2024 est la baisse observée « sur les atouts historiques liés à l'attractivité du territoire pour les choix d'installation personnels » et relevant de « l'image de marque du pays ». Elle appelle son attention sur la chute de l'indice d'attractivité du pays et lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour endiguer ce phénomène.

*Politique extérieure**Situation des droits humains et de l'État de droit en Inde*

15185. – 13 février 2024. – Mme Élise Leboucher interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des droits humains et de l'État de droit en Inde. Alors que M. le Président de la République et plusieurs ministres s'y sont rendus du 25 au 26 janvier 2024 à l'occasion de la 75^e fête nationale indienne, aucun compte rendu de ce déplacement ne traite de la question du respect des droits humains en Inde par le gouvernement du Premier ministre Narendra Modi. Mme la députée tient à rappeler la détérioration de la situation des droits humains en Inde ces dernières années. Les violences contre les minorités, notamment religieuses, sont tolérées voire encouragées par le gouvernement, qui prône une Inde exclusivement hindouiste. Plusieurs États indiens ont interdit les mariages interconfessionnels. Au Jammu-et-Cachemire, les autorités ordonnent des démolitions punitives d'habitations et d'entreprises appartenant à des musulmans. Certaines communautés chrétiennes font face à des violences de la part des nationalistes hindous et sont harcelées par la police, sur la base de lois anti-conversions, utilisées par les autorités pour accuser les chrétiens de conversions forcées sur des hindous. Selon Amnesty international, le gouvernement indien instrumentaliserait les lois et réglementations antiterroristes, comme la loi relative à la prévention des activités illégales (*Unlawful Activities Prevention Act*, UAPA) afin de réprimer, arrêter et détenir arbitrairement des défenseurs des droits humains et des opposants politiques. La liberté de la presse est également grandement menacée, l'Inde étant 161^e sur 180 dans le classement 2023 de Reporters sans frontières sur la liberté de la presse dans le monde, alors qu'elle était à la 140^e place il y a dix ans. Cette répression de la presse indépendante s'est illustrée très récemment dans le cas de la journaliste française Vanessa Dougnac, qui n'avait déjà plus le droit d'exercer son métier depuis septembre 2022,

sans que l'Inde n'ait justifié cette décision et est désormais menacée d'expulsion par les autorités indiennes. Il lui est aujourd'hui reproché des reportages malveillants et biaisés sur l'Inde, qui seraient de nature à troubler l'ordre public. Selon Human Rights Watch, les coupures d'internet seraient utilisées comme outil de maintien de l'ordre par les autorités, par exemple afin d'empêcher la tenue de manifestations. La France affirme sur la scène internationale son attachement au respect des droits humains. En mars 2023, une délégation de députés issus de la commission des affaires étrangères avait déjà souligné la nécessité pour la France d'aborder les sujets des droits humains et de l'État de droit avec l'Inde, afin de faire perdurer le partenariat franco-indien. Ce 17 janvier 2024, le Parlement européen a voté une recommandation sur les relations UE-Inde dans laquelle il condamne notamment « les actes de violence, la rhétorique nationaliste croissante et les politiques de division », invite les dirigeants « à s'abstenir de toute déclaration incendiaire » et exhorte « les autorités indiennes à prendre toutes les mesures nécessaires et à déployer tous les efforts possibles pour mettre un terme aux actes de violence, y compris les discours de haine, qui continuent d'être commis à l'encontre des minorités ethniques et religieuses ». Ainsi, le silence des autorités françaises sur cette question apparaît préoccupant. Elle lui demande ainsi de lui préciser les efforts entrepris pour aborder ce sujet, notamment lors de son déplacement en Inde en janvier 2024, ainsi que les mesures de suivi envisagées.

Politique extérieure

Situation politique au Sénégal

15186. – 13 février 2024. – M. Didier Parakian appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation politique au Sénégal. Alors que la campagne présidentielle devait débuter le dimanche 4 février 2024, la décision du président Macky Sall de reporter le scrutin a créé de l'incertitude dans tout le pays. Avec l'opposition qui avait appelé à une marche, une grande partie de la jeunesse sénégalaise est dans la rue. La France suit avec une vive attention la situation au Sénégal. Elle appelle les autorités à lever les incertitudes autour du calendrier électoral pour que les élections puissent se tenir dans le meilleur délai possible et dans le respect des règles de la démocratie sénégalaise. La France et le Sénégal entretiennent une relation historique privilégiée. Les échanges humains sont denses, avec une communauté de plus de 22 000 Français au Sénégal et une diaspora sénégalaise en France évaluée à plus de 80 000 personnes. Ainsi, les deux tiers des étudiants sénégalais à l'étranger ont choisi la France où ils constituent le premier contingent d'étrangers francophones. La France est également le premier investisseur au Sénégal, avec plus de 88 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE) et son premier partenaire commercial. Plus d'une centaine d'entreprises françaises sont implantées dans le pays. Bien que demeuré un pôle de stabilité démocratique depuis sa première alternance en 2000, le Sénégal a été récemment en proie à des violences en mars 2021 et en juin 2023, dans le contexte de rivalité électorale entre le président, M. Macky Sall et son principal opposant, M. Ousmane Sonko. L'annonce du report de l'élection présidentielle prévue le 25 février 2024 est susceptible de générer des manifestations et des heurts avec les forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire. Il l'interroge ainsi sur l'action de la diplomatie de la France au Sénégal pour éviter un embrasement dans la région.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Énergie et carburants

Augmentation des tarifs du gaz

15071. – 13 février 2024. – M. Lionel Tivoli appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur une nouvelle augmentation des tarifs du gaz à compter du 1^{er} juillet 2024. Déjà lourdement impacté par des augmentations successives sur les prix de l'énergie, en parallèle d'une inflation galopante, le budget des Français va être de nouveau affecté par une augmentation des tarifs du gaz. Cette annonce intervient quelques jours après une nouvelle augmentation de 10 % sur les tarifs de l'électricité, ce qui laisse perplexe quant à la politique énergétique du Gouvernement. La soumission aux instances européennes et au libre-échange est la seule responsable de l'explosion des prix du gaz. M. le député attire ainsi l'attention sur le marché européen de l'énergie, conduisant à un alourdissement des importations françaises et à l'aggravation de la dépendance envers cette énergie. Cette dépendance place le pays sous la tutelle de puissances étrangères, n'hésitant à aucun moment de faire payer à la France le prix fort des errements en matière de politique énergétique. M. le député demande donc à M. le ministre quelles solutions compte apporter le Gouvernement afin de protéger les Français, à bout de ces augmentations successives. Compte-t-il rompre avec les règles du marché européen de l'énergie pour fixer le prix du gaz ?

Comment compte-t-il encore défendre les intérêts des Français et utiliser tout moyen de pression pour bloquer le prix du gaz et pour déjouer les effets spéculatifs du marché ? Enfin, il lui demande s'il va, comme le propose Marine Le Pen, instaurer une TVA à 5,5 % sur les prix de l'énergie.

Énergie et carburants

Conversion moteur bateaux en carburant essence - superéthanol E85

15073. – 13 février 2024. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur le point de savoir si une transposition des conditions fixées dans l'arrêté du 30 novembre 2017, relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85, aux moteurs des bateaux de plaisance serait envisageable. En effet, des sociétés à mission ont attiré l'attention des élus locaux des Bouches-du-Rhône sur le fait que les structures des moteurs d'automobiles et de bateaux de plaisance étaient similaires. Il serait aisément envisageable de transposer le dispositif d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 aux moteurs des bateaux de plaisance afin de générer un impact social, sociétal et environnemental positif. Il lui demande donc s'il serait envisageable d'appliquer les conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des automobiles à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 aux moteurs des bateaux de plaisance, afin de répondre à des enjeux décarbonation du nautisme.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 2133 Joël Aviragnet ; 6784 Mme Béatrice Roullaud ; 12275 Vincent Rolland ; 12589 Jorys Bovet ; 12651 Pierre Cordier.

Administration

Décentralisation des services centraux du ministère de l'intérieur

14993. – 13 février 2024. – Mme Sylvie Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la décentralisation des services centraux du ministère de l'intérieur visant à rapprocher les administrations des citoyens. M. le ministre s'était engagé, en mars puis en août 2022, à ce que le Centre national de formation de la police judiciaire (CNFPJ) et le Centre national de formation au renseignement opérationnel de la direction générale de la gendarmerie nationale (CNFRO) s'installent à Saint-Étienne à partir du troisième trimestre 2023, avec 70 agents du ministère de l'intérieur ainsi que les fonctions de soutien pour accueillir 4 000 stagiaires chaque année pour des formations d'une durée de 3 à 9 semaines. Elle souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet de décentralisation très attendu dans la Loire, dans un contexte marqué par les nombreuses incertitudes entourant l'avenir du siège social de Casino, premier employeur privé du département.

Communes

Dysfonctionnements rencontrés dans le recensement de la population

15047. – 13 février 2024. – M. Hervé Saulignac interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les dysfonctionnements rencontrés dans la campagne actuelle du recensement de la population. L'Insee a, en effet, fait face à un incident informatique qui a rendu indisponible le site de collecte en ligne de l'enquête annuelle de recensement. Des habitants de la commune de Le Teil ont ainsi, par exemple, tenté plusieurs fois de se connecter au site de l'Insee pour remplir le questionnaire en ligne, sans succès. Si des correctifs ont ensuite été déployés et le site rendu opérationnel, il n'empêche que ce dysfonctionnement a très certainement découragé des habitants de se faire recenser. Alors que la commune du Teil a été durement impactée par un séisme le 11 novembre 2019, dont l'intensité de 5,4 sur l'échelle de Richter a entraîné un parc d'édifices dégradés et de nombreuses personnes délogées, la collectivité craint que ce dysfonctionnement induise une sous-évaluation de la population. Ce qui entraînerait inexorablement des pertes de dotations. Il est primordial que les données fournies par l'Insee soient les plus proches de la réalité afin d'éviter tout renforcement des inégalités entre les territoires et les citoyens. Une

dotation globale de fonctionnement mal estimée et mal accordée aurait effectivement pour conséquence un manque de moyens pour la mairie du Teil qui en a bien besoin dans le cadre de la reconstruction de la ville post-séisme. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures compensatoires dans les méthodes de calcul de l'Insee.

Drogue

Sur l'absence d'action contre les check-points des trafiquants de stupéfiants

15058. – 13 février 2024. – Mme Gisèle Lelouis attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les nombreux « *check-points* », ces barrages routiers qui fleurissent dans Marseille et la circonscription de Mme la députée, et qui interdisent la libre circulation des citoyens. Ces barrages, faits de palettes, de plots ou de blocs de béton, sont gardés par des guetteurs armés de pistolets et de *talkie-walkie* qui contrôlent l'ensemble des passages des habitants près des points de *deal*. Certains de ces points, dans sa circonscription, génèrent jusqu'à 100 000 euros par jour, attisant les règlements de compte, (50 morts depuis un an). Le trafic de stupéfiants mène une vie insoutenable aux honnêtes habitants de ces quartiers, faites de menaces, d'intimidations et d'entraves au déplacement dans les quartiers tenus par les trafiquants de stupéfiants. La liberté de circuler est pourtant un droit fondamental reconnu. Elle lui demande donc ce qu'il compte enfin faire pour détruire ces barrages afin de restaurer la libre et sereine circulation des habitants dans ces zones de non-droit pour lutter contre le trafic de stupéfiants.

Drogue

Trafics de stupéfiants en ruralité

15059. – 13 février 2024. – Mme Michèle Martinez interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la lutte contre les trafics de stupéfiants en ruralité. Les trafics de stupéfiants sont un fléau pour la société et représentent un véritable danger sécuritaire. Les Pyrénées-Orientales n'échappent pas à ces commerces de produits illicites, bien au contraire. L'année 2023 aura été celle de tous les records. En effet, le procureur de la République près le tribunal de Perpignan a déclaré, lors d'un point presse, que plus de 400 kg de cocaïne ont été saisis en 2023, contre une quinzaine par an depuis 2020, soit 30 fois plus. Au mois de juillet 2023, le ministère de l'intérieur a publié une « *Info rapide* » concernant la géographie des infractions liées aux stupéfiants à l'échelle communale pour l'année 2022. Il en ressort que même les petites communes sont concernées par ces trafics, en prenant pour exemple les villes du Boulou, d'Ille-sur-Têt ou d'Amélie-les-Bains, qui sont de petites villes puisqu'elles ne comptent pas plus de 6 000 habitants. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte mettre en place afin de lutter contre la propagation des trafics de stupéfiants dans les petites villes.

Élections et référendums

Affichage sauvage en période électorale

15064. – 13 février 2024. – Mme Blandine Brocard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'affichage sauvage en période électorale qui non seulement crée une inégalité entre les candidats respectueux de la législation et ceux qui s'en exonèrent en sachant qu'ils ne seront guère inquiétés, mais aussi impacte durablement l'environnement des communes et des campagnes. L'article L. 51 du code électoral prohibe tout affichage en dehors des panneaux officiels et des panneaux d'affichage d'expression libre lorsqu'il en existe. Il dispose également que le maire ou, à défaut, le préfet peut, après une mise en demeure du ou des candidats en cause, procéder à la dépose d'office des affiches. Les articles L. 581-34 et L. 581-35 du code de l'environnement semblent également s'appliquer à l'affichage électoral, comme il en est fait mention de manière indirecte à l'article L. 581-35. Dans les faits, hormis quelques rares invalidations d'élections lorsque l'écart de voix est faible, il semble que ces mesures soient très rarement appliquées, alors que l'affichage sauvage électoral nuit gravement à la démocratie et impacte durablement l'environnement. Les maires des plus petites communes sont dépourvus de moyens pour faire appliquer ces dispositions et n'ont pas la certitude d'être dédommagés de la dépose d'office s'ils parviennent à effectuer une mise en demeure et que celle-ci n'est pas suivie d'effet. Elle lui demande de préciser les conditions d'application de l'article L. 51 du code électoral et ses implications financières, de rappeler aux préfets la possibilité d'effectuer lesdites mises en demeure et de les encourager à l'appliquer, de mettre à disposition des candidats, des maires et des citoyens un moyen simple d'effectuer un signalement et que celui-ci soit suivi d'effet,

de préciser les modalités de recouvrement des frais de dépose et de remise en état des lieux sur lesquels l'affichage est apposé, et de préciser les modalités d'application de ces dispositions lorsque l'affichage est apposé sur un terrain privé.

Élections et référendums

Validité des opérations de consultation des électeurs par les collectivités

15065. – 13 février 2024. – **Mme Blandine Brocard** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la validité des opérations de consultation des électeurs par les collectivités et le contrôle de celle-ci par les représentants de l'État. L'article R. 1112-18 du code général des collectivités territoriales dispose que la consultation des électeurs est organisée dans les conditions prévues par les articles R. 1112-1 à R. 1112-17 applicables au référendum local. L'article R. 1112-7 dispose que « deux types identiques de bulletins de vote, imprimés en couleur noire sur papier blanc, l'un portant la réponse "OUI" et l'autre la réponse "NON", sont fournis par la collectivité ayant décidé le référendum ». L'article L. 1112-20 dispose que « les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté ». L'article R. 1112-6 dispose que l'article R. 40 du code électoral relatif à la répartition des électeurs en bureaux de vote s'applique aux consultations locales et donc que les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Or, lors de diverses opérations de consultations des électeurs, des bulletins ont été proposés avec les mots « POUR » et « CONTRE » suivis d'une phrase qui ne représente ni une délibération ni un acte. Concernant la dernière consultation de février 2024 à Paris, la consultation s'est déroulée dans 222 bureaux de vote alors que l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 pris en application de l'article R. 40 du code électoral répartit les électeurs parisiens en 901 bureaux de vote pour toutes les opérations de vote comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Elle souhaite connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que le contrôle de la conformité à la législation et à la réglementation de ces consultations ou référendums soit effectif.

Entreprises

Garantie financière pour les entreprises dans le secteur de la sécurité privée

15104. – 13 février 2024. – **M. Julien Rancoule** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'instauration d'une garantie financière pour les entreprises souhaitant opérer dans le secteur de la sécurité privée et lui demande de se positionner clairement sur le sujet. Le secteur compte aujourd'hui 12 000 entreprises, un chiffre en forte augmentation ces dernières années, dont 8 000 microentreprises, posant légitimement des questions sur la fiabilité et la pérennité d'un certain nombre d'entre elles. Il convient de souligner que la garantie financière faisait déjà l'objet d'une recommandation émanant d'un rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) en 2010, d'un rapport parlementaire en 2018 et du Livre blanc de la sécurité intérieure publié en novembre 2020, lequel soulignait son caractère essentiel en tant que dispositif susceptible de réguler les dérives de la sous-traitance. Elle paraît nécessaire pour assainir le secteur en luttant contre la concurrence déloyale, en garantissant la bonne exécution de la mission et en protégeant les salariés de faillites. Cette proposition recueille un soutien unanime, tant des syndicats d'entreprises que des syndicats de salariés, comme en témoignent les comptes rendus des auditions menées par le groupe d'études sur la sécurité privée à l'Assemblée nationale. Elle aurait aussi pour vocation de faire progresser la filière et permettre un cadre propice pour favoriser des augmentations de salaires. Il souhaite ainsi attirer son attention sur cette mesure consensuelle pour renforcer la régulation du secteur et l'invite à enclencher le plus rapidement possible de nouvelles concertations pour la mettre en œuvre.

Étrangers

Dysfonctionnements récurrents de la plateforme ANEF

15112. – 13 février 2024. – **Mme Ségolène Amiot** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur de nombreux dysfonctionnements du portail de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui ont des impacts néfastes sur les demandeurs et demandeuses d'asile. Interpellée par des associations, Mme la députée a pris connaissance de problèmes techniques récurrents sur le portail de l'ANEF empêchant l'instruction des demandes. Cela oblige les demandeurs et demandeuses d'asiles à déposer une nouvelle demande et prolonge donc les délais avant l'obtention de cartes de séjour. Le cas s'est présenté sur la circonscription de Mme la députée pour un parent d'enfant français étudiant à Nantes. La procédure de régularisation de parents d'enfant français se

fait normalement sous deux mois avec la plateforme de l'ANEF. Seulement, après deux dysfonctionnements et deux rejets de son dossier suite à un problème technique, il a dû faire une demande sur papier. Ainsi, une procédure qui devait durer deux mois a été longuement prolongée, l'empêchant de poursuivre sereinement ses études en alternance. Les personnes en demande d'asile, qui peuvent être précaires, peuvent également être éloignées de l'accès au numérique. Ainsi, de tels dysfonctionnements informatiques provoquent le risque d'un éloignement et d'un abandon des procédures par les demandeurs et demandeuses. C'est pourquoi elle lui demande de veiller à ce que ces dysfonctionnements récurrents soient réglés dans les plus brefs délais afin qu'il n'y ait plus complications pour les demandeurs et demandeuses d'asile et souhaite connaître les dispositions prises à cet effet.

Étrangers

Simplification des démarches pour une demande de VLS-T

15113. – 13 février 2024. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la procédure de demande de visa long séjour temporaire (VLS-T). Suite au Brexit, les ressortissants du Royaume-Uni, nombreux dans sa circonscription du Sud-Manche, doivent se soumettre à un processus qui exige au demandeur de faire sa demande sur le site *France-visas.gouv.fr* avant de se rendre au site TLS situé à Londres, Edimbourg ou Manchester, de se reconnecter au site *France-visas* pour saisir leurs informations personnelles et les documents demandés pour ensuite solliciter un rendez-vous physique dans un des trois centres TLS. De plus, la procédure actuelle prive le demandeur de son passeport, le temps que celui-ci soit transmis au consulat. Ainsi, il souhaiterait savoir si pour les demandes de VLS-T il ne serait pas possible de mettre en place une demande en ligne, avec la transmission des pièces demandées en ligne (photographie, documents d'identité...), surtout lorsque les ressortissants font une demande chaque année et ce afin d'éviter les multiples déplacements. Pour ces derniers, d'ailleurs, ne serait-il pas envisageable de leur délivrer par exemple une carte renouvelable comme cela existe dans d'autres pays ? De plus, certains permis de séjours temporaires autorisent la saisie de données biométriques dont la durée est de 59 mois, cette procédure pourrait éventuellement être appliquée au VLS-T. Ces différentes solutions permettraient aux visiteurs réguliers en France de faciliter leurs demandes de visa. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faciliter les demandes VLS-T.

Étrangers

Situation des ressortissants britanniques propriétaires en France

15114. – 13 février 2024. – **M. Philippe Lottiaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le statut des citoyens britanniques propriétaires d'un bien immobilier en France, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les citoyens britanniques sont soumis aux règles fixées par l'espace Schengen. Désormais, ils ne peuvent pas dépasser 90 jours de présence cumulée sur un total de 180 jours tandis qu'un ressortissant français peut demeurer au Royaume-Uni pendant 180 jours continus. De nombreux citoyens britanniques (environ 150 000 au total selon l'INSEE), possédant des résidences secondaires en France (environ 85 000), considèrent cette mesure comme injuste au regard de leurs participations fiscales et financières au dynamisme des communes où ils résident temporairement. L'article 16 de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration devait permettre d'instaurer un visa long séjour de plein droit aux ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France. Hélas, cet article a été censuré par la décision du Conseil Constitutionnel du 25 janvier 2024. Le problème reste donc entier pour ces ressortissants car, à l'heure où la simplification est à l'ordre du jour, la procédure actuelle est inutilement lourde, complexe et pourrait presque apparaître comme une forme de « punition » envers les britanniques qui ont choisi de quitter l'Union européenne, alors même que tant d'autres nationalités devraient être mieux contrôlées. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de supprimer cette procédure de court séjour, ou à défaut, à tout le moins de la simplifier, en divers points. Ainsi, la demande de visa étant une procédure identique chaque année, il serait possible de mettre en place un processus permettant aux britanniques d'effectuer la totalité des démarches de demande et renouvellement de visa en ligne, y compris le téléchargement des photos d'identité et des documents requis. Afin de ne pas priver les demandeurs de leur passeport, la création d'une carte biométrique matérialisant le visa serait également envisageable. Certains permis de séjour temporaires autorisant actuellement la saisie de données biométriques dont la durée est de 59 mois, le même principe pourrait s'appliquer au VLS-T en conservant les données biométriques après le premier rendez-vous, pendant une durée correspondant à plusieurs renouvellements. Il lui demande si tout ou partie de ces propositions peuvent être mises en œuvre.

*Étrangers**Statut des ressortissants britanniques propriétaires en France*

15115. – 13 février 2024. – **Mme Hélène Laporte** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation des ressortissants britanniques sur la perspective d'accorder de plein droit un visa de long séjour aux ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France. Ajouté par voie d'amendement au projet de loi pour contrôler l'immigration et favoriser l'intégration au cours de son examen au Sénat, l'article 16 du texte adopté par le Parlement le 19 décembre 2023 prévoyait une délivrance de plein droit d'un visa de séjour de longue durée ressortissants du Royaume-Uni propriétaires d'une résidence secondaire sur le sol Français. En effet, profitant de l'opportunité offerte par l'accessibilité de l'immobilier dans certaines régions françaises et de la souplesse offerte par la libre circulation des personnes au sein de l'Espace économique européen, un grand nombre de citoyens britanniques se sont installés en France durant les dernières décennies. Ils sont aujourd'hui 150 000 à y résider, dont 40 000 en Nouvelle Aquitaine et plus de 3 000 en Lot-et-Garonne. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ayant mis fin à la règle de libre circulation pour ces ressortissants, ils ne peuvent aujourd'hui, en l'absence de visa, séjourner en France plus de 90 jours pour chaque période de 180 jours. En raison de l'atout que constitue, en matière de retombées économiques comme de marque du lien privilégié que le pays entretient avec le Royaume-Uni, la présence d'une communauté britannique en France, le Sénat et l'Assemblée nationale ont estimé opportun de mettre en place un dispositif spécifique pour remédier à la complexification administrative de la situation des ressortissants britanniques propriétaires de résidences secondaires en France induite par le Brexit. Dans sa décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 16, estimant qu'il ne présentait pas de lien, même indirect, avec le texte déposé par le Gouvernement, au sens de l'article 45, alinéa 1^{er}, de la Constitution. Suite à cette décision, elle souhaite savoir s'il envisage de mettre en place un dispositif comparable à ce que prévoyait cet article, afin de faciliter et simplifier les conditions de séjour des ressortissants britanniques en France.

*Fonction publique territoriale**Protection et indemnisation des policiers municipaux*

15119. – 13 février 2024. – **Mme Christelle D'Intorni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de la protection et de l'indemnisation des policiers municipaux. En effet, Mme la députée constate que les policiers municipaux effectuent quotidiennement un travail exceptionnel pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité de la cité. Dans le cadre de leurs fonctions, les policiers municipaux sont quotidiennement exposés à des faits de violences verbales ou physiques. Les outrages sont réguliers et les blessures volontaires le deviennent également. Fort heureusement, ces agents portent systématiquement plainte afin de faire sanctionner les auteurs de ces délits et surtout afin que de tels comportements ne soient jamais banalisés. Lorsqu'un préjudice corporel ou moral est avéré, ces héros du quotidien se portent légitimement parties civiles pour en obtenir l'indemnisation. Régulièrement, les auteurs de ces faits sont condamnés au titre de l'action pénale ainsi qu'au titre de l'action civile. Il est constaté que la plupart du temps, ces délinquants sont notoirement insolvables, si bien que les fonctionnaires de police municipale éprouvent les plus grandes difficultés pour obtenir la réparation intégrale de leurs préjudices. Mme la députée précise qu'en pareilles circonstances, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 134-5 du code général de la fonction publique, qui précise que la collectivité employeur est tenue de protéger ses agents et de réparer les préjudices qui résultent des infractions constituant des atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, des violences, des agissements constitutifs de harcèlement, des menaces, des injures, des diffamations ou des outrages dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Or, Mme la députée a été saisie par plusieurs fonctionnaires de la police municipale niçoise qui lui ont démontré que la collectivité refuse désormais d'assumer la réparation de leurs préjudices. Pour Mme la députée, ce manque de considération pour ces hommes et ces femmes qui constituent la 3^e force de sécurité intérieure est intolérable. En conséquence, elle lui demande quelles actions il entend mener pour contraindre les communes employeuses à respecter leurs obligations envers leurs policiers municipaux.

*Fonctionnaires et agents publics**Mesures pour les sapeurs-pompiers dans le cadre des jeux Olympiques*

15120. – 13 février 2024. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'absence de mesures de reconnaissance en faveur des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs, techniques et spécialisés des SD (T) IS, qui vont être appelés à se mobiliser fortement à l'occasion des jeux

Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En effet, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a adressé en janvier 2024 plusieurs courriers à destination des personnels de la gendarmerie nationale, de la police nationale ainsi qu'aux agents du ministère de l'intérieur, leur annonçant que la mobilisation exceptionnelle qui allait être la leur à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 serait compensée par plusieurs mesures d'accompagnement social (primes, aides pour la garde d'enfants...). Les sapeurs-pompiers n'ont quant à eux pas été cités parmi les personnels dont « la mobilisation » allait être « exceptionnelle » et aucune mesure en leur faveur n'a été annoncée. Une grande partie d'entre eux va pourtant être fortement mise à contribution pour assurer la sécurité de tous et la réussite de ces jeux Olympiques et Paralympiques : il en sera ainsi de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, mais aussi des 500 personnels en provenance de différents SDIS prévus en renfort durant cette période des jeux, des sapeurs-pompiers professionnels des départements qui accueilleront une épreuve olympique, ou encore des sapeurs-pompiers qui, quel que soit leur statut (volontaires - professionnels - militaires), seront amenés à réaliser des heures supplémentaires lors de la préparation ou du déroulement des jeux. Au vu des efforts qui leur seront demandés en matière de temps, d'énergie et de sacrifices de leur vie personnelle et familiale, il serait logique et juste que les sapeurs-pompiers bénéficient des mêmes avantages que les policiers et gendarmes : versement d'une prime exceptionnelle pour ceux qui seront directement mobilisés sur l'évènement, d'une indemnité pour absence missionnelle pour ceux qui seront appelés en renfort, prise en compte des heures supplémentaires pour tous ceux qui s'investiront sur l'organisation et le déroulement de ces jeux et soutien particulier pour la garde des enfants. Afin que ces mesures puissent s'appliquer sans que les budgets des SD (T) IS soient impactés, il serait également nécessaire que l'État mette une enveloppe financière complémentaire à la disposition des collectivités. Dans un souci de reconnaissance de l'engagement et du professionnalisme des sapeurs-pompiers, dont le rôle sera essentiel pour relever le défi de la tenue de cet évènement et qui seront soumis aux mêmes exigences que l'ensemble des forces de l'ordre, il lui demande s'il compte étendre aux sapeurs-pompiers et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés des SD (T) IS le bénéfice des mesures d'accompagnement social mises en place pour de nombreuses autres catégories de personnels durant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Immigration

Répartition des migrants dans les territoires

15126. – 13 février 2024. – Mme Anne-Laure Blin alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le projet de répartition des migrants dans l'ensemble du territoire national. Le débat n'ayant pu avoir lieu lors de la discussion du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration en raison de l'irrecevabilité dès la première lecture à l'Assemblée nationale de l'amendement que Mme la députée a déposé, elle souhaite connaître les détails d'élaboration du « schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés », qui organise la répartition des migrants sur le territoire. En effet, ce plan mis en place progressivement, sans concertation, inquiète de plus en plus. Vraisemblablement, le Gouvernement œuvre à une politique de répartition des migrants partout sur le territoire national afin de les éloigner de la capitale avant l'échéance des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour dissimuler aux yeux du monde la réalité des bidonvilles installés aux abords de Paris. Indéniablement, la pression migratoire entraîne violence, délinquance, développement de trafics et aussi insalubrité. L'échec de la politique migratoire du Gouvernement dans les métropoles est patent. Et faute de pouvoir endiguer les flux, il souhaite désormais les répartir dans l'ensemble du territoire national. Mais les mêmes causes produiront les mêmes effets même si les territoires se situent au-delà du périphérique ! Les territoires ruraux ne peuvent devenir les territoires d'accueil de migrants non voulus dans la capitale. Il n'est, en effet, pas tolérable qu'ils deviennent une variable d'ajustement au seul prétexte qu'ils se situent en province. Et à l'évidence, les conditions ne sont pas requises dans les campagnes pour accueillir les migrants. À titre de seul exemple, la question de l'accueil notamment des mineurs non accompagnés est entière dans bon nombre de départements. Non seulement les associations ne peuvent répondre à la demande mais désormais ces mineurs isolés sont placés et livrés à eux-mêmes dans des hôtels - payés par les départements et donc par les contribuables français. Compte tenu du flou entourant cette politique du Gouvernement pour les élus et les populations concernées, elle lui demande de bien vouloir donner connaissance à la représentation nationale l'ensemble des éléments relatifs à ce plan établi par le ministère sans consultations ni informations préalables.

*Police**Maintien des CRS et gendarmerie mobile dans le Calais pendant les JO 2024*

15180. – 13 février 2024. – M. **Pierre-Henri Dumont** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le maintien des effectifs de CRS et gendarmerie mobile sur le territoire du Calais durant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En effet, 3,5 compagnies de CRS stationnent de manière continue dans le Calais afin de participer à la lutte contre l'immigration clandestine, en particulier en sécurisant les sites du tunnel sous la Manche et du port de Calais. S'il est d'ores et déjà acquis - et c'est regrettable - que les CRS de plages ne seront pas déployés cet été pour surveiller les baignades, il apparaît que le flou subsiste en ce qui concerne les CRS dédiés à la lutte contre l'immigration clandestine. Aussi, il lui demande s'il peut lui confirmer que le territoire du Calais continuera à bénéficier des 3,5 compagnies de CRS dédiées à la lutte contre l'immigration clandestine pendant le temps des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

*Police**Périmètres des circonscriptions de police*

15181. – 13 février 2024. – M. **Hadrien Ghomi** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les périmètres des circonscriptions de police. Sous l'impulsion de M. le ministre, l'action du Gouvernement et de la majorité présidentielle en matière d'augmentation des effectifs de police est inédite. Par la loi d'orientation et de programmation, ce sont 8 500 policiers et gendarmes supplémentaires qui seront recrutés en cinq ans avec un doublement des effectifs d'ici à 2030. La création de 200 brigades de gendarmerie contribuera à tenir la promesse de remettre des effectifs sur le terrain afin de rapprocher les forces de l'ordre de la population dans des territoires où la présence des services publics est faible. Ces mesures permettent de préserver une plus grande sécurité notamment dans les zones rurales mais ne couvrent pas encore suffisamment les zones où la délinquance est forte. En effet, sur ces territoires, la présence policière, même si elle est d'ores et déjà renforcée, ne suffit pas encore à garantir la sécurité effective de chaque citoyen. Par conséquent, M. le député demande à M. le ministre si une mesure de déploiement des effectifs basée en fonction des zones de délinquance peut être envisagée afin de délimiter des circonscriptions de police permettant aux forces de l'ordre d'intervenir plus rapidement avec des effectifs renforcés garantissant ainsi la sécurité sur ces territoires.

*Police**Prime pour les élèves gardiens de la paix mobilisés lors des JOP de 2024*

15182. – 13 février 2024. – M. **Jean-François Lovisolo** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer concernant la prime « jeux Olympiques et Paralympiques » annoncée pour les personnels de l'État particulièrement mobilisés lors de ce futur grand événement. En effet, pour les policiers qui seront garants de la sécurité à l'occasion des jeux, il est prévu des primes à partir de 1 000 euros pour tous les agents dont la prise de congés aura été limitée, jusqu'à 1 600 euros pour les agents des départements où se déroulent les épreuves Olympiques, y compris la Polynésie française, pour les CRS mobilisés en renfort et 1 900 euros pour les policiers d'Île-de-France en raison du haut niveau d'engagement auquel ils seront confrontés. Pour les élèves gardien de la paix qui sont actuellement en formation dans les écoles nationales de polices et qui seront eux aussi affectés sur la région parisienne durant les jeux Olympiques et Paralympiques, aucune information n'a été donnée quant à savoir s'ils auront également la possibilité de recevoir une prime « jeux Olympiques et Paralympiques ». Aussi, il lui demande s'il est envisagé de faire également bénéficier d'une prime les élèves gardiens de la paix qui seront mobilisés sur le terrain et qui assureront eux aussi la sécurité des Français et des touristes étrangers.

*Police**Revalorisation de la fonction de policier municipal*

15183. – 13 février 2024. – M. **Thierry Frappé** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la mobilisation des policiers municipaux. En effet, le 3 février 2024, les policiers municipaux ont entamé un mouvement de grève afin de revaloriser leur catégorie professionnelle et leurs conditions de retraite, savoir de passer de la catégorie C à la catégorie B, au même titre que les gendarmes, policiers et agents pénitentiaires. À l'heure actuelle, les policiers municipaux percevraient une retraite moyenne de 1 200 euros ne prenant pas en compte les éventuelles primes perçues sur la vie professionnelle. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage une revalorisation de cette profession, essentielle aux communes.

*Professions de santé**Prolongation d'activité des médecins et pharmaciens sapeurs-pompiers*

15203. – 13 février 2024. – M. **Christophe Plassard** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'article R723-52 du code de sécurité intérieure, modifié par le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022, relatif à la limite d'âge des sapeurs-pompiers volontaires et indiquant que l'engagement prend fin de plein droit à l'âge de soixante ans. Dans la même année, l'article 47 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 a prolongé jusqu'en 2035 la possibilité pour les praticiens hospitaliers de cumuler jusqu'à l'âge de soixante-douze ans un emploi dans un établissement hospitalier du secteur public avec le versement d'une retraite. Cette mesure est d'application directe et les praticiens actuellement concernés peuvent continuer leur activité jusqu'à soixante-douze ans sans interruption. Afin d'augmenter la ressource en professionnels de santé, M. le député propose à M. le ministre d'appliquer aux médecins et pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires les mêmes dispositions que celles en vigueur pour les praticiens hospitalier en leur permettant de prolonger leur activité de soixante-dix à soixante-douze ans en la limitant toutefois aux seules missions figurant aux 1°, 2°, 3°, 5° et 6° alinéas de l'article R 1424-24 du code général des collectivités territoriales, excluant ainsi toute activité opérationnelle. Une modification réglementaire du code de sécurité intérieure alignant les limites d'âge des médecins et pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires sur celles de la fonction publique hospitalière permettrait ainsi d'harmoniser les dispositions concernant des professions similaires, mais surtout, en permettant à des médecins et pharmaciens ayant acquis des compétences après de nombreuses années passées au sein de leur sous-direction santé de prolonger pendant deux ans une activité de consultation, de conseil et d'expertise, elle pourrait faciliter le fonctionnement de nombreux SDIS.

*Sécurité des biens et des personnes**Difficultés de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires*

15222. – 13 février 2024. – Mme **Caroline Colombier** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur difficultés de recrutement des pompiers volontaires. En France, les sapeurs-pompiers volontaires sont essentiels et incontournables en représentant 78 % des effectifs des pompiers et en prenant en charge 67 % des interventions. Or les difficultés de recrutement rencontrées constituent un enjeu majeur dans le maintien des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires et des services d'urgence sur tout le territoire. Ces difficultés évoquées s'expliquent notamment par un point : le faible montant des indemnités des heures supplémentaires. En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2023 fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Ces montants sont les suivants : 12,96 euros pour les officiers, 10,43 euros pour les sous-officiers, 9,24 euros pour les caporaux et 8,61 euros pour les sapeurs. Malgré cette revalorisation effectuée en 2023, ces sommes ne semblent pourtant pas répondre aux besoins et aux demandes récurrentes d'augmentations formulées par les sapeurs-pompiers volontaires. Sachant que le taux horaire net minimum est aujourd'hui de 9,23 euros, en le comparant aux indemnités des sapeurs et des caporaux, il est aisé de comprendre que les sapeurs-pompiers s'engagent par passion. Aussi, dans un souci de relancer le dynamisme de recrutement chez ces soldats du feu et ces héros du quotidien, elle lui demande si un projet de révision à la hausse du montant de ces heures supplémentaires, au moins équivalent au taux horaire du Smic, est envisagé et si oui, dans quel délai.

*Sécurité des biens et des personnes**Hausse des violences et infractions en 2023*

15223. – 13 février 2024. – Mme **Pascale Bordes** alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les chiffres alarmants de l'insécurité et de la délinquance en 2023. En effet, Interstat a communiqué le 31 janvier 2024 les chiffres concernant l'insécurité et la délinquance en 2023. Ces chiffres, bien que sans surprise, sont alarmant : les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus augmentent fortement dans le cadre familial (+9 %) et plus modérément hors cadre familial (+4 %). Au total, l'ensemble de ces violences enregistrées progresse nettement (+7 %). Les violences sexuelles augmentent (+8 %), les homicides (+5 %), les tentatives d'homicide (+13 %). En 2023, les escroqueries continuent d'augmenter (+7 %), les vols avec armes (+2 %), le nombre de destructions et dégradations volontaires s'accroît (+3 %). Les cambriolages augmentent (+3 %) tout comme les vols de véhicules (+4 %) et les vols dans les véhicules (+5 %). Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin d'endiguer sérieusement cette délinquance et ces violences exponentielles.

*Sécurité des biens et des personnes**Les sapeurs-pompiers exclus de la prime exceptionnelle à l'occasion des JO*

15224. – 13 février 2024. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'éventuelle exclusion des sapeurs-pompiers de la prime exceptionnelle prévue en faveur des agents du ministère de l'intérieur à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La réussite des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris constitue un défi pour l'ensemble des forces de sécurité mais également pour les sapeurs-pompiers, qui seront pleinement mobilisés pour cet événement majeur. Les sapeurs-pompiers militaires de la brigade des sapeurs-Pompiers de Paris vont bénéficier du renfort de 500 personnels en provenance de différents SDIS durant cette période. Les sapeurs-pompiers ne sont cités dans le courrier adressés le 30 janvier 2024 aux personnels du périmètre du secrétariat général, aux personnels de la gendarmerie nationale et aux personnels de la police nationale. Pourtant, les sapeurs-pompiers répondront présent, partout et à toute heure, pour protéger, secourir et sauver. M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer si les sapeurs-pompiers, quel que soit leur statut, seront bien concernés par les mesures exceptionnelles exposées dans le courrier adressé aux forces de l'ordre. Il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend saluer l'engagement et le professionnalisme des sapeurs-pompiers qui seront mobilisés à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

*Sécurité des biens et des personnes**Photographie de la délinquance en 2023*

15225. – 13 février 2024. – **M. Bryan Masson** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le dernier rapport du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) évoquant la progression de l'insécurité et de la délinquance en 2023 et pointe du doigt l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement pour enrayer cette progression toujours plus forte d'année en année. En effet, le rapport souligne une augmentation globale des actes délictueux, que ce soit au niveau des homicides, des coups et blessures volontaires, des violences sexuelles... Le rapport indique une augmentation significative du nombre d'homicides, ayant doublé depuis 2016 et une hausse quasi similaire pour les coups et blessures, traduisant une nette détérioration de la sécurité nationale. La recrudescence des cambriolages, des vols de voitures et une forte augmentation des dégradations, qui ont explosé de plus de 140 %, viennent renforcer ces préoccupations. Ainsi, le rapport souligne que l'insécurité augmente d'année en année depuis le début du premier quinquennat du Président de la République Emmanuel Macron. Ce déclin sécuritaire est un sujet alarmant, puisqu'il ne peut pas y avoir de société paisible, prospère et fraternelle avec une insécurité et une délinquance qui progressent toujours plus. Les Français vivent de plus en plus dans la peur, dans l'anxiété, nuisant au tissu social et à la communauté, ce qui est inacceptable. Par conséquent, face au déclin sécuritaire dans le pays, il souhaite savoir quelles mesures le ministère de l'intérieur compte entreprendre pour instaurer une politique plus ferme et plus intransigeante vis-à-vis de la délinquance.

*Sécurité routière**Code de la route et priorité des piétons*

15226. – 13 février 2024. – **M. Stéphane Rambaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur certaines règles du code de la route. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les règles d'usage qui s'appliquent aux règles de priorité accordées aux piétons. En effet, il semble qu'un grand nombre d'automobilistes et de cyclistes ne connaissent plus ces règles. Pour beaucoup, les règles de priorité accordées aux piétons sont purement facultatives. Ainsi, selon le dernier bilan de la sécurité routière, ce sont 488 piétons qui ont trouvé la mort en 2022. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en place une campagne de sensibilisation afin de rappeler aux usagers de la route les règles qu'il faut respecter. Il lui demande aussi de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles les forces de l'ordre ne sont plus présentes sur la chaussée afin de contrôler et de sanctionner les dérives et les comportements dangereux régulièrement observés. Il lui demande aussi de lui préciser comment les règles de priorité accordées aux piétons s'appliquent aux deux-roues motorisés ou non motorisés ou aux nouveaux engins de déplacement personnels (EDP) motorisés ou non motorisés.

*Sécurité routière**Réforme du code de la route*

15227. – 13 février 2024. – **M. Olivier Falorni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la problématique du passage du code en France. Depuis 2016, la loi a permis une externalisation de l'examen du code de la route et huit entreprises privées sont actuellement agréées par l'État afin d'organiser les sessions d'examen du code. Cette externalisation concerne le code de la route, le passage du code fluvial et hauturier. Avant l'entrée en vigueur de cette législation, les examens étaient organisés dans des centres spécialisés surveillés par des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. De très nombreuses défaillances sont constatées depuis cette nouvelle législation avec la multiplication de centres d'examen frauduleux, des usurpations d'identité ou bien encore des centres qui rentreraient des résultats positifs dans la base de données contre rémunération, sans passage de l'examen. Une enquête publiée en septembre 2023 a montré que 1400 personnes ont obtenu le code sans l'avoir passé. Des estimations placent à 40 % le nombre d'attestations fausses délivrées. Si on le ramène à une année, cela signifie que potentiellement 720 000 élèves conducteurs accèdent à la pratique sur route sans connaître le code de la route. Même s'il est vrai que le délai de passage de 96 jours avant 2016, à 45 jours actuellement, est une réelle avancée, elle ne peut se faire au détriment de la sécurité des élèves conducteurs et de ceux qui sont dans leur environnement. Laisser perdurer cette situation présente un risque d'aggravation des accidents de la route alors qu'ils sont une des premières causes de mortalité en France et la première chez les jeunes. Il semble nécessaire que l'État reprenne le contrôle sur cette situation et que ces examens soient, comme tous les autres, encadrés par des personnes assermentées et délivrés par l'État. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'homologation de cet examen capital en matière de sécurité routière.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 12644 Mme Béatrice Roullaud ; 12721 Mme Marine Hamelet.

*Étrangers**Délinquance et population carcérale étrangère dans les Pyrénées-Orientales*

15110. – 13 février 2024. – **Mme Michèle Martinez** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la délinquance et la population étrangère dans les Pyrénées-Orientales. Le 16 janvier 2024, la préfète des Bouches-du-Rhône a annoncé que 67 % des délits commis en centre-ville à Marseille sont le fait d'étrangers. Cette annonce confirme, une fois de plus, le lien entre l'immigration et la délinquance. Un autre exemple, celui de Paris : en 2022, selon la préfecture de police, « 70,4 % des vols avec violences » et « 75,6 % des vols simples » sont du fait d'étrangers. Ils représentent près de 25 % de la population carcérale alors qu'ils sont 7,4 % en France, ce qui signifie qu'un écroué sur 4 est étranger et qu'ils sont trois fois plus représentés en prison que dans la société. Le département des Pyrénées-Orientales étant frontalier, elle souhaite savoir quel est le taux de délinquance étrangère dans les Pyrénées-Orientales, ainsi que le taux de représentation des étrangers dans la population carcérale du département.

*Femmes**Pour une définition commune du viol en Europe*

15117. – 13 février 2024. – **Mme Sandrine Rousseau** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la directive européenne sur le droit des femmes actuellement étudiée par le Parlement européen. Cette directive prévoit un socle commun de droits pour toutes les femmes de tous les pays européens. Cette directive, initialement pensée le 8 mars 2023, était une belle idée, dans une Europe à qui on reproche fréquemment son indifférence au sort des personnes. Dans ce socle de droits il était question de violences conjugales, de mutilations génitales ou encore de mariage forcé. Par ailleurs, son article 5 prévoyait une définition commune du viol, définie comme un crime, caractérisé par l'absence de consentement. Alors que dans plusieurs pays, les groupes de la gauche à la droite ont salué cette initiative, la France s'est opposée à cette définition par le consentement. Les raisons d'une telle décision interrogent car la définition française du viol ne semble pas des plus efficaces à l'heure où seulement 0,6 % des viols sont condamnés. La France est aujourd'hui défaillante dans la prise en compte des crimes sexuels parce

que trop de personnes pensent encore que les femmes mentent et que les hommes sont les vraies victimes de *#metoo*. Alors que cette initiative avait pour objet de réduire le crime le plus fréquemment commis en France et le moins puni, elle demande si la position du Gouvernement pouvait évoluer vers un soutien de l'article 5, suivant ainsi l'avis de députés de son propre groupe.

Justice

Manque d'effectifs au tribunal judiciaire de Chaumont (Haute-Marne)

15136. – 13 février 2024. – **Mme Laurence Robert-Dehault** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés rencontrées par le tribunal judiciaire de Chaumont (Haute-Marne) en matière de personnel (3 postes non pourvus en septembre 2023 et plusieurs magistrats ayant cessé ou réduit leur activité pour raisons de santé). En effet, Mme la députée a été saisie par M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Haute-Marne qui l'a interpellée sur les conséquences du manque d'effectifs au sein dudit tribunal : allongement des délais d'audience des affaires familiales, aujourd'hui de l'ordre du semestre ; séances de référé ne répondant plus à aucune notion d'urgence ; audiences du tribunal de proximité de Saint Dizier inexistantes ; affaires civiles traitées au ralenti ; allongement du délai de traitement des demandes des justiciables : passé de quelques jours début 2023 à 4 mois fin décembre 2023. Toutes ces conséquences nuisent au bon fonctionnement du service public, notamment du service des affaires familiales. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire, et dans quel délai précis, pour remédier à cette pénurie d'effectifs et d'affecter les effectifs nécessaires à la restauration du bon fonctionnement du tribunal.

Justice

Protection des victimes dans le cadre d'un appel devant la cour d'assises

15137. – 13 février 2024. – **M. Christophe Marion** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur une problématique pénale liée à la protection des victimes, dans le cadre d'un appel devant la cour d'assises. Lorsqu'un accusé, dans le cadre d'une infraction pénale, est placé sous contrôle judiciaire avec une série d'obligations (obligation de soins, interdiction d'entrer en contact avec la victime, obligation de pointer au commissariat), celui-ci prend fin après le procès. Or si une condamnation est prononcée et qu'un appel est interjeté, le législateur n'a prévu aucune disposition durant toute la période d'attente, suite à l'appel relevé. En conséquence, le condamné n'a plus d'interdiction d'entrer en contact avec la victime, ni même d'obligation de soins par exemple. S'il n'est pas détenu, plusieurs années pourront séparer le premier jugement du second, laissant la victime dans la peur. Il souhaiterait savoir si une évolution législative, sur ce sujet, peut être envisagée.

Justice

Retrait agrément ANTICOR

15138. – 13 février 2024. – **M. Pierre Dharréville** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** au sujet du non renouvellement de l'agrément anticorruption de l'association ANTICOR, pourtant reconnue pour son utilité publique dans la lutte contre les corruptions. Le tribunal administratif a prononcé le retrait de cet agrément. Cette décision aura comme conséquence pour l'association ANTICOR la fin des droits d'exercice reconnus à la partie civile. Il est essentiel que l'association retrouve son agrément afin de pouvoir continuer pleinement son action. Il aimerait connaître les mesures entreprises pour que l'association retrouve son agrément.

Justice

Violences urbaines consécutives à la mort de Nahel

15139. – 13 février 2024. – **Mme Pascale Bordes** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'effectivité de la justice suite aux violences urbaines consécutives à la mort de Nahel. En effet, depuis le début des violences urbaines consécutives à la mort de Nahel, plus de 3 600 personnes ont été placées en garde à vue, donnant lieu à de très nombreuses comparutions immédiates, mais *quid* des condamnations et des sanctions ? Elle lui demande donc de lui communiquer le nombre de décisions de condamnations pénales qui ont été prononcées ainsi que la nature des peines.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

*Parlement**Droit des parlementaires à prendre la parole lors d'événements publics*

15161. – 13 février 2024. – M. Julien Rancoule interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement, sur le droit des parlementaires à prendre la parole lors d'événements et de cérémonies publiques. Lors d'inaugurations ou d'ouvertures d'événements par exemple, il arrive parfois que l'organisateur - la municipalité par exemple - ne donne pas la parole au parlementaire en arguant que seuls les financeurs sont invités à s'exprimer. Cette situation soulève un problème démocratique majeur, car en partant de ce principe, les parlementaires risquent d'être privés de la possibilité de faire des discours dans toutes les situations, n'ayant plus de moyen de financement direct. À l'inverse, les conseillers départementaux et régionaux, bénéficiant d'un fort pouvoir de subvention, pourraient prendre systématiquement la parole. M. le député demande donc à Mme la ministre si l'argument de limiter les prises de parole aux financeurs est considéré comme recevable aux yeux du Gouvernement. Par ailleurs, il s'interroge plus généralement sur le cadre dans lequel il est possible de limiter ou de refuser les prises de parole des parlementaires lors d'événements publics, notamment lorsque d'autres élus prennent la parole.

SANTÉ ET PRÉVENTION

*Maladies**Dispositif national de surveillance des mésothéliomes*

15145. – 13 février 2024. – M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, concernant l'interruption du dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM et PNSM). Le mésothéliome pleural est un cancer rare et particulièrement agressif dont les pronostics vitaux sont souvent sombres. Chaque année entre 1 000 et 1 200 nouveaux cas sont diagnostiqués en France. La nature spécifique de ce cancer est liée à l'exposition à l'amiante, qui nécessite une surveillance étroite pour comprendre ses tendances épidémiologiques. Le dispositif national de surveillance des mésothéliomes a permis la collecte de données précieuses sur l'incidence de la maladie, les profils d'exposition à l'amiante ainsi que les modalités d'indemnisation des victimes. Il a également facilité la coordination des efforts de recherche visant à améliorer la prise en charge médicale et à développer des stratégies de prévention efficaces. En interrompant ce dispositif et ce programme, non seulement les professionnels de santé et les chercheurs seront privés d'un outil crucial pour comprendre et lutter contre le mésothéliome, mais les victimes de l'amiante risqueront d'en subir les conséquences, notamment avec des retards dans les diagnostics et dans les prises en charge. Dans ce contexte, il souhaite connaître les raisons qui ont encouragé Santé publique France à mettre fin au DNSM et au PNSM ; ainsi que les mesures envisagées afin d'améliorer et de pérenniser la surveillance et l'accompagnement de malades du mésothéliome.

*Maladies**Maladie à corps de Lewy*

15147. – 13 février 2024. – Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en charge de la maladie dégénérative à corps de Lewy (MCL). Cette maladie est une pathologie neurocognitive complexe, neuroévolutive, aux symptômes variés, affectant différentes zones du cerveau. À ce jour, aucun traitement curatif n'existe. Environ 200 000 individus sont touchés en France, souffrant de pathologies diverses tant cognitives que motrices et psychiques. Pour assurer une meilleure prise en charge, il est nécessaire d'envisager plusieurs mesures. Il faut faire cesser la confusion entre les autres maladies neurodégénératives et la MCL pour permettre de générer des données épidémiologiques. Une meilleure formation des soignants est nécessaire. De même, pour favoriser le dépistage, une consultation mémoire de référence labellisées MCL pourrait être mise en œuvre dans chaque département. Les moyens financiers en faveur de la recherche doivent également être augmentés. En outre, depuis 2018, les traitements qui permettaient de soulager les symptômes de la MCL ne sont plus remboursés par la sécurité sociale. Pour les patients et les familles, les médicaments tels que le donépézil, mémantine, rivastigmine et galantamine apportent un véritable soulagement aux douleurs du quotidien. Leur déremboursement conduit à la double peine pour les patients, qui ne peuvent se passer des traitements, mais doivent désormais déboursier une

lourde facture pour les obtenir. Cette situation conduit certains malades à renoncer à se soigner. Ils sont contraints de subir la rapide détérioration de leur pathologie. Aussi, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte retenir pour améliorer la prise en charge de la MCL.

Professions de santé

Formation des futurs assistants dentaires

15197. – 13 février 2024. – Mme Anne Brugnera appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les groupes de travail en cours de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. L'évolution de la formation et la valorisation de la carrière des assistants dentaires est portée par la profession depuis plusieurs années afin qu'ils puissent avoir une perspective de progression professionnelle. Celle-ci permettrait de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et d'améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut pas réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable pour acquérir la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, jusqu'à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. La formation et l'apprentissage doivent donc être cohérents et adaptés. Cette formation ne peut être inférieure au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. La formation serait donc plus courte, avec moins de compétences développées et en conséquence moins d'actes délégués en bouche. Ce qui limiterait le temps médical libéré pour le praticien. Afin de réellement revaloriser ce métier et ainsi lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

Professions de santé

Hausse des charges salariales des services d'aide et de soins à domicile

15198. – 13 février 2024. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, concernant la hausse des charges salariales des services d'aide et de soins à domicile en Normandie. Le réseau d'aide à domicile, UNA Normandie, qui regroupe une quinzaine de structures d'aide ou de soins à domicile fait face à des défis toujours plus nombreux depuis la crise sanitaire. En effet, malgré leurs efforts pour maintenir un accompagnement de qualité auprès des 20 000 bénéficiaires dans la région, ces structures à but non lucratif sont confrontées à des difficultés financières. L'agrément de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) en 2021 était pourtant une grande avancée. Il visait à développer l'attractivité de ces métiers pour ces structures qui peinent à recruter. L'introduction de l'avenant 54 en 2023 est cependant venu nuancer la réalité. En effet, la mise en place de la rétroactivité salariale installe une pression financière majeure sur ces structures. Un surcoût de 2 millions d'euros qui met de fait, en péril l'équilibre financier de ces associations membres de l'UNA Normandie. La volonté politique de valoriser ces métiers dont le rôle vital est salué par tous n'est donc pas toujours bien concrétisée dans les actes. La prise de conscience du Gouvernement sur ces sujets n'entraîne pas une compensation complète de l'État vers les départements, qui ne sont pas en mesure de suivre financièrement. De plus, les avantages de la loi dite « Fillon » qui jusqu'à présent permettaient de maintenir l'équilibre des comptes annuels des structures de l'aide à domicile deviennent inopérants. Ainsi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de soulager la pression financière pesant sur ces structures d'aide et de soins à domicile pour retrouver de la sérénité dans leur engagement.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 8790 Vincent Rolland ; 8908 Vincent Rolland ; 9761 Jorys Bovet ; 10167 Vincent Descoeur ; 10335 Vincent Descoeur ; 11657 Vincent Descoeur.

*Agriculture**Utilisation de l'acide oxalique pur en apiculture*

15012. – 13 février 2024. – M. Jean-Marc Zulesi appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question de l'utilisation de l'acide oxalique en apiculture. Actuellement, la réglementation interdit aux apiculteurs l'utilisation thérapeutique de plantes et produits naturels non dangereux. L'acide oxalique est un outil essentiel pour les apiculteurs dans la lutte contre le varroa, un parasite menaçant les abeilles. Bien que son utilisation soit autorisée en quantité réduite, les apiculteurs préfèrent souvent l'acide oxalique pur en raison de problèmes liés à la composition du produit homologué. Ce dernier nécessite l'ajout de sucre pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché (AMM). Or des complications sont apparues au moment de son utilisation en sublimation, le sucre ayant provoqué la formation de caramel dans les appareils chauffants. Ainsi, les apiculteurs, qui ont besoin de solutions efficaces et sûres pour lutter contre le varroa et prévenir la propagation de ce parasite nuisible, préfèrent utiliser l'acide oxalique pur en sublimation pour sa rapidité et son efficacité. Face à cette problématique, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour soutenir les apiculteurs et garantir des solutions sûres et efficaces dans la lutte contre le varroa.

*Aménagement du territoire**Renaturation des cours d'écoles privées*

15013. – 13 février 2024. – M. François Gernigon interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'élargissement du dispositif de renaturation des cours d'écoles aux écoles privées sous contrat. Comme M. le ministre le sait sûrement l'enseignement privé sous contrat est historiquement présent dans l'Ouest de la France et particulièrement en Pays de la Loire et en Maine-et-Loire. Ainsi en Maine-et-Loire, 38,7 % des élèves du premier degré sont scolarisés dans l'enseignement privé selon les statistiques du ministère de l'éducation nationale. Ces taux sont semblables dans toute la région et en Bretagne. Ainsi, selon les informations de M. le député, le plan de rénovation des écoles lancé à l'automne 2023, avec des mesures de rénovation énergétique et de renaturation, de végétalisation des cours d'écoles ne concerne que les bâtiments publics, appartenant aux collectivités locales et par conséquent que les écoles primaires publiques. Il lui paraît dommageable que près de 40 % des élèves du département et de l'Ouest de la France de façon plus générale soient exclus de ce dispositif visant notamment à renaturer les cours d'écoles, à désimperméabiliser les cours et revégétaliser ces lieux permettant aux élèves de mieux supporter les fortes vagues de chaleur à venir en raison des changements climatiques. La désimperméabilisation des cours permettra également une meilleure infiltration des eaux dans la parcelle et une meilleure gestion des eaux pluviales permettant de lutter également contre les inondations. De plus, une gestion conjointe avec les écoles privées des eaux pluviales et de lutte contre les îlots de chaleurs urbains bénéficient dans son ensemble à la collectivité. Les écoles privées souvent gérées par des associations sans but lucratif, des associations de parents d'élèves, n'ont pas forcément la trésorerie nécessaire pour envisager des travaux lourds de rénovation et de renaturation et les communes sur lesquelles elles sont situées, souvent rurales, n'ont pas forcément les moyens de les soutenir financièrement dans ces travaux. Ainsi il l'interroge sur la possibilité d'inclure les projets de renaturation des cours d'écoles privées sous contrat au programme de rénovation des écoles *via* le fonds vert.

*Animaux**Prolifération des sangliers*

15019. – 13 février 2024. – M. Christophe Barthès attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la problématique de la prolifération des sangliers sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans les territoires ruraux, comme chez M. le député dans l'Aude. En effet, selon le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la population de sangliers compterait aujourd'hui

plus d'un million d'individus. Les dégâts se multiplient que ce soit dans les jardins de particuliers et surtout pour les agriculteurs qui voient leurs parcelles régulièrement saccagées par les sangliers, avec 28 000 hectares impactés en 2022. Les sangliers sont désormais présents dans les villes où ils retournent des stades et des ronds-points. Le gros gibier causerait également entre 30 000 et 40 000 collisions routières chaque année (jusqu'à 60 000 pour les estimations les plus élevées). La prolifération de sangliers représente donc un véritable danger. Il faut réunir les chasseurs au plus vite, écouter leurs solutions car ils connaissent le sujet mieux que personne, afin de trouver des solutions à cette problématique qui va sûrement s'aggraver dans les années à venir. Il lui demande ce qu'il compte faire pour lutter contre la prolifération des sangliers sur le territoire national.

Automobiles

Homologation des véhicules convertis à l'éthanol E85

15033. – 13 février 2024. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'homologation des véhicules convertis à l'éthanol E85. De nombreux Français ont recours à des boîtiers de conversion éthanol ou à la reprogrammation de leur calculateur pour utiliser ce carburant. Cependant, il semble y avoir une incertitude de la part des compagnies d'assurance quant à la couverture financière de ces transformations. Il est constaté que les véhicules modifiés risquent de perdre leur homologation, ce qui pourrait entraîner un refus de prise en charge en cas d'accident. Ainsi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir une couverture d'assurance adéquate pour les véhicules convertis à l'éthanol E85, afin de protéger les citoyens qui optent pour des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Automobiles

Versement du bonus écologique en cas de catastrophe naturelle

15034. – 13 février 2024. – M. Xavier Batut interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le versement du bonus écologique. Plus précisément, l'aide dite « bonus écologique », prévue par le décret n° 2021-37 du 19 janvier 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants accompagne l'acquisition de véhicules zéro émission. Cette subvention permet, entre autres, l'achat ou la location longue durée d'un véhicule électrique et peut s'élever jusqu'à 5 000 euros pour les particuliers. Plusieurs seinomarins ont perdu leur véhicule électrique à la suite de la tempête Ciaran, reconnue comme catastrophe naturelle dans certaines communes normandes. Aussi, les personnes concernées ont souhaité racheter un véhicule électrique et, de ce fait, bénéficier de nouveau du bonus écologique. Or il s'avèrerait que cette subvention ne puisse leur être de nouveau accordée avant un certain délai de plusieurs années. Cette situation est vécue comme une injustice par les citoyens, d'une part, à cause de la perte de leur véhicule neuf et, d'autre part, à cause de l'impossibilité d'en racheter un. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention de prévoir une dérogation pour permettre le versement d'un nouveau bonus écologique aux automobilistes ayant perdu leur véhicule à cause de la catastrophe naturelle.

Bois et forêts

Aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois

15038. – 13 février 2024. – Mme Isabelle Valentin interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'annonce faite, en décembre 2023 par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de diminuer de 30 % ses aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois. En effet, au travers de sa décision, l'ANAH met en péril plus de 40 000 emplois directs en ne faisant pas la distinction entre les appareils de type individuel (poêles) et les chaudières biomasses (chauffage central). Une telle décision, au-delà de susciter l'incompréhension des professionnels, remet par ailleurs en cause la stratégie énergétique et industrielle française : à terme, c'est autant de compétences que la France risque de perdre si elle ne cesse de persister dans son impulsion du « tout électrique ». Par des décisions politiques malvenues et portées par des idéologues écologistes, on a sapé la filière du nucléaire et avec elle la souveraineté énergétique du pays. Si on persiste dans cette direction, on va déstructurer la filière bois-énergie qui reste pourtant aujourd'hui la source principale d'énergie renouvelable en France, tandis que la filière bois française se trouve être la 2e productrice d'énergie-bois en Europe, représentant pas moins de 450 000 emplois. Par ricochet avec les annonces d'augmentation du kWh, une telle mesure risque

également de fragiliser les nouveaux ménages, dont l'accès au chauffage bois sera évidemment réduit. À ce titre, elle l'interroge sur la question de savoir ce qui a justifié cette baisse des aides de l'ANAH et quelles mesures il compte mettre en œuvre pour soutenir la filière bois française ainsi que les ménages touchés par cette décision.

Bois et forêts

Baisse des aides au chauffage au bois - MaPrimeRénov'

15039. – 13 février 2024. – M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le nouveau dispositif MaPrimeRénov' et la baisse annoncée des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les équipements de chauffage fonctionnant au bois. L'Anah a annoncé dans son communiqué du 7 décembre 2023 « des aides financières plus importantes pour accélérer les rénovations de qualité » et « pour accélérer dans la décarbonation des modes de chauffage ». L'Anah prévoit de diminuer de 30 % ses aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois au 1^{er} avril 2024. Les chaudières au bois permettent une décarbonation du chauffage simple, rapide, économique, sans impact sur le réseau électrique. Aujourd'hui, plus de 90 % des installations de chaudières au bois se font en remplacement d'une chaudière au fioul ou au gaz et la filière bois représente plus 450 000 emplois. Une baisse des aides pénaliserait également les territoires de montagne, notamment au-delà de 1 000 mètres d'altitude où les pompes à chaleur nécessitent un chauffage complémentaire. Alors que la France possède la plus grande surface boisée d'Europe, la filière est déjà drastiquement peu développée malgré les avantages économiques et écologique qu'elle porte. L'annonce d'une baisse des aides accordées à la filière interroge au vu des objectifs environnementaux que la France s'est fixés. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de rééquilibrer les aides accordées dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'.

Collectivités territoriales

Prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources

15042. – 13 février 2024. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'absence de mise à jour du calcul du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). En 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le prélèvement au titre du FNGIR a été calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010, effectuée il y a 14 ans. Le FNGIR permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de l'article 78 de la loi de finances pour 2010. Depuis 2011, la situation financière de nombreuses communes a évolué, souvent à la baisse, à cause de la conjoncture économique défavorable qui a amené des fermetures d'usines et d'entreprises et donc une baisse de la CVAE et la CFE pour les communes. La modification introduite dans la loi de finances pour 2021 pour compenser cette non-actualisation par de la dotation de l'État ne résout en rien le problème, ajoutant simplement de la complexité à une situation peu avantageuse pour les collectivités concernées. Elle demande à ce que le Gouvernement agisse enfin pour que le calcul du prélèvement au titre du FNGIR soit actualisé au minimum tous les cinq ans, afin de permettre la levée de ce poids financier injuste sur les communes et pour atteindre une péréquation réelle.

Communes

Prise en charge financière des AESH pendant la pause méridienne

15048. – 13 février 2024. – Mme Sylvie Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les modalités de prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne. L'annonce par M. le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 30 janvier 2024 d'une future prise en charge par l'État des AESH sur la pause méridienne est une bonne nouvelle car l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de cantine est une condition indispensable à l'effectivité de leur accueil à l'école. Elle lui demande dans quel délai cette décision deviendra opérationnelle pour aider les nombreuses petites communes rurales qui n'ont actuellement pas les moyens financiers de prendre en charge les AESH sur la pause méridienne.

*Déchets**Financement du projet de centre de tri à Masseube*

15054. – 13 février 2024. – **Mme Sylvie Ferrer** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet de centre de tri à Masseube dans le Gers. Le projet d'un centre de tri de déchets secs prévu à Masseube (dans le Gers) pose de nombreuses questions d'ordres environnemental et démocratique, sans réponses claires données aux habitants et associations environnementales. Il s'agit d'un projet conséquent puisqu'il concerne un bassin de 600 000 habitants (10 % de la région Occitanie, 1 % de la population française) répartis sur 4 départements (Gers/Hautes-Pyrénées/Haute-Garonne/Ariège) et 1 200 communes pour 35 000 t de déchets secs collectés, transportés, traités puis retransportés et 30 millions d'euros d'investissements pour la construction (sans tenir compte de l'augmentation des matériaux), subventionnés seulement à hauteur de 9 % (par la région Occitanie, l'ADEME et CITEO). Pour couvrir le reste du coût, nulle autre solution que l'emprunt, dans un contexte d'augmentation des taux. Un emprunt qui risque d'entraîner mécaniquement l'augmentation de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), fiscalité locale facultative de la taxe foncière. Mais au-delà de ces aspects, si ce projet interroge, c'est par sa localisation : au cœur d'un département enclavé, sur une zone agricole partiellement inondable par la rivière Gers qui la jouxte, près d'une départementale dont la DDT a déploré l'état inadapté et sans la moindre intermodalité (au contraire des centres de tri que ce projet va remplacer). Ce projet, c'est davantage de camions, plus d'empreinte carbone, moins d'emplois sur le bassin concerné et tout cela dans un contexte de désengagement de l'État (aucun financement) et d'incertitude concernant la production et le traitement du plastique. De surcroît, ce projet n'a bénéficié d'aucune concertation auprès des autorités compétentes, à savoir les intercommunalités, ceci au regard de la loi en vigueur (précisément la loi « NOTRe » depuis 2015 et ses précisions en 2020), puisqu'il a été conçu dans l'entre-soi d'un système de délégation de service public qui a pour effet de restreindre l'accès aux informations et à la prise de décisions. Ces collectivités locales devront justifier et supporter une augmentation de cette TEOM pour financer un projet conçu et porté sans elles, sans les SICTOM, dans un échafaudage institutionnel local opaque et un entre-soi préoccupant, ne serait-ce qu'au regard de la crise globale que l'on traverse et qui nécessite une gestion des déchets transparente et collective. Aussi Mme la députée en vient à sa question : des garanties financières pour la réalisation du projet doivent couvrir 91 % manquants à aujourd'hui. Tout d'abord cette part semble-elle justifiée à M. le ministre au vu des enjeux et au regard du peu d'engagements des parties prenantes que sont la région d'Occitanie, CITEO et l'ADEME couvrant à elles trois 9 % du cout initial ? Si le dossier était mis à jour avec des données complètes et actualisées, son financement par l'ADEME serait très probablement problématique. Ensuite, les emprunts bancaires prévus ne pourront être couverts que par l'augmentation de la TEOM, qui sera votée par les intercommunalités. Si celles-ci refusent de la voter ou si elles ne peuvent l'assumer, quelle sera alors l'alternative pour les porteurs du projet ? Dans ce cas-là, le service public de gestion des déchets serait gravement menacé. Il faut préciser que l'augmentation considérable du coût du tri de ces déchets passe pour le Gers de 161 euros à 240 euros la tonne de déchets traitée. Enfin, le désengagement de l'État, qui laisse ainsi les collectivités locales supporter ce problème grandissant du traitement et recyclage, est-il bien le reflet de la volonté politique du Gouvernement de faire prendre en charge par un service public local les conséquences du choix de ne pas imposer une réduction de l'ensemble de la chaîne emballages, objets et produits déchets ? Et sur la question démocratique locale : tous les ans, le président de l'EPCI compétent en matière de déchets doit obligatoirement réaliser avant le 30 juin de l'année N (année en cours) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année N-1 (article D. 2224-1 du CGCT). Ce rapport doit être présenté en conseil communautaire et porté à la connaissance du public avant le 30 septembre de l'année N. Il doit également être transmis aux communes membres pour qu'il soit présenté au conseil municipal et mis à disposition du public. Il concerne les services des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Mme la députée constate que cette obligation, qui s'inscrit dans un contexte en matière de traitement des déchets complexe et parfois dispendieux, n'est pas rendue. Les citoyens se devraient d'être informé sur la qualité du service et du prix qui forme la TEOM, dont ils constatent les augmentations inflationnistes à tort ou à raison qui grèvent leur budget. Il va de soi que ces informations réglementaires au public favoriseraient la transparence et la vie démocratique dans le pays. Il serait souhaitable de rappeler aux EPCI et aux maires leurs devoirs de respecter l'article D. 1114-1 du CGCT. Elle lui demande quelles sont les sanctions applicables pour ce type d'infraction et quelles sont les mesures que le Gouvernement souhaite prendre pour l'amélioration de la transparence et de vie démocratique en la matière.

*Eau et assainissement**Utilisation des eaux de pluie dans les établissements recevant du public*

15060. – 13 février 2024. – M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences du décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, dont les dispositions sont intégrées dans le code de l'environnement. Ce décret instaure une interdiction explicite de l'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées dans les établissements recevant du public pendant les heures d'ouverture au public. Ainsi, l'usage de l'eau de pluie dans les toilettes d'établissements scolaires ne semble plus possible. Ce décret remet en cause les efforts faits par certains établissements ayant installé un système de récupération. Cette mesure est en contradiction avec les dispositions de l'article 279-0 bis du code général des impôts, lequel prévoit un taux réduit de TVA (10 %) pour l'installation ou le remplacement de l'installation sanitaire, dont les récupérateurs d'eau de pluie. Face aux inquiétudes exprimées par les acteurs du secteur et par les collectivités territoriales, il lui demande s'il envisage de modifier le décret pour éviter la surconsommation d'eau potable pour des usages domestiques n'ayant pas d'incidence directe sur la santé publique.

*Environnement**Aspect écologique du projet de centre de tri à Masseube*

15105. – 13 février 2024. – Mme Sylvie Ferrer attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de centre de tri à Masseube. Le projet d'un centre de tri de déchets secs prévu à Masseube (dans le Gers) pose de nombreuses questions d'ordres environnemental et démocratique, sans réponses claires données aux habitants et associations environnementales. Il s'agit d'un projet conséquent puisqu'il concerne un bassin de 600 000 habitants (10 % de la région Occitanie, 1 % de la population française) répartis sur 4 départements (Gers/Hautes-Pyrénées/Haute-Garonne/Ariège) et 1 200 communes pour 35 000 t de déchets secs collectés, transportés, traités puis retransportés et 30 millions d'euros d'investissements pour la construction (sans tenir compte de l'augmentation des matériaux) subventionnés seulement à hauteur de 9 % (par la région Occitanie, l'ADEME et CITEO). Pour couvrir le reste du coût, nulle autre solution que l'emprunt, dans un contexte d'augmentation des taux. Un emprunt qui risque d'entraîner mécaniquement l'augmentation de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), fiscalité locale facultative de la taxe foncière. Mais au-delà de ces aspects, si ce projet interroge, c'est par sa localisation : au cœur d'un département enclavé, sur une zone agricole partiellement inondable par la rivière Gers qui la joute, près d'une départementale dont la DDT a déploré l'état inadapté, sans la moindre intermodalité (au contraire des centres de tri que ce projet va remplacer). Qui plus est, le nombre de camions affiché pour l'exploitation de ce futur centre n'a cessé d'augmenter au cours des prises de parole du porteur de ce projet, qui a refusé plusieurs fois de répondre aux questions que Mme la députée lui posait. Des questions subsistent : comment l'empreinte carbone de ce projet a-t-elle été calculée et quelle sera-t-elle exactement ? Quelle sera la destination des « balles » de papiers, cartons, plastiques et autres, conditionnées pour la revente aux industriels du recyclage et quel impact ses trajets occasionneront-ils (carbone, kilométrage, fréquence, coût, gain, etc.) ? Quel sera l'impact réel sur le réseau routier des départements concernés, notamment dans le Gers, et quel est l'avis de la DDT concernant l'état de la route départementale utilisée pour accéder au site, mais également les autres routes susceptibles d'être les plus utilisées ? Pourquoi le report modal de la route vers le rail est-il toujours oublié dans les études d'une telle ampleur, alors que c'est une recommandation de l'ADEME ? Comment ont été intégrés les facteurs d'incertitude climatique, notamment concernant l'évolution du risque d'inondation dans les prochaines années ? Quelles seront les mesures pour éviter la contamination des eaux ? Le centre est prévu à l'entrée du village, à proximité d'un moulin du XIV^e siècle sur une terre cultivée, avec la ripisylve de la rivière Gers en arrière-plan, une zone humide et un ruisseau ! Grande biodiversité dans ce corridor écologique, des espèces rares telle que la loutre, le héron cendré, le guépier d'Europe et tant d'autres ! Dans un contexte d'incertitude quant à la gestion et la production du plastique, quelle est la pérennité de ce centre de tri ? De manière plus générale et pour savoir où en l'on en est, elle lui demande combien de projets de centres de tri interdépartementaux sont en préparation sur le territoire français, et où et comment le Gouvernement compte en faire des outils de planification écologique.

*Environnement**Projet de décret concernant le certificat de projet dédié aux friches*

15106. – 13 février 2024. – M. Romain Daubié appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de l'absence de décret d'application pour la certification friche. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « climat et résilience ») vise à la prise en compte des conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols. Dans cette perspective, elle a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. L'article L. 111-26 du code de l'urbanisme définit la friche comme « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». À ce titre, l'article 212 de la loi n° 2021-1104 dite loi « climat et résilience » dispose dans son alinéa I « qu'à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, le représentant de l'État dans le département peut établir un certificat de projet à la demande du porteur d'un projet intégralement situé sur une friche ». Le V précise que les modalités d'application de cet article sont définies par décret en Conseil d'État. En effet, l'article 212 de la loi prévoit un décret instaurant un mécanisme de guichet unique afin d'éviter à un porteur de projet d'avoir à solliciter en parallèle auprès d'autorités différentes un certificat de projet et un certificat d'urbanisme. M. le ministre a soumis en ce sens un projet de décret instaurant un certificat de projet dans les friches à la consultation du public, du 11 octobre 2022 au 5 novembre 2022. Si l'objectif annoncé était celui d'une signature du texte définitif du décret de sorte qu'il soit en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023, à ce jour, l'absence d'aboutissement du projet de décret amène les porteurs de projet à s'interroger sur la suite positive de l'expérimentation, surtout sachant qu'elle doit se terminer au 31 décembre 2025. Il l'interroge ainsi s'agissant du devenir du projet de décret fixant les modalités d'application de la certification de projet friche.

*Logement**Absence de décret d'application sur la réglementation s'appliquant aux IMH*

15140. – 13 février 2024. – M. Romain Daubié attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'absence de décret d'application pour la réglementation s'appliquant aux immeubles de moyenne hauteur (IMH). En l'espèce, la loi n° 2018-1021, dite « loi ELAN », portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, s'est inscrite dans les objectifs de construire davantage de logements, de simplifier les normes, de protéger les plus fragiles et de mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants. Cette loi a emporté la création de l'immeuble de moyenne hauteur. Suite à cette création, dans son nouvel article L. 122-1, le code de la construction et de l'habitat dispose que « les travaux qui conduisent à la création, à l'aménagement, à la modification ou au changement de destination d'un immeuble de moyenne hauteur ou d'un immeuble de grande hauteur doivent être conformes aux règles de sécurité fixées, pour chacun de ces types d'immeubles, par décret en Conseil d'État ». Dans une circulaire en date du 21 décembre 2018, des dispositions d'applications immédiates ont précisé les éléments nécessitant un décret d'application pour les immeubles de moyenne hauteur. Elle indique la publication d'un décret d'application pour le deuxième trimestre 2019 fixant « les règles de sécurité pour la transformation d'immeubles de moyenne et de grande hauteur ainsi que les modalités de contrôle par les autorités compétentes ». Des précédents travaux parlementaires ont permis l'établissement de grandes lignes s'agissant de l'immeuble de moyenne hauteur. Ainsi, la réglementation s'appliquerait aux immeubles dont le plancher bas se situe entre 28 et 50 m. Tous travaux effectués sur un IMH seraient soumis à un contrôle de l'État dans le but de conserver un droit de regard relatif aux enjeux de sécurité sur ces immeubles, soit un régime d'autorisation spécifique apparenté à celui des immeubles de grande hauteur. De plus, une étude d'impact annonce une réglementation unique, sans distinction de destination. Reste en discussion la nouvelle sécurisation de ces immeubles organisés autour d'un mécanisme de contrôle, alors déjà soumis aux normes de sécurité imposées par l'arrêté du 31 janvier 1986. À ce titre, il l'interroge sur la temporalité d'édition d'un décret d'application permettant de réglementer avec précision le champ d'application et le régime juridique des IMH.

*Logement : aides et prêts**Accompagnement social et administratif dans les démarches auprès de l'Anah*

15141. – 13 février 2024. – Mme Fatiha Keloua Hachi alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par de nombreux ménages dans leurs démarches de

rénovation et d'amélioration de leur logement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Si la montée en puissance des rénovations énergétiques est une nécessité tant sociale qu'écologique, de nombreux ménages sont confrontés à une multiplicité d'obstacles dans leurs démarches, qui sont autant de freins aux objectifs de rénovation performante voulue par le Gouvernement. Tout d'abord le problème des délais de versement des aides est persistant, avec une instruction de certains dossiers et un remboursement pouvant atteindre près de deux ans pour les dossiers les plus longs. Mme la députée souhaiterait donc savoir quelles pistes le Gouvernement envisage pour améliorer les capacités matérielles et logistique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à concrétiser les prestations dont elle a la charge. De plus, la question du reste à charge, même sensiblement réduit, reste dissuasive pour de nombreux ménages modestes dans la mise en œuvre de leurs démarches et constitue encore un frein majeur au recours à la rénovation. Aussi, Mme la députée souhaiterait en particulier interroger M. le ministre sur la perspective de mise en œuvre d'un système de « reste à charge zéro », qui permettrait véritablement un accès à la rénovation, aux ménages les plus modestes qui n'ont pas d'apport ou qui ne peuvent emprunter de manière importante pour avancer les frais. Enfin, l'accompagnement social et l'appui dans des démarches administratives souvent longues et complexes, en particulier pour les publics les moins autonomes comme les personnes âgées, reste insuffisant malgré les progrès réalisés avec la mise en place du réseau national d'accompagnateurs dans les démarches administratives, de Mon Accompagnateur Renov. Pourtant, le déploiement d'un tel réseau reste lent et le nombre d'agrément délivrés aux accompagnateurs (2 000 demandes d'agrément début 2024 selon l'Anah) trop faible pour espérer atteindre l'objectif des 200 000 rénovations performantes voulues par le Gouvernement en 2024. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'amplifier l'accompagnement social et administratif des particuliers et une meilleure prise en compte de leur situation sociale pour les aides de l'Anah.

Logement : aides et prêts

Champ d'application du dispositif MaPrim'Renov

15142. – 13 février 2024. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les modalités d'application du dispositif MaPrim'Renov. En effet, il y a une question qui est traitée différemment selon les services instructeurs : « Le dispositif Ma Prim'Renov est-il bien applicable à des usagers qu'ils soient occupants ou bailleurs ? » Il souhaite donc savoir précisément quelle sont les règles qui s'appliquent à ce sujet car les citoyens reçoivent très souvent des informations contradictoires en la matière.

Logement : aides et prêts

Éligibilité aux aides MaPrimeRenov'et enjeux de performances énergétiques

15143. – 13 février 2024. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation des sociétés civiles immobilières (SCI) face au défi de l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat. Ainsi, les SCI ne sont pas éligibles aux aides MaPrimeRenov', qui sont accessibles aux propriétaires et aux copropriétés de logements construits depuis au moins 15 ans. En réponse aux réactions suscitées par ce point, le ministère rappelle que les SCI sont éligibles aux principales aides aux propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique de leurs biens, parmi lesquelles le déficit foncier et le dispositif Loc'Avantages. Néanmoins, ces aides sont très limitées et restrictives et ne permettront pas d'encourager l'engagement de travaux pour de nombreuses SCI, dont les sociétaires se sentent lésés. C'est particulièrement le cas pour des immeubles en monopropriété regroupant plusieurs sociétaires. Ces derniers ne sont pas dans une logique de transmission familiale et leurs biens ne peuvent pas non plus être considérés comme des résidences secondaires. N'accédant pas aux aides, ils ne sont souvent pas en capacité de supporter seuls le coût des travaux d'amélioration énergétique et risquent de se retrouver avec des biens qu'ils ne pourront plus louer du fait de leur faible niveau de performance énergétique. Ce phénomène risque de soustraire des logements du parc locatif déjà en forte tension et de mettre des familles en grande difficulté. Au vu de ces éléments, il lui demande quels sont les dispositifs prévus pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat et ainsi contribuer aux objectifs d'efficacité énergétique des logements.

Mines et carrières

Code minier

15151. – 13 février 2024. – M. Matthieu Marchio attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la loi du 22 août 2021, portant sur la lutte du dérèglement climatique et le

renforcement de la résilience face à ses effets qui a certes introduit des modifications au code minier, mais celles-ci demeurent partielles et insuffisantes pour faire face aux enjeux cruciaux liés à l'exploitation minière, tant passée que future. Il est à noter que plus de 10 % des communes métropolitaines en France dont le bassin minier du Nord sont directement touchées par une activité minière passée, ce qui représente plus de 4,5 millions de citoyens. Les enjeux liés aux exploitations minières en cours, ainsi que les perspectives de développement de nouvelles exploitations dans le cadre de la transition écologique, requièrent une approche globale et réfléchie. De plus, le grand inventaire des ressources minières annoncé en septembre 2023 par le Président de la République ouvre de nouvelles perspectives pour le secteur minier, en réponse aux besoins croissants de la transition écologique, énergétique et numérique à l'échelle mondiale. Cependant, la complexité des risques environnementaux et anthropiques associés aux exploitations minières passées et futures exige une réforme ambitieuse du code minier. Il est impératif que cette réforme soit élaborée en concertation avec les collectivités locales, les citoyens et l'ensemble des parties prenantes, afin de garantir un modèle minier français du 21^e siècle, à la fois juste et responsable. Il souligne l'injustice persistante dans la fiscalité minière, héritée de l'histoire industrielle, qui nécessite une révision en profondeur pour assurer une redistribution plus équitable des ressources aux territoires concernés et financer les besoins liés à l'après-mine et à la transition écoresponsable. Le *statu quo* actuel contraint les collectivités locales à supporter les charges financières liées aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers, au lieu de les voir assumées par l'État. Il demande au Gouvernement s'il compte prendre l'initiative d'ouvrir un véritable débat national sur la réforme du code minier répondant aux besoins actuels et futurs du pays en matière d'exploitation minière, de protection de l'environnement et de justice fiscale.

Nuisances

Pompes à chaleur

15154. – 13 février 2024. – **Mme Isabelle Périgault** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la réglementation des nuisances sonores de pompe à chaleur (PAC). En effet, selon l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ». Le décret du 31 août 2006, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, précise ainsi les niveaux d'émergences sonores autorisés en fonction de deux différents moments de la journée. Ainsi, le bruit de la pompe à chaleur ne doit pas dépasser le bruit ambiant, au-delà de - 5 dB (A) en période diurne (entre 7h à 22h) et - 3 dB (A) en période nocturne (entre 22h à 7h). Même si les fabricants développent des appareils de moins en moins bruyants et que le niveau sonore varie en fonction des modèles, on estime que l'unité extérieure d'une PAC se situe entre 40 et 60 décibels. À titre de comparaison, le niveau sonore d'un réfrigérateur est généralement de 40 dB, tandis qu'une conversation entre deux personnes atteint quant à elle 60 dB. Les pompes à chaleur aérothermiques (Air/Eau, Air/Eau) peuvent être bruyantes, car leurs unités extérieures sont équipées d'un ventilateur et d'un compresseur, dont le fonctionnement peut occasionner du bruit et des vibrations (surtout en mode dégivrage). Outre ce bruit que l'on peut considérer comme habituel, le niveau sonore de la PAC peut être amplifié par différents facteurs : une mauvaise implantation ou un entretien insuffisant, par exemple. Ce problème de bruit provoqué par les pompes à chaleur peut entraîner des problèmes de voisinages. Des règles d'urbanismes plus strictes instaurant un dépôt de permis permettant de mesurer la gêne, de contrôler l'emplacement et l'orientation permettrait d'atténuer ces problématiques. Elle lui demande donc ce qu'il compte mettre en place pour abaisser les nuisances sonores provoqués par les pompes à chaleur.

Pollution

Ambition du Gouvernement relative aux 50 sites de production de plastiques

15188. – 13 février 2024. – **M. Philippe Bolo** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre en œuvre l'annonce de lutte contre la pollution plastique évoquée par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale lors de sa déclaration de politique générale, le 30 janvier 2024. Par sa voix, le Gouvernement a en effet évoqué devant la représentation nationale une initiative contre la pollution plastique visant les 50 sites qui mettent le plus d'emballages plastiques sur le marché. M. le député interroge M. le ministre notamment sur la méthode d'identification des 50 sites évoqués ainsi que sur les critères retenus pour la définition des emballages concernés ; leur mise sur le marché pouvant concerner les emballages eux-mêmes ou les produits qui les utilisent pour être commercialisés. Il l'interroge également sur les objectifs assignés aux 50 sites ; ces objectifs pouvant porter sur la réduction des quantités mises sur le marché comme sur le ciblage de certains polymères. Sur ce dernier point, il

l'interroge également sur la manière dont seront pris en compte les emballages contenant une part de matières plastiques recyclées. Enfin, il l'interroge sur la mise en cohérence de cette annonce - au regard des obligations qui s'imposeront aux 50 sites évoqués par le Premier ministre - avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et de ses objectifs propres.

Taxis

Unilatéralité des clauses de la convention des taxis

15236. – 13 février 2024. – **Mme Angélique Ranc** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'unilatéralité des nouvelles clauses de la convention concernant les taxis. En effet, le 4 janvier 2024, est parue au *Journal officiel* la nouvelle convention type entre les entreprises de taxis et les organismes locaux d'assurance maladie, permettant ainsi aux courses sanitaires d'être remboursées. Mais cette décision du 11 décembre 2023 relative à l'établissement de cette convention a été imposée de manière arbitraire, sans communication préalable et sans aucune négociation avec le corps de métier concerné. Pourtant, une réunion avait bien eu lieu le lundi 29 janvier 2024 en présence des représentants fédéraux pour faire remonter certaines revendications : réunion à laquelle le ministère de la santé n'a pas donné suite et n'a pris en compte aucune des exigences remontées. Ces nouvelles clauses sont donc perçues comme arbitraires par la Fédération des taxis de Champagne. Elles imposent notamment un abattement de 30 % sur l'augmentation des tarifs préfectoraux 2024, la disparition du plafond de 16,5 % de remise et l'obligation de signer ladite convention avant le 31 janvier 2024, sans même savoir quels seront les taux de remise obligatoires. Par ailleurs, les fédérations de taxis ont plusieurs fois interpellé M. le Premier ministre et Mme la ministre de la santé à ce sujet, sans retour de leur part. Elle souhaiterait donc savoir si une discussion va être mise en place avec les taxis au sujet de la convention et du décret parus.

Transports aériens

Départ programmé Air France de la plateforme d'Orly - Impacts socio-économiques

15237. – 13 février 2024. – **M. David Taupiac** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la récente annonce de l'entreprise Air France qui a fait part de son intention de cesser toutes ses opérations aériennes en marque propre à l'aéroport d'Orly d'ici 2026. Cette décision soulève de profondes inquiétudes quant à l'impact socio-économique, environnemental et territorial de cette décision. La disparition d'Air France d'Orly risque de transformer cette plateforme en un site d'exploitation quasi exclusif pour les compagnies aériennes *low-cost*, entraînant des conséquences négatives sur l'emploi, le bilan carbone et la qualité de vie des riverains et des salariés. En outre, cela pourrait signifier un déclassement de l'accessibilité aérienne pour la région, augmentant la dépendance aux compagnies à bas coût et exacerbant de fait les risques psycho-sociaux parmi le personnel affecté. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour préserver la diversité et la qualité du service aérien à Orly, soutenir les emplois affectés par cette décision et garantir un développement durable du transport aérien en France qui concilie impératifs écologiques et nécessités économiques.

Transports ferroviaires

Le pass TER à 49 euros, c'est pour bientôt ?

15238. – 13 février 2024. – **M. François Ruffin** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** : tiendra-t-il la promesse du pass TER à 49 euros par mois ? « L'idée, c'est d'avoir quelque chose de très simple, ouvert à tous, qui permet de voyager de manière illimitée pour favoriser l'usage du train. Je souhaiterais que ce produit soit disponible pour l'été prochain et que ce soit durable ». Le 7 septembre 2023, Clément Beaune, alors ministre délégué aux transports, a confirmé sa volonté de créer à l'été 2024 un « pass rail » dont le coût se situerait autour de 49 euros, « comme en Allemagne ». Cette proposition, M. le député l'a portée à peine quelques semaines auparavant. Avec ses collègues de la NUPES, ils ont élaboré un panel de propositions pour des « Vacances pour tous ». Dedans, ils avaient mis les « TER illimités pour 29 euros tout l'été ». Clément Beaune est donc allé encore plus loin, en proposant que cela soit « durable ». Il souhaitait même que cela fonctionne « si possible aussi avec les bus, les métros, les tramways dans nos grandes villes » ! Fort bien. Il s'adresse donc à M. le ministre, suite au départ du ministre des transports et dans l'attente de la nomination de son successeur. Où en est cette promesse ? Où en sont les discussions avec les présidents de région qui devaient

démarrer dès le mois de septembre 2023 ? M. le député n'a rien entendu à ce sujet dans le discours de politique générale de M. le Premier ministre. Il lui demande s'il tiendra cet engagement qui serait bénéfique pour le portemonnaie des Français, mais aussi pour lutter contre le réchauffement climatique.

Transports urbains

Difficultés exprimées par les usagers du tram-train T12 et du RER C

15240. – 13 février 2024. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés exprimées par les usagers du tram-train T12 et du RER C depuis la mise en service de la première, le 10 décembre 2023. Comme le reconnaît le PDG de la SNCF, M. Jean-Pierre Farandou, lors de son audition par Île-de-France Mobilités (IDFM) du lundi 29 janvier 2024, « le démarrage est pour le moins difficile ». Reliant Massy-Palaiseau à Évry-Courcouronnes, ce nouvel axe de transport en commun doit permettre d'alléger les flux du RER C et desservir de nouvelles communes du territoire. La fréquence supposée est d'un tram-train toutes les douze minutes en heures de pointe, toutes les demi-heures en heures creuses et toutes les quarante minutes le dimanche matin, avec une capacité d'accueil de 500 personnes en rames doubles. Toutefois, depuis sa mise en service, certains utilisateurs et élus locaux ont mis en avant ce qu'ils considèrent comme des dysfonctionnements qui desservent fortement certains usagers de la 6^e circonscription de l'Essonne. En effet, selon un article du *Parisien 91* en date du 19 janvier 2024, environ 10 % de l'offre n'est pas assurée en semaine et ce taux atteint même 20 % le week-end. Selon cette même source, à la suite de ces constats, une pétition a été lancée en faveur d'une réaffectation des flux du RER C sur ce même axe, soutenue notamment par Céline Malaisé, conseillère régionale et Philippe Rio, maire de Grigny. Ces mêmes élus ont tenu une conférence de presse à ce sujet dans la circonscription de M. le député, en gare de Massy-Palaiseau, le vendredi 19 janvier 2024. Les retards semblent déjà avoir détourné des voyageurs potentiels de la nouvelle ligne de tram-train. En effet, cette situation peut notamment provoquer des difficultés pour les travailleurs et employés ne pouvant se passer de transports en commun fiables au quotidien. Pour la réduction des émissions de CO₂ et le pouvoir d'achat des franciliens, il est clair que le maillage territorial des transports en commun doit être rapidement renforcé, comme le prévoient les projets tels que le T12. Par ailleurs, les services d'IDFM par leur amendement à la délibération n° 20240206-039 ont rapporté une augmentation de 41,74 % du coût de la mise en service du tram-train par rapport au montant initial du marché. Ce surcoût interroge au vu des difficultés de la ligne. Il souhaiterait ainsi savoir quelles réponses le Gouvernement entend apporter pour régler ces difficultés.

Urbanisme

Classement en zone naturelle des zones déjà artificialisées

15245. – 13 février 2024. – M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le classement en zone naturelle des zones déjà artificialisées. M. le député souligne l'importance de la revitalisation des friches pour la rénovation urbaine, le développement économique et l'aménagement durable des territoires. Conformément aux objectifs de la loi « climat et résilience », la France vise le « zéro artificialisation nette des sols » d'ici 2050. La loi « ZAN » du 20 juillet 2023, quant à elle, vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain. M. le député constate que certaines zones déjà artificialisées, telles que les friches, ont été classées dans des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, etc.) en zone naturelle. Dans le contexte du développement économique des territoires, grâce au dispositif « Territoires d'industrie » par exemple et en accord avec la loi « ZAN », il l'interroge sur la possibilité de déclasser ces friches actuellement en zone naturelle et de les réaffecter en zone AUx ou Ux, notamment pour la création d'une zone économique, en s'assurant qu'elles seront bien considérées comme déjà artificialisées.

TRANSPORTS

Taxis

Lutte contre les faux taxis

15234. – 13 février 2024. – M. Karl Olive appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les résultats de la lutte contre les faux taxis. Alors que la région parisienne s'apprête à accueillir 16 millions de visiteurs pendant l'été 2024 et attire continuellement des millions de touristes, les aéroports de Paris et les gares parisiennes sont devenus des cibles de

racket et d'escroquerie de la part de faux chauffeurs de taxi. Ces individus se livrent au racolage des clients potentiels pour ensuite leur imposer des tarifs exorbitants pour leurs trajets. Malgré la mobilisation de l'unité de contrôle des transports de personnes (UCTP), notamment en prévision des jeux Olympiques et Paralympiques, il est évident que de véritables réseaux mafieux ont émergé, utilisant des méthodes sophistiquées de renseignement et de communication *via* des réseaux cryptés. Des incidents graves ont été signalés, incluant des dommages causés aux véhicules de police, des pneus crevés, ainsi que des menaces proférées à l'encontre des agents de l'UCTP. Dans ce contexte, il demande un premier bilan de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre ces réseaux aux abords des aéroports et des gares, ainsi que les mesures envisagées par l'État en collaboration avec la SNCF et Aéroport de Paris pour prévenir ces escroqueries de manière plus efficace.

Transports ferroviaires

Maintien des lignes TGV

15239. – 13 février 2024. – M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les lignes TGV en danger. En effet, face à l'arrivée de la concurrence et la nécessité de financer la régénération du réseau, la compagnie ferroviaire réfléchit à alléger le poids des lignes à grande vitesse déficitaires avec deux projets envisagés : une rationalisation des dessertes et une participation financière des collectivités locales. Les décennies 1980 et 1990 ont été marquées par le développement important du TGV en France. Quarante ans après la première circulation, cette fierté nationale est en danger. En effet, la compagnie ferroviaire envisagerait à moyen et long terme une optimisation des dessertes. Autrement dit, des réductions sur les lignes TGV déficitaires. Moins d'une sur deux est rentable et les menaces de fermetures dues aux pertes financières deviennent maintenant réalité. Déjà en 2019 sur la ligne Paris Douai, une réduction des dessertes a été mise en place en s'attaquant à la ligne entière ; cette dernière permet pourtant le désenclavement du territoire, son expansion économique et le bien-être des administrés. Cette ligne est indispensable aux habitants du Douaisis. Le TGV est depuis son origine un outil d'aménagement du territoire : ce serait une grave erreur de revenir sur ce principe fondamental avec en plus les enjeux de décarbonation prônés depuis maintenant des années. La SNCF ne doit pas délaisser les villes moyennes en se concentrant uniquement sur des grandes métropoles déjà développées pour réaliser des économies, pourtant elle envisagerait également de se reposer sur les collectivités locales, qui apporteraient une participation financière pour maintenir une offre de service et assurer la pérennité de lignes. Si une collectivité cède à ce chantage, ce serait un désastre pour les territoires. Ces stratégies qui visent à réinventer le modèle économique de la grande vitesse reposent sur le fait que les lignes rentables financent celles déficitaires afin d'assurer une desserte de tous les territoires. La SNCF doit en même temps maintenir l'équilibre financier du TGV, acheter de nouvelles rames et aussi financer la modernisation du réseau ferré, chiffré à 1,5 milliard d'euros supplémentaires par an. Cela implique donc de maintenir des profits sur le long terme. Pour ce faire, la SNCF choisit de maximiser la rentabilité de l'activité TGV. Aussi il lui demande s'il s'engage sur le maintien du nombre de dessertes Paris -Douai indispensables pour le bassin minier du Nord et son attractivité, de préciser l'avenir qu'il envisage pour le TGV en France et enfin, s'il prendra des mesures afin que les voyageurs, qui souffrent déjà du prix des billets trop élevés, puissent continuer à utiliser ces lignes à grande vitesse.

935

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 264 Vincent Descoeur ; 355 Vincent Rolland ; 5368 Joël Aviragnet ; 7352 Vincent Descoeur ; 11294 Vincent Rolland ; 12078 Jorys Bovet ; 12209 Mme Julie Delpech ; 12596 Jorys Bovet ; 12598 Frank Giletti ; 12744 Joël Aviragnet ; 12745 Joël Aviragnet ; 12752 Joël Aviragnet.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Le travail tue

14992. – 13 février 2024. – M. Louis Boyard attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le nombre inadmissible d'accidents au travail. En 2022, au moins 903 personnes sont mortes en faisant leur travail selon les chiffres de la caisse nationale d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, de

l'institut maritime de prévention. Un chiffre sans doute sous-estimé puisque qu'il ne prend pas en compte la sinistralité dans la fonction publique et parmi les indépendants. En outre, selon l'assurance maladie, plus de 100 salariés du secteur privé sont gravement blessés chaque jour. La France est un des pays où l'on meurt le plus au travail en Europe : la mortalité au travail est 2 fois supérieure à la moyenne européenne. On en connaît les causes : d'un côté l'augmentation des cadences, des négligences, un manque de sécurité et de l'autre la disparition de la visite médicale d'embauche et de la visite médicale biennale, la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (seuls 46 % des salariés sont aujourd'hui couverts par une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), contre 75 % couverts par les CHSCT avant leur suppression) et la diminution drastique des effectifs de l'inspection du travail. Pourtant des solutions existent pour diminuer le nombre d'accidents au travail. Il pourrait être décidé de faire du nombre d'accidents du travail un critère de sélection dans l'accès aux marchés publics, d'augmenter le malus de cotisation sociale pour les entreprises présentant un taux excessif d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP), d'augmenter les effectifs de l'inspection du travail pour renforcer les contrôles ou encore de restaurer les CHSCT. Au regard de ces arguments, il lui demande quelles mesures préventives et correctrices seront instaurées afin de diminuer, de manière conséquente, le nombre de victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

Assurance complémentaire

Augmentation des tarifs des mutuelles

15025. – 13 février 2024. – **M. Frédéric Falcon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'augmentation des tarifs des mutuelles et son effet sur le pouvoir d'achat et l'accès des Français aux soins. Certains organismes communiquent sur une hausse de 4,5 % des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2024, la moyenne devrait atteindre 8,1 %, selon une enquête de la Mutualité française en date du 19 décembre 2023. Cela s'explique par la nécessité de compenser les transferts du régime général de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires et des revalorisations de tarifs causées par l'inflation. Cette augmentation affecte directement les foyers modestes, les classes moyennes et les retraités qui ne bénéficient ni de la complémentaire santé solidaire, ni de l'aide pour une complémentaire santé et dont la mutuelle est à leur charge en totalité ou partiellement (pour les salariés 50 % est pris en charge par l'employeur *a minima*). Face à cette augmentation, les Français, n'ayant pas un budget extensible, se voient dans l'obligation de réaliser des arbitrages. Après avoir supprimé le superflu, les plaisirs même simples, vient l'heure de diminuer la couverture santé voire de la supprimer totalement. Ce qui a de lourdes conséquences sur la santé des Français et sur le système de sécurité sociale dans son ensemble. Il n'est plus à démontrer qu'une mauvaise prise en charge ou une absence de suivi régulier n'est pas une économie mais bien une charge future plus grande pour notre système. Alerté par différentes personnes de sa circonscription, il souhaite attirer son attention sur le sujet et lui demander ce qu'elle compte faire pour éviter que la santé ne devienne un luxe dont de nombreux citoyens devront se priver.

Assurance complémentaire

Conséquences de la hausse des cotisations des mutuelles santé

15026. – 13 février 2024. – **M. André Chassaigne** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de la hausse des cotisations des mutuelles santé. Fin 2023, les mutuelles santé annonçaient une hausse des cotisations pour 2024 comprise entre 8 et 12 %. Cette hausse était considérée comme colossale et dénuée de sens par le ministre de la santé, jugeant une augmentation de 4 à 5 % comme logique. Pour autant, les adhérents de ces mutuelles ont subi une augmentation pouvant aller jusqu'à 40 %. Ainsi, une personne, sociétaire d'Harmonie Mutuelle et vivant en Ehpad a vu sa cotisation annuelle passer de 1 124,88 euros en 2023 à 1 574,64 euros pour 2024, soit une augmentation de 39,98 %. Un couple de retraités, également sociétaires de cette même mutuelle, voit sa cotisation mensuelle passer de 187,48 euros à 262,45 euros, soit une hausse de 39,98 %, représentant une hausse annuelle de 900 euros. Ces exemples sont malheureusement légion. Certes, les mutuelles justifient une hausse des cotisations par un vieillissement de la population et un désengagement régulier de la sécurité sociale, notamment par une hausse du déremboursement de certains médicaments prescrits. Par ailleurs, le Gouvernement devait mettre en place un comité de dialogue avec les assureurs. Cette mesure n'a pas empêché des hausses pharaoniques dépassant de loin les prévisions. Cumulées au doublement prévu des franchises médicales, ces augmentations se révèlent insupportables pour les foyers disposant de ressources modestes. Pour autant, la couverture complémentaire santé est indispensable. Au regard de ces arguments, il lui demande si une

action du Gouvernement est prévue afin d'infléchir la politique tarifaire de hausse de cotisations, dépassant les capacités financières des assurés modestes, en matière de couverture complémentaire de santé et de surseoir au projet de doublement des franchises médicales.

Assurance maladie maternité

Application des « participations forfaitaires » et des « franchises médicales ».

15027. – 13 février 2024. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'application des « participations forfaitaires » et des « franchises médicales ». En 1983, pour soutenir financièrement le système de santé, le « forfait hospitalier » a été créé pour faire participer le patient aux frais d'hébergement lors de son séjour. En 2005, la « participation forfaitaire » est à la charge du patient dès lors qu'il consulte un médecin (hors dentiste), fait réaliser une radio ou une analyse biologique, qu'il respecte ou non le parcours de soins coordonnés. Même les patients qui souffrent d'une affection longue durée ou qui perçoivent une pension d'invalidité doivent la régler. Depuis 2008, une « franchise médicale » s'applique également sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. La « participation forfaitaire » est, quel que soit l'acte, de 1 euro. La « franchise », elle, s'élève à 0,50 euro retenu sur le remboursement de chaque boîte de médicaments acheté ainsi que sur chaque acte paramédical, dans la limite de 2 euros par jour. Il existe de nombreuses exonérations : enfants de moins de 18 ans, femmes enceintes à partir du 1^{er} jour du sixième mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après l'accouchement, bénéficiaires de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale d'État. Toutefois, les victimes d'attaques ou d'agressions dans le cadre de leur travail, à l'instar des convoyeurs de fonds par exemple, ne sont pas exonérées de la « participation forfaitaire » et de la « franchise médicale ». Il souhaite savoir si, par souci de justice, le Gouvernement envisage de mettre en place une exonération pour les victimes d'agression ou d'attaque violentes.

Assurance maladie maternité

Prise en charge des patients atteints de la maladie cœliaque

15028. – 13 février 2024. – M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prise en charge des patients atteints de la maladie cœliaque. La maladie cœliaque est une maladie auto-immune - potentiellement grave - exigeant l'éviction du gluten à vie. On estime à 1 % le nombre de malades cœliaque en Europe, ce qui correspond à environ 700 000 malades, dont 10 à 20 % ne seraient pas diagnostiqués étant donné les nombreuses formes que prend cette maladie qui sont peu ou asymptomatiques. La prise en charge des produits sans gluten est possible et exclusivement réservée aux personnes ayant obtenu un accord de prise en charge pour la maladie cœliaque confirmée par biopsie digestive. Cette prise en charge est de 60 % du montant du produit. Elle est plafonnée à 45,73 euros par mois par adulte et 33,54 euros par mois par enfant de moins de 10 ans et il est possible de transmettre plusieurs demandes de prise en charge dans le mois. Cependant, la réalité des individus atteints de la maladie cœliaque se relève bien plus compliquée. Le remboursement des produits sans gluten ne concerne pas tous les produits et tous les produits reconnus par l'assurance maladie ne sont pas tous pris en charge à hauteur de 60 %. C'est le cas notamment des produits sans gluten achetés dans les magasins bio ou à l'étranger. De plus, faire la demande de remboursement est une démarche longue, contraignante et chronophage (scanner les produits, garder les preuves d'achat avec les étiquettes correspondantes, les transmettre). Tout cela peut décourager voire empêcher certains patients de demander le remboursement auquel ils ont droit. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures elle souhaite mettre en place afin de faciliter l'accompagnement des individus atteints de la maladie cœliaque dans leurs démarches de remboursement.

Assurance maladie maternité

Reconnaissance ALD pour les « covid longs »

15029. – 13 février 2024. – M. Frédéric Falcon interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance d'affection longue durée pour les « covid longs ». Selon une étude de Santé publique France, deux millions de Français présentent une prévalence de l'affection post-covid-19, d'après les critères définis par l'OMS, soit 3 % de la population française. L'étude rapporte que 1,2 % de la population interrogée déclarerait que cette affection a un impact sur ses activités quotidiennes. Les symptômes sont nombreux et peuvent être contraignants au quotidien : essoufflements, maux de tête, anosmies, aguesies ou encore fatigues intenses. Une surveillance est requise en cas d'affection de ce type. Cependant, la majorité de ces patients peinent à obtenir un diagnostic et une prise en charge adaptée. La loi « Zumkeller » du 24 janvier 2022 prévoit la création

d'une plateforme de référencement et de prise en charge intégrale de ces malades. Malheureusement, aucun décret n'a permis la mise en application de la présente loi et cette affection n'est pas reconnue comme une affection longue durée (ALD). Cette situation contraint les patients à prendre en charge les frais médicaux, qui sont bien souvent très coûteux dans un contexte de déremboursement des actes par la sécurité sociale et les complémentaires de santé. La reconnaissance du « covid long » en affection longue durée permettrait aux malades de disposer d'une exonération totale ou partielle des frais. Par conséquent, il lui demande si elle envisage une reconnaissance automatique de l'affection post-covid-19 en affection longue durée et la mise en place d'une réelle politique de suivi des patients, souvent livrés à leur sort et qui souffrent d'isolement.

Chambres consulaires

Situation sociale dans les chambres de métiers et de l'artisanat

15040. – 13 février 2024. – **M. Daniel Grenon** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation sociale dans les chambres de métiers et de l'artisanat. Les mesures récentes de baisse de la taxe pour frais de la chambre des métiers et des coûts de contrats fragilisent l'équilibre financier du réseau déjà fortement impacté par une perte de ses activités régaliennes. La chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC) a interpellé M. le député sur les impacts de ces mesures qui entraînent pour cette chambre une diminution de deux millions d'euros de taxe d'ici 2026 conjuguées à une baisse de 10 % des niveaux de prise en charge (NPEC). Cette baisse de ressource entraîne une conséquence sur l'emploi dans ces établissements. En effet, la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bourgogne-Franche-Comté estime qu'une cinquantaine d'emplois seraient supprimés au sein de la structure dont treize licenciements parmi les emplois statutaires. Les mesures risquent d'impacter de façon négative les artisans puisque les suppressions envisagées impactent principalement les agents en contact direct avec ces derniers. La proximité entre les chambres de métiers et les artisans va également être mise à mal par la suppression d'antennes en réponse aux préconisations du rapport du contrôle général économique et financier (CGEFI), notamment en matière de ventes de biens immobiliers détenus par le réseau. Enfin, alors que le Gouvernement affiche sa volonté de développer l'apprentissage, ce ne sont pas moins de onze postes de professeurs qui disparaîtront dans les trois centres de formation pour apprentis détenus par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté à Gevingey dans le Jura, Vesoul dans la Haute-Saône et Mercurey dans la Saône-et-Loire. Pour toutes ces raisons, il demande si le Gouvernement entend revenir sur ces mesures ou à défaut adopter une nouvelle réglementation pour atténuer leurs impacts négatifs.

Dépendance

Dégradation des conditions humaines et économiques des Ehpad

15057. – 13 février 2024. – **Mme Karen Erodi** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la dégradation des conditions économiques et humaines des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). L'état financier et humain des Ehpad publics est préoccupant dans le département du Tarn. La plupart des établissements publics rencontrent des problèmes de trésorerie, les mettant en incapacité de payer leurs charges, obligeant certains d'entre eux à emprunter, ce qui, à terme, va mettre en péril leur système économique. Les projets de rénovation nécessaires des bâtiments vétustes deviennent impossibles à mettre en œuvre. D'autant plus que, comme le prévoit la loi « climat et résilience », votée par le Parlement en 2021, les établissements publics sont également soumis à une obligation de rénovation thermique. Cette dégradation financière s'inscrit dans une tendance longue de dégradation des dotations allouées aux Ehpad. Encore cette année, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit des économies de 3,5 milliards d'euros dans les dépenses de l'assurance maladie, qui finance la mission des soins médicaux des Ehpad. Il faudrait transformer en profondeur le mode de financement des Ehpad pour l'adapter en fonction des besoins et non des objectifs de dépenses. En sus de ces problématiques financières, les Ehpad du département du Tarn font aussi remonter des problèmes de recrutement de personnel soignant, au vu des injonctions paradoxales qui sont posées en matière de recrutement par l'agence régionale de santé (ARS) : temps de médecin coordonnateur, astreinte d'infirmière la nuit, professionnalisation du personnel faisant fonction d'aide-soignante, convention avec des services hospitaliers où l'offre sur le territoire est insuffisante. Au sein de l'Ehpad public La Renaudié, dans la circonscription de Mme la députée, les conditions de travail dégradées mettent en danger leurs patients. L'été 2023, certains pensionnaires ont dormi sur des lits de camp dans la salle commune, car la température atteignait les 35 degrés dans leurs chambres. Ce même été également, faute de personnel, l'établissement n'a pas eu d'autre choix que de perfuser certains pensionnaires afin de les hydrater. Dans cet Ehpad, une infirmière doit s'occuper de

80 patients. Elle l'interroge sur l'absence de revalorisation du budget alloué aux Ehpad au sein du budget de l'assurance maladie, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ; et attire l'attention sur les difficultés de recrutement, s'interrogeant sur les mesures mises en œuvre par le Gouvernement.

Économie sociale et solidaire

Financement des nouveaux droits des travailleurs ESAT

15061. – 13 février 2024. – **M. Laurent Jacobelli** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des travailleurs en établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, M. le député a été alerté par l'APEI Moselle sur les coûts supplémentaires induits par la loi du 18 décembre 2023 pour les ESAT. Ces derniers sont déjà dans une situation financière complexe, avec 27,5 % des ESAT du réseau Unapei qui sont en déficit net, tandis que 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Il apparaît évident que ces derniers se retrouveront à leur tour en situation de déficit s'ils doivent, comme le prévoit la loi susmentionnée, assumer de nouvelles dépenses telles que la souscription obligatoire à une complémentaire santé pour les travailleurs ou l'obligation de prendre en charge la moitié de leurs frais de transport public. Les établissements et services d'aide pour le travail sont largement dépendants du soutien financier de l'État. Aussi, il souhaite savoir quelles actions le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Économie sociale et solidaire

Plan de transformation des ESAT

15062. – 13 février 2024. – **M. Michel Guiniot** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la viabilité des établissements et services d'aide par le travail face au plan de transformation engagé depuis quelques années par le Gouvernement. En effet, M. le député a été saisi par l'UNAPEI 60 sur les enjeux économiques de certaines orientations du plan de transformation, qui pourraient mettre en péril l'accompagnement de 520 personnes en situation de handicap dans l'Oise. Il souhaite donc connaître les conséquences d'une entrée en vigueur des différents volets de cette réforme malgré l'absence de compensation de la part de l'État. Par extension, il l'interroge sur les mesures qui pourraient être prises en faveur des ESAT, afin de leur permettre de continuer leur mission primordiale pour des centaines de familles, dans l'Oise comme en France.

Économie sociale et solidaire

Problématiques financières des établissements et services d'aide par le travail

15063. – 13 février 2024. – **M. Mickaël Bouloux** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

*Enfants**Conditions de vie et de développement des enfants de l'aide sociale à l'enfance*

15077. – 13 février 2024. – Mme Caroline Fiat alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conditions de vie et de développement des enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les professionnels de santé alertent : manque de places en pouponnières, dans les services de pédiatrie générale, manque croissant de professionnels qualifiés conduisant à une saturation de celles et ceux déjà en poste. Les problématiques citées ne sont qu'une infime partie des problèmes que rencontrent les enfants de l'aide sociale, tant la face cachée de l'iceberg est immensément grande. La question de la santé est essentiellement une compétence de l'État. Cette compétence, bien que ce dernier n'en donne pas l'impression, passe par la santé de ces enfants. Aussi, les professionnels de pédopsychiatrie alertent sur une augmentation exponentiellement de la détresse psychologique ressentie par ces enfants. Le manque de moyens techniques, à cause d'un manque de places suffisantes pour accueillir dignement les enfants ; de moyens financiers, à cause d'une volonté de faire des économies sur la santé ; mais surtout de moyens humains, à cause d'une pénurie de soignants bien souvent eux-mêmes en détresse psychologique du fait des conditions de travail précitées, n'arrange pas la situation. Les manquements de l'État dans la protection de la santé physique et psychologique de ces enfants sont tels, que certains professionnels admettent avec désolation être obligés de recourir à la sédation comme « solution ». Les enfants de l'aide sociale sont en souffrance et l'État en est le premier responsable. Ils grandissent, sans s'épanouir, dans des structures inadaptées et dans des conditions d'isolement intolérables et dangereuses qui ont de graves conséquences pour leur santé. Enfin, celles et ceux qui parviennent à tenir bon malgré les difficultés sont obligés de faire face à une sortie brutale du système de l'ASE. Cela, notamment en raison d'un hospitalisme bien trop ancré chez ces enfants et que ce système défaillant mis en place par l'État ne fait qu'entretenir. Ainsi, elle lui demande si, d'une part, le Gouvernement compte prendre sa part de responsabilité dans la situation catastrophique qu'il a lui-même créée et, d'autre part, s'il compte enfin attribuer les moyens nécessaires pour pouvoir assurer à ces enfants, et à ceux après eux, l'avenir qu'ils méritent amplement.

*Enfants**Le pass colo, c'est pour l'été 2024 ?*

15078. – 13 février 2024. – M. François Ruffin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités : tiendra-elle la promesse du pass colo pour tous les enfants ? « Quand on arrive le premier jour de la rentrée scolaire, la première question que les enfants se posent c'est : qu'est-ce que t'as fait pour les vacances ? Quand on n'a rien à dire, c'est très difficile, c'est même douloureux pour beaucoup des enfants ». C'est ainsi que le 23 juillet 2023, Aurore Bergé, alors ministre des solidarités, a annoncé la création d'un pass colo d'un montant « de 200 à 350 euros par enfant ». Ce pass devait permettre aux familles d'envoyer leur enfant en colonie de vacances pendant l'été entre le CM2 et la 6e. Comment ne pas approuver cette idée ? D'autant que c'est une reprise, certes partielle, certes amoindrie, d'une proposition que M. le député a lui-même portée. Avec ses collègues de la NUPES, ils ont élaboré un panel de propositions pour des « Vacances pour tous ». Dedans, ils avaient inscrit le « pass colos vertes contre les inégalités du temps libre : la garantie de partir, gratuitement, dans des colos pour découvrir la nature, au moins une fois par cycle scolaire ». Aurore Bergé avait donc repris cette proposition, expliquant qu'« à peu près un enfant sur quatre aujourd'hui ne part pas en vacances ». Où en est cette promesse ? M. le député n'a rien entendu à ce sujet dans le discours de politique générale de M. le Premier ministre. Mme la ministre tiendra-elle cet engagement ? Aussi, il lui demande si elle va mettre en place ce dispositif qui serait bénéfique pour le porte-monnaie des Français et l'épanouissement des jeunes de ce pays.

*Entreprises**Acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail*

15101. – 13 février 2024. – M. Bertrand Bouyx appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les arrêts rendus par la Cour de cassation le 13 décembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie et les conséquences de ces décisions. Le 13 décembre 2023, la Cour de cassation a rendu plusieurs arrêts dans lesquels elle permet l'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel. La disposition du code du travail ne permettant pas d'acquérir des jours de congés payés durant un arrêt de travail en vigueur jusqu'alors a été jugée contraire au droit de l'Union européenne et notamment à l'article 31 paragraphe 2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à l'article 7 de la directive 2003/88. Ainsi, le salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident non

professionnel est en droit d'acquérir des congés payés comme s'il travaillait. De plus, la Cour pose qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le salarié doit continuer d'acquérir des congés pendant l'intégralité de son arrêt de travail. Le calcul des droits à congé payé ne sera donc plus limité à la première année de l'arrêt de travail. Elle affirme également que la prescription du droit à congé payé ne débute que si l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer ce droit. Cependant, les effets de ces arrêts de jurisprudence restent à préciser. C'est pourquoi les employeurs notamment de petites et moyennes entreprises s'interrogent sur l'impact et le coût réel de cette mesure pour leur activité, particulièrement au regard de son effet rétroactif, et craignent que ce changement les mette en grande difficulté. Aussi, il lui demande une clarification juridique sur cette mesure, ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux inquiétudes et aux préoccupations des entreprises sur ce sujet.

Établissements de santé

Déficit sans précédent des CHU

15107. – 13 février 2024. – **Mme Lisa Belluco** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'aggravation générale et sans précédent des déficits des CHU et du CHU de Poitiers en particulier. Après la Fédération hospitalière de France, qui avait souligné dans son communiqué du 24 août 2023 « l'absolue nécessité de moyens supplémentaires » pour l'ensemble des services hospitaliers publics, la Conférence des directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires a rappelé dans son communiqué du lundi 2 octobre 2023 que la situation financière des trente-deux CHU français subit une dégradation très préoccupante. Fin 2022, le déficit des budgets principaux des CHU s'établissait à 403 millions d'euros et aurait atteint 1,2 milliards d'euros fin 2023, soit un triplement. Or le PLFSS pour 2024 n'intègre aucun financement supplémentaire pour compenser l'inflation dont le surcoût représente 585 millions d'euros pour les CHU en 2023. À ce stade des projections, pour le CHU de Poitiers, l'inflation énergétique - après intégration du bouclier tarifaire - est estimée à plus de 10 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Le CHU constate également un sous-financement structurel des mesures de ressources humaines de 3,4 millions d'euros. Cette hausse des déficits met en danger le rétablissement des missions de soin, de recherche, d'enseignement et de prévention et de manière plus globale le modèle CHU. C'est pourquoi elle l'interroge sur les mesures envisagées pour consolider structurellement la situation financière des CHU et des établissements de santé.

Établissements de santé

Situation financière du secteur hospitalier

15108. – 13 février 2024. – **M. Julien Dive** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des hôpitaux publics et privés. Ces établissements font face à une situation financière difficile : leurs dépenses augmentent et leurs ressources diminuent voire baissent. La situation est telle que dans sa circonscription de l'Aisne, à Saint-Quentin, l'hôpital privé Saint-Claude se doit de diminuer ses capacités d'accueil dans les prochains mois. Cette dégradation de l'offre de soin est désastreuse et notamment pour ces territoires où elle est déjà faible. Ainsi, il aimerait savoir quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour soutenir les hôpitaux publics et privés et compenser les effets de l'inflation.

Établissements de santé

Situation préoccupante de l'hôpital public

15109. – 13 février 2024. – **M. Franck Allisio** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'état plus de que préoccupant des services d'urgences des hôpitaux. Le décès au mois d'octobre 2023 d'un jeune patient de 25 ans aux urgences de Hyères, après plus de huit heures d'attente, n'est qu'une de ces tragédies qui ne devraient en aucun cas se produire en France. Alors que le système hospitalier français était reconnu comme un des plus performants au monde il y a encore 20 ans, il est aujourd'hui de plus en plus défaillant malgré le professionnalisme et le travail remarquable fourni par le personnel hospitalier. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre véritablement la mesure de la crise de l'hôpital public et prendre les mesures qui s'imposent pour y faire face.

*Étrangers**Demande de données sur les PASS et les étrangers*

15111. – 13 février 2024. – **M. Julien Rancoule** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le manque de données concernant le nombre de personnes en situation irrégulière ayant bénéficié de soins au sein du dispositif des permanences d'accès aux soins de santé (PASS). Les PASS sont des services de prise en charge médico-sociale, qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. Elles donnent donc de fait accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Il existe ainsi une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) dans la plupart des hôpitaux de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Cependant, alors que le Gouvernement s'est engagé à réformer l'aide médicale d'État (AME), notamment pour remédier aux abus, il semble pertinent d'obtenir des données détaillées sur les PASS, pouvant potentiellement révéler d'autres abus. M. le député sollicite donc des informations précises sur le coût de la prise en charge des personnes en situation irrégulière dans le cadre des PASS, ainsi que le nombre de consultations dont elles ont pu bénéficier grâce à ce dispositif sur l'année 2023. De manière similaire, il demande les chiffres relatifs aux personnes étrangères en situation régulière.

*Formation professionnelle et apprentissage**Paiement des auto-écoles par le compte personnel de formation*

15122. – 13 février 2024. – **M. Jean-Charles Laronneur** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les délais de paiement auxquels doivent faire face les auto-écoles lorsque leurs élèves utilisent leur compte personnel de formation (CPF) pour financer leur permis de conduire. Depuis 2017, certains permis de conduire (permis de catégorie B, permis poids-lourds, permis bus) peuvent être financés par le CPF ; cette mesure a fait ses preuves auprès des candidats puisqu'en 2021, les permis de conduire représentent 14,6 % des formations financées *via* le compte formation, soit 307 000 formations au permis B. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'utilisation du CPF pour financer une formation à la conduite a été élargie à l'ensemble des permis de conduire terrestres. Cette mesure va ainsi permettre à un plus grand nombre de personnes de passer leur permis de conduire, étape très souvent indispensable pour trouver un stage, une alternance, un emploi. Cependant, face à ce succès et à cette hausse de la demande, de plus en plus d'auto-écoles alertent sur les délais de paiement des formations financées par le CPF. En effet, lorsqu'un élève finance son permis de conduire *via* son compte formation, l'auto-école reçoit de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire des CPF, un premier acompte en début de formation mais doit trop souvent attendre plusieurs mois après la fin de celle-ci pour recevoir le solde. Cette situation peut, non seulement causer des difficultés financières aux auto-écoles, en manque de trésorerie, mais aussi pénaliser les élèves qui souhaitent financer leur formation à la conduite *via* le CPF. En effet, certaines auto-écoles privilégient désormais les élèves qui financent leur formation sur leurs propres fonds, au détriment des élèves utilisant leur compte formation. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'accélérer le paiement des auto-écoles par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement du permis de conduire par le CPF.

*Formation professionnelle et apprentissage**Portabilité des droits issus du CPF pour le financement du permis de conduire*

15123. – 13 février 2024. – **M. Jean-Charles Laronneur** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la portabilité des droits issus du compte personnel de formation (CPF) pour le financement du permis de conduire au sein d'une même famille. Aujourd'hui, 85 % des parents financent tout ou partie de la formation au permis de conduire de leurs enfants. Or, malgré les nombreuses aides mises en place par l'État et les collectivités locales, encore trop de parents n'ont pas les capacités financières d'aider leurs enfants à financer leur formation à la conduite ; ainsi, au sein des 20 % des ménages les plus modestes, seule une famille sur deux peut apporter une aide financière au passage du permis de conduire. Les plus jeunes candidats au permis de conduire ne peuvent prétendre à l'utilisation de leur compte formation puisqu'ils n'ont pas encore travaillé et cotisé pour accumuler des droits à la formation. La portabilité des sommes créditées au CPF d'un parent vers son enfant, dans le cadre strict du financement du permis de conduire, permettrait alors à des jeunes dont les parents travaillent mais n'ont pas les moyens de les aider financièrement pour le passage du permis de conduire, de financer la préparation à cet examen dont l'obtention reste une étape souvent indispensable à l'entrée sur le marché

du travail, notamment en zones péri-urbaines et rurales. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité d'instaurer la portabilité des droits issus du CPF d'un parent vers son enfant dans le cadre du financement du permis de conduire.

Institutions sociales et médico sociales

Avenir des centres sociaux culturels

15130. – 13 février 2024. – M. Fabrice Brun interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'avenir des centres sociaux associatifs. En effet, les centres sociaux associatifs sont des structures de proximité importantes pour les territoires. Ils effectuent diverses missions, allant de la création de lien social, culturel et intergénérationnel à la mise en œuvre de politique publique et l'accompagnement des projets des habitants. Dans un cadre général, ils aident à améliorer les conditions de vie et l'attractivité des quartiers de villes et des collectivités dans lesquels ils se trouvent. Au sein du département de l'Ardèche, il existe ainsi plus de 15 centres sociaux, dont 3 à Aubenas, qui accueillent chaque année de très nombreux usagers et font partie intégrante du paysage social ardéchois. Pourtant, à cause de l'augmentation progressive des charges et la nouvelle convention collective ELISFA mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024, les centres sociaux associatifs sont de plus en plus fragilisés financièrement. Cette nouvelle convention, s'ajoutant à l'inflation actuelle a des répercussions notables sur les budgets de ces organismes. Cette situation interroge l'avenir financier des centres sociaux. En effet, maintenir les missions, actions ou services rendus aux habitants est de plus en plus difficile dans ce contexte. Face à ces constatations et alors que les centres sociaux jouent un rôle apprécié pour les territoires, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de mieux soutenir les centres sociaux, qui sont des acteurs indispensables des territoires.

Institutions sociales et médico sociales

Centres sociaux

15131. – 13 février 2024. – M. Jean-Paul Lecoq appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les centres sociaux qui maillent les différents territoires de la Seine-Maritime. Ils alertent, comme les 2 500 centres sociaux du pays, sur la dégradation de leurs moyens, notamment sous le coup des effets de la forte inflation qu'ils subissent et de la stagnation de leurs financements, alors même que les besoins à couvrir sont en forte augmentation. Cette alerte s'accompagne localement d'une forte mobilisation de leurs dirigeants, salariés, adhérents et usagers. Leurs personnels attendent des revalorisations salariales non seulement amplement méritées, mais également indispensables pour résoudre le manque d'attractivité de leurs métiers qui provoque des difficultés à recruter, une instabilité des équipes et un développement de la précarité. Leurs dirigeants attendent une augmentation des financements de la part de l'État et des départements, aux côtés de ceux des communes qui, malgré leurs propres difficultés financières, sont souvent contraintes de les abonder pour tenter de maintenir des projets et des services utiles pour leurs administrés. L'augmentation de ces financements est nécessaire pour que les centres sociaux puissent remplir leurs missions au service du lien social, des solidarités et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes. Mais, en plus de ces financements complémentaires attendus, ils alertent aussi sur une complexification des procédures auxquelles ils sont soumis pour accéder à ces financements. Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) qui leur sont imposées sont censées sécuriser leur financement et mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions et projets. Or ils viennent alourdir leur charge administrative et décorrélent les besoins de financement de leur fonctionnement courant avec les besoins de financement de leurs actions et missions spécifiques. La multiplication des appels à projets vient s'ajouter à cette surcharge administrative. Les contraintes de gestion ainsi imposées aux centres sociaux s'exercent par conséquent au détriment de la qualité de leurs activités, ce qui est très inquiétant au regard de l'augmentation des difficultés sociales d'un nombre croissant d'habitants et de l'explosion du nombre de personnes en situation de grande précarité, en particulier dans la 8^e circonscription de Seine-Maritime. Il appelle son attention sur la nécessité de créer un fonds d'urgence pour abonder les financements des centres sociaux, mais également d'une concertation nationale, avec les représentants des centres sociaux et ceux des collectivités locales, pour résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés et ainsi assurer l'avenir de leurs missions essentielles.

Institutions sociales et médico sociales
Déséquilibres chroniques dans les centres sociaux.

15132. – 13 février 2024. – **M. Bertrand Petit** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les centres sociaux confrontés à des déséquilibres financiers et humains chroniques impactant leur activité. Les centres sociaux, d'une utilité vitale pour des millions des compatriotes, sont confrontés à une hausse importante de leurs charges de fonctionnement. D'une part, le Gouvernement a décidé de réévaluer à la hausse les salaires des acteurs sociaux et familiaux, fortement présents dans les établissements sus-cités, sans compenser le financement de cette mesure et d'autre part, le manque de bénévoles contraint les centres sociaux à restreindre leurs activités alors que les besoins des Français n'ont jamais été importants, conséquence de la montée de la précarité dans le pays. Considérant l'ensemble de ces éléments, il lui demande de bien vouloir présenter au Parlement des solutions concrètes qui permettront aux centres sociaux d'exercer pleinement leurs missions.

Institutions sociales et médico sociales
Difficultés critiques des centres sociaux

15133. – 13 février 2024. – **Mme Anna Pic** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés croissantes rencontrées par les centres sociaux. On connaît aujourd'hui un contexte social très particulier. Les émeutes survenues l'été 2023 obligent à tirer des enseignements sur la nécessité de renforcer les politiques éducatives et les actions de soutien à la parentalité. Les centres sociaux sont un vecteur de lien social et font vivre les projets et mobilisations des habitants, tout en apportant des activités sociales, culturelles, éducatives et familiales venant répondre à un réel besoin. Une démarche de mobilisation nationale est en cours, portée par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF). Les nombreuses problématiques déjà connues sont une nouvelle fois énumérées : réduction de la capacité d'accueil, non reconduction de postes, surcharge administrative ou encore diminution de moyens. Afin de répondre à ces difficultés, compte tenu des budgets contraints des collectivités territoriales, un soutien de l'État est indispensable. En l'absence de ce dernier, les structures pourraient ne plus être en mesure de remplir leurs missions. En effet, les centres sociaux connaissent une situation de plus en plus critique entre la forte croissance des demandes d'un côté et le manque d'investissement public de l'autre. Ainsi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement vis à vis de l'urgence dans laquelle se trouvent les centres sociaux, acteurs incontournables de cohésion sociale.

944

Institutions sociales et médico sociales
Difficultés rencontrées par les centres sociaux

15134. – 13 février 2024. – **M. Christophe Plassard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux qui, dans le contexte actuel, sont extrêmement fragilisés. Alors que la situation sociale se dégrade, ils alertent aujourd'hui sur leur impossibilité de remplir leurs missions, faute de moyens à la hauteur des enjeux de cohésion sociale. Les centres sociaux sont des acteurs importants de la cohésion sociale. Depuis plus de 100 ans, les centres sociaux et socioculturels font vivre la cohésion et le lien social partout en France, avec les habitants. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil pour tous, les centres sociaux favorisent le dynamisme local, l'attractivité des territoires et la cohésion sociale. Ils sont également un lieu d'animation des communes en prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des habitants favorisant ainsi la vie associative. Ils sont aujourd'hui confrontés : à une augmentation importante de la demande en matière de lien social et d'animation locale ; à une augmentation de leurs charges, avec l'inflation de certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et le transport. Ils souffrent également de l'application des nouvelles dispositions des conventions collectives qui augmente significativement la masse salariale, parfois de 20 % dans certaines structures. Si la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, marque la volonté d'un engagement du Gouvernement et de la branche famille de sécuriser et pérenniser le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale existantes dans ce contexte inflationniste, ces annonces ne suffiront pas à rassurer les centres sociaux. Dans ce contexte, un certain nombre de structures pourraient être mises, à très court terme, en situation de cessation de paiement. Pourtant, le rôle irremplaçable des centres sociaux et espaces de vie sociale est unanimement reconnu, *a fortiori* en période de distension du lien social et de paupérisation de la population. Ils ont besoin de moyens stables et d'une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et mener à bien leurs missions. Dans l'immédiat, c'est à l'urgence de la situation qu'il faut s'arrêter, en

débloquant très rapidement un fonds national de soutien aux centres sociaux, dont l'enveloppe minimale est évaluée, par les acteurs du secteur, à 65 millions d'euros. Il lui demande quelles mesures de revalorisation le Gouvernement entend mettre en place rapidement afin que les centres sociaux ne soient pas mis en péril.

Institutions sociales et médico sociales

Situation des centres sociaux et socioculturels

15135. – 13 février 2024. – M. Yannick Favennec-Bécot appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des responsables des centres sociaux et socioculturels face aux difficultés, notamment budgétaires, qu'ils rencontrent pour mener à bien leurs missions. À court terme, le réseau des centres sociaux et socioculturels appelle au déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel pour maintenir leurs activités et, à moyen terme, souhaite construire avec l'ensemble des responsables de la cohésion sociale un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse elle entend apporter à ces revendications.

Maladies

Absence de décret d'application de la loi dite contre le covid long

15144. – 13 février 2024. – Mme Fanta Berete interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'absence de décret d'application deux ans après le vote de la loi dite contre le covid long, loi promulguée dans la foulée. Cette dernière entendait répondre à un défi de santé publique en créant une plateforme de suivi des malades chroniques de la covid-19. Les objectifs : reconnaître la maladie des personnes souffrant d'un covid long, mettre fin à l'errance médicale qui alimente le désespoir de ces patients et leur permettre de bénéficier d'une prise en charge spécifique, en particulier par des unités de soins post covid-19. En effet, d'après Santé publique France, ce sont plus de 2 millions de personnes qui souffriraient du syndrome de covid long. Ce syndrome impacte leurs activités de la vie quotidienne, leur qualité de vie, mais aussi leur capacité à travailler. La liste des symptômes inclut entre autres la fatigue, la toux, l'essoufflement, le malaise après l'effort, la fièvre intermittente, la perte du goût ou de l'odorat, la dépression ou encore des dysfonctionnements cognitifs. Les personnes les plus touchées sont les femmes et les jeunes actifs, ce qui laisse démuni tout un pan de la société qui se retrouve sans accompagnement. Elle souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour permettre la publication du décret d'application.

Maladies

Dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM et PNSM)

15146. – 13 février 2024. – Mme Justine Gruet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant l'interruption du dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM et PNSM). Le mésothéliome pleural est un cancer rare et particulièrement agressif dont les pronostics vitaux sont souvent sombres. Chaque année entre 1 000 et 1 200 nouveaux cas sont diagnostiqués en France. La nature spécifique de ce cancer est liée à l'exposition à l'amiante, qui nécessite une surveillance étroite pour comprendre ses tendances épidémiologiques. Le dispositif national de surveillance des mésothéliomes a permis la collecte de données précieuses sur l'incidence de la maladie, les profils d'exposition à l'amiante ainsi que les modalités d'indemnisation des victimes. Il a également facilité la coordination des efforts de recherche visant à améliorer la prise en charge médicale et à développer des stratégies de prévention efficaces. En interrompant ce dispositif et ce programme, non seulement les professionnels de santé et les chercheurs seront privés d'un outil crucial pour comprendre et lutter contre le mésothéliome, mais les victimes de l'amiante risqueront d'en subir les conséquences, notamment avec des retards dans les diagnostics et dans les prises en charge. Dans ce contexte, elle souhaite connaître les raisons qui ont encouragé Santé publique France à mettre fin au DNSM et au PNSM ; ainsi que les mesures envisagées afin d'améliorer et de pérenniser la surveillance et l'accompagnement de malades du mésothéliome.

Maladies

Prise en charge de la maladie à corps de Lewy

15148. – 13 février 2024. – Mme Françoise Buffet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prise en charge de la maladie à corps de Lewy, qui touche près de 200 000 Français. Alertée par une personne atteinte de cette pathologie dans sa circonscription et par l'association des aidants et malades à

corps de Lewy, Mme la députée s'inquiète de la méconnaissance généralisée qui entoure cette maladie. Elle ne bénéficie pas d'une identification spécifique dans les bases de données des autorités de santé : actuellement, elle est classée de manière générique comme « apparentée Alzheimer » ou « apparentée Parkinson ». Cela entrave la reconnaissance de cette pathologie qui n'est pas un motif d'ALD, mais aussi l'établissement de statistiques précises ou encore l'homologation de médicaments symptomatiques efficaces, qui ne sont aujourd'hui pas tous pris en charge. Pratiquement absente des cursus, la maladie est méconnue y compris par les professionnels de santé, entraînant des retards de diagnostics préjudiciables et, parfois, des erreurs de traitements qui peuvent aggraver la pathologie. En l'absence de mise en lumière, la recherche manque aussi de financements publics spécifiques. Face à ces constats, elle souhaite l'interroger sur les actions permettant de remédier à ces difficultés afin de mieux reconnaître cette pathologie et de soutenir davantage la recherche de thérapies efficaces.

Maladies

Test salivaire permettant le diagnostic de l'endométriose et infertilité

15149. – 13 février 2024. – Mme Clémentine Autain interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le déploiement d'un test salivaire permettant le diagnostic de l'endométriose. Récemment, le Président de la République annonçait vouloir lutter contre l'infertilité. À cette fin, il envisageait des rendez-vous obligatoires pour les jeunes permettant un état de lieu de leur santé reproductive. Cette annonce a de quoi surprendre pour deux raisons. D'une part, elle sous-entend que les jeunes ne seraient pas volontaires pour accéder à des rendez-vous médicaux. C'est méconnaître la réalité de l'accès aux soins, notamment pour les jeunes femmes en matière de rendez-vous gynécologiques quasi-inaccessibles, rarement dans des prix abordables conventionnés secteur 1. D'autre part, Mme la députée interroge plus spécifiquement Mme la ministre sur le diagnostic de l'endométriose, maladie dont on estime qu'elle touche entre 6 % et 10 % des femmes. Mme la députée rappelle qu'à ce jour, selon l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), la part de l'endométriose dans la population des femmes infertiles est estimée entre 20 et 68 %. En d'autres termes, cette maladie pourrait avoir un rôle majeur dans la prise en charge de l'infertilité chez les femmes. Mme la députée rappelle que sa proposition de résolution visant à reconnaître l'endométriose dans la liste des ALD30 n'est toujours pas mise en œuvre par le Gouvernement qui, à ce jour, n'a toujours pas pris le décret d'application en ce sens, en dépit du vote à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Le test salivaire de diagnostic, développé par une *start-up* et mis en œuvre sur un panel de femmes a montré son efficacité. Le rapport de la Haute Autorité de santé (HAS) établit sa fiabilité à près de 95 %. La HAS estime cependant qu'il serait nécessaire de prouver l'utilité de ce diagnostic. Le diagnostic est pourtant l'étape élémentaire pour permettre la prise en charge d'une maladie. Mme la députée rappelle qu'en matière d'endométriose, l'errance diagnostique est en moyenne de 7 ans. Qu'il en soit de la non-application de la reconnaissance en ALD30, ou de la mise à disposition du test salivaire, la réalité de ces choix politiques ne repose que sur une obsession : la réduction de la dépense publique. Or ces dépenses de santé existent, elles pèsent de tout leur poids sur les épaules des patientes qui tentent de se soigner par leurs propres moyens. Mme la ministre peut-elle apporter une explication quant au prix élevé de ce test salivaire (estimé autour de 800 euros) ? Ce dispositif soumis à brevet et distribué par une entreprise privée est pourtant le fruit d'une recherche scientifique financée en grande partie par des fonds publics. Les femmes n'en peuvent plus d'être constamment la part d'invisibles et d'oubliées en matière d'accès aux soins et de prises en charge. Si ce Gouvernement entend agir en matière de santé reproductive, elle lui demande si la première des responsabilités ne serait pas de donner les moyens aux femmes d'accéder aux soins médicaux directement liés à une maladie responsable d'une partie de l'infertilité mais aussi d'une grande souffrance physique, mentale, au détriment de leur vie quotidienne, professionnelle et sociale.

Médecine

Tarifcation des consultations de médecins généralistes

15150. – 13 février 2024. – M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tarifcation des consultations des médecins généralistes. La convention médicale permet aux médecins d'exercer sous trois secteurs différents. Les secteurs 1 et 2 sont dits conventionnés. Le secteur 3 est en revanche en dehors du système conventionnel. Concernant le secteur 1, les tarifs appliqués correspondent à ceux fixés dans la convention médicale qui servent de base au remboursement de la caisse d'assurance maladie. La partie du montant de la consultation non prise en charge par la sécurité sociale est remboursée par une complémentaire santé si le patient en a une. Concernant le secteur 2, dit conventionné à honoraires libres, les médecins fixent librement le tarif de leurs consultations, dans des limites modérées. Le dépassement d'honoraires est pris en charge par une complémentaire santé selon un taux contractuellement défini, à savoir 100 %, 200 %, 300 %. La

tarification des médecins généralistes en secteur 3, qui est en dehors du système conventionnel, leur permet de fixer librement leurs honoraires. Les patients sont alors remboursés sur la base d'un tarif dit d'autorité par l'assurance maladie, représentant par consultation entre 0,43 euro à 0,61 euro. Les patients qui ont besoin d'un suivi médical régulier sont alors dans l'obligation de changer de médecin traitant. Or la pénurie de médecins notamment des généralistes se fait sentir sur tout le territoire. Les jeunes médecins qui s'installent optent de plus en plus pour la tarification en secteur 3. Ce mouvement de tarification en secteur 3 s'étend de façon grandissante dans de nombreux départements et entraînent de plus en plus de patients à ne plus se rendre chez un médecin, étant dans l'incapacité de régler les frais de consultation. La difficulté est grande également pour les patients de trouver un autre médecin généraliste. Dans cette optique, M. de député souligne l'importance de mener une réflexion approfondie sur la nécessité d'interdire les jeunes médecins généralistes nouvellement installés à appliquer une tarification en secteur 3. Il la sollicite également pour obtenir des précisions quant aux intentions du Gouvernement afin d'apporter des solutions urgentes et nécessaires pour faire face à la crise du système de santé, qui constitue la première préoccupation des Français.

Mort et décès

Désertification médicale en zone rurale

15153. – 13 février 2024. – Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le manque de médecins généralistes en zone rurale et plus particulièrement lors de la constatation du décès des patients en fin de vie. En effet, si les territoires ruraux subissent les conséquences du manque de moyens médicaux et de médecins, ils font en plus l'objet d'une double peine lorsque survient un décès dans les familles et qu'aucun médecin n'est disponible pour venir constater le décès. Cette pénurie de médecins génère une attente bien trop longue et de fait une prise en charge très tardive du corps par les pompes funèbres. Le corps se dégrade devant les proches, ce qui représente une charge émotionnelle insupportable pour les familles des défunts et cela devient difficile de présenter un corps en bon état pour la cérémonie. C'est une urgence de dignité. De plus, si le défunt avait fait le choix d'un don d'organes, celui-ci devient impossible au vu du temps trop long écoulé entre la survenance du décès et sa constatation par le médecin. Par ailleurs, il existe un risque particulièrement fort de propagation d'une épidémie si la personne décédée était porteuse de germes contagieux, sans compter les difficultés posées par l'altération des preuves en cas de mort douteuse. Aussi, elle lui demande qu'elle mesure le Gouvernement entend prendre afin de remédier rapidement à cette problématique.

947

Numérique

Données de santé traitées par Microsoft

15155. – 13 février 2024. – Mme Caroline Fiat attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur une décision en date du 21 décembre 2023, publiée ce 31 janvier 2024, par laquelle la CNIL a accepté de valider pour trois ans l'hébergement de données de santé des Français chez Microsoft pour le compte de l'Agence européenne du médicament. Et pourtant, dans cette décision, la CNIL relève que « les données stockées par un hébergeur soumis à un droit extra-européen peuvent être exposées à un risque de communication à des puissances étrangères ». S'agissant de données particulièrement sensibles car relatives à la santé, elle lui demande comment les Français peuvent être assurés que leurs données seront protégées, portables et qu'elle ne seront pas communiquées à la première puissance étrangère venue.

Personnes handicapées

Aides à la rénovation des foyers de personnes en situation d'handicap

15165. – 13 février 2024. – Mme Émilie Chandler attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la rénovation de l'installation électrique dans les foyers des concitoyens âgés en situation de handicap. Cette question a été soulevée par une conseillère municipale de la commune de Commeny et lors des échanges, elle a mis en lumière le fait que les aides actuellement disponibles ne couvraient pas de manière spécifique les travaux nécessaires de remise aux normes électriques pour ce segment de la population. Dans le contexte actuel, l'impératif de faciliter l'accès à des aides dédiées à la remise aux normes électriques pour les personnes en situation de handicap représente une préoccupation majeure dans la démarche politique axée sur le bien-être de tous les citoyens. La question de l'accessibilité et de la sécurité au sein du domicile constitue un enjeu fondamental qui transcende les lignes partisans. En effet, garantir un cadre de vie adapté aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap va au-delà d'une simple question d'équité sociale ; c'est un impératif moral

et citoyen. En investissant dans des programmes d'aide dédiés à la remise aux normes électriques, on favorise un environnement propice à l'autonomie et à la dignité des personnes en situation de handicap. Ces actions contribuent également à instaurer un socle solide pour une société véritablement égalitaire, où chacun, indépendamment de ses capacités physiques, peut jouir d'une qualité de vie optimale. Dans cette perspective, elle souhaiterait solliciter son expertise, pour éclairer cette situation et l'informer sur les initiatives gouvernementales envisagées afin de faciliter l'accès à des aides dédiées à la remise aux normes électriques pour les personnes en situation de handicap, question cruciale touchant au bien-être des concitoyens les plus vulnérables.

Personnes handicapées

Délai de renouvellement des cartes de stationnement pour personnes handicapées

15166. – 13 février 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le délai de renouvellement de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la maison départementale des personnes handicapées ; en effet, dans le Val-de-Marne, ce délai est actuellement de 9 mois environ.

Personnes handicapées

Égalité de l'accès à la lecture pour tous

15167. – 13 février 2024. – Mme Félicie Gérard attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'inégal accès à la lecture pour les personnes aveugles ou atteintes de déficiences visuelles. Le Centre de transcription et de l'édition en braille (Cteb), œuvre à mettre l'accès à la culture et à l'information à la portée de tous à travers ses productions et ses engagements. Depuis 2019, cette association est reconnue d'intérêt général. Elle porte le constat que moins de 8 % des livres diffusés en France sont accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes. Cela amène notamment des effets négatifs sur le processus d'éducation et de formation des personnes concernées. Cette différence si bien en matière de prix qu'en matière d'accès et de production représente une inégalité inacceptable envers les personnes ayant un handicap visuel. C'est pourquoi elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait participer à baisser cet inégal accès à la culture pour les personnes aveugles ou malvoyantes et encourager davantage l'accessibilité d'un plus grand nombre d'ouvrage.

Personnes handicapées

Financement des ESAT

15168. – 13 février 2024. – M. Hubert Brigand attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Toutefois, ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses et assurer l'avenir des ESAT.

*Personnes handicapées**La nécessaire évolution du statut des travailleurs en ESAT*

15169. – 13 février 2024. – **M. André Chassaigne** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessaire évolution du statut des travailleurs en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT). Le 7 décembre 2023, l'Association de défense des malades invalides et handicapés (AMI), soutenue par un ensemble d'associations et d'organisations syndicales, a adressé à Mme la Première ministre d'alors une lettre ouverte défendant cette nécessaire évolution. Certes, le projet de loi « pour le plein emploi », adopté en novembre 2023, a accordé des droits nouveaux à ces travailleurs, notamment en matière syndicale et salariale. Pour autant, il faut aller plus loin. En effet, les convergences entre le statut des travailleurs en ESAT et celui des salariés sont de plus en plus nombreuses. Cette situation met en évidence l'insuffisance du statut des travailleurs en ESAT qui, à ce jour, reste celui d'usager d'établissement médico-social. C'est une situation que le Gouvernement n'ignore pas puisque l'exposé des motifs de son projet de loi « pour le plein emploi » disait vouloir aller vers un statut d'« assimilé salarié », un statut qui abandonne les travailleurs en ESAT à mi-chemin d'une reconnaissance pleine et entière des droits sociaux et salariaux auxquels ils pourraient prétendre. C'est pourquoi le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a revendiqué durant les débats autour de ce projet de loi, la possibilité que ces travailleurs soient reconnus comme salariés, mais sous un statut protégé afin que les protections liées à leur qualité d'usager du secteur médico-social soient préservées. La qualité de « salariés protégés » inscrite dans le code du travail au lieu de celle d'« assimilés salariés », qui se traduit par une transposition dans le code de l'action sociale et des familles de certains droits, permettrait ainsi à ces travailleurs de bénéficier de l'ensemble des droits garantis par les conventions de l'Organisation internationale du travail, par le code du travail et par les conventions collectives. Elle leur garantirait enfin une rémunération décente, atteignant au minimum le Smic, générant des cotisations pour la retraite et bénéficiant de l'application des conventions collectives nationales et de branches. La création d'un statut de « salarié protégé » pour les travailleurs en ESAT trouve également un appui juridique dans l'arrêt « Fenoll », rendu le 26 mars 2015 par la Cour de justice de l'Union européenne qui a jugé que les personnes en situation de handicap accueillies en ESAT sont bel et bien « des travailleurs au sens de l'Union européenne », soulignant ainsi, en droit, l'insuffisance du statut d'usager. Il lui demande quelle est sa position sur la création d'un statut de « salariés protégés » pour les travailleurs en ESAT, qui marquerait une évolution vers un statut clair et protecteur répondant aux attentes de l'AMI, mais aussi à la volonté affichée du pays de garantir une égalité de traitement pour les personnes en situation de handicap.

*Personnes handicapées**Prise en charge des personnes handicapées en milieu rural*

15170. – 13 février 2024. – **Mme Hélène Laporte** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la problématique de l'accès à la prise en charge des personnes handicapées en milieu rural. En dépit de l'amélioration des solutions de proximité consécutive aux décisions du Comité interministériel du handicap (CIH), avec notamment l'apparition de partenariats entre maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et maisons de service au public (MSAP), les personnes handicapées résidant en milieu rural se trouvent toujours dans une situation d'éloignement des points de contact avec l'administration compétente pour les prendre en charge, ce qui complique l'ensemble des démarches liées à leur situation. Ainsi, le département du Lot-et-Garonne, qui comprend 319 communes et 16 établissements publics de coopération intercommunale, dispose de seulement 6 MSAP. Ce maillage territorial à faible densité emporte des effets néfastes en matière d'accès à l'information des personnes handicapées habitant dans des communes isolées, ce qui aboutit fréquemment à une mauvaise prise en compte de leurs droits. Aussi, il apparaît opportun d'envisager l'organisation de relais à l'échelon communal ou intercommunal afin de répondre à ce problème d'accessibilité du service public. Elle souhaite donc être informée de ses projets à ce sujet.

*Personnes handicapées**Prise en compte de l'AAH pour les recherches de logement*

15171. – 13 février 2024. – **Mme Mathilde Paris** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet des discriminations dont souffrent les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans leurs recherches de logement. En effet, selon le rapport annuel du Défenseur des droits publié en 2021, le handicap est la première cause de discrimination en France et le secteur immobilier ne fait pas exception. L'AAH est un revenu minimum financé par l'État qui est déterminé en fonction du taux d'incapacité des personnes. Il est

la plupart du temps accordé pour une durée limitée (de un à dix ans). Des habitants de sa circonscription du Loiret ont alerté Mme la députée sur les discriminations qu'ils ont subies durant leur recherche de logement. Ainsi, certaines agences refusent de prendre en compte l'AAH comme revenu disponible tandis que d'autres imposent un contrat de travail (document que les allocataires de l'AAH sans emploi n'ont pas). Pourtant, le Défenseur des droits considère que la pratique d'une agence immobilière consistant à ne prendre en compte que les revenus saisissables des candidats est constitutive d'une discrimination indirecte fondée sur le handicap. Face au constat de ces discriminations constantes dans le secteur de l'immobilier, le Gouvernement a mis en place en 2020 une Charte de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement, mais son efficacité demeure à ce jour très limitée. De plus, les locataires percevant l'AAH se heurtent à une autre difficulté : les bailleurs demandent généralement aux locataires de disposer d'un revenu trois fois plus élevé que le montant du loyer. Ainsi, avec le montant maximal de l'AAH, une personne handicapée ne peut prétendre qu'à un loyer de 300 euros, ce qui limite ses possibilités. Au regard de tous ces éléments, elle lui demande de considérer une réforme des critères de sélection des candidatures dans le parc immobilier afin de prendre en compte l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans le calcul des revenus et ainsi enrayer les discriminations subies par les allocataires.

Personnes handicapées

Remboursement intégral des fauteuils roulants

15172. – 13 février 2024. – M. Sébastien Chenu rappelle à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités que lors de la 6e conférence nationale du handicap en avril 2023, Emmanuel Macron avait annoncé que les fauteuils roulants seraient remboursés à 100 % dès 2024. Or encore une fois une annonce sans réelles concrétisations pour environ 1,3 million de Français concernés ne pouvant s'offrir un modèle adapté à leur situation et contraints de se contenter de modèles moins chers mais plus lourds et moins pratiques ! Le matériel et les prestations médicales coûtent extrêmement chers (en moyenne 3 000 euros pour un fauteuil roulant électrique, avec des modèles dépassant 20 000 euros). Ces montants, hors de prix pour une majorité de foyers français, peuvent toutefois être pris en charge par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Cependant, certaines personnes ont besoin de changer régulièrement de matériel ou de bénéficier de nouvelles prestations, alors même que les délais permettant l'ouverture de nouveaux droits ne sont pas atteints. Le groupe Rassemblement National a déposé en juillet 2023 une proposition de loi n° 1485 visant à garantir les remboursements des produits et prestations médicales aux personnes en situation de handicap. Mais le Gouvernement a choisi d'ignorer cette proposition sans prendre en compte l'urgence de redonner des capacités de se déplacer avec dignité pour plus d'un million de Français. Il souhaite donc lui rappeler l'engagement pris par le Président de la République et savoir quand ces promesses deviendront enfin concrètes dans la prise en charge de l'achat de fauteuils roulants, la précarité subie par les Français en situation de handicap n'étant pas acceptable.

950

Personnes handicapées

Retraite anticipée des travailleurs en situation de handicap

15173. – 13 février 2024. – M. Daniel Labaronne attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'attestation RQTH, « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé », demandée aux travailleurs en situation de handicap pour une retraite anticipée. L'ouverture du droit à la retraite anticipée des travailleurs en situation de handicap est prévue à l'article D. 351-1-5 du code de la sécurité sociale. Il s'applique aux personnes qui ont travaillé alors qu'elles étaient reconnues « travailleur handicapé » au sens de l'article L. 5213-1 du code du travail, c'est-à-dire celles dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. La durée d'assurance et de périodes cotisées dépend de l'âge à laquelle la retraite anticipée est prise, l'âge minimum d'attribution étant fixé à 55 ans. Cette reconnaissance est attribuée pour une durée d'un à cinq ans et peut être renouvelée sur demande de l'assuré. Toutefois, de nombreuses personnes en situation de handicap se font référencer RQTH tardivement ou ne font pas renouveler ce statut, par oubli, par manque d'informations ou de compréhension de l'intérêt de cette démarche, alors même que leur handicap perdure et ne diminue pas. Faute de RQTH sur l'ensemble des périodes cotisées, ces travailleurs handicapés ne peuvent prétendre à une retraite anticipée alors même qu'ils ont une durée d'assurance et des périodes cotisées suffisantes. C'est pourquoi il aimerait savoir comment le Gouvernement entend agir pour éviter ces situations et renforcer la justice, l'équité mais également la lisibilité pour les assurés.

*Personnes handicapées**Soutien financier des personnes en situation de handicap*

15174. – 13 février 2024. – **Mme Delphine Lingemann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge totale des fauteuils roulants comme annoncé par M. le Président de la République le 26 avril 2023 lors de la conférence nationale du Handicap. Force est de constater que les personnes en situation de handicap ont des besoins d'aides à la mobilité très spécifiques, avec des fauteuils roulants sur mesure adaptés aux pathologies de chacun. Ces fauteuils ont un coût plus important que les fauteuils classiques, soit entre 4 000 euros et 10 000 euros pour un fauteuil manuel configurable et jusqu'à plus de 40 000 euros pour un fauteuil électrique évolutif. À ce jour, la prise en charge de ces fauteuils par l'assurance maladie est : entre 394,60 euros et 962,20 euros pour un fauteuil roulant manuel, entre 2 702,81 euros et 3 938,01 euros pour un fauteuil roulant électrique, de 5 187,48 euros pour les fauteuils roulants éclectiques avec verticalisateur et de 5 187,44 euros pour les fauteuils roulants électriques monte-marche. Les personnes en situation d'handicap ont alors de très lourds restes à charge qui les obligent à conserver un fauteuil durant de nombreuses années alors même que leur pathologie peut évoluer. Les fabricants, les prestataires et les associations s'interrogent sur les dernières conditions de prise en charge tarifaire qui leur ont été présentées où certains fauteuils roulants essentiels à l'autonomie des personnes ne seraient plus pris en charge. Cette année, la France va accueillir les jeux Olympiques et Paralympiques. Le parasport contribue à briser les barrières, en favorisant le bien-être mental, physique, l'inclusion sociale et le développement personnel. Les fauteuils roulants, les prothèses ou les équipements sportifs ne sont pas seulement des dispositifs fonctionnels : ce sont également des moyens d'expression, d'épanouissement personnel et une clé vers l'autonomie. Elle souhaiterait connaître quelles seront les prochaines modalités de prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie ainsi que leur date d'entrée en application.

*Pharmacie et médicaments**Délais de mise en œuvre des essais cliniques*

15175. – 13 février 2024. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les délais de mise en œuvre des essais cliniques. En France, 160 jours sont nécessaires pour démarrer un essai clinique, alors qu'il peut être terminé dans un autre pays européen. Aussi, l'industrie pharmaceutique considère que, pour rester compétitif au niveau international, ce délai ne devrait dépasser 120 jours. Il lui demande quelles mesures de simplification peuvent être prévues pour atteindre cet objectif.

*Pharmacie et médicaments**Pénurie de médicaments*

15176. – 13 février 2024. – **Mme Marianne Maximi** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de médicaments. Depuis la crise de la covid-19, la pénurie de médicaments en France perdure et inquiète professionnels et patients. En 2023, les difficultés d'approvisionnement en médicaments se sont encore aggravées en France, révèle le bilan annuel de l'Agence de sécurité du médicament. Au total, 4 925 signalements de ruptures de stock ou de risques de ruptures ont été enregistrés sur douze mois. C'est 30,9 % de plus que les 3 761 signalements enregistrés l'année précédente mais c'est également 128 % de hausse par rapport aux 2 160 signalements reçus en 2021. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), dans son rapport, souligne une capacité de production insuffisante. En effet, les grands groupes pharmaceutiques produisent peu pour limiter les coûts liés au stock et délaissent la production de médicaments à faible valeur ajoutée, comme le paracétamol ou l'amoxicilline, au profit de médicaments assurant des marges bénéficiaires bien plus élevées. Le 17 janvier 2024, le Président de la République a défendu un doublement des franchises médicales. Pourtant, en matière de santé, il est irresponsable de s'attaquer à la demande alors que l'accès aux soins en France s'est déjà fortement dégradé. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté un plan de relocalisation de la production de produits de santé qui ne répond pas à l'urgence de la situation et qui ne permet qu'une relocalisation partielle des capacités de production sans que la France ne retrouve une souveraineté sur l'entièreté de la chaîne de production. Pour empêcher que des monopoles influent sur le prix des médicaments et sur leur quantité, un service public du médicament doit organiser une production publique de médicaments, comme c'est déjà le cas aux Pays-Bas. Enfin, à court terme, l'instauration de licences d'office, reconnue par l'Organisation mondiale du commerce, permettrait de limiter les situations de monopole abusif en confiant le brevet à un concurrent. Aussi, elle souhaite savoir si elle entend prendre des mesures concrètes visant à garantir l'accès des patients à leurs médicaments.

*Pharmacie et médicaments**Pénurie de médicaments pour les diabétiques*

15177. – 13 février 2024. – **Mme Sylvie Bonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés rencontrées par les personnes diabétiques de type 2 pour se procurer leurs traitements, en particulier l'Ozempic et le Trulicity. Mme la députée a été alertée par des patients et des pharmaciens de sa circonscription ; il semblerait que ces difficultés résultent principalement de deux facteurs. Sous l'influence notamment des réseaux sociaux vantant les mérites de médicaments comme l'Ozempic ou Trulicity comme produits amaigrissants, certains patients réussiraient à obtenir des ordonnances prescrivant ces traitements alors même qu'ils ne sont pas diabétiques causant ainsi, pour les véritables malades, des pénuries en officines. Ces difficultés d'approvisionnement seraient également accentuées par certains professionnels de l'industrie pharmaceutique qui préféreraient exporter leurs productions de médicaments au détriment des patients français. Elle souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir aux patients diabétiques l'accès aux médicaments dont ils ont besoin.

*Pharmacie et médicaments**Pénurie en approvisionnement de médicaments*

15178. – 13 février 2024. – **M. Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les pénuries de certains médicaments qui sévissent dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans toute la France. Des représentants du secteur de la santé du département des Bouches-du-Rhône ont alerté les députés locaux au sujet des ruptures d'approvisionnement de médicaments qui semblent s'être amplifiées de manière inquiétante ces dernières années. Ces ruptures feraient peser un certain nombre de risques pour la santé des concitoyens, à l'échelon local comme national. Il souhaite donc l'interroger sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour faire face à ces difficultés d'approvisionnement de médicaments.

*Pharmacie et médicaments**Situation des pharmacies d'officine*

15179. – 13 février 2024. – **Mme Julie Delpech** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés rencontrées par certaines pharmacies d'officine. En effet, celles-ci font face à de nombreux défis et rencontrent des difficultés financières de plus en plus grandes. Face à la pénurie de médicaments qui touche la France, les pharmaciens d'officine sont contraints de consacrer un temps très important à la recherche de solutions alternatives aux médicaments prescrits par les médecins, quand bien même ils font l'objet d'une pénurie. Cet accroissement de travail représente un coût considérable. Par ailleurs, les pharmaciens sont régulièrement amenés à fournir des conseils médicaux aux patients, en raison de l'absence d'un nombre de médecins généralistes suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de leur clientèle. Ces deux phénomènes contribuent à la mise en difficulté de nombreuses pharmacies d'officine dont le modèle économique est menacé. Pour ces raisons, Mme la députée demande à ce que les négociations conventionnelles prévues entre les représentants des pharmaciens et l'État puissent se tenir dans les plus brefs délais et qu'elles prennent en compte les difficultés rencontrées par les professionnels du secteur. Elle souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

*Politique sociale**Basculement de l'ASS vers le RSA*

15187. – 13 février 2024. – **Mme Isabelle Valentin** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés de mise en œuvre du basculement de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) vers le revenu de solidarité active (RSA). En l'état actuel, plus de 300 000 personnes bénéficient d'une allocation mensuelle de 545 euros au titre de l'ASS, versée pour l'heure par France Travail. De fait, la mise en œuvre de cette mesure de basculement vers le RSA représenterait un coût de 2,1 milliards d'euros, une somme colossale que les départements de France ne pourront prendre en charge dans une situation déjà complexe d'étranglement des finances départementales. M. le Premier ministre n'a pour l'instant pas spécifié les modalités de cette transition, c'est pourquoi les départements doivent être entendus dans le cadre de discussions avec le Gouvernement. Il est impossible, dans ces circonstances, de faire peser un tel poids sur les départements et ce d'autant plus lorsqu'il leur est demandé de compenser ce qui ne s'avère être rien d'autre qu'un transfert de charge de France Travail vers les départements. Des modes de financements plus appropriés doivent être trouvés afin de pouvoir concrétiser l'effectivité de cette mesure, sans pour autant compter plus que de raison sur des départements déjà soumis à une

très forte pressurisation financière. À ce titre, elle l'interroge sur les modalités de discussion qu'elle entend conduire avec les départements de France afin d'échanger sur les difficultés de mise en œuvre du basculement de l'ASS vers le RSA et quelles mesures elle envisage pour pallier le problème du financement.

Presse et livres

Soutien du CTEB

15190. – 13 février 2024. – M. **Thierry Frappé** alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des producteurs de livres papier en braille. En effet, suite à la journée mondiale du braille du 4 janvier 2024, de nombreux journaux ont mis en avant le Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB). Alors qu'un livre en braille coûte environ 700 euros, ces derniers sont vendus entre 60 et 80 euros contre 20-25 euros pour des « voyants ». Cette journée a mis en avant la situation financière du CTEB réalisant une perte de 300 000 euros pour l'année 2023, mettant à mal les finances de l'unique centre producteur de livre papier en braille de France. M. le député alerte Mme la ministre sur cette situation délicate et rappelle l'importance de maintenir l'accès à la lecture pour les personnes « non voyantes ». Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage un soutien financier auprès de cet organisme.

Professions de santé

Avenir de la formation française en odontologie

15191. – 13 février 2024. – M. **Jérôme Nury** interpelle Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'avenir de la formation française en odontologie sur le territoire national. Le nombre de primo-inscrits diplômés d'un pays de l'Union européenne autre que la France a connu une croissance exponentielle ces 10 dernières années. Il est passé de 255 praticiens en 2011 à 1294 en 2022, auxquels s'ajoutent 19 primo-inscrits diplômés hors Union européenne. L'augmentation du *numerus clausus* en France, qui a donné ses effets à partir du milieu des années 2010 n'a pas inversé la tendance. La création de 5 nouvelles facultés aux 16 existantes semble déjà insuffisante. En effet, selon les données publiées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes en 2022, le nombre de primo-inscrits au tableau de l'Ordre diplômés hors de France (1 313 praticiens) a dépassé pour la première fois celui des primo-inscrits issus de la filière française odontologique (1 294 praticiens). Alors même que la formation en odontologie est gratuite en France, elle souffre depuis ces dernières années de la concurrence agressive de très lucratifs et coûteux organismes de formation privés espagnols et portugais. Un non-sens qui montre l'absurdité du système. Si la courbe du nombre d'étudiants français formés dans un autre pays de l'Union européenne devait continuer à progresser avec autant de dynamisme au détriment de la formation française, c'est l'avenir de toute la filière odontologique d'excellence française qui pourrait être en péril. Et pour cause, les analyses de l'Ordre démontrent que les nouveaux diplômés issus de la filière française s'installent très majoritairement autour de leur UFR d'origine. Quand les primo-inscrits issus de la filière espagnole s'installent majoritairement dans le sud-ouest et ceux issus de la filière portugaise en Île-de-France. Aussi, la création de nouvelles facultés en odontologie dans des zones où la densité des chirurgiens-dentistes est faible pourrait contribuer à limiter le phénomène de désertification en soins bucco-dentaires sur ces territoires. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Professions de santé

Charges sociales de la profession de masseur-kinésithérapeute

15192. – 13 février 2024. – M. **Jean-Pierre Pont** appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la profession de masseur-kinésithérapeute qui connaît, comme pour les médecins, une grave pénurie de praticiens. Or les organismes sociaux comme l'URSSAF, imposent aux masseur-kinésithérapeutes un « plancher » minimum d'honoraires à déclarer en fin d'année. Un « plancher » fixé arbitrairement, souvent supérieur aux revenus réalisés, mais servant tout de même de base obligatoire au paiement de charges sociales ! Conséquence, avec ce « plancher », tout collaborateur s'interdit de fait d'effectuer une activité partielle ou un remplacement de durée limitée. En effet, si cette activité partielle ne dépasse pas en honoraires perçus « le plancher » imposé, le professionnel travaille alors uniquement pour payer des charges sociales ! Ainsi, ce problème de « plancher » contribue à restreindre encore le nombre de praticiens opérationnels sur le terrain. Dans ces conditions, il lui demande si ses services peuvent envisager d'adopter un système supprimant ce « plancher » arbitraire au profit plus logique d'un paiement des charges sociales au seul prorata des honoraires réellement perçus.

*Professions de santé**Définition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2*

15193. – 13 février 2024. – Mme Christine Loir interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires, dits de niveau 2. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires, dits de niveau 1 puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5. Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à Bac +2 ou Bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires.

*Professions de santé**Formation des assistants dentaires*

15194. – 13 février 2024. – Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tournure des groupes de travail en cours avec la DGOS en charge d'établir la formation des futurs assistants et assistantes dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants et assistantes dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac +2 ou bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

*Professions de santé**Formation des assistants dentaires*

15195. – 13 février 2024. – M. Olivier Falorni appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la formation des futurs assistants dentaires. Les groupes de travail avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2), comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, sont actuellement en cours. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution de leurs compétences, afin de libérer du temps aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation serait financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire de niveau 1 ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire, ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut pas non plus réaliser de radiographies. Pourtant, l'acquisition de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche, depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Aussi, la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés ainsi que le demandent les chirurgiens-dentistes depuis plusieurs années. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et doit donc être de niveau 5, ce qui correspond à un bac +2. Or lors des groupes de travail menés par la DGOS, il a été annoncé que cette formation resterait au niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. La reconnaissance du rôle propre des assistantes dentaires à la fois comme membre à part entière d'une équipe de soins et comme ayant des fonctions dédiées au sein de cette équipe, donnerait aux yeux des usagers - comme à ceux de leurs employeurs - du crédit aux tâches techniques qu'elles remplissent. Elle attesterait de l'importance accordée par les pouvoirs publics à la santé bucco-dentaire et à la prévention. Une politique publique plus déterminée en la matière est indispensable et l'assistante dentaire pourrait y avoir toute sa place. Pour toutes ces raisons et afin de réellement revaloriser ce métier, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

*Professions de santé**Formation des assistants dentaires de niveau 2*

15196. – 13 février 2024. – Mme Isabelle Valentin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Leur durée ne peut être inférieure au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à Bac +2

ou Bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle l'interroge sur la question de savoir quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

Professions de santé

Infirmiers en pratique avancée

15199. – 13 février 2024. – M. Charles Sitzenstuhl interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet de « la pratique avancée » pour les infirmières et auxiliaires médicaux. L'instauration de ce nouveau statut participe à la refondation du système de santé français. Ce nouveau maillon de l'offre de soins doit permettre de mieux lutter contre les déserts médicaux et d'améliorer l'accès aux soins pour les concitoyens. M. le député souhaite obtenir des précisions sur l'état d'avancement de ce dispositif ainsi que sur le nombre d'infirmiers en pratique avancée aujourd'hui déployés sur le territoire national. Il s'interroge également sur les modalités de coordination entre les « infirmiers en pratique avancée » et les autres acteurs de santé des territoires.

Professions de santé

La disparition programmée des médecins scolaires

15200. – 13 février 2024. – Mme Isabelle Valentin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la disparition programmée et progressive des médecins scolaires dans un contexte de dégradation de la santé des enfants et des adolescents. La stratégie de prévention pour la santé des enfants est en effet actuellement hautement insuffisante, mal coordonnée et porteuse d'inégalités flagrantes. Il devient impossible, de l'aveu même des principaux syndicats de médecins scolaires, de faire face à l'augmentation des troubles anxieux, des refus scolaires dès l'école primaire, des scarifications, des passages à l'acte suicidaire et de toutes les conséquences de la surexposition aux écrans. Une telle impasse n'est que la conséquence directe de la suppression des centres médico-scolaires, de l'agrandissement géographique des secteurs d'exercice sans frais de déplacement, de la priorisation des missions administratives aux dépens de l'exercice clinique, d'outils informatiques mal adaptés et du manque criant d'attractivité du poste de médecin scolaire. Les annonces se succèdent, le Président de la République ayant déjà mesuré l'importance du sujet en mars 2022, ou encore en septembre 2023 dans le cadre d'un entretien, mais n'apportent aucune mesure concrète. À la rentrée 2023, le ministre de l'éducation nationale déploie différents programmes (pHAre, le protocole en santé mentale, le développement des compétences psychosociales) sans aucune dynamique d'approche globale de prévention et sans associer les médecins scolaires qui sont, au mieux, cités. Les médecins scolaires ne peuvent continuer à accepter ce que leurs autres confrères ont désormais refusé : un salaire le plus bas de la profession médicale, une activité itinérante, des secteurs d'exercice ingérables, une absence de locaux conformes à l'exercice médical et à l'accueil du public, un travail administratif sans assistants médicaux, une absence de travail pluridisciplinaire organisé, des avis médicaux rendus sans possibilité d'examen clinique au péril de leur responsabilité, la liste est déjà longue. À ce titre, elle l'interroge afin de savoir quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour sauvegarder la profession de médecin scolaire et lui assurer des conditions de travail décentes.

Professions de santé

Les déserts infirmiers

15201. – 13 février 2024. – Mme Isabelle Valentin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le risque d'un développement sans précédent des déserts infirmiers. Le système de santé français, naguère un modèle en la matière, se tiers-mondise et devient source d'inquiétudes grandissantes de la part des professionnels comme de la population. En effet, les politiques publiques de ces quinze dernières années ont grandement déstabilisé le secteur de la santé (public ou privé) : les déserts médicaux se multiplient, la pénurie de médecins grandit, tout comme celle des kinésithérapeutes, des infirmiers, des aides-soignants et des aides à domicile. Le virage domiciliaire, tant attendu par les citoyens, relève aujourd'hui de la pure utopie. Les ministères sont rigides, incapables de la moindre adaptation, rien n'est transversal et tout est imposé du haut vers le bas ; tandis que toutes les politiques publiques sont décidées comptablement et que les algorithmes ont pris le pas sur le bon sens. À l'absence de revalorisation des indemnités kilométriques depuis 12 ans et l'absence de prise en compte des besoins réels du patient s'ajoutent l'inflation, l'infamante paperasserie, l'outil BSI (Bilan de soins infirmiers) totalement inopérant et les indus de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ainsi que l'avenant 6 pour les infirmiers : tout ceci est une véritable catastrophe pour les professions de santé. Les infirmiers en zone rurale en

sortent les plus touchés : cessation d'activité, manque d'activité, certains patients non pris en charge, il s'agit là d'un désastre pour les territoires. À ce titre, elle souhaite savoir quand elle entend travailler en concertation avec les professionnels de santé et quelles mesures concrètes et de bon sens elle compte mettre en œuvre pour stopper ce cercle infernal.

Professions de santé

Pénurie généralisée d'orthophonistes

15202. – 13 février 2024. – M. Alexis Jolly appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la pénurie généralisée d'orthophonistes. Les orthophonistes, comme la plupart des spécialistes, se font de plus en plus rares et les délais d'attente pour obtenir un premier rendez-vous sont excessivement longs (entre un et deux ans). Il en résulte une importante difficulté pour les familles en recherche d'orthophonistes pour leurs enfants, ainsi que pour les adultes en situation de handicap (maladies d'Alzheimer, de Parkinson...) Les chiffres du *numerus clausus* sont particulièrement faibles et insuffisants concernant le nombre d'orthophonistes autorisés par département. Une large ouverture est donc urgemment nécessaire pour permettre de répondre à une demande croissante et empêcher les conséquences dramatiques d'un retard de développement langagier, cognitif et d'apprentissage des publics en attente d'un professionnel. Par ailleurs, il s'agit d'une profession particulièrement difficile qui nécessite un fort investissement en temps et en énergie. On constate depuis quelques années une vague de départs à la retraite et de reconversions prématurés, qui nuisent considérablement à la possibilité de répondre aux besoins croissants de la population. Devant une telle urgence, il souhaite savoir s'il a pris conscience de ces difficultés et quelles sont les mesures prévues pour y répondre.

Professions de santé

Violences contre les professionnels de santé, il faut des mesures concrètes !

15205. – 13 février 2024. – Mme Géraldine Grangier interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les violences physiques ou verbales dont les médecins et plus largement les professionnels de santé sont victimes. Médecins, infirmières et aides-soignantes, kinésithérapeutes ou sages-femmes sont concernés par des agressions qui augmentent toujours plus chaque année qu'ils exercent en libéral ou en établissements. Les infirmières représentent 45 % des violences commises et selon les derniers chiffres connus par l'Observatoire national des violences en santé (ONVS), ce sont plus de 20 000 signalements qui ont été recensés en 2022. Chaque jour, en moyenne, 65 professionnels de santé sont victimes de violences comme ce fut le cas le 30 janvier 2024 à Audincourt (Doubs), où le médecin généraliste a connu la deuxième agression physique de sa jeune carrière. Installé depuis 2021, il avait en effet déjà été victime d'une première agression au couteau. Sa collaboratrice, lors d'un autre épisode de violence, avait été elle-même frappée à coups de poing alors qu'elle était enceinte. « Les agressions sont de plus en plus fréquentes. Ce même mardi 30 janvier 2024, c'est la secrétaire médicale d'un ophtalmologue de Besançon qui a été agressée verbalement et menacée. Un autre praticien bisontin a même fait appel à un agent de sécurité pour se protéger », confie à la presse le président du Conseil de l'Ordre des médecins du Doubs. Face à une situation intolérable et la multiplication des actes de violence contre les professionnels de santé, Mme la députée interroge Mme la ministre. En dehors d'une campagne de sensibilisation comme celle organisée du 19 décembre 2023 au 18 janvier 2024, quelles mesures concrètes compte-t-elle prendre pour remédier à cette hausse sans précédent des violences et protéger réellement les professionnels de santé ? Quelles premières évaluations peuvent être faites du plan pour la sécurité des professionnels de santé mise en œuvre en septembre 2023 ? Sur les 42 mesures du plan, quelles sont celles qui démontrent déjà une efficacité ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Recherche et innovation

L'invention du professeur Patrizia Paterlini-Bréchet sur la prévention du cancer

15207. – 13 février 2024. – M. Lionel Tivoli appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'invention du professeur Patrizia Paterlini-Bréchet en matière de dépistage et de prévention du cancer. Nommée parmi les trois finalistes de la catégorie « Recherche » du Prix de l'inventeur européen 2019 de l'Office européen des brevets (OEB), le professeur Patrizia Paterlini-Bréchet a mis au point une méthode de filtrage du sang qui permet un dépistage précoce du cancer, un procédé qui permet de détecter le cancer par une simple prise de sang. L'invention du professeur Patrizia Paterlini-Bréchet pourrait sauver de nombreuses vies et ouvrir des perspectives révolutionnaires à la médecine préventive. Cette invention permet aux médecins de détecter

les cellules cancéreuses dans un échantillon de sang bien avant qu'une tumeur ne puisse être détectée grâce aux méthodes classiques d'imagerie médicale. Une détection qui intervient avant même que le patient ne développe des métastases, un stade de propagation où 90 % des patients perdent leur combat contre la maladie. Les méthodes de diagnostic précoce du cancer ouvrent un nouveau chapitre dans la lutte contre cette maladie en permettant aux médecins de détecter les tout premiers stades d'une tumeur. Pour diffuser son invention, le professeur Patrizia Paterlini-Bréchet a fondé Rarecells Diagnostics en 2009 et ce, non pas dans une démarche commerciale mais dans une démarche nécessaire pour récolter des fonds dans le cadre de sa recherche. En effet, Rarecells travaille avec l'université Paris-Descartes, l'INSERM et les Hôpitaux de Paris et détient la licence exclusive des brevets du test ISET. Le contrat de licence stipule que les redevances doivent revenir aux institutions publiques qui détiennent les brevets. Le professeur Patrizia Paterlini-Bréchet travaille sans relâche pour trouver des investisseurs privés mais ne dispose pas d'aides publiques alors même que son invention est d'utilité publique. Patrizia Paterlini-Bréchet est une véritable pionnière sur ce marché alors que l'ensemble des autres tests américains ou étrangers provoquent de faux positifs ou faux négatifs. Son test ISET est disponible en France depuis février 2017 pour un coût qui avoisine les 500 euros, pas encore couvert pour l'instant par l'assurance maladie. M. le député demande à Mme la ministre de porter une attention particulière aux travaux du professeur Patrizia Paterlini-Bréchet afin d'envisager que son procédé, dont les brevets appartiennent à l'APHP, serve à lutter efficacement contre le cancer et ce, avant que des sociétés étrangères ne s'en inspirent et accaparent un travail unique au monde et que l'on détient en France. Il lui demande si le ministère de la santé peut apporter son concours en matière de subventions au déploiement du procédé du test ISET et à la recherche du professeur Paterlini-Bréchet.

Retraites : généralités

Carrières longues : reconnaissance des trimestres TUC comme « cotisés »

15211. – 13 février 2024. – M. Paul Molac appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance des travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés pour la prise en compte du dispositif carrière longue. En effet, les textes réglementaires précisant les modalités d'application de la réforme des retraites, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, considèrent les trimestres TUC comme « assimilés » et non comme « cotisés ». Or les trimestres pris en compte dans le calcul d'une carrière longue sont ceux dits « cotisés » et non les trimestres dits « assimilés ». Ainsi, les trimestres obtenus dans le cadre d'un TUC ne peuvent entrer dans le calcul d'une carrière longue, privant bon nombre de ces assurés d'un départ anticipé. En conséquence, M. le député attire l'attention de Mme la ministre sur l'urgence à corriger le dispositif pour que ces trimestres soient réputés « cotisés » à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisés, maladie, etc.). Il est important que cette situation, vécue comme une véritable injustice par bon nombre de ces femmes et ces hommes ayant participé à ces dispositifs, soit urgemment corrigée, afin que les bénéficiaires concernés ne soient plus, une fois encore, pénalisés. Aussi souhaite-il connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Retraites : généralités

Cumul libre emploi-retraite à l'hôpital et ASH non concernés : une injustice

15212. – 13 février 2024. – M. Frédéric Boccaletti interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le dispositif de cumul libre emploi-retraite, qui permet à de jeunes retraités d'être rappelés dans leur fonction sans craindre de voir leur pension de retraite diminuer. Si ce dispositif (article 6 de la loi n° 2022-46) est à saluer largement car il permet de lutter contre la pénurie de personnels notamment dans l'hôpital public, il est toutefois à noter qu'il provoque une profonde injustice pour un métier pourtant essentiel au fonctionnement des établissements, qu'ils soient publics ou privés : les agents de service hospitaliers (ASH). Alors que le cumul libre est possible entre la pension de retraite et les revenus du travail pour les médecins, pharmaciens, infirmiers, aides-soignants et autres professionnels de santé y compris les opticiens-lunetiers et les pédicures-podologues, les agents de service hospitaliers restent soumis à un plafond de revenu d'activité brut de 10 702,41 euros. M. le député rappelle, s'il en était besoin, que les ASH sont un maillon essentiel à la bonne marche des établissements sanitaires publics et privés et que cette profession souffre d'un manque certain d'attractivité et d'une pénurie chronique de recrutement. Dans le département du Var, des agents de service hospitaliers qui ont accepté de travailler en 2022, sur rappel des services des ressources humaines des hôpitaux publics et non-informés des règles de cumul par leur employeur, se voient aujourd'hui ponctionnés tous les mois, par la caisse nationale d'assurance vieillesse, pour rembourser un trop-perçu de pension. Un agent varois se voit ainsi devoir 3 500 euros avec des ponctions de 168 euros sur seulement 825 euros de pension de base. Il lui faudra donc vivre avec un revenu net de 657 euros par mois pendant presque 2 ans parce qu'il a accepté de venir renforcer les équipes de l'hôpital public en période de

pénurie en 2022. Dans le même temps, la quasi-totalité des professionnels de santé peuvent cumuler sans aucun plafond pension et revenus d'activité, ce qui engendre une injustice profonde pour les ASH retraités qui ont une pension plus faible et un revenu plus faible. Il l'interroge donc sur les dispositions qu'elle compte prendre pour mettre fin à cette injustice, en incorporant les ASH à la liste des professionnels de santé éligibles au cumul libre par exemple et quelles dispositions elle compte prendre pour que cessent les ponctions actuelles des pensions de retraite des ASH dues au dépassement du plafond en 2022.

Retraites : généralités

Non-prise en compte des trimestres TUC au dispositif de carrière longue

15214. – 13 février 2024. – **M. Damien Abad** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la non-prise en compte des trimestres TUC (travaux d'utilité collective) dans le cadre de l'accès au dispositif de carrière longue. Conformément à la loi du 14 avril 2023 portant sur le financement rectificatif de la sécurité sociale pour l'année 2023, l'article L. 351-3 a été modifié pour inclure les périodes de « stage » avec cotisations prises en charge par l'État dans le calcul des droits à la pension. Cependant, malgré ces avancées, les bénéficiaires des carrières longues continuent d'être pénalisés, les dispositions réglementaires nécessaires à la prise en compte des trimestres TUC pour le bénéfice du dispositif carrière longue n'ayant pas encore été modifiées. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit de prendre pour remédier à cette situation et garantir une reconnaissance équitable des trimestres TUC dans le contexte du dispositif carrière longue.

Retraites : généralités

Prise en compte des trimestres TUC dans le dispositif carrière longue

15215. – 13 février 2024. – **Mme Laurence Maillart-Méhaignerie** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'importance de prendre en compte les travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés dans le dispositif carrière longue. La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a permis l'ouverture des droits à la retraite pour les trimestres travaillés sous statut TUC. Les décrets d'application publiés en août 2023 précisent les modalités d'application de cette mesure. Il en ressort que les trimestres TUC sont considérés comme des trimestres « assimilés » et non pas « cotisés ». Ils ne permettent donc pas de prétendre à un départ à la retraite anticipé pour carrière longue, qui nécessite de valider suffisamment de trimestres dits « cotisés », soit au moins 172 trimestres. Mme la Députée s'étonne de cette disposition qui pénalise fortement les bénéficiaires des TUC. Les débats parlementaires avaient en effet défendu la reconnaissance des trimestres susmentionnés comme « cotisés » et non pas « assimilés ». Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de corriger ou de compléter le dispositif afin que les trimestres TUC puissent ouvrir des droits à un départ anticipé à la retraite pour carrière longue, comme il s'y était engagé pendant les débats parlementaires.

Retraites : généralités

Retraites de commerçants

15216. – 13 février 2024. – **M. Antoine Vermorel-Marques** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le sujet des retraites de commerçants ayant cotisé au régime social des indépendants jusqu'en 2018. Lorsque ceux-ci ne réalisaient pas suffisamment de bénéfices ou se trouvaient en déficit, ils ne voyaient pas l'ensemble de leurs trimestres de cotisations validés. Il manque aujourd'hui à un grand nombre d'entre eux, arrivés à l'âge de la retraite, beaucoup de trimestres de cotisations, alors même qu'ils ont toujours travaillé et cotisé. Il interroge Mme la ministre sur les actions que l'État envisage pour résoudre cette difficulté qui touche nombre des concitoyens.

Retraites : généralités

Sur le compte des trimestres de travaux d'utilité collective pour la retraite

15217. – 13 février 2024. – **Mme Karen Erodi** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le compte des trimestres de travaux d'utilité collective (TUC) pour la retraite. Les textes réglementaires pris en août 2023 précisent les modalités d'application des dispositions présentes dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, quant à l'ouverture des droits à la retraite pour les trimestres de TUC. Le décret compte les trimestres comme assimilés et non cotisés, empêchant les personnes

concernées de prétendre à la retraite anticipée pour carrière longue. Cette disposition pénalise les bénéficiaires des TUC, encore une fois. Elle demande l'application d'un nouveau décret, modifiant les dispositifs existants, afin de ne pas rajouter une injustice aux personnes ayant fait des travaux d'utilité collective.

Santé

Dépistage des glaucomes

15219. – 13 février 2024. – **Mme Félicie Gérard** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le dépistage du glaucome, première cause de cécité absolue en France. Les glaucomes sont une maladie chronique de l'œil du fait de lésions du nerf optique. Dans la majorité des cas, l'hypertension oculaire est la première étape de l'évolution vers le glaucome. Selon l'Union nationale des aveugles et des déficients visuels (UNADEV), plus d'1 million de personnes en France sont atteintes de cette pathologie, dont plus de la moitié l'ignore. Or un dépistage réalisé en amont permet de prévenir la maladie, ou le cas échéant d'en limiter les risques et les effets. À partir de 40 ans, les risques de développer cette maladie augmentent : il est donc nécessaire de se faire dépister régulièrement. Avec le « bus du glaucome », l'UNADEV propose des consultations ophtalmologiques gratuites afin de dépister le glaucome. Cependant, cela est loin d'être suffisant et encore trop de Français méconnaissent l'importance de se faire dépister régulièrement chez un spécialiste à partir de leurs 40 ans. S'agissant d'un enjeu de santé majeur, elle lui demande si elle compte renforcer les campagnes de prévention sur le sujet en France et mettre en place des dépistages organisés et régulés.

Sécurité sociale

Cumul emploi-retraite et indemnités journalières de sécurité sociale

15228. – 13 février 2024. – **M. Frank Giletti** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le cumul emploi-retraite avec les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS). Il est permis aux personnes retraitées de continuer à travailler, que ce soit par choix ou par nécessité, pour compléter leur pension de retraite (de base et complémentaire) par une rémunération professionnelle. On parle alors de « cumul emploi-retraite ». En effet, le cumul des revenus d'une activité professionnelle et d'une pension de retraite est un droit ouvert à tout retraité. Or depuis le 13 avril 2021, les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite, titulaires d'une pension (rente ou allocation de vieillesse) et en situation de cumul emploi-retraite, ne peuvent plus disposer que de 60 jours d'IJSS pour l'ensemble de la période pendant laquelle ce cumul est effectif (CSS art. R 323-2 modifié). Ces dispositions s'appliquent de manière rétroactive aux arrêts de travail prescrits depuis le 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, les salariés en situation de cumul emploi-retraite ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite qui se trouveraient ou seraient amenés à se trouver en arrêt maladie peuvent se voir contraintes de rembourser un trop-perçu à la sécurité sociale en cas de dépassement de 60 jours d'IJSS. Un problème se pose pour les personnes concernées par une longue maladie dont l'employeur aurait omis d'appliquer ces nouvelles dispositions, tout en faisant une subrogation de maintien de salaire. En effet, il existe un nombre conséquent de cas subissant la lenteur de la sécurité sociale qui met un temps considérable pour identifier une situation de cumul-emploi retraite avec un dépassement de 60 jours des IJSS. Ce faisant, la demande de régularisation intervenant de nombreux mois après ce dépassement, des sommes conséquentes peuvent ainsi être demandées aux salariés quand bien même ceux-ci ne seraient pas responsables de la situation du fait d'un employeur ne les ayant pas avertis et n'ayant pas tenu compte de l'art R 323-2 du code de la sécurité sociale (CSS). Beaucoup de personnes exerçant un cumul emploi-retraite le font par nécessité du fait d'un montant de pension bien trop faible pour pouvoir en vivre. Si l'on ajoute à cela la situation de longue maladie souvent due à des raisons de santé grave comme un cancer ou autre, il s'agit d'une injustice flagrante pour les retraités concernés. Ainsi, il lui demande comment le Gouvernement prévoit de prendre en compte les situations particulières et difficiles des personnes en situation d'emploi-retraite et en longue maladie dont l'employeur aurait omis de tenir compte du seuil de 60 jours maximum pour le paiement des IJSS.

Taxis

Importance du transport de malades assis pour les taxis

15233. – 13 février 2024. – **M. Vincent Rolland** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'importance du transport de malades assis pour les taxis. Le vieillissement de la population, conjugué à la désertification médicale toujours plus importante engendre un recours de plus en plus fort au transport de malades assis. Ce dispositif, prévu par une convention entre les organismes locaux d'assurance maladie (CPAM) et les entreprises de taxis, permet à de nombreuses personnes d'accéder aux soins, souvent situés

à plusieurs dizaines de kilomètres de leur domicile. Après l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 sur le fondement de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution et plus particulièrement de son article 30 ; la généralisation du transport partagé des patients inquiète. La nouvelle convention mise en place pour une période de 5 ans, publiée le 11 décembre 2023 au *Journal officiel* n'est d'ailleurs pas de nature à rassurer les professionnels concernés. En Savoie, la convention locale doit être signée conforme au nouveau modèle, au plus tard le 1^{er} février 2023 sans que les dispositions tarifaires n'aient encore fait l'objet d'une réévaluation par l'administration. Tout comme les tarifs des taxis définis par référence aux tarifs préfectoraux fixés annuellement n'ont pas encore pris en compte l'évolution des dépenses 2022-2023. M. le député souhaiterait alors que le Gouvernement puisse clarifier rapidement sa position à l'égard des taxis en s'engageant plus clairement sur leur importance en matière de transport médical assis. Il demande à ce qu'un calendrier puisse être communiqué afin que les fédérations soient en mesure de discuter la tarification.

Taxis

Transport de malades assis par les taxis dans les déserts médicaux

15235. – 13 février 2024. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'importance du transport de malades assis par les taxis. Le vieillissement de la population, conjugué à la désertification médicale toujours plus importante engendre un recours de plus en plus fort au transport de malades assis. Ce dispositif, prévu par une convention entre les organismes locaux d'assurance maladie (CPAM) et les entreprises de taxis, permet à de nombreuses personnes dépendantes, souvent âgées et isolées, d'accéder aux soins en milieu rural. La nouvelle convention mise en place pour une période de 5 ans, publiée le 11 décembre 2023 au *Journal officiel*, ne rassure pas les professionnels concernés. Dans l'Orne, la convention locale devait être signée conforme au nouveau modèle au plus tard le 1^{er} février 2024 sans que les dispositions tarifaires n'aient pu faire l'objet d'une réévaluation. Tout comme les tarifs taxis définis par référence aux tarifs préfectoraux fixés annuellement n'ont pas encore pris en compte l'évolution des dépenses 2022-2023. Or la tarification pour 2024 n'est pas tenable pour les taxis. La faible revalorisation ou encore l'absence des kilomètres d'approche font que le transport de malades assis risque de disparaître en milieu rural. M. le député souhaiterait alors que le Gouvernement puisse clarifier rapidement sa position à l'égard des taxis en s'engageant plus clairement sur leur importance en matière de transport médical assis en milieu rural. Il demande à ce qu'un calendrier puisse être communiqué afin que les fédérations soient en mesure de discuter la tarification.

Travail

Représentativité des organisations professionnelles d'employeurs

15242. – 13 février 2024. – Mme Julie Laernoès appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les règles de mesure actuelles de la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs, qui lèsent les représentants des TPE par rapport aux représentants des grandes entreprises. Actuellement, dans le cadre de négociation d'accords, tel que les conventions collectives, les règles de la représentativité patronale accordent entre-autres aux organisations professionnelles d'employeurs, un droit d'opposition à un accord, qu'il s'agisse d'une convention de branche, d'un accord professionnel ou interprofessionnel. Néanmoins, l'obtention de ce droit d'opposition ne repose uniquement que sur le nombre de salariés, sans prendre en compte le nombre d'entreprises. Les représentants des très petites, petites et moyennes entreprises ne peuvent, sauf exception, exercer ce droit, puisque par définition, elles emploient peu de salariés. Ce sont donc les représentants des grandes entreprises qui décident pour le compte des plus petites, y compris pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés. Les TPE sont désavantagées alors même qu'elles représentent 96 % des entreprises en France ! Cette règle n'est pas acceptable, tant elle entrave l'exercice d'un dialogue social équilibré et nécessaire à la production de normes sociales adaptées aux petites entreprises artisanales et à leurs salariés, notamment dans le secteur du bâtiment. Les auditions relatives à la « Mission flash sur la représentativité des organisations patronales », qui s'est déroulée à l'été 2023 à la demande des représentants des petites entreprises, soulèvent aussi cette situation de rupture d'égalité. La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et l'union des entreprises de proximité (U2P), qui représentent essentiellement les TPE et PME, ont ainsi formulé un certain nombre de propositions afin d'établir davantage d'équité entre représentants des grandes et des petites entreprises. Ces dernières proposent notamment de faire évoluer la législation pour permettre la prise en compte symétrique du nombre d'entreprises au même titre que le nombre de salariés, pour le droit d'opposition. Outre cette demande portant sur le droit d'opposition, la CAPEB et l'U2P proposent d'instituer systématiquement une double représentativité au sein des

branches professionnelles, d'une part pour les entreprises de moins de 11 salariés et d'autre part pour les entreprises de 11 salariés et plus. En effet, le seuil de 50 salariés ne permet pas aujourd'hui d'appréhender réellement la situation des plus petites entreprises. Dans cette optique, elle souhaiterait savoir si elle entend reprendre ces propositions pour enfin garantir une juste place aux TPE au sein du dialogue social.

Travail

Visite médicale de reprise pour les intérimaires ayant plusieurs employeurs

15243. – 13 février 2024. – M. **Timothée Houssin** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la question des visites médicales de reprise des intérimaires lorsque ceux-ci sortent d'une période d'arrêt de travail (article R. 4624-32 du code du travail). Les textes prévoient que le salarié intérimaire n'a aucune somme à payer pour la visite médicale en intérim (article L. 1251-2 du code du travail). Ainsi, l'entreprise de travail temporaire prend en charge les frais de la visite mais aussi du transport jusqu'au lieu de visite. Néanmoins, un intérimaire n'est pas nécessairement inscrit auprès d'une unique agence d'intérim. Celles-ci sont alors tentés de se renvoyer la responsabilité de la prise en charge, empêchant toute reprise du travail pour l'intérimaire. Dans cette situation, il lui demande qui est l'employeur responsable, quelles seraient les règles applicables en la matière et si elle envisage de renforcer les dispositions légales ou réglementaires en vigueur afin de clarifier les responsabilités et d'améliorer la prise en charge des visites médicales d'information et de prévention et des visites de reprise pour les intérimaires en situation d'arrêt de travail.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 13 mars 2023

N° 2387 de M. Loïc Kervran ;

lundi 23 octobre 2023

N° 2802 de Mme Karine Lebon ;

lundi 13 novembre 2023

N° 11221 de Mme Clémence Guetté ;

lundi 27 novembre 2023

N° 11435 de M. Philippe Dunoyer ;

lundi 4 décembre 2023

N° 8695 de M. Philippe Fait ;

lundi 18 décembre 2023

N°s 10699 de M. Aurélien Saintoul ; 11257 de M. Benjamin Saint-Huile ;

lundi 22 janvier 2024

N° 13045 de Mme Marianne Maximi ;

lundi 29 janvier 2024

N° 12941 de M. Olivier Faure ;

lundi 5 février 2024

N° 12403 de M. Xavier Breton.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abad (Damien) : 12517, Travail, santé et solidarités (p. 1003).

Arenas (Rodrigo) : 3544, Travail, santé et solidarités (p. 997).

Auzanot (Bénédicte) Mme : 12016, Enseignement supérieur et recherche (p. 980).

B

Besse (Véronique) Mme : 4294, Travail, santé et solidarités (p. 995).

Bilde (Bruno) : 4058, Travail, santé et solidarités (p. 994).

Blairy (Emmanuel) : 12187, Travail, santé et solidarités (p. 1002).

Blin (Anne-Laure) Mme : 12519, Travail, santé et solidarités (p. 1003) ; 12579, Travail, santé et solidarités (p. 1004).

Bonnivard (Émilie) Mme : 12017, Enseignement supérieur et recherche (p. 980) ; 12835, Travail, santé et solidarités (p. 1004).

Boumertit (Idir) : 11219, Enseignement supérieur et recherche (p. 973).

Boyard (Louis) : 10123, Enseignement supérieur et recherche (p. 976).

Breton (Xavier) : 12403, Travail, santé et solidarités (p. 1003).

Bricout (Guy) : 12185, Travail, santé et solidarités (p. 1001).

Brun (Fabrice) : 2803, Travail, santé et solidarités (p. 993) ; 14262, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 991).

Brun (Philippe) : 8002, Enseignement supérieur et recherche (p. 970).

C

Caroit (Eléonore) Mme : 12006, Enseignement supérieur et recherche (p. 979).

Couturier (Catherine) Mme : 11556, Enseignement supérieur et recherche (p. 977).

D

Daubié (Romain) : 12670, Travail, santé et solidarités (p. 1004).

David (Alain) : 9175, Travail, santé et solidarités (p. 999) ; 12940, Travail, santé et solidarités (p. 1009).

Dogor-Such (Sandrine) Mme : 5152, Travail, santé et solidarités (p. 996).

Dumont (Pierre-Henri) : 11872, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 989).

Dunoyer (Philippe) : 11435, Travail, santé et solidarités (p. 1008).

E

Erodi (Karen) Mme : 11072, Enseignement supérieur et recherche (p. 973).

F

Fait (Philippe) : 8695, Travail, santé et solidarités (p. 998) ; 11980, Travail, santé et solidarités (p. 1001).

Falcon (Frédéric) : 12730, Travail, santé et solidarités (p. 996).

Faure (Olivier) : 12941, Travail, santé et solidarités (p. 1009).

Folest (Estelle) Mme : 8889, Enseignement supérieur et recherche (p. 975).

Forissier (Nicolas) : 2793, Intérieur et outre-mer (p. 984).

G

Gernigon (François) : 9354, Enseignement supérieur et recherche (p. 971).

Girardin (Éric) : 12186, Travail, santé et solidarités (p. 1002).

Gruet (Justine) Mme : 13289, Enseignement supérieur et recherche (p. 982).

Guetté (Clémence) Mme : 11221, Enseignement supérieur et recherche (p. 973).

H

Hignet (Mathilde) Mme : 9614, Enseignement supérieur et recherche (p. 972).

J

Jourdan (Chantal) Mme : 12913, Travail, santé et solidarités (p. 1005).

K

Kervran (Loïc) : 2387, Travail, santé et solidarités (p. 992).

L

Lasserre (Florence) Mme : 12914, Travail, santé et solidarités (p. 1006).

Le Fur (Marc) : 3393, Travail, santé et solidarités (p. 993).

Le Hénanff (Anne) Mme : 10122, Enseignement supérieur et recherche (p. 972).

Lebon (Karine) Mme : 2802, Travail, santé et solidarités (p. 992).

Lenormand (Stéphane) : 13499, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 990).

Lépinau (Hervé de) : 12836, Travail, santé et solidarités (p. 1005).

Lorho (Marie-France) Mme : 12327, Travail, santé et solidarités (p. 1002).

Lovisol (Jean-François) : 11979, Travail, santé et solidarités (p. 1000).

M

Mandon (Emmanuel) : 9828, Intérieur et outre-mer (p. 986) ; 9829, Intérieur et outre-mer (p. 987).

Marion (Christophe) : 12159, Enseignement supérieur et recherche (p. 981).

Martin (Pascale) Mme : 9106, Enseignement supérieur et recherche (p. 971).

Maudet (Damien) : 3394, Travail, santé et solidarités (p. 994).

Maximi (Marianne) Mme : 13045, Travail, santé et solidarités (p. 1011).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 9949, Travail, santé et solidarités (p. 1000) ; 10651, Intérieur et outre-mer (p. 988).

Métayer (Lysiane) Mme : 11554, Enseignement supérieur et recherche (p. 974).

Monnet (Yannick) : 11881, Travail, santé et solidarités (p. 1008).

Morel (Louise) Mme : 9263, Intérieur et outre-mer (p. 986).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 12580, Travail, santé et solidarités (p. 1004).

P

Petit (Bertrand) : 9693, Travail, santé et solidarités (p. 999).

Peu (Stéphane) : 4059, Travail, santé et solidarités (p. 995).

Potier (Dominique) : 12942, Travail, santé et solidarités (p. 1010).

R

Rebeyrotte (Rémy) : 4519, Intérieur et outre-mer (p. 984).

Rodwell (Charles) : 13234, Travail, santé et solidarités (p. 1006).

S

Saint-Huile (Benjamin) : 11257, Travail, santé et solidarités (p. 1007).

Saintoul (Aurélien) : 10699, Intérieur et outre-mer (p. 985).

Seitlinger (Vincent) : 4300, Travail, santé et solidarités (p. 996) ; 13416, Travail, santé et solidarités (p. 1006).

T

Taverne (Michaël) : 11619, Travail, santé et solidarités (p. 996).

Thiébaud (Vincent) : 2036, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 989).

V

Valence (David) : 8001, Enseignement supérieur et recherche (p. 970).

Vidal (Annie) Mme : 6916, Enseignement supérieur et recherche (p. 970).

Vigier (Jean-Pierre) : 11982, Travail, santé et solidarités (p. 1001).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Administration

Problèmes informatiques sur le site internet de l'ANTS, 9263 (p. 986).

Archives et bibliothèques

Les difficultés du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 12159 (p. 981).

D

Déchets

Application de la loi AGECE 1 - tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, 14262 (p. 991).

Dépendance

Dépendance des personnes âgées, 12185 (p. 1001) ;

Engagements gouvernementaux pour la prise en charge des personnes âgées, 13416 (p. 1006) ;

Futur projet de loi « Grand âge », 11979 (p. 1000) ;

Grand âge et prise en charge de la dépendance, 11980 (p. 1001) ;

Loi « bien vieillir en France », 12186 (p. 1002) ;

Loi sur le « grand âge », 12187 (p. 1002) ;

Loi visant à traiter les questions liées au vieillissement de de la population, 12517 (p. 1003) ;

Prise en charge de la dépendance des personnes âgées, 12835 (p. 1004) ; 12836 (p. 1005) ; 13234 (p. 1006) ;

Projet de loi sur le grand âge, 11982 (p. 1001) ; 12327 (p. 1002) ; 12519 (p. 1003) ; 12670 (p. 1004).

967

E

Élections et référendums

Désignation des délégués des communes associées, 9828 (p. 986) ;

Désignation des délégués des communes associées pour les élections sénatoriales, 9829 (p. 987).

Énergie et carburants

Aide dédiée au chauffage au gaz propane, 2036 (p. 989).

Enfants

Taux d'encadrement dans la protection de l'enfance, 13045 (p. 1011).

Enseignement supérieur

Conséquences du Ripec sur la rentrée scolaire 2023-2024, 10122 (p. 972) ;

Égalité de traitement des enseignants dans le supérieur, 11554 (p. 974) ;

Enseignants du secondaire affectés dans le supérieur : l'égalité, maintenant !, 11219 (p. 973) ;

L'école de la République ou l'école des élites sociales ?, 11556 (p. 977) ;

Modalités de vote pour l'élection des représentants étudiants au CNESER, 10123 (p. 976) ;

Non-versement de la prime du RIPEC aux ESAS, 6916 (p. 970) ;

Pour une réelle égalité de traitement des enseignants dans le supérieur, 11072 (p. 973) ;
Réajustement des primes statutaires des ESAS, 9354 (p. 971) ;
Reconnaissance du baccalauréat international, 12006 (p. 979) ;
Rémunération des enseignants du secondaire détachés dans le supérieur, 9614 (p. 972) ;
Revendications des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur, 11221 (p. 973) ;
RIPEC : des enseignantes et enseignants du supérieur laissés pour compte, 9106 (p. 971).

Établissements de santé

Menace de fermeture de l'hôpital Broca, 3544 (p. 997).

Examens, concours et diplômes

Absence pour cas de force majeure à un examen, 12016 (p. 980) ;
Dispenses d'unités d'enseignement BTS comptabilité gestion / DCG, 12017 (p. 980).

F

Fonctionnaires et agents publics

Personnels de l'éducation nationale, 8001 (p. 970) ;
Situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, 8002 (p. 970).

G

Gens du voyage

Gens du voyage, 10651 (p. 988).

I

Industrie

Formation et recherche pour l'industrie nucléaire, 8889 (p. 975).

M

Médecine

Attractivité des études de médecine et santé des étudiants, 13289 (p. 982) ;
Formation et stages de médecine générale dans la ruralité, 11257 (p. 1007).

O

Ordre public

Activisme d'extrême-droite en France, 10699 (p. 985) ;
Bilan des actions du ministère de l'intérieur contre les groupes violents, 4519 (p. 984).

Outre-mer

Dette de l'Agence de santé de Wallis et Futuna, 11435 (p. 1008) ;
La collecte et le traitement des déchets spécifiques en outre-mer, 13499 (p. 990).

P**Papiers d'identité**

Retards et dysfonctionnements ANTS, 2793 (p. 984).

Personnes âgées

Avenir des résidences autonomie, 12579 (p. 1004) ;

Conditions de vie des seniors, 9949 (p. 1000) ;

Crise dans le secteur du grand âge, 9175 (p. 999) ; 9693 (p. 999) ;

Financement des résidences autonomie, 12580 (p. 1004) ;

Orientation et date du projet de loi grand âge, 12403 (p. 1003) ;

Prise en charge et dépendance des personnes âgées, 12913 (p. 1005) ;

Projet de loi sur le grand âge, 12914 (p. 1006).

Pharmacie et médicaments

Actions contre la pénurie de médicaments en France, 4294 (p. 995) ;

Aggravation des pénuries de médicaments, 11619 (p. 996) ;

Pénurie de médicaments, 2802 (p. 992) ; 4058 (p. 994) ; 5152 (p. 996) ;

Pénurie de médicaments et souveraineté pharmaceutique de la France, 3393 (p. 993) ;

Pénurie de médicaments : pour une relocalisation de la production en France, 4059 (p. 995) ;

Pénuries de médicaments, 4300 (p. 996) ;

Pénuries dramatiques de médicaments essentiels : quand le ministre agira-t-il ?, 3394 (p. 994) ;

Plan France 2030, 12730 (p. 996) ;

Possible pénurie et tension d'approvisionnements concernant les médicaments, 2803 (p. 993).

969

Produits dangereux

Danger sanitaire et écologique présenté par l'usine Synthexim, 11872 (p. 989) ;

Utilisation du dioxyde de titane dans la fabrication de médicaments, 8695 (p. 998).

Professions de santé

Pérennisation de la majoration des gardes d'internes en médecine, 11881 (p. 1008).

S**Santé**

État de la pédopsychiatrie en France, 12940 (p. 1009) ; 12941 (p. 1009) ;

État de la pédopsychiatrie et santé mentale des enfants et des jeunes, 12942 (p. 1010) ;

Obligation de formation des représentants des usagers du système de santé, 2387 (p. 992).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement supérieur

Non-versement de la prime du RIPEC aux ESAS

6916. – 4 avril 2023. – **Mme Annie Vidal*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le non-versement de la prime du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) aux enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS), personnels affectés dans le supérieur qui appartiennent aux corps des agrégés (PRAG), des certifiés (PRCE) ou aux autres corps d'enseignement et d'éducation du second degré. La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 a prévu la mise en place d'un nouveau RIPEC de façon à revaloriser la situation des personnels enseignants du supérieur. Cependant, les enseignants du secondaire détachés dans le supérieur en sont exclus et ne peuvent pas prétendre à cette nouvelle prime. Les enseignants du secondaire détachés dans le supérieur représentent une part importante des équipes pédagogiques au sein des établissements du supérieur. Ils dispensent plus du tiers des heures d'enseignement des universités, des instituts universitaires de technologie (IUT) et des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Les enseignants du secondaire détachés dans le supérieur réalisent un service de 384 heures, auquel s'ajoutent les heures consacrées à la prise en charge de responsabilités administratives : direction de diplômes, direction d'unités de formation et de recherche - UFR -, responsabilité des stages, coordination pédagogique, développement de l'alternance et sont à ce titre des enseignants du supérieur à part entière. Bien qu'ils puissent bénéficier du versement d'une prime spécifique, ils sont, aujourd'hui, exclus du champ d'application du RIPEC. Elle lui demande quelle mesure elle envisage de prendre pour plus d'équité entre des personnels qui exercent avec les mêmes responsabilités et le même engagement que leurs collègues.

Fonctionnaires et agents publics

Personnels de l'éducation nationale

8001. – 16 mai 2023. – **M. David Valence*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'inégalité de traitement à laquelle font face les professeurs de l'éducation nationale, certifiés comme agrégés, affectés dans l'enseignement supérieur. Ces professeurs, au nombre de 13 000 aujourd'hui en France, représentent 20 % des enseignants au sein des universités. S'ils n'exercent pas toujours d'activité de recherche au sein de ces dernières, leur service d'enseignement est en revanche double de celui des enseignants-chercheurs. À cet égard, les professeurs du second degré affectés à l'enseignement supérieur, qu'ils soient certifiés (PRCE) ou agrégés (PRAG), bénéficiaient jusqu'en 2021 d'une prime identique à celle des enseignants-chercheurs. Avec l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) au 1^{er} janvier 2022, les enseignants-chercheurs ont vu leurs primes revalorisées de façon substantielle. Si cette évolution nécessaire doit être saluée par tous, il apparaît cependant que les PRCE et PRAG ne sont pas concernés par celle-ci. De même, n'exerçant pas dans l'enseignement secondaire, ils n'ont pas pu bénéficier de la récente revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ni de la prime d'activité. Les PRAG et PRCE sont donc doublement perdants : financièrement d'abord, mais aussi symboliquement. Leur exclusion des dispositifs de l'éducation nationale comme de ceux de l'enseignement supérieur représente pour ces professeurs un manque de reconnaissance de leur travail et de leur investissement reconnu par l'ensemble du corps enseignant. Ainsi il lui demande d'indiquer les solutions envisagées par le Gouvernement afin d'intégrer les PRAG et les PRCE dans un dispositif de revalorisation permettant de reconnaître, comme pour tout le personnel enseignant, leur engagement dans la politique éducative du pays. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Fonctionnaires et agents publics

Situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur

8002. – 16 mai 2023. – **M. Philippe Brun*** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de**

l'enseignement et de la formation professionnels sur la situation des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS). Treize mille, c'est le nombre d'enseignants et d'enseignantes du second degré qui participent à l'éducation des citoyens dans les établissements administrés par le ministère de l'enseignement supérieur. Cependant, les conditions de travail, elles, ne sont pas à la hauteur du travail de ces personnels. En effet, alors que ces treize mille enseignants réalisent 40 % des heures effectuées au sein des universités, ils ne bénéficient pas des avancées de revalorisation salariale et de l'indemnisation de l'ensemble des missions qui leurs sont confiées apportées par le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à l'élargissement aux enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Enseignement supérieur

RIPEC : des enseignantes et enseignants du supérieur laissés pour compte

9106. – 20 juin 2023. – **Mme Pascale Martin*** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la non prise en compte des 13 000 enseignantes et enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et assimilés dans le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Jusqu'à la fin de l'année 2021, les ESAS et assimilés bénéficiaient d'une prime d'enseignement supérieur égale à celle des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses (EC). Mais le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 et la mise en œuvre du RIPEC ont mis fin à cette équité. Ces enseignants et enseignantes du supérieur (ES) représentent pourtant 40 % des heures d'enseignement dispensées dans l'enseignement supérieur, avec une charge de cours deux fois supérieure à celle des EC. Sans eux, le bon fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur ne pourrait être assuré ! Pour les ES, c'est la double peine, puisqu'ils et elles sont également exclus des mesures de « revalorisation du métier d'enseignant » mises en place par le ministère de l'éducation nationale en avril 2023. Face à cette injustice, les ES se mobilisent, notamment au sein du Collectif 384, pour demander entre autres l'accès au même régime indemnitaire que les EC, ou à des primes de montant équivalent. Ils et elles sont soutenus par l'Assemblée des directeurs d'IUT et par de nombreux établissements du supérieur. Un grand nombre d'ES ont décidé de démissionner d'une partie de leurs tâches administratives et pédagogiques, non inhérentes à leur statut et trop mal rémunérées. Interpellée par le collectif ainsi que par plusieurs parlementaires, Mme la ministre a répondu que les primes des ES ont tout de même été revalorisées et que la différence indemnitaire observée avec les EC est justifiée par le niveau d'études plus élevé de ces derniers, ainsi que par leurs activités de recherche. Or il n'y a pas de raison d'empêcher les ES d'accéder aux composantes C2 et C3 du RIPEC, afin de recevoir une rémunération identique pour leurs missions administratives et pédagogiques qui, elles, sont similaires à celles des EC. Elle lui demande donc ce qui justifie l'exclusion des enseignants et enseignantes du supérieur des composantes C2 et C3 du RIPEC et plus largement, ce qu'elle compte faire afin de rétablir l'équité des rémunérations et des primes accordées aux différentes catégories d'enseignants et d'enseignantes qui assurent le bon fonctionnement du système d'enseignement supérieur.

971

Enseignement supérieur

Réajustement des primes statutaires des ESAS

9354. – 27 juin 2023. – **M. François Gernigon*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les régimes indemnitaires des enseignants du supérieur. Depuis le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, le nouveau régime indemnitaire RIPEC a été mis en place. Seulement, celui-ci concerne uniquement les enseignants-chercheurs (EC) et exclut les enseignants du supérieur dits du secondaire affectés au supérieur (ESAS). Bien qu'ils puissent toujours bénéficier d'une prime, les ESAS de l'IUT et l'université d'Angers sollicitent M. le député car le montant de l'indemnité de grade du RIPEC (C1) est bien supérieur au leur. Au même titre que certains de leurs collègues enseignants-chercheurs, les ESAS coordonnent des enseignements et assument parfois des fonctions à responsabilité. Ainsi, il l'interroge sur les solutions envisagées par le Gouvernement quant à un possible réajustement des primes statutaires entre les différentes catégories d'enseignants du supérieur.

*Enseignement supérieur**Rémunération des enseignants du secondaire détachés dans le supérieur*

9614. – 4 juillet 2023. – Mme Mathilde Hignet* appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants du secondaire détachés dans le supérieur. La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (LPPR) a prévu la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs (RIPEC). Celui-ci - rendu effectif par le décret et l'arrêté du 29 décembre 2021 - doit permettre de revaloriser la situation de ces personnels enseignants du supérieur en remettant à plat le système d'indemnités et de primes qui s'applique à eux. Cependant, il ne s'applique pas aux enseignants du secondaire détachés dans le supérieur et notamment dans les instituts universitaires de technologie (IUT) qui représentent une part importante des équipes pédagogiques dans le supérieur. La mise en œuvre du RIPEC pour les seuls enseignants-chercheurs et les chercheurs risque de porter préjudice à l'attractivité du métier d'enseignant du supérieur. En effet, il serait incompréhensible pour les équipes que, à tâche et fonction équivalentes, la rémunération diffère fortement. Aussi, elle lui demande d'engager une revalorisation des enseignants du secondaire détachés dans le supérieur. La situation actuelle risque de générer une démotivation de leur part qui serait préjudiciable au bon fonctionnement des établissements universitaires, notamment des IUT.

*Enseignement supérieur**Conséquences du Ripec sur la rentrée scolaire 2023-2024*

10122. – 18 juillet 2023. – Mme Anne Le Hénauff* appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de la rentrée scolaire 2023-2024 à la suite de la démission des enseignants du secondaire certifiés et affectés dans l'enseignement supérieur de leur fonction administrative. Entré en vigueur par décret le 1^{er} janvier 2022 et issu des crédits engagés par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR), le nouveau régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs (Ripec) vise à revaloriser leur rémunération et l'attractivité de leur métier, tout en effectuant une convergence et une harmonisation entre les anciens régimes d'indemnités et de prime. Or, en raison d'une différence de statut et d'affectation de ministère, les enseignants du secondaire certifiés et affectés dans l'enseignement supérieur ne sont pas éligibles à ce régime. On compte 13 000 enseignants agrégés, certifiés ou titulaire d'un CAPES qui exercent dans les IUT, UFR de langues à l'université, écoles d'ingénieurs, INSPE, etc. exclus de ce dispositif. Auparavant, la prime annuelle des enseignants-chercheurs comme des enseignants du secondaire certifiés et affectés dans l'enseignement supérieur s'élevait à 1 200 euros par an. Mais d'ici à 2025, avec le Ripec, les enseignants-chercheurs toucheront une prime statutaire de 6 400 euros annuels, tandis que les enseignants du secondaire certifiés et affectés dans l'enseignement supérieur verront leur prime revalorisée pour atteindre 3.200 euros d'ici 2027, soit deux fois moins que celle des enseignants-chercheurs. Les enseignants du secondaire certifiés et affectés dans l'enseignement supérieur ont également été exclus de la prime d'attractivité et des mesures de revalorisation annoncées le 20 avril 2023 par le ministre de l'éducation nationale. En signe de protestation, de nombreux enseignants concernés ont « boycotté » cette année certaines missions qu'ils exerçaient jusqu'alors, comme l'étude des dossiers Parcoursup ou l'examen des soutenances de stage. Des étudiants se sont donc retrouvés sans note de rapport, ou ont passé des soutenances avec un seul membre du jury. Une situation inadmissible qui ne doit pas se reproduire. Cependant, ces enseignants se sont réunis au sein du collectif 384 qui appelle à arrêter de remplir les tâches administratives non rémunérées et non statutaires à la rentrée 2023-2024, telle que la préparation des emplois du temps. Ainsi, nombre d'entre eux ont présenté leur lettre de démission de leur fonction administrative, ce qui ne sera pas sans conséquence sur les conditions d'études et la préparation de la rentrée scolaire. Aussi, dans ce contexte, Mme la députée souhaiterait savoir si des négociations sont en cours afin de réduire l'écart entre la prime des enseignants-chercheurs et celle des enseignants du secondaire certifiés et affectés dans l'enseignement supérieur. Elle souhaiterait également savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de s'assurer que la rentrée scolaire 2023-2024 se fasse dans les meilleures conditions possibles et que les étudiants ne pâtissent pas de cette situation.

*Enseignement supérieur**Pour une réelle égalité de traitement des enseignants dans le supérieur*

11072. – 5 septembre 2023. – **Mme Karen Erodi*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les inégalités salariales entre les enseignants-chercheurs et les professeurs du second degré qui évoluent dans l'enseignement supérieur. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, les professeurs des universités, maîtres de conférences, directeurs et chargés de recherche bénéficient de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire : le RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs). Cependant les professeurs du second degré qui enseignent dans le supérieur ne sont pas concernés et bénéficient seulement de la prime d'enseignement supérieur (PES) qui a été revalorisée mais reste beaucoup moins favorable. Le Collectif 384 qui rassemble des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnels et des contractuels évoluant dans l'enseignement supérieur s'est créé pour dénoncer cette situation et la faire évoluer. Il n'est pas normal que de tels écarts subsistent entre des personnels qui effectuent un travail égal. En dépit de plusieurs rendez-vous, leurs revendications pour plus d'égalité et de justice ne sont pas entendues. Ces enseignants assurent pourtant 40 % des cours à l'université et de nombreuses tâches administratives. Il est urgent que l'État reconnaisse le rôle de ces oubliés de l'enseignement supérieur. Elle souhaiterait connaître la position du ministère à ce sujet.

*Enseignement supérieur**Enseignants du secondaire affectés dans le supérieur : l'égalité, maintenant !*

11219. – 12 septembre 2023. – **M. Idir Boumertit*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les revendications des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS). Ces derniers demandent l'alignement de la prime d'enseignement dans le supérieur (PES) sur la composante C1 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) perçue statutairement par les enseignants-chercheurs. Pour rappel, la situation est la suivante : en dehors des heures d'enseignement, les enseignants doivent effectuer des dizaines d'heures de travail sur des tâches administratives et d'encadrement. Pour ces heures, le Gouvernement a annoncé une prime avant l'été 2023. Mais cette prime ne concerne que les enseignants-chercheurs. Dans certaines unités de formation et de recherche (UFR), cela concerne une minorité d'entre eux. Les enseignants certifiés, vacataires, agrégés ou contractuels en sont ainsi exclus. Ils demandent ainsi que soit appliqué un principe simple : à travail égal, salaire égal. Cette inégalité de rémunération est à l'origine d'un mouvement social national qui rend impossible la rentrée scolaire dans plusieurs universités. Ainsi, à l'UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) de l'université Paris-Est Créteil (UPEC), entre autres, les responsables pédagogiques et disciplinaires ont démissionné de leurs fonctions administratives. Cette action empêche la répartition des étudiants dans les groupes et l'attribution de leur emploi du temps. La reprise des cours ne peut donc avoir lieu. Cette mobilisation interroge plus largement l'abandon de l'université en général et de la filière STAPS, particulièrement concernée, par le Gouvernement. Aussi, il s'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

*Enseignement supérieur**Revendications des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur*

11221. – 12 septembre 2023. – **Mme Clémence Guetté*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les revendications des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS). Ces derniers demandent l'alignement de la prime d'enseignement dans le supérieur (PES) sur la composante C1 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) perçue statutairement par les enseignants-chercheurs. Pour rappel, la situation est la suivante : en dehors des heures d'enseignement, les enseignants doivent effectuer des dizaines d'heures de travail sur des tâches administratives et d'encadrement. Pour ces heures, le Gouvernement a annoncé une prime avant l'été 2023. Mais cette prime ne concerne que les enseignants-chercheurs. Dans certaines unités de formation et de recherche (UFR), cela concerne une minorité d'entre eux. Les enseignants certifiés, vacataires, agrégés ou contractuels en sont ainsi exclus. Ils demandent ainsi que soit appliqué un principe simple : à travail égal, salaire égal. Cette inégalité de rémunération est à l'origine d'un mouvement social national qui rend impossible la rentrée scolaire dans plusieurs universités. Ainsi, à l'UFR sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) de l'université Paris-Est Créteil (UPEC), entre autres, les responsables pédagogiques et disciplinaires ont démissionné de leurs fonctions administratives. Cette action empêche la répartition des étudiants dans les groupes et l'attribution de leur emploi du temps. La reprise

des cours ne peut donc avoir lieu. Cette mobilisation interroge plus largement l'abandon de l'université en général et de la filière STAPS, particulièrement concernée, par le Gouvernement. Aussi, elle s'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation. – **Question signalée.**

Enseignement supérieur

Égalité de traitement des enseignants dans le supérieur

11554. – 26 septembre 2023. – **Mme Lysiane Métayer*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'inégalité de traitement subie par les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS). La mise en place de l'arrêté du 3 décembre 2021 a permis de revaloriser l'ensemble des primes des enseignants-chercheurs des universités françaises (MCF et PR), la prime C3 du RIPEC dédiée spécifiquement à la recherche mais aussi la prime C1 liée à l'enseignement dans le supérieur. 40 % des heures d'enseignement effectuées dans le supérieur sont réalisées par d'autres catégories d'enseignants, les professeurs certifiés, agrégés, ENSAM et autres statuts d'enseignants y compris contractuels (ESAS) ; ces enseignants sont investis dans les tâches d'enseignement, d'encadrement et de valorisation des filières professionnalisantes et technologiques des universités, ont également largement contribué au succès de l'apprentissage universitaire, leur activité à 100 % étant affectée aux tâches d'enseignement et d'encadrement des étudiants. La prime C1 nouvellement mise en œuvre est dédiée à revaloriser la rémunération de l'enseignement dans le supérieur, elle est décorrélée de la prime C3 de recherche, or sa récente revalorisation s'est concentrée sur la seule catégorie d'enseignants-chercheurs, excluant les ESAS représentant pourtant 40 % des heures d'enseignement sous prétexte que leur corps de rattachement n'est pas spécifique à l'enseignement du supérieur. Par ailleurs, les ESAS bénéficiaient d'une possibilité d'accéder à la classe exceptionnelle dans leur évolution de carrière grâce au « vivier 1 » spécifiquement dédié aux ESAS ; ce vivier ayant disparu, l'accès à la classe exceptionnelle devient alors encore plus inaccessible pour ces enseignants alors que leur investissement est reconnu par l'ensemble de la communauté universitaire en soutien à leur demande mais aussi par un grand nombre d'acteurs de la vie économique. C'est donc dans un contexte tendu et dégradé que de nombreux établissements du supérieur et tout particulièrement les IUT, où un grand nombre de ces enseignants ont démissionné des tâches administratives qu'ils avaient l'habitude d'assurer en plus de leur enseignement, que l'alerte a été lancée par de nombreux enseignants, notamment de l'université de Bretagne Sud, réunis pour certains au sein du Collectif national 384. C'est la raison pour laquelle est émis le souhait que la prime de l'enseignement supérieur (PES) des ESAS soit revalorisée de façon similaire à la prime C1 du RIPEC des enseignants-chercheurs, l'annonce récente du 7 septembre 2023 étant considérée comme un premier pas mais reste insuffisante pour garantir l'équité de traitement des enseignants des universités. Elle lui demande sa position sur le sujet.

Réponse. – La loi n° 2020-1674 de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020 (LPR) est une loi consacrée à la recherche dont l'un des objectifs est de mieux reconnaître les carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs en les rémunérant mieux, pour attirer et conserver en France des chercheurs de talents. Les nouveaux chercheurs, qui ont fait des études longues pour obtenir un doctorat puis enchaîner sur une ou plusieurs années de post-doctorat, pouvaient être rémunérés à leur recrutement à moins de deux smic. La LPR a permis d'augmenter rapidement leur rémunération et de nous rapprocher des standards internationaux. Le nouveau Régime Indemnitaire des Personnels d'Enseignement et de Recherche (RIPEC) a été créé en ce sens et concerne exclusivement les personnels ayant statutairement une mission de recherche. En plus de contribuer à une meilleure reconnaissance de leurs missions, ce mécanisme unifie le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs avec celui des chercheurs. Concernant les enseignants du secondaire, ils participent très activement à l'enseignement supérieur, notamment en premier cycle : ils représentent un atout essentiel de la transmission des savoirs vers nos étudiants. Bien que leur statut soit différent de celui des enseignants-chercheurs, leur régime indemnitaire statutaire a été également revalorisé dans le cadre de la LPR, mais avec une amplitude différente puisqu'ils n'exercent pas de mission de recherche. Ainsi, leur prime statutaire annuelle (prime d'enseignement supérieur) est passée de 1 260 € par an en 2020 à 2 308 € par an au 1^{er} janvier 2023 et a atteint le montant annuel de 2 785 € au 1^{er} septembre 2023. En 2022, la ministre a souhaité une accélération de cette revalorisation indemnitaire, afin que soit reconnu ce qu'ils apportent à l'enseignement supérieur et aux étudiants. Ce processus d'accélération de l'évolution du taux de leur prime statutaire s'accompagne d'un rehaussement de la cible dont le montant est désormais fixé à 4 216 € par an en 2027, au lieu de 3 262 €. Il est à noter que cette revalorisation, sans contrepartie, est supérieure à celle que ces mêmes enseignants percevaient s'ils étaient en fonction dans les établissements du secondaire (2550 €). La prochaine étape de revalorisation de la prime d'enseignement supérieur réservée aux enseignants du secondaire affectés dans l'enseignement supérieur interviendra dès 2024. Concernant les responsabilités administratives exercées en sus de leurs obligations de service, ils bénéficient de certaines primes

et reconnaissances, par des vecteurs réglementaires adaptés à leur statut. La ministre a rappelé à ses services d'y accorder une attention particulière pour que la bonne reconnaissance des responsabilités exercées par les enseignants-chercheurs, les enseignants et les collègues hospitalo-universitaires soit effective dans les établissements. Par ailleurs, les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur bénéficient de plusieurs avantages comme une plus grande autonomie pédagogique et un service d'enseignement réduit à 384 heures annuelles. L'accord majoritaire signé avec les organisations syndicales en 2020 inclut, en 2023, une clause de revoyure indiquant clairement l'examen de la situation des enseignants du secondaire affectés dans le supérieur. Ces travaux ont commencé en juin dernier avec les organisations syndicales. Les groupes de travail qui ont été organisés dans ce cadre ont débouché sur la formulation de propositions concrètes de la part de l'administration qui prennent en compte les revendications exprimées par les organisations syndicales. Ces propositions, qui seront traduites au plan réglementaire, portent notamment sur la fixation d'un cadre d'exercice des fonctions accomplies par les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur, en prévoyant une détermination des missions qu'ils effectuent dans les établissements d'enseignement supérieur et la mise en place d'un référentiel d'équivalences horaires leur permettant de bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement pour reconnaître la prise en charge de certaines activités. Ces propositions concernent également le relèvement du plafond de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) et le renforcement des aménagements de services dont peuvent bénéficier ces enseignants, notamment dans le cadre de la préparation d'un doctorat, de la préparation d'un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou de la poursuite des travaux de recherche antérieurement engagés. L'ensemble de ces propositions devrait être effectif au 1^{er} septembre 2024. Les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur font donc bien l'objet d'une attention particulière.

Industrie

Formation et recherche pour l'industrie nucléaire

8889. – 13 juin 2023. – **Mme Estelle Folest** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'état de la formation et de la recherche pour l'industrie nucléaire. Dans son discours du 10 février 2022 à Belfort, le Président de la République a annoncé un grand plan de relance du nucléaire civil en France pour que le pays puisse reprendre en main son destin énergétique et industriel. Le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouveaux réacteurs de type EPR2, voté en mai 2023, ainsi que la loi de programmation pluriannuelle sur l'énergie, qui sera discutée au Parlement en cours d'année, entérineront en partie le choix salvateur effectué par la France après des années d'errement en matière de politique énergétique. La construction et l'exploitation des futurs réacteurs nécessiteront la création de milliers d'emplois d'ouvriers qualifiés, de techniciens supérieurs et d'ingénieurs. La France, qui n'a pas jugé bon d'assurer la transmission des savoirs et des compétences au sein de son industrie nucléaire - en raison de choix erronés ces 30 dernières années - va devoir assurer la formation initiale de professionnels opérationnels. Parallèlement, le pays doit relever le défi de la recherche et y investir massivement, notamment pour travailler à des solutions sur l'enfouissement des déchets ou l'impact du nucléaire sur l'eau par exemple. Elle lui demande ainsi si une cartographie des formations aux métiers du nucléaire a pu être établie, si une définition des grands enjeux en matière de recherche a été déterminée et, de manière générale, quelles mesures seront prises pour préparer le pays au renouveau de la filière nucléaire civile.

Réponse. – Une cartographie des formations aux métiers du nucléaire a été établie, en lien avec la filière nucléaire. Sur cette base, le plan d'actions « Compétences » de la filière nucléaire a été remis au Gouvernement le 9 juin dernier, sur la base de l'étude Match remise précédemment par le groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN). Le plan France 2030, après le plan France Relance, accompagne cette réponse au besoin de compétences dans les métiers du nucléaire, au travers d'actions en soutien à la formation : un appel à projets (AAP) intitulé « Renforcement des compétences de la filière nucléaire » s'est tenu de mai à septembre 2021 ; l'Université des métiers du nucléaire a été créée en avril 2021 ; un appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'avenir » (AMI-CMA) avec une fiche compétence dédiée au Nucléaire, est ouvert depuis décembre 2021. Le bilan pour l'AAP de 2021 est très positif. Sur 53 dossiers déposés, l'État a sélectionné 32 projets portés par les campus régionaux, avec un soutien à hauteur de 27 M€. Ces projets sont désormais accompagnés par l'Université des métiers du nucléaire. Dans le cadre de l'AMI-CMA, les actions ciblées sur la thématique nucléaire ont essentiellement pour objectif de soutenir le renforcement ou la mise en place de formations, initiales ou continues, afin de répondre aux besoins de la filière nucléaire et d'améliorer son attractivité. La première saison de l'AMI a permis de sélectionner notamment le projet 3NC (Nouveau Nucléaire, Nouvelles Compétences) de la région Normandie, pour un montant d'aide de 42 M€, et qui a fait l'objet d'une annonce ministérielle le 9 juin dernier. En matière d'ordre de grandeur, pour ce seul territoire, l'objectif de 3NC comprend d'ici 2030 : la

formation de plus de 40 000 jeunes, de l'infra-bac au bac +5, dont 29 000 avant le bac et 11 000 dans le supérieur ; la sensibilisation aux besoins de la filière de 14 000 jeunes ; l'accueil de 5 000 techniciens et techniciens supérieurs en formation continue. Les grands enjeux en matière de recherche et d'innovation dans ce contexte de relance ont amené, à l'occasion du Conseil de politique nucléaire de février 2023, à renforcer le rôle du CEA, organisme national de recherche de premier plan sur l'énergie, pour accompagner le Gouvernement dans le pilotage et la programmation de la recherche dans ce domaine, en lien avec l'ensemble des autres acteurs de la recherche française. Au-delà de la construction de nouveaux réacteurs EPR2 et de la poursuite du fonctionnement du parc nucléaire actuel, le plan France 2030 contribue à la préparation du pays au renouveau de la filière nucléaire civile grâce à un accompagnement de plus de 1,2 Md€ alloué à la recherche et l'innovation, aussi bien pour l'émergence de petits réacteurs modulaires innovants que pour une gestion encore meilleure des matières et déchets radioactifs. Deux premiers lauréats de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » doté d'environ 500 M€, ont été annoncés le 9 juin dernier, avec un soutien de 24,9 M€ par l'État les concernant. En parallèle, le projet de petit réacteur modulaire (SMR) Nuward porté par une filiale dédiée d'EDF avec l'implication de plusieurs acteurs de la filière nationale, bénéficie d'un financement public significatif en soutien à la phase d'avant-projet détaillé (APD) tout récemment lancée, après une première aide de 50 M€ accordée en soutien à l'avant-projet sommaire (APS).

Enseignement supérieur

Modalités de vote pour l'élection des représentants étudiants au CNESER

10123. – 18 juillet 2023. – M. Louis Boyard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de vote pour l'élection des représentants étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Alors que les services de Mme la ministre avaient annoncé travailler à la mise en place d'un scrutin dématérialisé pour le scrutin 2023, similaire à celui retenu pour l'élection des représentants étudiants au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) de 2022, le ministère a finalement fait le choix de maintenir le vote traditionnel par correspondance. Pourtant, cette modalité donne régulièrement lieu à des difficultés techniques, fraudes ou tentatives de fraudes dans le cadre de cette élection. Celles-ci avaient d'ailleurs été dénoncées publiquement par le ministère lors du scrutin 2021. Le choix de maintenir le vote par correspondance est d'autant plus surprenant, que le vote électronique est dorénavant la modalité par défaut pour la désignation des représentants du personnel pour ce même conseil (une modalité alternative pouvant cependant être décidée par le chef d'établissement). Certes l'article D. 232-4 du code de l'éducation ne prévoit pas, à ce jour, cette possibilité pour le vote étudiant. Toutefois, comme cela avait été fait avec l'article R. 822-5 en 2022 pour le CNOUS, il aurait été possible de le modifier par décret en amont de l'élection. Les services de Mme la ministre avaient d'ailleurs, à plusieurs reprises ces dernières années, évoqué ce changement comme une évolution logique. Mme la ministre peut-elle dès lors indiquer les raisons de ce revirement en faveur du vote par correspondance pour ces élections ? Mme la ministre le sait sûrement, les élections CNESER 2023 ont à nouveau donné lieu à d'importantes difficultés techniques (retard, matériels défectueux, dépouillement de plus de 12h) ainsi qu'à l'invalidation de 175 votes (soit 11 % des votants). Les conditions d'organisation ont ainsi été dénoncées par plusieurs organisations étudiantes et de nombreux services juridiques d'établissement ont exprimé leurs difficultés. Mme la ministre, comment ne pas s'émouvoir d'un système où, à chaque élection, plus de 10 % des votants voient leur vote invalidé (pour des raisons parfois rocambolesques). Il y a vraisemblablement un problème structurel lié aux modalités retenues, qui pèsent lourdement sur les agents et les établissements pour un résultat démocratique clairement insatisfaisant. Au regard de cette situation, Mme la ministre compte-t-elle enfin passer au vote électronique pour cette élection ? À défaut, il lui demande si elle peut expliquer la cohérence avec le vote électronique retenu pour les élections CNOUS et pourquoi l'écarter pour le CNESER alors qu'il a donné pleine satisfaction à l'inverse du vote par correspondance.

Réponse. – Le renouvellement du mandat des représentants des étudiants au CNESER s'est tenu par correspondance au mois de juin 2023, ainsi que le prévoient les dispositions du code de l'éducation. Après les précédentes élections, en 2021, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité que soit menée une réflexion sur ces modalités du scrutin. En effet, celles-ci ont entraîné des tentatives de fraude et ont révélé une organisation complexe ayant un impact direct sur le taux de participation. Ainsi, une concertation a été menée avec les organisations représentatives des étudiants. Lors de celle-ci, il s'est avéré que la recherche d'un consensus sur le mode d'élection n'était pas atteignable, le vote électronique étant rejeté par certaines d'entre-elles. Aussi, a-t-il été décidé de reconduire, pour le scrutin de 2023, le vote par correspondance. L'ensemble du processus électoral s'est déroulé sous le contrôle de la Commission nationale instituée à cet effet conformément aux dispositions de l'article D. 232-13 du code de l'éducation. Celle-ci étant composée de délégués de chaque liste

en présence. S'agissant du calendrier électoral, celui-ci a été respecté, notamment en ce qui concerne l'envoi du matériel de vote aux établissements. Lors du dépouillement qui s'est tenu le 22 juin 2023, la Commission nationale a rejeté les matériels de vote reçus qui ne remplissaient pas les conditions d'acceptabilité qu'elle avait définies. C'est ainsi, sur des critères objectifs, que certaines enveloppes ont été écartées de façon à garantir la sincérité du vote. En outre, les dispositions en vigueur permettent d'ores et déjà d'organiser l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des oeuvres universitaires et scolaires par vote électronique, contrairement à l'élection des représentants étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui ne prévoit pour seules modalités qu'un vote par correspondance. Pour l'avenir, une réflexion va être menée de façon à harmoniser les modalités des différents scrutins dans les organismes placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif est de favoriser la participation, de lutter contre la fraude et de garantir une juste représentation des usagers du service public d'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur

L'école de la République ou l'école des élites sociales ?

11556. – 26 septembre 2023. – Mme Catherine Couturier alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le fonctionnement algorithmique de Parcoursup et de Mon Master. Le mois de juin 2023 a signé, pour des milliers de jeunes, la fin d'une étape, celle de l'orientation. En effet, les lycéens, comme les étudiants en dernière année de licence, ont vu leurs vœux Parcoursup et Mon Master être : acceptés, acceptés sous condition, refusés ou en attente. Là est le centre du problème, des milliers de jeunes sont encore dans l'attente d'une réponse, ou pire se sont vus refuser leurs vœux au titre d'un dossier trié par un algorithme dont le fonctionnement reste vague voire inconnu car non communiqué aux lycéens et aux étudiants. D'autant plus que la mise en compétition constante des élèves et la formation à un monde de la consommation accentuent la dégradation de leur santé mentale. En effet, un jeune sur cinq souffre d'un trouble dépressif, selon Santé publique France, soit le double depuis 2017. Les jeunes souffrent du mépris de ce gouvernement, de l'inconsidération dont il fait preuve et souffrent d'être des simples numéros dans un système « méritocratique », dans lequel le « mérite » s'évalue grâce aux comptes en banques de leurs parents. Ce qui s'apparente à une orientation soit élitiste, soit de privatisation d'un parcours scolaire de qualité. Lorsque Jean Jaurès mettait en place l'école de la République et plaçait le social au centre de tout, il ne pensait pas que 135 ans plus tard, les finances seraient au centre de l'école et que le social resterait sur le banc. Cette priorisation des chiffres, les premiers à en souffrir ce sont les élèves, les collégiens, les lycéens et les étudiants : l'avenir du pays, les garants de la République. Cela est particulièrement vrai pour la jeunesse creusoise, qui s'interroge sur son avenir. L'école publique, laïque et de qualité doit rester la priorité, pour le bien des fonctionnaires et de leur travail de qualité et pour la réussite des jeunes. La politique de ce ministère consistant à dévaloriser le poste d'enseignant par des *jobs dating* ou par un nivellement par le bas de l'accès à ce poste (bac +3 au lieu de bac +5) est intolérable pour la jeunesse et éloigne la Nation de l'idéal républicain que dressait Jaurès en 1888. Elle lui demande donc la suppression de la sélection algorithmique par Parcoursup et Mon Master pour enfin retrouver l'esprit initial d'universalisme qui doit animer l'École de la République et souhaite connaître ses intentions à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Concernant l'accès à l'enseignement supérieur, la procédure Parcoursup constitue depuis 2018 un progrès par rapport aux dispositifs antérieurs. Elle poursuit un cycle d'amélioration en continu, à l'écoute des usagers et des directives des pouvoirs publics. Les rapports parlementaires comme ceux remis au Parlement depuis 2018 par le Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) en rendent compte, en écartant aussi les approximations ou fausses vérités qui circulent au sujet de Parcoursup, notamment concernant un prétendu traitement par un algorithme. Sur la plateforme Parcoursup, chaque formation est présentée sous la forme d'une fiche détaillée actualisée et avec une présentation qui permet aux lycéens de consulter des informations essentielles avant de faire leurs choix : les attendus (compétences et connaissances nécessaires pour réussir dans la formation), les critères généraux d'examen des dossiers, les débouchés, le taux d'accès à la formation constaté l'année précédente. En 2023, la présentation des critères généraux d'examen des vœux a encore été améliorée de façon à permettre au candidat de mieux comprendre les critères d'analyse de sa candidature. Ainsi, chaque commission d'examen des vœux, composée d'enseignants, a renseigné le poids des différents critères (saisie des pondérations par champ d'évaluation et saisie du niveau d'importance des critères) afin d'aider les candidats à connaître de manière précise les attentes des jurys et les éléments à partir desquels ceux-ci établissent l'analyse et le classement des dossiers. Ce sont donc ces critères qui permettent aux formations d'examiner et de classer les dossiers. Comme chacun peut s'en rendre compte, l'examen des candidatures n'est pas fondé sur les seules notes scolaires mais peut prendre en compte la motivation, l'engagement, le savoir-être, les compétences acquises. Concernant la

transparence en matière d'examen et de classement des dossiers, le Gouvernement a fait le choix en 2018 de remettre l'humain au cœur de l'examen de dossiers et d'en finir avec l'appréciation automatique. Dans chaque établissement, une commission d'examen des vœux, dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, a pour mission d'examiner les dossiers des candidats en appliquant les modalités et critères d'examen des vœux qui ont été portés à la connaissance des candidats. Par ailleurs, des notes de cadrage sont publiées et enrichies pour faire progresser collectivement l'ensemble des formations, vers davantage de transparence, conformément à l'esprit de la loi du 8 mars 2018, et améliorer ainsi l'information mise à disposition des candidats, pour faciliter leur orientation. Les commissions d'examen des vœux doivent expliquer et justifier leurs choix. Chaque formation sollicitée par un candidat est tenue de répondre sur les motifs d'une non admission. Cette démarche peut permettre au candidat une meilleure compréhension de la façon dont sa candidature a été traitée par la commission d'examen des vœux. En 2023, conformément aux objectifs fixés par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la phase d'admission a permis de faire cette année plus de propositions, à plus de candidats et de les formuler plus rapidement auprès des lycéens et étudiants, afin de réduire le temps d'attente et donc le stress qui peut être associé à cette période de transition de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur. Au total, 93,5 % des bacheliers ayant formulé des vœux ont reçu au moins une proposition d'admission, en progression par rapport à 2022, en dépit du plus grand nombre d'inscrits cette année. Pour les étudiants en recherche d'une réorientation, les résultats montrent un taux de proposition en forte progression (86 %, soit 2,1 points supplémentaires par rapport à 2022). Pour la quatrième rentrée consécutive, une enquête a été réalisée auprès des néo-bacheliers sur leur perception de Parcoursup. Cette étude d'opinion conduite par l'Institut CSA montre que les délais d'attente sont jugés satisfaisants pour 73 % des lycéens, soit une hausse de 5 points par rapport à 2022. Les lycéens sont 76 % à se déclarer satisfaits des réponses qu'ils ont reçues de la part des formations (+4 points par rapport à 2022). Au final, Parcoursup est perçu comme un vrai facilitateur d'avenir pour les lycéens : en facilitant d'une part, l'élaboration du projet d'orientation pour 69 % des jeunes interrogés (+6 points par rapport à 2022) et d'autre part, en les aidant à passer le cap de l'entrée dans l'enseignement supérieur pour 74 % d'entre eux (+6 points par rapport à 2022). S'il n'est pas question de supprimer un outil qui fonctionne et répond aux attentes de ses usagers, le processus d'amélioration en continu de Parcoursup se poursuivra en 2024 dans le cadre des orientations fixées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec la ministre chargée de l'éducation nationale. Concernant l'entrée dans le second cycle universitaire, de nombreuses réunions et concertations ont été réalisées, depuis 2021, en présence des acteurs du monde universitaire que sont France Universités, le réseau des vice-présidents « Commission de la formation et de la vie universitaire », les organisations étudiantes représentatives et les organisations syndicales. Un consensus s'était ainsi exprimé en faveur du déploiement d'une plateforme commune d'admission organisée en fonction d'un calendrier commun afin de fluidifier et faciliter la candidature en première année de formation conduisant au diplôme national de master pour les candidats. Comme pour Parcoursup, il est possible de consulter une fiche détaillée pour chaque formation. Elle indique notamment les éventuels parcours, les capacités d'accueil, les mentions de licences conseillées, le taux d'accès à la formation, les connaissances des étudiants attendues pour réussir dans la formation, les critères généraux d'examen des candidatures par les établissements. Il n'existe pas d'outil d'aide à la décision pour la plateforme Mon Master. Ainsi, les établissements sont seuls responsables de la sélection des candidatures pour leurs formations. L'objectif de la plateforme Mon Master est de faciliter la candidature en première année de master entre les candidats qui formulent des vœux et les établissements qui examinent tous les dossiers déposés via la plateforme. Les responsables de formation tiennent compte des résultats académiques mais aussi de la motivation et du projet professionnel du candidat. Les candidatures ont ainsi été examinées au regard de ces attendus pédagogiques fixés au sein de établissements. Toute décision de refus devait être motivée par un avis transmis par l'établissement au candidat, ce dernier pouvant obtenir davantage d'informations quant à cette décision, s'il en faisait la demande. Concernant la phase d'admission, si les candidats ont pu se voir refuser l'accès dans une formation ou être placés sur liste d'attente, ils ont surtout pu accepter provisoirement une proposition d'admission s'ils attendaient une réponse positive d'une autre formation pour laquelle ils étaient placés sur liste d'attente. En revanche, en ne pouvant accepter définitivement qu'une seule proposition, les autres places occupées par les candidats ont été automatiquement réaffectées à d'autres, qui étaient jusque-là toujours en liste d'attente. Il s'agit ici d'une avancée majeure puisque, auparavant, faute de désistement de la part du candidat, certaines places restaient vacantes jusqu'à la rentrée, sans pouvoir être affectées à d'autres candidats, toujours en attente d'une place en master. Le système permet donc d'allouer plus justement et efficacement les places disponibles. Il a également permis de faire baisser le nombre d'étudiants sans master. En effet, à l'issue de la phase d'admission, plusieurs processus permettaient aux candidats, sans master, d'obtenir une place : la phase de gestion des désistements, une phase complémentaire mise en place par les établissements et la saisine de recteur de région académique. Par ce dernier biais, le candidat pouvait faire valoir son droit à la

poursuite d'étude et obtenir un accompagnement au plus près de son projet. Si la saisine n'aboutissait pas favorablement, la situation du candidat était examinée par une commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur réunissant notamment le recteur de région académique et les présidents des universités de la région. A toutes ces dispositions viendra s'ajouter, pour la prochaine campagne de recrutement, une phase complémentaire intégrée à la plateforme qui parachèvera la meilleure allocation de places disponibles aux candidats. Enfin, jusqu'au début du mois de novembre 2023, des retours d'expérience relative à cette première campagne ont eu lieu notamment lors de concertations avec des organisations étudiantes ainsi que par une enquête à destination des candidats. L'un des premiers changements à tirer de ces retours d'expérience est un avancement général du calendrier de la procédure afin qu'une majorité des futurs étudiants de première année de master puissent connaître leur modalité de poursuite d'études avant la coupure estivale.

Enseignement supérieur

Reconnaissance du baccalauréat international

12006. – 10 octobre 2023. – **Mme Eléonore Caroit** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conditions de reconnaissance du baccalauréat international pour l'intégration d'un *cursus* d'études supérieures en France. Depuis 2003, ce diplôme ne bénéficie plus d'une équivalence reconnue avec le baccalauréat français permettant l'accès en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur français. De ce fait, les jeunes Français titulaires du baccalauréat international qui candidatent sur la plateforme Parcoursup pour une admission en étude supérieure en France sont soumis à l'accord préalable des établissements, qui peuvent de manière souveraine accepter ou non ce diplôme comme titre d'accès à une 1^{ère} année. À l'échelle du territoire national, il en résulte ainsi un traitement très hétérogène de ces situations. Il est d'ailleurs à noter que seuls les élèves français sont concernés, le circuit et les passerelles pour les étrangers titulaires de ce même diplôme étant différents. Ce contexte n'est pas sans soulever un certain nombre de difficultés pour les Français de l'étranger, en particulier en matière d'égal accès à une formation supérieure, puisqu'ils sont, de fait, soumis à une sélection supplémentaire. De plus, l'information s'agissant de la non-reconnaissance automatique de ce diplôme depuis 2003 est lacunaire, si bien que nombre d'élèves pensent en toute bonne foi que le baccalauréat international donne accès aux études supérieures en France et se retrouvent malheureusement, le moment venu, en situation de devoir s'orienter vers une filière par défaut. Les jeunes Français de l'étranger ne sont pas tous en capacité de passer le baccalauréat national, en particulier lorsque le réseau d'enseignement français n'assure pas localement le second cycle, faute de demande suffisante. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait savoir quelles pistes pourraient être envisagées pour assurer une équivalence plus automatique de ce diplôme pour les Français de l'étranger et, d'autre part, améliorer l'information quant à la réalité de ces conditions d'équivalence.

Réponse. – La procédure Parcoursup constitue depuis 2018 le cadre approprié pour les lycéens qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur en France. Le baccalauréat international (IB) délivré par l'office du baccalauréat international à Genève est un diplôme de nature privée. Il s'agit d'un programme d'enseignement conçu par une fondation à but non lucratif enregistrée en Suisse et dispensé par divers établissements dans le monde, de statut majoritairement privés et devant s'acquitter annuellement d'une franchise d'utilisation auprès de cette fondation. Si ce diplôme peut être reconnu par divers pays il ne paraît pas envisageable d'accorder en France à un diplôme privé un avantage dont ne bénéficient pas les diplômes de fin d'études secondaires de la plupart de nos partenaires étrangers. En effet, l'IB est considéré comme un diplôme étranger, pour lequel la France ne dispose pas de principe juridique d'équivalence. Pour un titulaire d'IB désirant s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur en France, il est nécessaire de disposer d'une attestation de reconnaissance de niveau d'étude délivrée par le centre ENIC-NARIC. Cette procédure d'attestation trouve sa justification dans la nécessité d'examiner le contenu pédagogique du diplôme, très diversifié selon les options choisies par son titulaire. L'IB, qui court sur les deux dernières années du lycée, propose en effet des contenus très différents de ceux proposés dans l'enseignement secondaire français. Le programme du baccalauréat international, permet à chaque élève de profiler fortement la coloration de sa formation, selon un jeu de choix d'enseignement de tronc commun et de spécialité. Il est nécessaire de souligner que tout élève scolarisé dans ce programme peut se porter candidat à l'enseignement supérieur français. En dépit de sa nature associative, l'État a octroyé à l'IB le même niveau de reconnaissance qu'à tout autre diplôme de fin d'études secondaires étranger délivré par un État. L'offre de formation sur Parcoursup distingue deux types de formations postbac : les formations sélectives et les formations non sélectives. Concernant les formations sélectives, le candidat détenteur ou en préparation d'un bac international a la possibilité de postuler directement sur Parcoursup. Sa candidature sera traitée au même titre que l'ensemble des candidats à la formation selon les critères d'examen des vœux définis par la formation. Lorsqu'une formation prévoit un concours avec une procédure internationale, le candidat est invité à postuler via cette

procédure du fait de la nature de son diplôme. Concernant les formations non sélectives qui sont pour la majeure partie des licences universitaires, les candidats français ou ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse, de Monaco et d'Andorre doivent utiliser Parcoursup pour formuler des vœux de licence. La réglementation prévoit un examen préalable du diplôme étranger présenté. Il est effectué par l'université. Cette dernière est en capacité d'accepter ou de refuser la candidature au regard de ses conditions générales d'examen des vœux. L'établissement base son analyse sur la compatibilité des enseignements suivis au lycée avec les enseignements prévus dans chaque programme de première année de licence. Ce processus d'examen préalable s'applique à tout diplôme de fin d'études secondaires étranger et n'est en rien spécifique aux détenteurs de l'IB. Être titulaire d'un bac international n'est pas pénalisant et peut être un atout pour la poursuite d'études à l'étranger mais également en France. Par ailleurs, le baccalauréat de Genève n'est pas le seul diplôme reconnu à l'étranger offert dans les établissements français. Les élèves ont également, grâce à d'autres dispositifs, la possibilité au lycée de préparer un baccalauréat binational leur donnant la double délivrance du baccalauréat français et du baccalauréat du pays partenaire (Français-Allemand avec l'Abibac, Français-Espagnol avec le Bachibac et Français-Italien avec l'Esabac). Les sections internationales (SI) facilitent également l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français, en France et à l'étranger, et leur éventuel retour dans leur système d'origine. Le ministère chargé de l'éducation nationale a fait évoluer, dans le cadre de la réforme du baccalauréat, l'option internationale du baccalauréat (OIB) en baccalauréat français international (BFI). Cette évolution a été menée en concertation avec les partenaires français et étrangers et les différentes parties prenantes (partenaires institutionnels des pays partenaires des sections, fédérations de parents d'élèves, provideurs, associations, directeurs de sections) afin de donner un nouvel élan à ce parcours international d'excellence dans le cadre de notre système éducatif et d'en accroître l'attractivité auprès d'un public français et étranger, en vue de la première session de l'examen BFI en 2024. Le BFI se caractérise par une grande modularité. Un élève pourra ainsi choisir de suivre un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue, en fonction de l'offre et de la ressource humaine de son établissement et des accords noués avec les pays partenaires, valorisant ainsi la compétence plurilingue. Ce type de dispositif est particulièrement développé dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF).

Examens, concours et diplômes

Absence pour cas de force majeure à un examen

12016. – 10 octobre 2023. – Mme **Bénédicte Auzanot** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'absence d'épreuves de rattrapage pour certains examens, notamment de BTS, dans le cas où l'étudiant n'a pu se présenter à l'épreuve pour des raisons médicales imprévues et nécessitant une hospitalisation urgente. Combien d'épreuves universitaires sont dans ce cas ? Elle lui demande si le ministère peut envisager de substituer à l'épreuve manquante la prise en compte du contrôle continu. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La réglementation du brevet de technicien supérieur (BTS) ne prévoit pas de session de remplacement permettant à des candidats absents à une ou plusieurs épreuves pour cas de force majeure de subir de nouveau les épreuves, y compris pour des raisons médicales. Une telle mesure serait matériellement complexe à mettre en œuvre en raison de la technicité particulière de l'examen du BTS, qui nécessite une forte mobilisation d'enseignants spécialisés, en particulier pour l'élaboration de sujets en nombre suffisant. L'examen du BTS ne comporte pas d'évaluation en contrôle continu, mais la situation du candidat peut cependant être communiquée au jury de délibération afin que celui-ci soit pleinement informé des raisons de son absence aux épreuves. En outre, le jury dispose du livret scolaire ou de formation pour les candidats concernés, et il a l'obligation de le consulter lorsqu'il envisage d'ajourner un candidat. De plus, le candidat dont l'absence est justifiée peut, s'il obtient une moyenne générale de 08/20 et une moyenne de 10/20 au domaine professionnel, être autorisé par le jury de délibération de l'examen à passer les épreuves de rattrapage organisées en juillet dans la foulée des épreuves principales. Enfin, le candidat ajourné par le jury de délibération peut, s'il se représente à l'examen à la session suivante, conserver à sa demande les notes obtenues dès lors qu'elles sont supérieures ou égales à 10 sur 20, afin de n'avoir à présenter que les unités non obtenues.

Examens, concours et diplômes

Dispenses d'unités d'enseignement BTS comptabilité gestion / DCG

12017. – 10 octobre 2023. – Mme **Émilie Bonnard** souhaite attirer l'attention de Mme la **ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des titulaires d'un BTS comptabilité-gestion (BTS

CG). Ce diplôme a été remplacé par le BTS comptabilité-gestion des organisations (BTS CGO) en 2003 pour redevenir BTS CG en 2016. Pour accéder au diplôme de comptabilité et gestion (DCG, soit bac+3), les personnes titulaires d'un BTS CGO et d'un BTS CG, à partir de 2017, bénéficient de dispenses de certaines unités d'enseignement alors même que les BTS CG antérieurs aux BTS CGO (soit 2017) n'en bénéficient pas. Il est donc regrettable que les personnes désireuses de reprendre leurs études pour obtenir un DCG et titulaires d'un BTS CG avant 2017 doivent repasser l'intégralité des épreuves. Il y a là une rupture d'égalité de traitement des candidats, le même diplôme n'offrant pas les mêmes perspectives de conditions d'examen. Elle souhaiterait qu'elle lui indique les mesures qu'elle entend prendre pour que tous les candidats au DCG, titulaires d'un BTS CG, bénéficient des mêmes dispenses d'unités d'enseignement, plaçant ainsi tous les candidats sur le même pied d'égalité.

Réponse. – Le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) est un diplôme national qui confère le grade de licence à ses titulaires. Il a la particularité de pouvoir être préparé de manière progressive et il est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des 13 épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6 sur 20. Les candidats qui n'ont pas rempli les conditions pour obtenir le diplôme conservent, durant les huit sessions suivant son attribution, la note obtenue à chacune des épreuves pour lesquelles ils ont eu au moins 10 sur 20. Au-delà, la note n'est plus maintenue. Les candidats peuvent par ailleurs conserver pour compensation ultérieure, durant les huit sessions suivant son attribution, la note obtenue à chacune des épreuves pour laquelle ils ont eu au moins 6 sur 20 et moins de 10 sur 20. Les candidats peuvent par ailleurs obtenir le diplôme en faisant valoir des dispenses à certaines épreuves. De telles dispenses d'épreuves peuvent être accordées aux titulaires de diplômes ou titres français sanctionnant des études supérieures dans les disciplines juridique, comptable, économique ou de gestion. La liste des dispenses et des diplômes ou titres ouvrant droit à dispense est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'économie, après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables. Ce travail et effectué en lien avec les enseignants de la filière mais aussi avec la profession. Le programme du DCG ayant été profondément renouvelé en 2019, la liste des titres et diplômes donnant lieu à dispenses a fait l'objet d'une mise à jour et ont notamment été supprimés de cette liste des diplômes qui n'existaient plus depuis de nombreuses années ou qui n'avaient jamais fait l'objet d'une nouvelle évaluation. Les modifications de l'intitulé de la spécialité du brevet de technicien supérieur (BTS), en 2003 et en 2016, sont dues au changement des programmes des enseignements. Auparavant dénommé BTS « Comptabilité et gestion des entreprises », il est devenu le BTS « Comptabilité gestion des organisations » afin de l'ouvrir à d'autres structures que les seules entreprises. L'arrêté du 22 mai 2020 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves a permis aux diplômés antérieurs à cette date de bénéficier des dispenses pendant encore 2 années et ce pour la totalité des candidats. Ces dispositions transitoires ont permis l'égalité de traitement des candidats qui se retrouvent tous dans une situation identique. Actuellement, les titulaires d'un BTS « Comptabilité et gestion » obtenu à compter de 2017 et d'un BTS « Comptabilité et gestion des organisations » obtenu jusqu'en 2016 inclus peuvent faire valoir 6 dispenses au DCG.

Archives et bibliothèques

Les difficultés du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS)

12159. – 17 octobre 2023. – M. **Christophe Marion** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés rencontrées actuellement par le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), institut rattaché à l'École nationale des chartes depuis 2007, créé par François Guizot en 1834. Chargé de diriger les recherches et la publication de documents inédits relatifs à l'histoire de France, cette institution est devenue, grâce à ses publications, l'organisation d'un congrès annuel, ses projets scientifiques, un acteur majeur de la recherche française et de la science ouverte. Ses 255 membres bénévoles sont des universitaires, des conservateurs et des scientifiques internationalement reconnus. Fidèles aux origines du CTHS, créé pour mobiliser et animer un réseau dense d'érudits locaux, ils sont par ailleurs tous membres de sociétés savantes qui animent une recherche participative et citoyenne de qualité sur l'ensemble du territoire national. Et le sujet est d'importance. En effet, si le rôle d'Élu de la Nation doit consister à soutenir celles et ceux qui, au sein des universités ou des organismes de recherche, font progresser les sciences humaines et sociales avec patience et méthodologie, on doit porter une attention particulière aux chercheurs locaux, amateurs ou professionnels, rassemblés au sein des sociétés savantes. Depuis deux siècles (et parfois plus), celles-ci font connaître notamment l'histoire des territoires, des petites patries, des identités régionales qui font les grandes nations. Elles ont tant de choses à dire. Aux politiques qui sont à la recherche d'identités locales nouvelles alors que les communes fusionnent, que se créent des collectivités aux périmètres récents (syndicats de pays, communautés de communes

ou d'agglomération, etc.) et que s'imaginent les stratégies de marques territoriales. Aux universitaires ou aux grandes institutions patrimoniales et culturelles qui s'attachent, à travers la recherche participative, à renouer le lien avec les citoyens. Aux populistes, qui trahissent, instrumentalisent l'histoire pour surfer sur une nostalgie mélancolique qui empêche de penser l'avenir. Aux enseignants qui luttent contre la désinformation et cherchent à faire vivre, dans l'environnement local de chaque élève, les grandes thématiques des programmes scolaires. À celles et ceux qui, quotidiennement, luttent contre les fausses nouvelles en cherchant à répandre les vertus de la méthodologie scientifique, de la raison et de l'esprit critique. Aux Françaises et aux Français passionnés par l'histoire de leur pays et de ses territoires. Il est temps de reconnaître ce que les 3 500 sociétés savantes et ses 700 000 membres, parfois derniers services publics culturels de la ruralité, apportent aujourd'hui à la République comme l'affirmait Mme la ministre Frédérique Vidal à l'occasion du 143^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, organisé par le CTHS : « La science peut porter les promesses de progrès les plus ambitieuses mais sans l'adhésion de la société, elles resteront lettres mortes. Le monde de demain, ce qu'il exige de savoirs, de créativité et d'esprit critique, n'autorise pas de fracture entre les citoyens et les chercheurs. C'est ce dialogue entre la science et la société que le CTHS nourrit, clarifie et facilite. Et nous en avons grand besoin dans une société qui confond faits scientifiques et fausses nouvelles (...) Le CTHS, au travers de ses différents projets d'édition ou de production de connaissances, orchestre ces différents passages de témoin : du scientifique vers l'érudite, de l'érudite vers le citoyen ». Alors même que le rôle du CTHS apparaît, plus encore aujourd'hui qu'hier, comme fondamental, ses missions, ses moyens budgétaires (le ministère avait octroyé pour le fonctionnement de l'institut une subvention et des postes, au moment de son rattachement à l'École des chartes : désormais, ces moyens sont fondus dans le budget de l'école et ne sont plus affectés), son indépendance scientifique, ses choix stratégiques voire son avenir semblent remis en cause par sa tutelle. Cette situation entraîne une grave crise conduisant à la démission du président du CTHS et à une inquiétude grandissante de ses membres. Ceux-ci, représentés par les présidents des différentes sections, interrogent la pertinence du rattachement à l'École nationale des chartes. M. le député interroge Mme la ministre sur cette crise et la manière de contribuer à sa résolution. Il semble indispensable de réaffirmer l'importance du comité et son indépendance scientifique ; de sanctuariser ses moyens pour remplir ses missions. Les 700 000 membres des sociétés savantes, défenseurs de la culture au cœur des territoires, ne comprendraient pas que la survie de l'institution qui les représente depuis bientôt 200 ans soit menacée par la plus petite (mais néanmoins prestigieuse) des grandes écoles parisiennes. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) a été initialement créé le 18 juillet 1834. Afin de pérenniser la structure du CTHS tout en le dotant d'un cadre administratif et budgétaire conforme aux règles de la gestion publique, le Gouvernement a souhaité le rapprocher d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Compte tenu des synergies existant entre le CTHS et l'École nationale des chartes en ce qui concerne les champs scientifiques couverts et en matière de publications, il a été décidé, dans le cadre de la réforme des statuts de l'École nationale des chartes, d'intégrer le CTHS à cette dernière sous la forme d'un institut interne créé par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur. Un arrêté du 12 juin 2007 est venu mettre en oeuvre cette orientation, en précisant que l'institut ainsi créé "*s'inscrit dans la continuité du comité des travaux historiques et scientifiques créé en 1834*". Un récent arrêté du 2 novembre 2023 est venu clarifier les missions, l'organisation et les règles de fonctionnement du CTHS. Cet arrêté confirme le rattachement du CTHS, sous la forme d'un institut, à l'École nationale des chartes (article 1^{er}), tout en garantissant son indépendance scientifique. Les membres titulaires sont nommés par le président du CTHS sur proposition des sections et après approbation du conseil de direction, mais dans le nouveau dispositif ces nominations ne sont plus soumises à la ratification du ministre chargé de l'enseignement supérieur (article 6). Les sections définissent les orientations scientifiques des projets portés par le CTHS (article 8). En matière financière, le nouveau régime fixé par l'arrêté du 2 novembre 2023 permet également de renforcer le CTHS : si le budget du CTHS reste intégré à celui de l'École nationale des chartes, il est désormais identifié au sein de ce dernier par un centre de responsabilité dédié. Par ailleurs, le délégué général est ordonnateur délégué des recettes et des dépenses. Des crédits issus de la subvention pour charge de service public de l'École nationale des chartes sont affectés au CTHS et ce dernier dispose également de ressources propres (article 15). Le nouveau cadre ainsi défini doit permettre au comité d'exercer le rôle éminent qui lui est reconnu dans le développement de la science citoyenne.

Médecine

Attractivité des études de médecine et santé des étudiants

13289. – 28 novembre 2023. – Mme Justine Gruet interpelle Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attractivité des études de médecine ainsi que sur la santé de ces étudiants. L'application lors de

l'année universitaire 2020-2021 de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 a été largement critiquée. Non seulement à cause du contexte sanitaire de l'époque, mais parce qu'elle ne répondait pas aux véritables aspirations des étudiants en médecine au moment où le pays déplorait l'accroissement des iniquités territoriales en matière d'offre de soins. Les ajustements réalisés face aux multiples dysfonctionnements de cette réforme ne suffisent pas. En effet, la baisse d'attractivité des études de médecine devient préoccupante. La modification du cursus et des épreuves ajoute à des études déjà exigeantes une complexité supplémentaire que d'autres pays européens ne s'imposent pas. L'organisation des épreuves dans un calendrier bien plus court a poussé davantage d'étudiants qu'à l'accoutumée à redoubler leur 6e année de médecine afin de mieux se préparer l'année suivante. Une exigence qui s'observe également en matière de notation, où il est désormais nécessaire d'obtenir au moins 14/20 aux connaissances de rang A, afin de passer les examens cliniques objectifs structurés (ECOS), eux-mêmes indispensables pour entrer en internat. Une pression accrue, qu'il faut mettre en perspective avec une rémunération quasi insignifiante malgré les revolarisations du Ségur de la santé et dont le manque de considération se manifeste jusqu'à la phase d'appariement où la vie personnelle de l'étudiant n'est pas prise en compte. Mme la députée alerte donc Mme la ministre sur la baisse d'attractivité des études de médecine, ainsi que sur le découragement des étudiants en proie à de grandes difficultés psychologiques et financières. L'inaction politique condamnerait de manière certaine le pays à l'amplification du phénomène de désertification médicale faute de candidats et particulièrement dans les territoires ruraux. Elle lui demande donc si des mesures d'urgence (revalorisation financière, homogénéisation européenne, facilitation des passerelles entre les métiers du soin, etc.) sont à l'étude afin de répondre au plus vite au mal-être de ces étudiants.

Réponse. – Les formations de médecine ont fait l'objet de plusieurs réformes menées progressivement ces dernières années (réforme du troisième cycle des études médicales en 2017, du premier cycle des études de santé en 2019 puis du deuxième cycle des études médicales). Ces transformations qui ont rénové en profondeur les formations visent à mieux former nos futurs professionnels de santé et à répondre aux besoins croissants des territoires. Ces changements, issus de larges consultations impliquant des représentants de l'ensemble des acteurs, nécessitent une appropriation par le plus grand nombre (administrations, établissements, étudiants et, plus largement, par le grand public). Chacune de ces réformes fait par ailleurs l'objet d'un important travail de suivi tout au long de sa mise en œuvre. Il convient à cet égard de préciser que, si certains étudiants ont pu exprimer quelques craintes quant aux modifications apportées aux épreuves permettant l'accès des étudiants en médecine à l'internat, la première session d'épreuves dématérialisées (ED) organisée en octobre 2023 s'est déroulée sans incident majeur et près de 90 % des étudiants ont obtenu la note minimale requise. Loin de connaître un désintérêt, les formations médicales, et notamment la filière de médecine, sont particulièrement attractives et plébiscitées par les étudiants. Ainsi, malgré une augmentation des capacités d'accueil dès la première année de mise en œuvre de la réforme du premier cycle des études de santé, le nombre de candidatures reste largement supérieur aux places disponibles. Si l'exigence et la sélectivité des formations de santé sont nécessaires pour garantir la qualité des soins dont le système de santé a besoin, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'en est pas moins soucieux d'accompagner chaque étudiant sur la voie de la réussite et de veiller au bien-être de tous. En effet, afin d'améliorer la qualité de vie des internes et de l'ensemble des étudiants en santé, le Gouvernement a décidé ces dernières années d'amplifier sa mobilisation et de mettre en œuvre des mesures fortes et rapides afin de lutter contre le mal-être des jeunes médecins en devenir. Ainsi, à l'issue des discussions qui s'étaient tenues lors du « Ségur de la Santé », un accord a été conclu le 16 juillet 2020 avec l'intersyndicale nationale des internes (ISNI) et l'intersyndicale nationale des internes en médecine générale (ISNAR IMG) visant à revaloriser les indemnités et les rémunérations d'une part et à mieux structurer la formation pendant les stages d'autre part. La coordination nationale d'accompagnement des étudiants et étudiantes en santé (CNAES), instaurée en 2019, œuvre quotidiennement pour améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en santé et réduire ainsi les éventuels abandons remontés en nombre limité par les unités de formation et de recherche en santé. Une plateforme nationale d'écoute avec psychologues, assistantes sociales, site internet, boîte courriel et numéro d'appel a été instituée en avril 2021 sous la supervision conjointe du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de la santé. Ce dispositif permet aux étudiants en santé d'être accompagnés, écoutés et ré-orientés si nécessaire auprès d'acteurs locaux pouvant leur venir en aide. Des dispositifs d'aides à la gestion des situations critiques d'étudiants en santé ont été mis en place aux niveaux local, puis régional et national (par le biais notamment de la médiation). Un réseau de référents en charge du soutien aux étudiants en santé a été déployé au niveau des centres hospitaliers universitaires et des groupements hospitaliers de territoire ; ce réseau travaille en lien avec les facultés des sciences médicales et paramédicales. Enfin, les maîtres de stage universitaire, qui accueillent des étudiants de deuxième et troisième cycles de médecine, sont désormais formés au repérage des situations à risques psychosociaux et de

violences sexistes et sexuelles. L'ensemble de ces mesures engage ainsi dans une dynamique collective l'ensemble des acteurs ; les universités et les établissements de santé constituant les acteurs locaux, de premier recours qui sont accompagnés sans être pour autant déresponsabilisés.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Papiers d'identité

Retards et dysfonctionnements ANTS

2793. – 1^{er} novembre 2022. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les nombreux retards et dysfonctionnement de l'ANTS. En effet, qu'il s'agisse de permis de conduire, de cartes d'identités ou de passeports, les délais annoncés sont la majeure partie du temps largement sous-estimés par rapport aux délais effectifs de délivrance des titres. Le service étant totalement dématérialisé, les utilisateurs n'ont aucune possibilité de savoir où en est l'étude de leur dossier, ce qui est souvent source de stress pour les demandeurs. Il lui demande donc de quelle façon le Gouvernement entend améliorer le système de l'ANTS afin de le rendre plus performant et tout au moins de permettre aux demandeurs de suivre l'avancée de leur dossier.

Réponse. – Accès au portail ants.gouv.fr L'ANTS est en charge du site internet permettant d'effectuer les démarches en ligne. Ce portail, conçu initialement en 2014, souffrait de dysfonctionnements du fait de son obsolescence technique. Il a été entièrement rénové fin 2021, afin de garantir une plus grande robustesse et d'offrir une navigation plus ergonomique et plus accessible. Il peut accueillir désormais plus de 15 000 visiteurs simultanés au lieu de 10 000 auparavant, et sa disponibilité est proche de 100 %. Les contenus ont été revus afin de les rendre plus facilement compréhensibles. Le portail continue à évoluer régulièrement, notamment en intégrant les éléments de système de design de l'Etat qui s'imposent aux services publics au fur et à mesure de leur publication. Certificats d'immatriculation des véhicules Depuis l'achèvement de la réforme des préfectures dite « plan préfectures nouvelle génération » (PPNG), à la fin de l'année 2017, plus de 42 millions de télé-procédures relatives aux certificats d'immatriculation de véhicules (CIV) ont été traitées. Le délai moyen est aujourd'hui de : - 3 à 4 jours pour les demandes de CIV simples déposées par téléprocédure ; elles représentent plus de 90% des demandes, - 27 jours pour les dossiers particulièrement complexes passant par les Centres d'expertise et de ressources titres (CERT). Ces délais incluent le délai d'instruction par l'administration, le délai de production et le délai d'acheminement. Ces délais sont donc compatibles avec la durée de validité d'un mois du certificat provisoire d'immatriculation. Délivrance du permis de conduire Derrière le portail de l'ANTS, les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT), services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, instruisent les demandes déposées par les usagers selon les délais médians suivants constatés : - 12 jours pour les demandes d'inscription avant examen ; - 14 jours pour les demandes de titres après examen ; - 8 jours pour les renouvellements de titres. Accès des usagers aux services de support L'ANTS est chargée du Centre de Contact Citoyens (CCC) qui assure le support aux usagers. Pour les démarches relatives au certificat d'immatriculation ou au permis de conduire, tout citoyen peut joindre le support soit par téléphone en composant le 3400, soit par courrier électronique, via un formulaire web accessible depuis le portail. Dans leur mission d'accompagnement, les agents du CCC de l'ANTS aident les usagers à constituer leur dossier de demande de titre mais ne sont pas habilités à l'instruire. Lorsque les utilisateurs ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches autrement que par téléphone ou courrier électronique, ils sont invités à se rendre dans les points d'accès numériques des préfectures ou dans les "France Services". Plus généralement, le Centre de Contact Citoyens veille au respect des engagements Services Publics +. Les usagers peuvent partager leur expérience et proposer des pistes de simplification, via le bouton « Je donne mon avis ». L'ANTS répond aux témoignages recueillis et prend en compte les avis des usagers dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

Ordre public

Bilan des actions du ministère de l'intérieur contre les groupes violents

4519. – 3 janvier 2023. – M. Rémy Rebeyrotte* interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur un premier bilan des actions du ministère de l'intérieur contre les groupes violents recensés. Au moment de la préparation, des auditions puis du vote de la loi pour renforcer les principes républicains, dite aussi loi contre les séparatismes, un certain nombre de groupes violents et ultraviolents portant les valeurs de l'extrême-droite avaient été recensés et devaient faire l'objet d'un examen très approfondi pouvant conduire, le cas échéant, à des

procédures de dissolution. Le ministère a-t-il pu avancer dans ses investigations ? A-t-il une approche plus précise de la menace et une estimation du nombre de structures concernées ? Il souhaite savoir si des signalements et des procédures ont pu être mises en œuvre, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Ordre public

Activisme d'extrême-droite en France

10699. – 1^{er} août 2023. – M. Aurélien Saintoul* interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'activisme d'extrême-droite suite aux tragiques événements survenus à Nanterre le mardi 27 juin 2023. Suite à ces événements, une vague de protestations a éclaté partout en France. Depuis, des groupuscules d'extrême-droite sur les réseaux s'empressent de stigmatiser les protestataires, notamment sur la base de leurs origines. Ces individus d'extrême-droite ne se sont pas limités à cela ; ils ont appelé sur les réseaux sociaux, notamment sur Telegram comme l'a démontré le député Thomas Portes, à mener des actions violentes. Le week-end du 1^{er} juillet 2023, ces individus sont passés à l'action. Comme confirmé par le journal *L'Obs*, dans des villes comme Angers et Lyon, des individus cagoulés et armés de battes de baseball se sont déployés dans les rues, en scandant des slogans nationalistes et racistes. À Angers, le RED (Rassemblement des étudiants de droite) serait derrière ces attaques selon le journal *Libération*. Il est important de noter que le RED s'est implanté à Angers lorsque l'Alvarium, organisation identitaire, a été dissoute en 2021 pour ses actions violentes et racistes. Selon *Libération*, le RED est bien l'héritier direct de l'Alvarium. M. le député souhaite savoir quelles actions a prévues M. le ministre pour empêcher ces appels répétés à effectuer des expéditions punitives racistes, qui mettent en danger la vie des habitants. Concernant le RED, la ville d'Angers a déjà décidé de la fermeture administrative de leurs locaux dans le centre-ville, mais M. le député souhaite savoir si une dissolution totale du mouvement est prévue par M. le ministre. Par ailleurs, il aimerait avoir plus d'informations quant à l'action du ministère pour contrer ces groupuscules sur les réseaux sociaux, ainsi que dans les rues des villes concernées. – **Question signalée.**

Réponse. – La loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur prévoit expressément, dans son rapport annexé, une lutte renforcée contre les groupuscules violents, notamment d'extrême-droite et d'extrême-gauche. Les associations et groupements de fait pouvant causer des troubles à l'ordre public, notamment ceux qui sont porteurs d'idéologies radicales, font l'objet d'un suivi et d'une surveillance. Le travail des services de renseignement en la matière est mené conjointement avec celui des services d'investigation. Chaque fait commis susceptible de constituer une infraction est signalé à l'autorité judiciaire. Précédemment rattachée à la Direction nationale de la sécurité publique, le service central chargé de la recherche et de l'analyse des renseignements destinés à informer le Gouvernement et les préfets dans les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public, notamment les phénomènes de violence, constitue désormais une direction nationale à part entière : la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT), composée de policiers et de gendarmes. Cette direction concourt à la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions et des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique. Elle mène un important travail d'analyse et d'anticipation. Une vigilance particulière est également exercée vis-à-vis des membres des groupuscules dissous, pour lutter contre leur éventuelle reconstitution. Dans la zone de compétence de la préfecture de police, ces missions sont exercées par sa Direction du renseignement. Dans ce cadre, est assuré un suivi actif de tout groupe, collectif ou association ayant une incidence majeure sur l'ordre public. Les menaces représentées par les mouvances « ultra » sont également prises en compte par les services spécialisés de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) et de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). La coopération internationale est également un axe important de travail pour la police nationale, dans le cadre d'échanges opérationnels avec ses partenaires européens. Il doit aussi être noté que la police nationale a participé aux travaux de la commission d'enquête sur les groupuscules violents créée au printemps dernier par l'Assemblée nationale. Il n'appartient pas à la police ou à la gendarmerie nationales de communiquer sur le nombre de procédures judiciaires qui « ont pu être mises en œuvre ». Quant au « nombre de structures concernées », des nécessités opérationnelles justifient que ne soient pas communiqués de chiffres précis sur les structures faisant l'objet d'un suivi de la part des services spécialisés. Il peut toutefois être indiqué que la mouvance d'ultra-droite violente peut être évaluée à environ 1 000 personnes, renforcées par un contingent de 2 000 personnes environ susceptibles de rejoindre l'action violente. S'agissant de l'ultra-gauche et des écologistes radicaux, la mouvance est évaluée à plus d'un millier d'individus. Ces chiffres ne sont que des évaluations : peuvent s'ajouter régulièrement aux activistes nationaux des militants contestataires étrangers ainsi que des personnes se joignant ponctuellement aux actions menées. Les groupuscules mènent en effet une politique volontariste de recrutement et sont très actifs sur les réseaux sociaux. En tout état de cause, les services de police et de gendarmerie mettent tout en œuvre pour entraver l'action de ces groupes, dans le respect du droit. Il est veillé à ce que toute atteinte aux valeurs et aux lois de notre République, qu'elle soit celle d'un

individu ou portée par une organisation, fasse l'objet de signalements et d'interpellations, en vue d'un déferrement à l'autorité judiciaire. Plusieurs associations ont d'ailleurs été dissoutes en Conseil des ministres au cours des dernières années : une douzaine de groupuscules d'extrême-droite ont par exemple été dissouts depuis 2017, et encore récemment le groupement de fait « Bordeaux Nationaliste », par décret du 1^{er} février 2023, et l'association « Civitas », par décret du 4 octobre 2023. Par la voie administrative, et au terme d'une procédure contradictoire, une dissolution peut s'opérer sur le fondement des dispositions de l'article L. 212-1 du Code de la sécurité intérieure, qui résulte de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées. Ces dispositions ont récemment été adaptées par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Dans le cadre de la préservation de l'ordre public, les agissements de diverses associations ou groupements font régulièrement l'objet d'un examen minutieux afin de vérifier s'ils correspondent ou non à l'un des fondements prévus par l'article L. 212-1 du code précité, susceptible d'entraîner une dissolution administrative.

Administration

Problèmes informatiques sur le site internet de l'ANTS

9263. – 27 juin 2023. – **Mme Louise Morel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les problèmes informatiques rencontrés par les usagers sur le site officiel de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). En effet, de nombreux usagers, qu'ils soient concessionnaires automobiles ou particuliers, rencontrent des problèmes techniques sur le site de l'ANTS pour enregistrer une nouvelle carte grise ou effectuer un changement de propriétaire dans le cadre d'une vente. Par ailleurs, de nombreuses autres démarches en ligne pourtant disponibles sur cette plateforme, comme les demandes de permis de conduire ou de passeport, sont régulièrement inaccessibles, parfois même pendant plusieurs semaines. Il apparaît que rien n'est mis en place par l'ANTS pour pallier cette situation. Elle indique simplement aux usagers que leurs sites peuvent subir des ralentissements en raison d'une forte affluence et les invite dans cette mesure à renouveler leur connexion à un autre moment. Dans le même temps, les points de rencontre physique pour ces services tendent à se raréfier, particulièrement dans les communes les plus rurales, ce qui ne fait qu'augmenter l'exclusion administrative de certains citoyens. Aussi elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour assurer l'accessibilité des démarches en ligne pour tous.

Réponse. – Le portail de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est la porte d'entrée pour les principales démarches liées à la délivrance des titres sécurisés dépendant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (permis de conduire, cartes grises, cartes nationales d'identité, passeports, etc.). Pour répondre à un besoin d'amélioration de la performance et de l'ergonomie du précédent site, dont la conception remontait à 2014, l'ANTS a déployé, en octobre 2021, un nouveau portail, qui permet désormais d'accueillir 15 000 visiteurs simultanés au lieu de 10 000 précédemment. Si le portail a connu quelques problèmes de performance au démarrage, la disponibilité des systèmes est maintenant proche de 100 %. Pour autant, le portail évolue en permanence. L'ANTS s'est dotée d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de ses sites. Dans ce cadre, elle suit un plan d'actions pour la mise en conformité des sites internet de l'État et de la qualité des démarches numériques avec le référentiel interministériel piloté par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et le Service d'information au Gouvernement (SIG). En particulier, le portail intègre, au fur et à mesure, les exigences du Système de Design de l'État. S'agissant de l'accompagnement des usagers, les moyens du Centre de Contact Citoyens ont été renforcés pour le traitement des demandes des professionnels et des particuliers qui nécessitent une intervention ad hoc. Il doit enfin être rappelé que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a mis en place 325 points d'accueil numériques dans les préfetures et les sous-préfetures afin d'accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches. À ces points d'accueil, il faut ajouter les France Services qui assistent les usagers pour l'ensemble de leurs démarches, et qui sont au nombre de 2 750.

Élections et référendums

Désignation des délégués des communes associées

9828. – 11 juillet 2023. – **M. Emmanuel Mandon*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le déséquilibre de la représentation des communes issues d'une association (dites communes « Marcellin ») pour les élections sénatoriales. Le vendredi 9 juin 2023, tous les conseils municipaux étaient appelés à choisir les délégués qui voteront lors des élections sénatoriales au mois de septembre 2023. Le nombre de ces derniers à élire dépend du nombre d'habitants de la commune. Cependant, pour les communes issues de l'association d'autres communes, conformément à la loi du 16 juillet 1971, le nombre de délégués sénatoriaux d'une commune « Marcellin » est égal à celui auquel les anciennes communes auraient eu droit avant la fusion. Il

en résulte parfois qu'une commune « Marcellin » se voit attribuer un nombre de délégués inférieur à celui qu'elle aurait obtenu si le calcul avait été réalisé par rapport à sa population totale. Dès lors, leur poids réel dans les élections sénatoriales est réduit de façon inéquitable. Des travaux sénatoriaux ont proposé une modification de l'article L. 290-1 du code électoral, selon laquelle le nombre de délégués d'une commune « Marcellin » ne peut être inférieur à celui auquel aurait droit une commune comptant la même population. Il lui demande quelle suite il compte donner à la proposition de modification ainsi faite.

Élections et référendums

Désignation des délégués des communes associées pour les élections sénatoriales

9829. – 11 juillet 2023. – **M. Emmanuel Mandon*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le déséquilibre de la représentation des communes issues d'une association (dite commune « Marcellin ») pour les élections sénatoriales. Le vendredi 9 juin 2023, tous les conseils municipaux étaient appelés à choisir les délégués qui voteront lors des élections sénatoriales au mois de septembre. Le nombre de ces derniers à élire dépend du nombre d'habitants de la commune. Cependant, pour les communes issues de l'association d'autres communes, conformément à la loi du 16 juillet 1971, le nombre de délégués sénatoriaux d'une commune « Marcellin » est égal à celui auquel les anciennes communes auraient eu droit avant la fusion. Il en résulte parfois qu'une commune « Marcellin » se voit attribuer un nombre de délégués inférieur à celui qu'elle aurait obtenu si le calcul avait été réalisé par rapport à sa population totale. Dès lors, son poids réel dans les élections sénatoriales est réduit de façon inéquitable. Des travaux sénatoriaux ont proposé une modification de l'article L. 290-1 du code électoral, selon lequel le nombre de délégués d'une commune « Marcellin » ne peut être inférieur à celui auquel aurait droit une commune comptant la même population. Il lui demande quelle suite il compte donner à la proposition de modification ainsi faite.

Réponse. – Le législateur a, par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin », institué un régime de fusion et d'association de communes ayant pour objectif de réduire le nombre de communes en France et de conforter le fait communal. La création de communes associées a pris fin avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui a substitué à ce régime celui des « communes nouvelles », nouvelle procédure de regroupement communal fondée sur le volontariat. Ce nouveau régime n'a cependant pas remis en cause le statut juridique des communes relevant de la loi du 16 juillet 1971. Les communes associées créées entre la loi du 16 juillet 1971 et la loi du 16 décembre 2010 ont ainsi conservé leur statut. Pour ces communes, le calcul du nombre de délégués sénatoriaux s'effectue en traitant séparément chacune des communes associées et la commune principale. En pratique, il est obtenu en définissant fictivement, à partir de la population municipale du dernier recensement authentifié, ce que serait l'effectif légal théorique du conseil municipal de chacune d'entre-elles, selon les modalités de l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). De cette façon, le nombre de délégués de la commune principale ou de la commune associée qui compte moins de 9 000 habitants s'établit selon les règles fixées à l'article L. 284 du Code électoral, tandis que le nombre de délégués de la commune principale ou de la commune associée qui compte 9 000 habitants ou plus s'effectue selon les règles fixées à l'article L. 285 du même code. Le législateur a souhaité garantir aux communes ayant choisi de s'engager dans un mouvement de regroupement le nombre de délégués sénatoriaux qu'elles désignaient avant la fusion. Ainsi, plusieurs dispositions prévoient cette représentation des communes associées : l'article L. 284 alinéa 2 du Code électoral dispose que « *dans le cas où le conseil municipal est constitué par application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du CGCT, relatif aux fusions de communes dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le nombre de délégués est égal à celui auquel les anciennes communes auraient eu droit avant la fusion* ». De la même façon, l'article L. 290-1 du Code électoral dispose que « *les communes associées, créées en application des dispositions de l'article L. 2113-11 du CGCT conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion. [...]* ». Les communes associées bénéficient donc de manière quasi-systématique d'un nombre de délégués sénatoriaux supplémentaire à celui qu'aurait une commune de la même strate démographique que la commune associée. Ainsi, à titre d'exemple, une commune associée D (1 250 habitants) regroupant trois anciennes communes A (1 000 habitants), B (50 habitants) et C (200 habitants) désigne 5 délégués sénatoriaux (3 pour la commune A, 1 pour B et 1 pour C), alors qu'une commune de 1 250 habitants ne relevant pas du régime d'association de la loi du 16 juillet 1971 n'aurait désigné que 3 délégués, en application de l'article L. 284 du Code électoral. Dans de très rares cas, notamment liés à la croissance démographique intervenue depuis le regroupement de communes, ce dispositif dérogatoire peut s'avérer défavorable en comparaison d'une commune d'une même strate démographique du fait d'effets de seuil négatifs. A titre d'exemple, une commune associée C (3 600 habitants) regroupant deux anciennes communes A (2 400 habitants) et B (1 200 habitants) désigne 8 délégués sénatoriaux (5 pour la commune A et 3 pour la

commune B), alors qu'une commune de 3 600 habitants ne relevant pas du régime d'association de la loi du 16 juillet 1971 désigne 15 délégués, en application de l'article L. 284 du Code électoral. Les écarts de représentation des communes relevant du régime de la loi du 16 juillet 1971, favorables ou défavorables à ces dernières, pourraient toutefois connaître des évolutions en prévoyant que les communes associées retrouvent, à l'instar des communes nouvelles, un nombre de délégués sénatoriaux correspondant à celui que désigne une commune de la même strate de population, au sens de l'article L. 2121-2 du CGCT après deux renouvellement généraux de leur conseil municipal (cf. article L. 290 2 du Code électoral). Cette transition graduelle vers un retour au droit commun des communes à statut spécifique avait été la motivation initiale de la proposition de loi n° 503 (2017-2018), visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, qui n'a toutefois pas abouti. Il convient enfin de noter que par la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, le législateur n'a pas souhaité modifier le mode de calcul du nombre de délégués désignés par les communes associées, contrairement aux communes nouvelles relevant de l'article L. 290-2 du Code électoral qui ont vu leur mode de calcul évoluer.

Gens du voyage

Gens du voyage

10651. – 1^{er} août 2023. – Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de soutenir les élus locaux face aux pratiques illégales des gens du voyage. À titre d'exemple, le dimanche 23 juillet, 350 caravanes se sont installées dans le village de Cazouls-les-Béziers. Au total, 1 200 personnes ont envahi les pelouses du stade communal. Soit un quart de la population de ce village ! Pour pénétrer à l'intérieur de l'enceinte sportive, les « voyageurs » ont découpé la clôture à la disqueuse. Sous les yeux des policiers municipaux et des gendarmes, incapables d'intervenir. Une plainte en référé a été déposée. Il y a toutes les chances qu'elle reste sans suite. Les « voyageurs » auront quitté les lieux avant que la justice ne se prononce, pour s'installer ailleurs, en toute impunité. Chaque année, ces scènes se reproduisent tout au long des périples de ces groupes emmenés par des pasteurs évangélistes. Comme si la pratique religieuse - infiniment respectable, cela va de soi - pouvait justifier des atteintes aux biens, la violation de propriétés publiques, des dégâts à la charge des collectivités. Sans parler du piratage pour se fournir gratuitement en eau et en électricité. En un mot, le nombre fait loi. Alors que les collectivités territoriales se sont dotées d'aires de grand passage, comme le leur impose la législation. Mais celles-ci étant payantes - des sommes modiques, faut-il le préciser -, les « voyageurs » en question leur préfèrent des espaces verts - et notamment des stades - qu'ils occupent sans bourse délier. Les élus locaux ne peuvent se résigner à voir ces personnes s'en tirer à bon compte. Ni à baisser les bras dans l'espoir que les gens du voyage s'installent sur une autre commune que la leur. Elle l'interroge donc sur l'impérieuse nécessité pour les représentants de l'État de ne pas se contenter de rappeler la loi aux contrevenants et sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour voler au secours des élus locaux sans renvoyer la « basse besogne » à des forces de l'ordre tout simplement dépassées par l'ampleur des groupes à qui elles rappellent en vain qu'ils piétinent la légalité.

Réponse. – Le régime applicable en matière de stationnement des gens du voyage est prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il établit un équilibre entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites susceptibles de porter atteinte au droit de propriété et d'occasionner des troubles à l'ordre public. Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage formalisent l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer, d'aménager et d'entretenir des aires d'accueil réservées aux gens du voyage. Lorsque la commune ou l'EPCI s'est doté d'aires et terrains conformes à ce schéma, le maire ou le président de cet EPCI peut interdire le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées et, en cas de violation de cette interdiction, peut demander au préfet de département de mettre en demeure les gens du voyage de quitter les lieux. Lorsque cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets, l'évacuation forcée des résidences mobiles peut alors intervenir dans un délai de 24 heures sous réserve de l'absence de recours devant le juge administratif. La mise en demeure reste par ailleurs applicable pendant un délai de sept jours et peut donc servir de fondement juridique à une nouvelle mesure d'évacuation forcée lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau en situation de stationnement illicite. Ces outils permettent donc d'améliorer la réponse administrative à des stationnements illicites, qui peuvent également être sanctionnés pénalement, l'article 322-4-1 du code pénal réprimant le délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé et la loi du 7 novembre 2018 ayant augmenté les sanctions correspondantes qui sont désormais d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Enfin, ces dispositions pénales peuvent également servir de cadre à la répression des actes de destruction, dégradation ou détérioration des biens appartenant à autrui commis par les gens du voyage, leur réparation pouvant être

recherchée par la constitution de partie civile du propriétaire du terrain dans le cadre de cette procédure. Une action civile en responsabilité du fait personnel peut également être introduite indépendamment de toute procédure pénale, en application de l'article 1240 du Code civil, en vue de l'obtention d'une indemnité compensatrice de la dégradation.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Énergie et carburants

Aide dédiée au chauffage au gaz propane

2036. – 11 octobre 2022. – M. Vincent Thiébaud attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'absence d'aide dédiée au chauffage au gaz propane dans un contexte de hausse des prix, ce alors qu'une aide spécifique a été créée pour le chauffage au fioul et que le Gouvernement vient d'annoncer la création d'une aide dédiée pour le chauffage au bois. Pourtant, près de 600 000 familles sont chauffées à cette énergie en France, particulièrement dans les territoires ruraux, et semblent oubliées par le dispositif de protection de l'État. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de résorber cette situation ressentie comme une inégalité par les foyers se chauffant au gaz propane.

Réponse. – Face à la forte hausse du prix des énergies, le Gouvernement a rapidement réagi et a mis en place des mesures fortes et aux effets immédiats : les boucliers tarifaires et les chèques énergie exceptionnels notamment. Si le prix du propane a connu une hausse, cette dernière est sans commune mesure avec celle qu'ont connu l'électricité, le gaz naturel, le fioul domestique et le bois de chauffage. Tous les ménages modestes, y compris ceux chauffés au GPL/propane, ont bénéficié du chèque énergie exceptionnel (100 ou 200 €) adressé à 12 millions de ménages entre la mi-décembre 2022 et début 2023. Ce chèque a pu être utilisé pour régler des factures de GPL/propane, comme cela avait aussi été le cas pour le chèque énergie exceptionnel mis en œuvre fin 2021. Il vient en complément du chèque énergie annuel adressé chaque année à près de six millions de ménage. Les ménages modestes utilisant du GPL/propane bénéficient également, pour leurs consommations d'électricité, du bouclier tarifaire sur l'électricité, qui a limité la hausse des tarifs réglementés de l'électricité à 4 % TTC (toutes taxes comprises) du 1^{er} février 2022, jusqu'au 31 janvier 2023, puis à 15 % TTC en moyenne à partir du 1^{er} février 2023, et à 10 % au 1^{er} août 2023, ainsi que de la baisse et du maintien en 2023 de la part d'accise sur l'électricité (ex-TICFE) au minimum communautaire. Ils bénéficient aussi des nombreuses mesures sur les carburants : l'indemnité inflation, la revalorisation de l'indemnité kilométrique, l'aide à l'acquisition de carburant en 2022 et l'indemnité carburants mise en place début 2023.

Produits dangereux

Danger sanitaire et écologique présenté par l'usine Synthexim

11872. – 3 octobre 2023. – M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le danger sanitaire et écologique présenté par l'usine Synthexim située dans une zone classée Seveso seuil haut et implantée quai d'Amérique à Calais, près du pont de Coulogne, dans la circonscription de M. le député. Le 3 mai 2023, l'usine chimique Synthexim a été mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce d'Orléans. Cet été, cette filiale du groupe Axtyntis a été le théâtre d'un incident important : des produits mal stockés sont entrés en réaction avec de l'eau et ont provoqué des dégagements de fumée, suscitant, à juste titre, une grave inquiétude de la part des riverains. Les réunions entre les services de l'État et la population ont accentué les craintes par manque de réponses concrètes aux inquiétudes légitimes des calaisiens et des coulonnais. Devant l'urgence impérieuse de sécurité sanitaire pour la population, M. le député demande à M. le ministre quelles mesures il entend prendre pour que l'État assure au plus vite la sécurité du site en inventoriant précisément les produits présents puis en assurant leur évacuation dans des conditions de sécurité optimales. Il lui demande également quelles solutions il peut apporter quant à la requalification du site.

Réponse. – L'usine Synthexim à Calais, site industriel classé SEVESO seuil haut qui fabriquait des précurseurs de substances médicamenteuses, a été placé, dans un premier temps, en redressement judiciaire. Le tribunal de commerce d'Orléans a par la suite prononcé sa liquidation judiciaire au 31 mai 2023. Lors de l'arrêt de l'activité, les services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont immédiatement constaté que la mise en sécurité du site n'était pas effective. Ils ont donc rapidement proposé au préfet plusieurs arrêtés de mise en demeure, de mesures d'urgence et de consignation de sommes, arrêtés adressés au liquidateur judiciaire.

En l'absence de fonds disponibles, le liquidateur n'a pas pu procéder à ces mesures de mise en sécurité. En lien avec le préfet du Pas de Calais, l'Agence de la transition écologique (Ademe) a été mandatée en urgence impérieuse dès fin août pour faire évacuer les déchets les plus dangereux présents sur site, à savoir 386 kg de brome, particulièrement inflammable, 69 t de cyanure de sodium, mais également des précurseurs d'amphétamines. Prioritaires du point de vue de la sécurité publique, ces dernières substances stupéfiantes ont été évacuées et détruites dès fin septembre grâce à la mobilisation de tous les services de l'État. Pour les autres déchets les plus dangereux, il paraît essentiel d'opérer avec toutes les précautions utiles. En effet, ces produits sont particulièrement réactifs et leur évacuation doit se faire dans les meilleures conditions de sécurité afin d'éviter tout accident industriel sur ce site. C'est pourquoi les différents services de l'État et l'Ademe ont pris soin de cadrer précisément les protocoles d'évacuation de ces produits et les essais préalables nécessaires. Aussi par exemple, la présence d'eau dans les déchets de brome a contraint l'Ademe à modifier le mode opératoire et à retarder leur évacuation effective. À ce jour, tous les déchets de brome ont été reconditionnés puis évacués : le chantier a été réceptionné mi-décembre. Après des tests de faisabilité, le chantier de reconditionnement et d'évacuation des déchets de cyanures de sodium a débuté le 3 janvier et a été finalisé fin janvier. En ce début d'année, les principaux risques que représente ce site ont ainsi été maîtrisés. Maintenant que cette première phase d'évacuation des déchets les plus dangereux est terminée, les autres déchets, estimés à environ 1 900 t, seront caractérisés afin d'affiner leur niveau de menace. Les déchets qui présenteront une menace grave pour la santé humaine ou l'environnement seront également reconditionnés et éliminés, toujours avec le concours de l'Ademe, pour finaliser les opérations de mise en sécurité. Les services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'Ademe, ainsi que l'ensemble des services de l'État, ont clairement mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle que constitue ce site SEVESO seuil haut mis en liquidation judiciaire, en combinant avec expertise la célérité des opérations et les impératifs de sécurité.

Outre-mer

La collecte et le traitement des déchets spécifiques en outre-mer

13499. – 5 décembre 2023. – M. Stéphane Lenormand appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question de la collecte et du traitement des déchets spécifiques dans les outre-mer, comme des emballages plastiques d'huiles minérales et de lubrifiants industriels usagés. En effet, ils représentent un double risque pour les populations comme pour l'environnement : leur composant plastique nécessite impérativement d'être retraité dans une filière dédiée et les liquides qui souillent l'emballage vide sont polluants et doivent être séparés des autres contenants plastiques. Les territoires d'outre-mer sont particulièrement sensibles à ce double risque, puisque les emballages plastiques non collectés, et donc non retraités, sont très nombreux et peuvent faire l'objet de dépôts sauvages qui détériorent l'environnement. Ces territoires peuvent par ailleurs faire face à une pénurie de dispositifs de type déchèterie, qui entraîne à la fois une dispersion des huiles usagées dans les milieux naturels et un problème de stockage des produits collectés, qui peuvent être retraités sur place ou évacués vers des sites dédiés. Alors qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, 82 kilogrammes de déchets sont triés chaque année contre seulement 51 kilogrammes en France, ce qui fait de ce territoire est un bon élève, l'archipel a par ailleurs fortement besoin des éco-organismes afin de favoriser une meilleure collecte et un retraitement optimisé, surtout des emballages plastiques d'huiles minérales et de lubrifiants industriels usagés. Ces derniers restent particulièrement délicats à collecter, stocker et évacuer vers les lieux de transformation. Malgré la mise en place du tri en 2016, qui avait permis de réduire le volume des ordures ménagères et diviser par 3 en l'espace de 6 ans, il reste l'objectif d'améliorer le tri des déchets spécifiques. Aussi, pour ce territoire comme pour tous les outre-mer, il est indispensable de se faire accompagner par des véritables experts en la matière. Il existe un éco-organisme, Cyclevia, agréé en 2023 et chargé d'endosser la responsabilité du producteur REP (responsabilité élargie du producteur) de collecter et de traiter des huiles et lubrifiants industriels usagés. Au cours de ces derniers mois, il s'est montré très efficace dans les territoires ultramarins dans la prise en charge de ces déchets, notamment à La Réunion, à Mayotte, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Cet organisme considère qu'une cohérence globale de prise en charge, à la fois du produit et de son emballage, favoriserait une meilleure collecte et un retraitement optimisé. C'est pourquoi il a déposé auprès de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) une demande de regroupement de ces deux activités au sein de sa structure. Aussi dans le cadre de l'étude de ce dossier, M. le député demande sa position à M. le ministre, ainsi que s'il entend soutenir cette démarche pragmatique. Les outre-mer auraient besoin de bénéficier dans les meilleurs délais de ces solutions afin de protéger leurs populations ainsi que leur faune et de leur flore qui représentent 80 % de la biodiversité française. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Réponse. – La question de la reprise des déchets sous filière à responsabilité élargie des producteurs fait actuellement l'objet d'un suivi attentif de la part de la préfecture de St Pierre et Miquelon. Une plateforme inter-filière a été montée. L'éco-organisme Valdelia coordonne les travaux de la plateforme. Parmi les sujets à traiter figurent les déchets d'huiles usagées pour lesquels l'éco-organisme Cyclevia a été agréé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Les travaux sont en cours avec Cyclevia afin que celui-ci soutienne bien à St Pierre et Miquelon la reprise du stock d'huiles usagées, sachant que le récupérateur enregistré par Cyclevia collecte environ 25 tonnes d'huiles usagées par an. D'autres mesures sont d'ores et déjà prévues par Cyclevia également pour 2024, comme une aide exceptionnelle pour aider les 2 déchetteries à s'équiper de contenants adaptés pour améliorer la collecte, un soutien à la formation du collecteur local, et la réalisation d'une étude de modes de valorisation au niveau local. Les emballages d'huiles minérales et de lubrifiants industriels sont aujourd'hui couverts par la filière REP des emballages ménagers. Pour autant, ces emballages ne sont pas collectés dans le "bac jaune" avec les autres emballages afin de ne pas les souiller. Aussi, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est ouvert à l'idée que ces contenants puissent intégrer le périmètre du champ d'action de Cyclevia assez rapidement, y compris sur l'ensemble du territoire national.

Déchets

Application de la loi AGECE 1 - tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2024

14262. – 9 janvier 2024. – M. Fabrice Brun interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'obligation de tri des biodéchets pour les particuliers à partir du 1^{er} janvier 2024. En effet, avec l'entrée en vigueur de la loi « anti-gaspillage et pour l'économie circulaire » promulguée le 20 février 2020, les Français ont désormais l'obligation de trier leurs biodéchets et déchets alimentaires par des solutions de tri à la source. Il s'agit, pour les collectivités territoriales ou les syndicats de ramassage de déchets, d'installer des composteurs ou des bacs de tri à proximité des habitations. Pourtant, même si ces dernières disposent de la compétence en matière de collecte des déchets, les aménagements nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation sont à leur entière charge. Il s'agit d'une dépense supplémentaire sans compensations de l'État, ce qui n'est pas sans incidence sur le budget des collectivités. De plus, la disparité de répartition de ces bornes de tri est très inégale au sein de l'Hexagone. Alors que la loi est entrée en vigueur, selon le ministère de la transition écologique, seulement 40 % des Français ont accès à un bac de tri près de chez eux. Cette inégalité sur le territoire est si importante que le Gouvernement a décidé qu'aucune amende ne serait pour le moment prévue en cas de non-respect du tri. Ce qui est la moindre des choses au vu de l'impossibilité de respecter la loi pour bon nombre de Français. Aussi, des solutions doivent être mis en place, notamment pour mieux accompagner les collectivités dans l'organisation de la collecte et du tri des biodéchets au sein de leur territoire. Face à ces constatations, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour donner les moyens aux particuliers comme aux collectivités de mieux trier les biodéchets.

Réponse. – La collecte des biodéchets est essentielle pour réduire la mise en décharge des déchets ménagers, l'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoyant de réduire de 50 % la mise en décharge des déchets en 2025 par rapport à 2010. L'obligation de tri à la source des biodéchets porte sur les collectivités territoriales responsables du service public de gestion des déchets. Celles-ci doivent proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets. Elle ne porte pas sur les administrés. Les expérimentations menées dans différentes villes de distribution de bio-seaux, de composteurs individuels ou de collecte en porte à porte avec mise à disposition de conteneurs dédiés aux copropriétés ont eu des résultats positifs en détournant des quantités significatives de déchets de la mise en décharge et ont permis d'alimenter des installations de production de compost ou de méthanisation, dont le développement est en plein essor. Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié à son bulletin officiel un avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets. Le Gouvernement continuera par ailleurs à soutenir financièrement le développement de cette collecte à travers le Fonds vert pour la transition écologique des collectivités locales, doté au global de 2 milliards d'euros.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

*Santé**Obligation de formation des représentants des usagers du système de santé*

2387. – 18 octobre 2022. – M. Loïc Kervran interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'obligation de formation des représentants des usagers du système de santé. Par modification de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 a instauré une obligation de formation de deux jours des représentants des usagers du système de santé pour les mandats postérieurs à sa promulgation. Par suite, l'arrêté du 20 juillet 2021 a dévoilé un nouveau cahier des charges actualisant les modalités de formation. Ainsi, celles-ci visent aujourd'hui à donner aux représentants des usagers « des capacités pour comprendre l'organisation, le fonctionnement et le financement du système de santé et ses enjeux, l'organisation et la structuration des établissements de santé ». Elles ont également pour but de transmettre la connaissance des droits des usagers, en plus de l'apprentissage des « fondamentaux de la démocratie en santé, ses grands principes de la bioéthique et ses questions éthiques auxquelles les représentants pourront être confrontés ». Il est à noter en outre que l'association délivrant la formation se doit de remplir une série d'indicateurs (nombre de représentants, taux de participation et de satisfaction, etc.) et de les transmettre au ministère des solidarités et de la santé. Le caractère obligatoire de cette formation est souvent très mal accueilli par les représentants des usagers qui y sont soumis. Plusieurs démissions directement liées à cette obligation ont été observées. Il l'interroge donc sur l'intérêt de rendre obligatoire la formation des représentants des usagers du système de santé et souhaite connaître son avis sur la possibilité de lui conférer un caractère facultatif. – **Question signalée.**

Réponse. – La formation des représentants des usagers du système de santé instituée par l'art. L. 1114-1 du Code de la santé publique a pour objectif d'apporter aux participants les connaissances et les compétences indispensables pour assurer leurs fonctions dans les instances hospitalières ou de santé publique. Elle permet notamment de transmettre aux personnes nouvellement nommées des éléments de compréhension générale sur le fonctionnement et le financement du système de santé, de leur faire connaître les outils et les procédures. Cette formation est d'une durée de 18 heures et le contenu est adapté aux différents profils des participants, aux savoirs déjà détenus et aux compétences déjà acquises. La réalisation de cette formation permet de lever une incompréhension observée de manière récurrente concernant le rôle du représentant des usagers du système de santé. L'objectif est de former des représentants d'usagers du système de santé, dans la globalité des enjeux et des problématiques, et non des usagers que l'association a vocation à représenter (Alzheimer, diabète, etc.). La formation est assurée par trois associations habilitées par l'arrêté du 27 avril 2022 : France Assos Santé (UNAASS), l'association « Actif santé » et l'association des accidentés de la vie (FNATH). Les représentants d'usagers sont des acteurs essentiels du système de santé, il est par conséquent indispensable de conserver le caractère obligatoire de la formation qui leur permet d'exercer pleinement leur rôle au moyen de l'acquisition d'un socle minimum de compétences de représentation.

992

*Pharmacie et médicaments**Pénurie de médicaments*

2802. – 1^{er} novembre 2022. – Mme Karine Lebon* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de médicaments qui touche la France et qui pourrait gravement affecter l'île de La Réunion. Depuis le début de l'année 2022, les ruptures d'approvisionnement des pharmacies ont doublé, passant de 6,5 % à 12,5 % du nombre de références. Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsque l'Agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM) prévient que les médicaments les plus touchés par cette pénurie sont « d'intérêt thérapeutique majeur ». À ce sujet, l'ANSM a tiré la sonnette d'alarme, le 23 septembre 2022, sur les fortes tensions d'approvisionnement portant sur une classe de traitements du diabète de type 2 (lié à l'obésité). Il n'existe, pour ce diabète, que deux médicaments sous brevet, qui sont désormais en pénurie. Mme la députée rappelle que La Réunion est le département français le plus touché par le diabète de type 2, avec une prévalence 2 fois supérieure à la moyenne nationale. Environ 8 % de la population totale de l'île souffre d'un diabète type 1 ou 2 et 16,2 % des Réunionnais sont en situation d'obésité. Mme la députée s'inquiète des lourdes conséquences que pourrait avoir cette pénurie sur la santé des Réunionnais. Ces médicaments d'intérêt thérapeutique majeur manquent d'alternatives : les possibilités de conditionnement sont peu variées et les générations les plus récentes n'ont pas encore de générique. Cette situation s'aggrave notamment lorsqu'on l'additionne à la tension sur le fret qui rend difficile l'approvisionnement des grossistes et des pharmaciens de l'île. Cette pénurie est une des conséquences de l'invasion de l'Ukraine et révèle les limites de la délocalisation de la production de ces produits essentiels à la bonne santé des Français (boîtes en carton, flacons de verres, opercules en aluminium). Délocaliser,

c'est être dépendant, la crise actuelle en est la preuve. Mme la députée interroge M. le ministre quant aux mesures qui seront prises pour lutter efficacement contre cette pénurie et pour le bon acheminement de ces médicaments sur l'île. Elle attire également l'attention sur la nécessaire généralisation de la production de médicaments, notamment ceux d'intérêt thérapeutique majeur, sur le territoire national et souhaite connaître les perspectives à ce sujet. – **Question signalée.**

Pharmacie et médicaments

Possible pénurie et tension d'approvisionnements concernant les médicaments

2803. – 1^{er} novembre 2022. – M. Fabrice Brun* alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés d'approvisionnement en médicaments pour les pharmacies et les hôpitaux du territoire français. La menace de pénurie de médicaments ne date pas d'hier. En 2019, Agnès Buzin, alors ministre de la santé, annonçait déjà un grand plan sur 3 ans pour améliorer l'accès aux médicaments pour l'ensemble de la population. Si la crise du covid a mis une nouvelle fois en lumière ce problème d'approvisionnement en médicaments, de nombreuses ruptures de stocks touchent encore aujourd'hui les dispensaires de médicaments que sont les hôpitaux et pharmacies, notamment en Ardèche et sur tout le territoire ; une situation devenue urgente aux yeux de nombreux praticiens de santé. Pour endiguer ce grave problème, plusieurs lois (2012 et 2016) ont été adoptées sans pour autant le solutionner. En ce sens, le décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 « relatif au stock de sécurité destiné au marché national » a été publié pour contraindre les laboratoires à créer des stocks de minimum 2 mois pour les médicaments d'intérêt thérapeutiques majeurs (MITM) dont l'arrêt, même momentanément, peut avoir un impact très négatif sur la santé de nombreux patients. Et pour cause, entre 2008 et 2018, ce sont près de vingt fois plus de pénuries qui ont été signalées, selon les données de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Ce phénomène s'accélère, particulièrement à cause de la crise du covid et plus récemment de l'augmentation du prix de l'énergie. Ce sont notamment certains vaccins, certains antibiotiques, les antiparkinsoniens et certains anticancéreux qui sont les plus touchés par des tensions ou des ruptures. Entre autres, les témoignages sur le terrain décrivent que ces pénuries sont fréquentes et que les médicaments ne sont généralement pas livrés dans les temps dans les hôpitaux ou les pharmacies. Ces ruptures obligent les préparateurs de commandes et les pharmaciens à s'organiser différemment et, surtout, à agir à flux tendu. Cette situation subie par les hôpitaux et les pharmacies en France et en Ardèche pose non seulement une problématique de santé publique du fait de l'impossibilité de fournir des médicaments, mais également des situations de sous-dosages de médicaments par souci d'économie. Ce phénomène, d'autant plus problématique pour les dispensaires et les patients, semble s'accélérer et s'aggraver au fil des mois, poussant les professionnels de santé à tirer la sonnette d'alarme. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter durablement contre les tensions d'approvisionnement et ces pénuries de médicaments sur l'ensemble du territoire.

993

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments et souveraineté pharmaceutique de la France

3393. – 22 novembre 2022. – M. Marc Le Fur* alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de médicaments et la souveraineté pharmaceutique de la France. La pandémie de la covid-19 a mis au jour la dépendance de la France en matière sanitaire. Plusieurs mois après le début de la pandémie, ce déficit de souveraineté dans un domaine pourtant hautement stratégique ne cesse de se creuser. En janvier 2022 et selon les chiffres de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), 6,5 % des références de médicaments étaient en rupture de stock. En août 2022, 12,5 % l'étaient. Aujourd'hui, la part des références en rupture est selon toute vraisemblance plus importante encore. Les Français le constatent lorsqu'ils se rendent chez leur pharmacien. Les rayonnages des officines sont clairsemés et les médicaments qui viennent de leur être prescrits sont hélas bien souvent indisponibles. Cette situation est alarmante. À l'orée de l'hiver et des épidémies de saisons, il est à craindre que beaucoup de compatriotes ne pourront pas se soigner convenablement. Ce qui est vrai par les épidémies et autres maladies hivernales risque de l'être aussi pour les maladies lourdes puisque bon nombre de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur sont déjà indisponibles. C'est le cas des anti-infectieux, des médicaments du système nerveux, des médicaments du système cardiovasculaire ou encore des anticancéreux. Ces médicaments sont prescrits dans le traitement de pathologies lourdes qui nécessitent la prise rapide d'un traitement afin d'éviter les complications et aggravations et maximiser les chances de guérison. Face à l'urgence de la situation, il lui

demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement, d'une part afin de pallier à ces pénuries et ne pas priver les Français de traitements, d'autre part afin que la France recouvre sa souveraineté pharmaceutique, en l'absence de laquelle il lui est impossible de garantir l'accès aux soins.

Pharmacie et médicaments

Pénuries dramatiques de médicaments essentiels : quand le ministre agira-t-il ?

3394. – 22 novembre 2022. – **M. Damien Maudet*** interpelle **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la pénurie de médicaments essentiels. « La pandémie de covid-19 a souligné le problème majeur qu'est l'indisponibilité de médicaments essentiels. L'indisponibilité de certains antibiotiques est un problème majeur aux conséquences graves ». Ces mots sont écrits sur le site du ministère de la santé. Les conséquences de telles pénuries sont donc parfaitement connues. Comme certains antibiotiques sont utilisés pour une large gamme d'infections et d'interventions chirurgicales, y compris bénignes, leur absence pourraient avoir de nombreuses conséquences en cascades : utilisation du stock stratégique pour les interventions les plus graves uniquement, utilisation d'autres médicaments moins efficaces pour compenser le manque, potentiels reports de soins et donc risque très important d'augmentation de l'intensité et de perte de chances pour les malades concernés. Alors que le pays fait face à une vague de bronchiolite d'ampleur inédite sur ces 10 dernières années et que pour la première fois le plan ORSAN a été décrété pour cette épidémie récurrente, un nouveau choc de l'ampleur de celle d'une pénurie d'antibiotiques telle que décrite plus haut pourrait porter un coup critique au système hospitalier déjà en crise. L'action de M. le ministre doit être aussi forte que l'exige la situation et l'heure n'est plus au saupoudrage de quelques millions d'euros en guise de « paracétamol » pour passer « une situation difficile », comme il l'expliquait il y a encore deux semaines. Dans l'urgence, les mesures sont limitées, mais il faut les prendre : constitution de stocks stratégiques, recherche d'alternatives efficaces, coordination avec les partenaires européens de la France, communication institutionnelle adaptée pour éviter la constitution de stocks par la population inquiète - à juste titre. Par ailleurs, il faudra prendre toutes les précautions nécessaires pour que le recours à des alternatives n'étende pas la pénurie à ces autres médicaments et que la mesure d'urgence ne finisse pas par aggraver la situation. Et relancer d'urgence la production nécessaire sur le territoire français, à n'importe quel coût. Mais comme pour les autres pans du système de santé en crise, l'action de M. le ministre se limite trop souvent à ne gérer que l'urgence. Ici, si M. le ministre n'accepte pas de changer de logiciel, la catastrophe est annoncée. L'observatoire de la transparence dans les politiques du médicament (OTMeds), entre autres, l'alerte depuis de nombreuses années sur les dangers qui pèsent sur l'approvisionnement des médicaments essentiels donc stratégiques et formule de nombreuses mesures à mettre en œuvre pour assurer la résilience et la souveraineté de la France sur ce sujet. En 2016, l'Agence nationale de sécurité du médicament a reçu 405 signalements de situations de pénuries. Il y en a eu 1 504 en 2019 et 2 446 en 2021. M. le ministre n'a pourtant mené aucune action structurante pour inverser la tendance depuis. Les causes sont pourtant connues : on a laissé les laboratoires pharmaceutiques délocaliser la production des principes actifs à l'autre bout du monde, sans conserver la capacité de produire en urgence les quantités dont on a vitalement besoin. Le covid l'avait montré, une rupture d'approvisionnement en Inde ou en Chine et toute la production s'effondre. La crise énergétique actuelle révèle quelque chose de plus grave encore : la logique économique gouverne et lorsque les coûts de production sont trop élevés, les producteurs cessent leur activité et c'est la pénurie. Peu importe si cela doit plonger ensuite le pays dans une crise sanitaire. La logique capitaliste dans un secteur aussi stratégique que celui de la santé doit cesser. La France Insoumise porte dans son programme depuis de nombreuses années la création d'un pôle public du médicament, pour que la production des médicaments stratégiques soit assurée sur le territoire national et par le secteur public. Devant la crise majeure qui s'annonce, M. le député demande à M. le ministre s'il a pris toutes les mesures d'urgence qui s'imposent. Par ailleurs, il souhaite savoir s'il prévoit d'enfin agir pour que le cœur du système de santé français échappe aux intérêts économiques de multinationales privées.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments

4058. – 13 décembre 2022. – **M. Bruno Bilde*** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la pénurie de médicaments évoquée par de nombreux pharmaciens. De nombreux pharmaciens, praticiens de santé et membres des autorités sanitaires confirment depuis quelques mois ce que la crise de la covid-19 avait largement mis en lumière depuis 2020 : des médicaments parmi les plus prescrits par les médecins et les plus utilisés par les Français font aujourd'hui l'objet de pénuries. Tous les professionnels pointent du doigt certes le contexte géopolitique, mais aussi la délocalisation et la mondialisation de la production de manière générale. Si

tout le monde connaît les risques de l'automédication et si de nombreux parlementaires proposent la prescription et la vente à l'unité, tout porte à croire que les Français peuvent demain voir leur approvisionnement en médicaments limité, ou que certains prix peuvent exploser. D'où la nécessité que la puissance publique intervienne. Il lui demande donc quelle est la stratégie prévue par le Gouvernement face à cette pénurie et quelles sont ses intentions réelles concernant la relocation de la production.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments : pour une relocalisation de la production en France

4059. – 13 décembre 2022. – M. Stéphane Peu* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de médicaments qui impacte fortement le pays. Depuis plusieurs mois, en effet, de nombreux médicaments sont en rupture de stock dans les officines de pharmacies. Une situation ayant déjà d'ailleurs amené M. le député à interroger le Gouvernement et qui semble désormais s'inscrire dans la durée. Ainsi, ce ne sont pas moins de 2 160 références de médicaments, selon l'Agence nationale de sécurité du médicament, qui étaient en rupture de stock ou en risques de ruptures en 2021, contre 871 en 2018. Parmi ces références figurent notamment des médicaments largement utilisés comme le paracétamol et l'amoxicilline. Cette situation met en danger un grand nombre de patients, adultes et enfants, à une période de l'année particulièrement exposée aux virus. Si des mesures semblent avoir été mises en place pour contraindre les industriels à produire davantage et à élaborer des stocks de sécurité, ce qui est une bonne chose, force est de constater qu'elles demeurent insuffisantes. En revanche, les préconisations gouvernementales visant à une limitation de la prescription des antibiotiques connaissant des problèmes de stocks ne peuvent être la solution. Il s'agit, selon M. le député, d'un problème structurel devant être traité comme tel. Or la France ne disposant plus de la maîtrise de sa production de médicaments en raison de l'éclatement des différentes étapes de production à travers le monde, elle est exposée de fait aux aléas du marché. L'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament (OTMeds) alerte depuis des mois quant aux risques de la délocalisation de la production, qui fragilise la chaîne d'approvisionnement et expose fortement le pays à des pénuries au moindre incident sur l'une des chaînes de production (épidémie, hausse du coût de l'énergie et du transport, pénurie de principes actifs...). Dès lors, le sujet de la relocalisation de la production pharmaceutique en France semble être la clé du problème. Aussi, devant l'urgence à trouver une solution, il apparaît comme évident pour M. le député d'agir rapidement et avec force pour une relocalisation de la production pharmaceutique. En attendant, M. le député appelle évidemment le Gouvernement à maintenir ses actions en direction des industriels mais également insiste sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre de la délivrance des médicaments à l'unité dans les officines de pharmacies, comme l'autorise la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses décrets d'application. Il souhaite donc connaître l'avis et les actions qu'il entend mettre en place sur, d'une part, la nécessité de procéder à une relocalisation de la production pharmaceutique en France et, d'autre part, sur l'incitation à la délivrance des médicaments à l'unité.

995

Pharmacie et médicaments

Actions contre la pénurie de médicaments en France

4294. – 20 décembre 2022. – Mme Véronique Besse* interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de médicaments en France. Antibiotiques, anti-cancéreux, anti-inflammatoires, antihémorragiques, antiépileptiques, médicaments pour le cœur et contre l'hypertension artérielle, la pénurie actuelle ne permet plus aux Français d'être soignés correctement. Alors que ces derniers subissent déjà le calvaire des « déserts médicaux » cette pénurie de médicaments rend l'accès aux soins extrêmement problématique. Dès novembre 2020, l'association UFC-Que Choisir alertait sur les ruptures de stock. Pire encore, les alertes des industriels sont récurrentes, depuis plusieurs années déjà. Elles sont même en augmentation. En 2019, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a ainsi reçu 1 500 signalements. En 2020 et en 2021 respectivement 2 200 signalements. Et pour 2023, l'ANSM prévoit 3 000 signalements. Ainsi donc, alors que cette situation alarmante est connue depuis longtemps, avant même la crise sanitaire de la covid-19, Mme la députée demande pourquoi aucune action d'envergure n'a été prise depuis lors pour inverser la tendance ? Alors que la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'une production nationale souveraine et indépendante pour les produits de première nécessité et notamment pour les médicaments, quelle est la stratégie politique du Gouvernement en la matière ? A court terme, avant un retour à la normale, elle lui demande comment éviter que ces ruptures de stocks ne se traduisent par des situations dramatiques.

*Pharmacie et médicaments**Pénuries de médicaments*

4300. – 20 décembre 2022. – **M. Vincent Seitlinger*** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les pénuries récurrentes de médicaments dans de nombreuses pharmacies. Depuis quelques années, le pays est confronté à une pénurie de médicaments toujours plus importante. S'il y a quelques années ces pénuries touchaient quelques molécules, aujourd'hui des molécules très utilisées sont concernées. L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a par exemple recommandé en octobre 2022 de limiter la prescription et la vente de paracétamol. Le groupement d'intérêt économique (GIE) GERS qui analyse le marché du médicament en France a indiqué que 12,5 % des médicaments étaient en rupture à la mi-août 2022 alors qu'en janvier ce chiffre n'était que de 6,5 %. Dans ce contexte, de nombreux Français sont inquiets. Aussi il lui demande quelles actions il compte prendre de manière urgente afin de permettre de mettre un terme à ce phénomène de pénuries de médicaments.

*Pharmacie et médicaments**Pénurie de médicaments*

5152. – 31 janvier 2023. – **Mme Sandrine Dogor-Such*** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les pénuries de médicaments qui ont été multipliées par trente en dix ans. Les signalements par les professionnels de santé se sont établis à 3 000 en 2022. Les témoignages de patients qui doivent faire face à une impossibilité d'obtenir le médicament adapté à leur état de santé se multiplient. Les ruptures ne touchent plus seulement les pharmacies, mais également les stocks des pharmacies des hôpitaux. Cette pénurie touche toutes les catégories de médicaments. D'après la Ligue contre le cancer, 68 % des oncologues estiment que ces pénuries ont un impact sur la survie à 5 ans de leurs patients. Pourtant, tous les spécialistes alertent sur le sujet. 80 % des principes actifs utilisés en Europe sont importés, notamment depuis l'Inde et la Chine, selon l'Agence européenne du médicament. Cette situation rend la France particulièrement dépendante de l'étranger. Dans les années 1990, ces principes actifs étaient largement produits en Europe, à proximité des sites de conditionnement. Les laboratoires pharmaceutiques ont décidé de délocaliser ces activités pour se concentrer sur des médicaments plus rentables. La fragilité du système français est apparue au grand jour pendant la pandémie de covid-19, lorsque la demande en médicaments a explosé. Malheureusement, le plan de réindustrialisation annoncé par le Président de la République n'est pas abouti. En conséquence, elle l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre ces ruptures d'approvisionnement et sur les intentions du Gouvernement concernant la relocalisation de la production.

996

*Pharmacie et médicaments**Aggravation des pénuries de médicaments*

11619. – 26 septembre 2023. – **M. Michaël Taverne*** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la pénurie de médicaments que connaît le pays depuis plusieurs années. Alors que ces pénuries ne cessent de s'aggraver, de plus en plus de Français ne peuvent plus avoir accès aux traitements dont ils ont besoin. Pour les professionnels de santé également, cette situation est plus que difficile et les pharmacies tentent tant bien que mal d'en limiter les conséquences. Après avoir été soulignée au moment de la crise du covid-19, la nécessité d'engager une relocalisation en France et en Europe de la production de certains médicaments essentiels est de plus en plus prégnante. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de résoudre, à court comme à long terme, cette pénurie.

*Pharmacie et médicaments**Plan France 2030*

12730. – 7 novembre 2023. – **M. Frédéric Falcon*** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le plan France 2030. La réduction de la dépendance aux importations de médicaments est une priorité pour la souveraineté du pays, afin de garantir à tous les Français un accès aux soins. La chaîne d'approvisionnement des médicaments dépend principalement des importations extra-européennes. En juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de reconquête sanitaire, nommé « plan France 2030 », qui s'appuiera sur l'industrie de santé. Une liste de 300 médicaments sera établie pour prioriser les efforts de relocalisation. Cependant, en parallèle, la Commission européenne a publié le 24 octobre 2023 une liste d'actions visant à remédier à la pénurie de médicaments jugés « critiques » au sein de l'Union européenne. Ce plan vise à mettre en

place des actions collectives au niveau des pays membres de l'Union européenne, notamment la création d'une alliance pour les médicaments critiques. L'objectif est d'établir un cadre stratégique pour promouvoir le soutien structurel à l'approvisionnement en médicaments critiques. Il devrait être opérationnel d'ici le début de l'année 2024. Les États-membres sont invités à développer des approches nationales de stockage cohérentes avec l'approche globale de l'UE en matière de stockage de médicaments. Par conséquent, M. le député demande à M. le ministre comment le plan France 2030 va s'articuler avec les propositions de la Commission européenne et quelle est la stratégie de production pharmaceutique industrielle française. Il lui demande de préciser comment la souveraineté de la France et les besoins en approvisionnement en médicaments pourront être assurés.

Réponse. – La précédente feuille de route 2019-2022 a marqué des avancées importantes dans la gestion des pénuries et des tensions d'approvisionnement de produits de santé, notamment en terme de nouvelles obligations imposées aux industriels (obligation de détention de stocks minimums), mais il nous faut désormais aller plus loin et poser les jalons d'une nouvelle stratégie en matière de prévention et de gestion des pénuries. Lors du comité de pilotage de la feuille de route de lutte contre les pénuries de produits de santé qui s'est déroulé en présence des ministres de la santé et de la prévention et de l'industrie le 2 février 2023, il a été acté le lancement d'une phase de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes. Les travaux menés au second trimestre 2023 ont permis d'établir un certain nombre d'actions concrètes qui seront présentées dans une nouvelle feuille de route pluriannuelle. Parmi ces premières actions concrètes, nous pouvons évoquer dans un premier temps, la mise en place d'une première liste de médicaments essentiels, publiée le 13 juin 2023 qui a vocation à renforcer la surveillance en matière d'approvisionnements de médicaments via l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) ainsi que le « Plan de sécurisation de la couverture des besoins en produits de santé au cours des pathologies hivernales » porté par l'ANSM et déployé depuis octobre 2023. Dans un second temps, dans le cadre du projet de loi de financement pour la sécurité sociale pour 2024, trois mesures ont été proposées pour améliorer l'accès de nos concitoyens aux médicaments en cas de pénuries. Une première mesure, prévue à l'article 77 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, est destinée à prévenir les ruptures d'approvisionnement suite à l'arrêt de commercialisation de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur matures. Afin de faciliter la reprise de droits de production, le gouvernement propose de responsabiliser les entreprises détentrices ou exploitantes d'autorisation de mise sur le marché arrêtant la commercialisation de médicaments matures en les obligeant à mettre tous les moyens en œuvre pour trouver un repreneur. Cette mesure prévoit également la publication de la liste des médicaments thérapeutiques majeurs et renforce la capacité de régulation de cette liste par l'ANSM. Une seconde mesure, prévue à l'article 72, comporte deux volets : l'un portant sur la limitation de la vente directe entre les laboratoires pharmaceutiques et les officines et l'autre sur le renforcement des leviers d'épargne en cas de rupture d'approvisionnement (dispensation à l'unité obligatoire, obligation d'ordonnance conditionnelle au test rapide d'orientation diagnostique, limitation ou interdiction de télé-prescription). Ces mesures ont notamment vocation à faciliter la juste répartition des stocks sur le territoire et à amplifier les actions de bon usage du médicament en période de tensions en s'assurant que le médicament est prescrit à bon escient. Par ailleurs, une troisième mesure, prévue à l'article 71, permet d'élargir les dispositifs de productions alternatives aux spécialités pharmaceutiques (préparations spéciales). Ces préparations spéciales feront l'objet d'une coordination par l'établissement pharmaceutique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui assurera l'approvisionnement en matières premières et la qualité de ces préparations. Très récemment, afin de fluidifier la chaîne de distribution de médicaments, une charte d'engagement collective et solidaire des acteurs de la chaîne pharmaceutique a été signée le 22 novembre 2023 entre l'ANSM et les différentes parties prenantes (pharmaciens, industriels, grossistes-répartiteurs, autorités). Enfin, comme les motifs des tensions ou des pénuries sont multifactoriels, il convient d'adopter une réponse globalisée à cette problématique. Ainsi, afin de palier à certaines fragilités industrielles observées pour certains médicaments (situations de monopoles sur un ou plusieurs maillons de la chaîne d'approvisionnement), le Gouvernement travaille à des projets de relocalisation de certains principes actifs ou chaînes de production sur des médicaments essentiels. Cette ambition de relocalisation fait d'ailleurs l'objet de nombreux échanges au niveau européen pour coordonner les actions entre les différents Etats membres.

Établissements de santé

Menace de fermeture de l'hôpital Broca

3544. – 29 novembre 2022. – M. Rodrigo Arenas alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la réduction de la moitié des lits de l'hôpital Broca, situé dans le 13^e arrondissement de Paris, depuis juin 2019. Ce sont même 60 % des lits SLD (soins de longue durée) qui y ont été supprimés, malgré l'augmentation continue du nombre de personnes âgées à Paris et plus largement sur tout le territoire national. Cette situation contraint fortement l'AP-HP, qui manque déjà de services de gériatrie. Pendant ce temps, les Ehpad privés se développent

mais ne prennent pas en charge les patients qui sont dans les situations médicales les plus difficiles et trient les patients par leur porte-monnaie. Dans le même temps, ce sont les conditions de travail des agents qui deviennent chaque jour plus pénibles. La suppression de lits entraîne une réorganisation permanente, cassant les équipes de soignants qui travaillent pourtant depuis des années ensemble, avec une aggravation du manque de personnels pour le nombre de patients. Le résultat est évident : un départ massif des personnels, fatigués physiquement et nerveusement, résultat d'une maltraitance institutionnelle qui se traduit par une perte de sens au travail. Ce départ suscite en retour de nouveaux départs, justifiant la fermeture de nouveaux lits. L'effondrement de pans entiers de l'hôpital public, comme la pédiatrie ou la gériatrie, appelle des réponses immédiates. Il s'agit de reconnaître les métiers en gériatrie, en attribuant la NBI pour tous les agents, le paiement des heures supplémentaires effectuées, d'arrêter les journées de travail de 12 h, de rétablir des horaires de travail fixes, de reconnaître la pénibilité du travail des soignants et ceux qui travaillent en gériatrie. Il s'agit également de mettre en pratique la norme conseillée en matière d'accompagnement des USLD par un document AP-HP du 30 mars 2016, à savoir un ratio de 1,06 soignants. Les salaires ont eux aussi leur importance : pour permettre à ces agents de ne pas sombrer dans la précarité à la suite de l'explosion de l'inflation, il faut améliorer sensiblement leurs traitements. Le mercredi 16 novembre 2022, un rassemblement de plusieurs dizaines d'agents mobilisés de cet hôpital s'est tenu sur la circonscription de M. le député. Ils sont déterminés à ne pas laisser leur outil de travail être dégradé encore un peu plus, à la suite d'une énième réorganisation. M. le député les soutient pleinement dans leur démarche qui vise à lutter contre une lecture strictement budgétaire et comptable de la santé des anciens. Une société qui maltraite ses aînés jusque dans la période la plus difficile de leur vie est une société déshumanisée, qui ne produit que des souffrances indues pour les travailleurs et les patients. Il lui demande si l'existence même de cet hôpital est menacée.

Réponse. – L'hôpital Broca est un établissement gériatrique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui a connu ces dernières années de fortes tensions de ressources humaines. Le manque de personnel a imposé des fermetures de lits, dont 35 au début de l'année 2023. Pour autant, l'AP-HP, en lien avec la Ville de Paris, et compte tenu des besoins du territoire, compte maintenir l'offre capacitaire de cet hôpital. En 2018, l'hôpital Broca disposait d'une autorisation de 103 lits d'Unités de soins de longue durée (USLD). L'AP-HP a pour objectif, formalisé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, d'ouvrir 104 lits d'USLD à l'hôpital Broca. L'AP-HP mène une stratégie résolue de renforcement de son attractivité, convergente avec la stratégie de l'agence régionale de santé d'Île-de-France. Cette stratégie doit permettre de réduire les vacances de poste et d'atteindre les objectifs capacitaires de l'AP-HP.

998

Produits dangereux

Utilisation du dioxyde de titane dans la fabrication de médicaments

8695. – 6 juin 2023. – M. Philippe Fait attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la question de l'utilisation du dioxyde de titane dans la fabrication des médicaments. Dans l'industrie pharmaceutique, le dioxyde de titane est couramment utilisé pour conférer aux médicaments une esthétique optimale, en raison de ses propriétés de blanchiment et d'opacification grâce à son pigment blanc. À ce jour, cette particule est présente dans près de 800 médicaments, y compris des traitements courants disponibles en vente libre en pharmacie. Le dioxyde de titane est même présent dans les médicaments prescrits aux patientes en rémission d'un cancer du sein. Cependant, il est important de noter que cette substance est interdite dans le domaine alimentaire depuis janvier 2022 par la Commission européenne. En effet, le règlement délégué 2020/217, publié au *Journal officiel* le 18 février 2020, a classé le dioxyde de titane comme un cancérigène de type 2. Le centre de recherche Léon Berard, spécialisé dans la lutte contre le cancer, a indiqué que l'exposition humaine au dioxyde de titane pouvait entraîner des risques accrus de cancer du poumon, de la peau et du colon. De plus, ces particules présentent également un risque non négligeable pour les femmes enceintes et leurs enfants, car cette substance traverse la barrière placentaire. Le Gouvernement a pris la décision d'interdire cette substance dans les produits alimentaires en 2020, par précaution. Par conséquent, le dioxyde de titane ne peut plus être utilisé comme additif par l'industrie agroalimentaire. Pourtant, aucune interdiction n'est en place pour le dioxyde de titane dans le processus de fabrication de l'industrie pharmaceutique, malgré sa toxicité tant sur la plan cancérigène que sur le plan neurologique (voire même cardio-vasculaire). Cela représente un véritable danger pour la santé publique. Dans ce contexte, afin de répondre aux préoccupations légitimes de la population, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet, ainsi que sur les mesures envisagées pour assurer la protection des populations. – **Question signalée.**

Réponse. – Le dioxyde de titane est utilisé dans les médicaments administrés par voie orale principalement comme colorant et opacifiant. Selon l'Agence européenne du médicament (EMA), il devrait être possible de trouver des alternatives pour le remplacer dans les enrobages. Cependant, il est nécessaire auparavant d'obtenir une confirmation que le remplacement du dioxyde de titane (E171) n'aurait aucune incidence négative sur la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments qui le contiennent. L'EMA a insisté sur la nécessité d'évaluer individuellement les solutions de remplacement, notamment pour s'assurer de leur compatibilité avec les divers composants de chaque médicament, ce qui nécessiterait éventuellement des études de bioéquivalence. Dans ce contexte, la Commission européenne a laissé trois ans aux industriels du médicament, à partir de 2022, pour proposer des solutions alternatives dans la fabrication de leurs médicaments soumises à une analyse scientifique conduite par l'EMA. Le règlement européen 2022/63 du 14 janvier 2022, modifiant les annexes II et III du règlement (CE) : - n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'additif alimentaire dioxyde de titane (E171), précise ce cadre transitoire de l'utilisation du dioxyde de titane dans la fabrication des médicaments. Le règlement prévoit qu'à l'issue de cette période, la Commission européenne devra statuer, sur la base d'un rapport actualisé de l'EMA attendu d'ici avril 2024, concernant le maintien de l'usage de ce composé dans les médicaments. La Commission s'appuiera sur la position des Etats membres sur le sujet. Dans ce cadre, le ministère de la santé et de la prévention ne manquera pas de partager sa position qui sera définie à partir des données actualisées au regard des enjeux de sécurité des patients, de pertinence des solutions de substitution proposées et du maintien de l'accès des traitements aux patients. Le ministère s'inscrit dans le cadre de la réglementation EU et du calendrier de la commission et se positionnera à la lumière des résultats du rapport de l'EMA pré-cité. Dans l'attente, la balance bénéfice-risque prévaut mais le ministère restera vigilant sur le sujet.

Personnes âgées

Crise dans le secteur du grand âge

9175. – 20 juin 2023. – M. Alain David* appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation urgente et inquiétante dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et la nécessité de réformer le système d'accompagnement des aînés en France, afin de garantir le droit à vieillir dans la dignité. En effet, la population française vieillit et le besoin d'accompagnement ne cesse de s'accroître, notamment dans les Ehpad. Malgré un dévouement indiscutable des professionnels, la prise en charge des résidents, en particulier des plus dépendants, est devenue si difficile, à la fois psychologiquement et physiquement, que cela révèle les failles d'un système à bout de souffle. Les constats sont sans appel : démotivation, absentéisme, perte de vocation, ainsi que des rémunérations et des conventions collectives inadaptées à la pénibilité de ce secteur d'activité. D'où la nécessité de mieux former, valoriser et rémunérer les métiers d'aide aux personnes âgées, tant en Ehpad que dans le secteur du maintien à domicile. De plus, l'accentuation du vieillissement de la population doit alerter sur la nécessité d'augmenter le nombre de places en maison de retraite et d'apporter du renfort aux personnels médicaux et paramédicaux qui souffrent déjà d'un manque cruel d'effectif dans ces établissements. Ces vingt dernières années, les alertes quant à la défaillance du système ont été multiples et les rapports n'ont cessé de venir confirmer ces constats. Faute d'action, ce secteur se retrouve aujourd'hui en crise, remettant en cause les capacités du pays à s'occuper dignement des aînés. Pire, le scandale lié au groupe privé Orpea révélé en 2022, a mis au jour un véritable système de maltraitance institutionnelle et de détournement de fonds publics, créant un véritable malaise au sein de la société française. Dans ce contexte particulièrement préoccupant, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour garantir l'accompagnement des aînés et adapter la société au vieillissement mais également dans quel délai des solutions urgentes et concrètes vont être proposées.

Personnes âgées

Crise dans le secteur du grand âge

9693. – 4 juillet 2023. – M. Bertrand Petit* appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la situation urgente et inquiétante dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et la nécessité de réformer le système d'accompagnement des aînés en France, afin de garantir le droit à vieillir dans la dignité. En effet, la population française vieillit et le besoin d'accompagnement ne cesse de s'accroître, notamment dans les Ehpad. Malgré un dévouement indiscutable des professionnels, la prise en charge des résidents, en particulier des plus dépendants, est devenue si difficile, à la fois psychologiquement et physiquement, que cela révèle les failles d'un système à bout de souffle. Les constats sont sans appel : démotivation, absentéisme, perte de vocation, ainsi que des rémunérations et des conventions

collectives inadaptées à la pénibilité de ce secteur d'activité. D'où la nécessité de mieux former, valoriser et rémunérer les métiers d'aide aux personnes âgées, tant en Ehpad que dans le secteur du maintien à domicile. De plus, l'accentuation du vieillissement de la population doit alerter sur la nécessité d'apporter du renfort aux personnels médicaux et paramédicaux qui souffrent déjà d'un manque cruel d'effectif dans ces établissements. Ces vingt dernières années, les alertes quant à la défaillance du système ont été multiples et les rapports n'ont cessé de venir confirmer ces constats. Dans ce contexte particulièrement préoccupant, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour garantir l'accompagnement des aînés et adapter la société au vieillissement mais également dans quel délai des solutions urgentes et concrètes telle que la loi « Grand Âge », mainte fois promise, vont être proposées.

Personnes âgées

Conditions de vie des seniors

9949. – 11 juillet 2023. – Mme **Emmanuelle Ménard*** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les conditions de vie des seniors. En France, les personnes âgées de plus de 85 ans représentent aujourd'hui plus de 2 millions de la population. Avec l'augmentation de l'espérance de vie, elles seront plus de 5 millions en 2050. Malgré les avancées de la médecine, les personnes âgées sont inquiètes des conditions dans lesquelles elles termineront leur vie. En effet, 50 % des Français estiment qu'ils vivront plus longtemps, mais en moins bonne santé et avec une moins bonne qualité de vie en 2025. Et 67 % d'entre eux pensent que le pays est mal préparé au vieillissement. Selon eux, il est nécessaire d'améliorer la prévention et le dépistage de toutes les formes de maladies et de perte d'autonomie (56 %), de valoriser la place des seniors dans la société (52 %) et de favoriser l'intergénérationnel (49 %). Par ailleurs, 37 % des seniors se déclarent inquiets à l'idée de vieillir alors que seulement 25 % se disent sereins. Les personnes âgées sont aussi très inquiètes à propos de leur logement. 78 % d'entre elles n'ont d'ailleurs aucune idée du budget qu'il leur faut prévoir pour, par exemple, adapter leur logement à leur vieillissement. Par ailleurs, depuis le scandale Orpea, les Français ont peur d'aller ou de confier leurs proches à une maison de retraite ou un Ehpad. En effet, pour 38 % des seniors, cette image dégradée de l'Ehpad est associée au manque de moyens et de personnels. Seuls 30 % d'entre eux y envisagent leur placement en cas de perte d'autonomie, les autres préférant rester chez eux. Les signalements d'atteintes aux personnes au sein de ces établissements (2 364 en 2021), les conditions de vie parfois dégradées participent à cette crainte de mal vieillir en France. Ainsi, elle souhaite savoir quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux aînés de terminer leur vie de façon paisible et digne chez eux ou au sein d'établissements spécialisés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

1000

Dépendance

Futur projet de loi « Grand âge »

11979. – 10 octobre 2023. – M. **Jean-François Lovisolo*** appelle l'attention de Mme la **ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « baby-boom », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a une nouvelle fois annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin de cette année. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier pour le grand âge et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

*Dépendance**Grand âge et prise en charge de la dépendance*

11980. – 10 octobre 2023. – **M. Philippe Fait*** appelle l'attention de **Mme la Première ministre** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année 2023. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « *baby-boom* », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin de l'année 2023. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Dépendance**Projet de loi sur le grand âge*

11982. – 10 octobre 2023. – **M. Jean-Pierre Vigier*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année 2023. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « *baby-boom* », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé en concertation avec les départements et associant toutes les forces politiques. À ce stade et compte tenu des données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations que le Gouvernement entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

*Dépendance**Dépendance des personnes âgées*

12185. – 17 octobre 2023. – **M. Guy Bricout*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année 2023. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « *baby-boom* », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin

de l'année. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

Dépendance

Loi « bien vieillir en France »

12186. – 17 octobre 2023. – M. **Éric Girardin*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du *baby-boom*, constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin de cette année. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains que le Gouvernement compte y consacrer dans les années à venir.

Dépendance

Loi sur le « grand âge »

12187. – 17 octobre 2023. – M. **Emmanuel Blairy*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année. M. le député a été alerté sur cette situation par l'association Alliance Vita 62. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du *baby-boom*, constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

Dépendance

Projet de loi sur le grand âge

12327. – 24 octobre 2023. – **Mme Marie-France Lorho*** interroge **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur le projet de loi sur le grand âge censé être porté à l'ordre du jour en novembre 2023. Si Mme la Première ministre a fait part de sa volonté de créer 50 000 postes dans les Ehpad d'ici 2030, les autres contours du projet de loi « grand âge » qui doit s'inviter dans l'hémicycle à l'automne 2023 demeurent assez flous. Si l'on en croit l'INED, « la part des 65 ans et plus serait en 2050 de 28 % en France ». Selon cette même source, dans le pays, près de 10 % des personnes âgées en perte d'autonomie seulement cohabitent avec l'un de leurs enfants, contre 27 % en Italie et 35 % en Espagne. Le nombre de personnes âgées en situation de dépendance devrait atteindre quant à lui 1,4 million d'ici à 2030 en France, selon les estimations de l'INSEE. Au regard de la

croissance exponentielle des personnes âgées dans le pays et notamment les personnes en situation de dépendance ou perte d'autonomie, elle lui demande quelles seront les grandes perspectives du texte présenté à l'automne et quels moyens humains et financiers le Gouvernement entend lui consacrer.

Personnes âgées

Orientation et date du projet de loi grand âge

12403. – 24 octobre 2023. – M. Xavier Breton* attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année 2023. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du *baby-boom*, constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin de cette année. À ce stade, et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir. – **Question signalée.**

Dépendance

Loi visant à traiter les questions liées au vieillissement de de la population

12517. – 31 octobre 2023. – M. Damien Abad* attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur la préparation d'une loi visant à traiter les questions liées au vieillissement de la population et à la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Cette problématique découle de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement des générations issues du « *baby-boom* », ce qui constitue un défi majeur en matière de soins aux personnes âgées, en particulier celles confrontées à une forte dépendance. Selon les données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), il est prévu que d'ici 2050, 25 millions de personnes auront plus de 60 ans, dont 4 millions seront en situation de perte d'autonomie. Pour relever ce défi sociétal, de nombreuses initiatives et consultations ont été mises en place depuis 2018. Elles ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le vieillissement et l'autonomie en mars 2019, ainsi qu'à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale dédiée en soutien à l'autonomie. Aussi, il aimerait être informé des principales orientations qu'elle prévoit de privilégier pour ce projet dans les années à venir.

1003

Dépendance

Projet de loi sur le grand âge

12519. – 31 octobre 2023. – Mme Anne-Laure Blin* attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « *baby-boom* », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale. Le Président de la République s'était engagé à porter en 2018 un projet relatif à la dépendance. Cette promesse renouvelée en 2020 est aujourd'hui restée lettre morte. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en vue d'aboutir à la fin de cette année. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations qu'elle entend privilégier, les moyens financiers - matériels et humains - qu'elle compte y consacrer, ainsi que le calendrier précis envisagé.

*Personnes âgées**Avenir des résidences autonomie*

12579. – 31 octobre 2023. – **Mme Anne-Laure Blin*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'avenir des résidences autonomie. Intégrées par la loi du 2 janvier 2002 aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et renommées « résidences autonomie » par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, ces structures accompagnent au quotidien près de 120 000 personnes âgées. Réservées à un public en légère perte d'autonomie, en situation de handicap ou de fragilité, les programmes menés par ces structures favorisent pour les résidents la préservation de leur autonomie et luttent à l'évidence contre l'isolement. Alors même que le nombre de demandes de places est en forte augmentation, le nombre de ces structures ne cesse de diminuer. En effet, en 24 ans, les places et le nombre de structures disponibles pour accueillir ce public âgé, souvent modeste, ont diminué de 23 % passant respectivement de 2 940 résidences pour 155 700 places en 1996 à 2 286 résidences pour 119 900 places en 2020. Les résidences autonomie sont des acteurs importants des territoires et répondent à une attente des aînés et de leurs familles. À défaut d'une loi grand âge ambitieuse tant annoncée mais encore non concrétisée malgré toutes les promesses, elle lui demande de lui indiquer quelle place le Gouvernement compte accorder aux résidences autonomie dans la politique à destination des seniors.

*Personnes âgées**Financement des résidences autonomie*

12580. – 31 octobre 2023. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur le financement des résidences autonomie. Intégrées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et renommées par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») en résidences autonomie, ces 2 300 structures accompagnent quotidiennement près de 120 000 personnes âgées, en légère perte d'autonomie, en situation de handicap ou de vulnérabilité, tout en préservant leur autonomie et en luttant contre leur isolement. Cependant, en 24 ans, ces établissements disparaissent peu à peu. Il est à noter une diminution de l'ordre des 23 %, avec un nombre de places passant de 155 700 en 1996 à 119 900 en 2021. Tandis que la population vieillit et où les habitats alternatifs sont mis en avant par les différents plans gouvernementaux, les résidences autonomies sont bien souvent oubliées. Majoritairement gérés par des structures publiques ou à but non lucratif, ces hébergements pourraient constituer une solution pour les personnes ne pouvant vivre seules, mais n'ayant pas besoin d'être prises en charge complètement. Aussi il lui demande quelles mesures sont envisagées sur ce type de structures et plus généralement pour l'habitat alternatif.

*Dépendance**Projet de loi sur le grand âge*

12670. – 7 novembre 2023. – **M. Romain Daubié*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés de la génération *baby-boom*, constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2015. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement, en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin de l'année. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les grandes orientations que le Gouvernement entend privilégier et les moyens financiers, matériels et humains qu'il compte y consacrer dans les années à venir.

*Dépendance**Prise en charge de la dépendance des personnes âgées*

12835. – 14 novembre 2023. – **Mme Émilie Bonnivard*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand

âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « *baby-boom* », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a de nouveau annoncé un texte préparé par le Gouvernement en particulier avec les départements, associant toutes les forces politiques, en vue d'aboutir à la fin de cette année. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

Dépendance

Prise en charge de la dépendance des personnes âgées

12836. – 14 novembre 2023. – M. Hervé de Lépinau* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « *baby-boom* », constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République avait annoncé un texte préparé par le Gouvernement. Pourtant, la traduction dans les faits de cette annonce tarde. Il lui demande de lui indiquer ce que compte entreprendre concrètement le Gouvernement et à quelle échéance, pour enfin consacrer les moyens financiers, matériels et humains à la prise en charge des personnes âgées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

1005

Personnes âgées

Prise en charge et dépendance des personnes âgées

12913. – 14 novembre 2023. – Mme Chantal Jourdan* interroge Mme la ministre des solidarités et des familles au sujet des annonces du Président de la République sur la présentation d'un projet de loi au sujet du grand âge ainsi que sur la prise en charge de la dépendance des personnes âgées d'ici la fin de l'année. En effet, différents facteurs structurels et démographiques influent sur le vieillissement de la population, ce qui engendre par voie de conséquence des problématiques liées à la prise en charge des aînés. Les chiffres donnés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sont criants. En 2050, les personnes âgées de plus de 60 ans représenteront 25 millions de la population globale et 4 millions d'entre eux seront considérés en perte d'autonomie. Face à cette profonde mutation de la société, cette dernière doit s'adapter au vieillissement. Cela passe indéniablement par une augmentation des moyens alloués aux structures d'accueil spécialisées. À ce titre, il est regrettable que le débat parlementaire sur le projet de loi « Bien vieillir » ait été interrompu à deux reprises même s'il est de nouveau à l'ordre du jour prochainement. En effet, le caractère urgent est bel et bien présent, souligné notamment par le rapport de Mme Christine Pires-Beaune, quant aux montants élevés du reste à charge pour les résidents des structures d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie. Des solutions existent cependant afin de pallier ces difficultés financières. Les députés socialistes et apparentés, par l'intermédiaire de Jérôme Guedj, ont d'ailleurs permis l'adoption de l'amendement n° 87 visant à instaurer une loi de programmation pluriannuelle pour le Grand Âge. Ainsi, elle souhaiterait connaître les grandes orientations privilégiées par Mme la ministre ainsi que les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

*Personnes âgées**Projet de loi sur le grand âge*

12914. – 14 novembre 2023. – **Mme Florence Lasserre*** interroge **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur les suites qui seront données à l'annonce du Président de la République à l'été 2023 de la prochaine présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Face au défi croissant de l'accompagnement des personnes âgées, notamment celles souffrant de limitations sévères d'autonomie et anticipant que d'ici 2050, selon les statistiques de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ce seront 25 millions de personnes qui auront plus de 60 ans. Elle lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ce que sont les grandes orientations que le Gouvernement privilégiera dans le texte qui sera prochainement soumis au parlement.

*Dépendance**Prise en charge de la dépendance des personnes âgées*

13234. – 28 novembre 2023. – **M. Charles Rodwell*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** à la suite de l'annonce faite par le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées d'ici la fin de l'année 2023. En effet, le vieillissement de la population, qui résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du *baby-boom*, constitue un défi en matière d'accompagnement des personnes âgées, en particulier de celles qui rencontrent les restrictions d'activité les plus sévères. Selon les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les plus de 60 ans seront 25 millions en 2050, dont 4 millions en perte d'autonomie. Pour faire face à cette transformation profonde de la société, de nombreux travaux et concertations ont été engagés depuis 2018. Ils ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie en mars 2019 et à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le soutien à l'autonomie. Le 30 août 2023, le Président de la République a confirmé la préparation d'un texte par le Gouvernement, en lien avec les départements, associant toutes les forces politiques, avec l'objectif d'aboutir à la fin de l'année 2023. Considérant toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations que le Gouvernement entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'il compte y consacrer dans les années à venir.

*Dépendance**Engagements gouvernementaux pour la prise en charge des personnes âgées*

13416. – 5 décembre 2023. – **M. Vincent Seitingler*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur l'annonce faite par M. le Président de la République de la présentation d'un projet de loi sur le grand âge et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, d'ici la fin de l'année 2023. La démographie du pays change, marquée par une augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement des générations nées pendant le boom de l'après-guerre, ce qui pose un certain nombre de défis, notamment dans le soutien aux aînés. D'après les données fournies par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), il est estimé que la population des plus de 60 ans atteindra les 25 millions d'ici 2050, avec un quart d'entre eux souffrant de problèmes d'autonomie. Pour répondre à l'évolution démographique significative et ses conséquences sur la société, un vaste programme de recherches et de consultations a été lancé en 2018. Ces initiatives ont abouti à la publication du rapport Libault concernant les enjeux du grand âge et de l'autonomie en mars 2019, ainsi qu'à l'établissement d'une nouvelle branche de la sécurité sociale dédiée spécifiquement au soutien de l'autonomie des individus. Plus récemment, le 30 août 2023, le Président de la République a réaffirmé l'engagement du Gouvernement à présenter une législation d'ici fin de l'année courante pour avancer sur cette thématique. À ce stade et vu toutes les données déjà connues sur le sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part les grandes orientations qu'elle entend privilégier et, d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

Réponse. – La proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023. Largement enrichie par l'ensemble des groupes politiques à la fois en commission et en séance publique, elle apporte de nombreuses solutions au défi de l'autonomie. Elle crée ainsi le service public départemental de l'autonomie, préconisé dans le rapport Libault, qui vise à améliorer la coordination des acteurs au niveau local et ainsi faciliter la continuité des parcours pour les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs aidants. Elle veille également à améliorer les conditions

d'accueil et d'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées avec l'inscription du droit de visite comme droit des résidents, le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et l'élaboration d'un cahier des charges relatif à la quantité et à la qualité nutritionnelles des repas proposés. La proposition de loi s'attache aussi à prévenir les cas de maltraitance et à mieux traiter les signalements avec l'adaptation des modalités de contrôle des antécédents judiciaires et la création d'une instance territoriale de recueil et de suivi des signalements de maltraitance. Par ailleurs, les Français souhaitant majoritairement vieillir à leur domicile, il est prévu des mesures pour prendre soin des professionnels de l'aide à domicile avec, en particulier, l'expérimentation par les départements volontaires d'une dotation forfaitaire pour financer les services autonomie à domicile ainsi qu'un fonds de soutien à la mobilité et aux temps d'échange et de partage de bonnes pratiques et la délivrance d'une carte professionnelle. Enfin, dans la continuité de cette proposition de loi ainsi que de la stratégie bien vieillir, présentée le 17 novembre 2023, une loi de programmation sur le grand âge sera co-construite avec l'ensemble des groupes parlementaires. Annoncée par la Première ministre et inscrite dans la proposition de loi, cette loi de programmation sera adoptée avant la fin de l'année 2024. Elle définira les objectifs de financement public nécessaires pour assurer le bien-vieillir des personnes âgées, le recrutement des professionnels et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. La ministre chargée des solidarités et des familles, ainsi que tout le Gouvernement, sont ainsi pleinement impliqués pour répondre à la transition démographique et permettre aux personnes de bien vieillir, que ce soit à leur domicile ou en établissement.

Médecine

Formation et stages de médecine générale dans la ruralité

11257. – 12 septembre 2023. – **M. Benjamin Saint-Huile** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** quant à la mise en œuvre de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à « l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3ème cycle des études médicales » et plus spécifiquement sur la formation des maîtres de stage et l'accueil des stagiaires sur le bassin de Sambre-avesnois. Si M. le député ne remet bien évidemment pas en cause l'organisation et la gestion des agréments des maîtres de stages, bien que la centralisation lilloise des formations de ces praticiens, l'interroge et ajoute de la contrainte aux médecins généralistes du territoire, il souhaite particulièrement attirer l'attention de M. le ministre sur la répartition future des stagiaires en région Hauts-de-France qui doit s'opérer sous la conduite des services de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France dans les prochaines semaines. En effet, depuis l'apparition de la clé de répartition à 107 %, devant permettre un choix plus large en même temps qu'une répartition plus homogène des stagiaires en région, les médecins généralistes de Sambre-avesnois constatent, le plus souvent, l'absence pure et simple de candidats sur le territoire et ce malgré des conditions matérielle et financière très favorables venant ainsi aggraver un peu plus encore les effets de la désertification médicale subie depuis de très nombreuses années déjà sur ce territoire aux indicateurs socio-économiques dégradés. Après les récents débats sur les enjeux de lutte contre la désertification médicale et l'absence de mesures concrètes qui en ressort, il souhaite donc savoir quel est le plan envisagé par le Gouvernement en matière de lutte contre la désertification médicale et plus précisément de gestion des stages devant participer à l'attractivité des territoires aujourd'hui en grande difficulté. – **Question signalée.**

Réponse. – Depuis 2017, le Gouvernement a engagé une politique interministérielle visant à lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins. A travers le plan d'accès aux soins, la stratégie nationale « ma santé 2022 » ou encore le Ségur de la santé en 2022, un panel de solutions et d'outils, adaptables en fonction des territoires, a été élaboré. Engagée en 2017, la réforme du troisième cycle des études de médecine a permis des évolutions pédagogiques majeures tenant compte des préoccupations des étudiants, liées à leur formation clinique, et une plus grande flexibilité dans l'organisation des stages. S'agissant de la répartition territoriale des étudiants en stage en région Hauts-de-France, comme dans toutes les régions de France, l'inadéquation entre l'offre de stages et le nombre d'étudiants en stage demeure nécessaire. Elle garantit aux étudiants la liberté de choisir leurs terrains de stage, elle évite d'imposer des lieux de stage qui pourraient ne pas correspondre à leurs projets professionnels et elle préserve l'équité entre les étudiants. Parallèlement, le Gouvernement porte de nombreuses mesures visant à favoriser l'attractivité des territoires situés en zone sous-dense et à accompagner l'installation des futurs et jeunes médecins. C'est tout l'objet de la création d'une quatrième année de formation en médecine générale. En permettant d'avoir plus de stages en zones sous-denses, cette réforme contribue à renforcer l'expérience clinique des étudiants dans ces territoires et à susciter un intérêt pour y exercer par la suite. Face à cet objectif, le nombre de praticiens agréés-maîtres de stage des universités sera porté à 16 000 d'ici 2026, contre 12 825 en 2022. Des assouplissements ont également été apportés à l'exercice mixte ville-hôpital permettant à des médecins libéraux, exerçant une partie de leur activité professionnelle à l'hôpital, d'accueillir des étudiants en stage. De plus, des dispositifs tels que le Contrat d'engagement de service public (CESP) et le Contrat début d'exercice (CDE), dont

le nombre augmente chaque année, visent à accroître l'attractivité des zones sous-denses en offrant des mesures incitatives aux médecins. L'ensemble de ces mesures permettent la diversification des terrains de stage, qui est un levier majeur pour améliorer l'accès aux soins des patients sur tout le territoire et assurer la qualité de la formation de nos futurs professionnels de santé.

Outre-mer

Dettes de l'Agence de santé de Wallis et Futuna

11435. – 19 septembre 2023. – **M. Philippe Dunoyer** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation inquiétante des dettes de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna (ADS) envers le Médipôle de Nouméa. Il est convenu par une convention avec l'État qu'en cas d'évacuation sanitaire depuis Wallis-et-Futuna vers Nouméa, les frais de soins soient pris en charge dans un premier temps par le Médipôle. Ils sont remboursés *a posteriori* par l'ADS financée par l'État. Cette situation s'est correctement déroulée jusqu'à l'année 2022. Cependant, la fin de l'année 2022 a été marquée par un non-remboursement des dettes de l'ADS au Médipôle. L'ADS n'avait visiblement pas les moyens financiers d'honorer ses engagements et a accumulé 1,3 millions d'euros de dette envers le Médipôle en janvier 2023. La situation se dégrade fortement, puisque cette dette est montée à 2,6 millions d'euros en juillet 2023. Elle a doublé en l'espace de 6 mois. La situation déjà difficile du Médipôle, confronté à des frais de fonctionnement importants et à un contexte économique local fragile, ne lui permet pas de prendre en charge - en surcroît - les dépenses normalement gérées par l'ADS. Une augmentation du budget de cette dernière doit être sérieusement envisagée afin que ces dépenses n'engendrent plus un surcoût sur le système de santé calédonien déjà fragile. Il souhaite donc savoir quelle action il envisage de prendre pour régulariser la situation financière et assurer la pérennité du système de santé dans les territoires du Pacifique. – **Question signalée.**

Réponse. – L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna (ADS) prend en charge les frais de soins liés aux évacuations sanitaires (EVASAN) *a posteriori*, en remboursant le Médipôle de Nouméa. Cette régularisation *a posteriori* génère des restes à payer qui ne sauraient *a priori* être qualifiés de dette de l'ADS envers le Médipôle de Nouméa. Tout d'abord, il existe un décalage plus ou moins important entre la date de la prise en charge du patient ayant bénéficié d'une évacuation sanitaire et celle de la transmission à l'ADS de la facture correspondant à cette prise en charge, en fonction de la durée de séjour (facturation à la sortie). Ensuite, un délai peut exister entre la réception des factures et leur paiement, notamment lorsque celles-ci sont traitées en fin d'exercice. Pour des raisons liées entre autres à la gestion de la trésorerie, ces factures non soldées sont basculées en restes à payer sur l'exercice suivant. Elles sont généralement acquittées au cours du premier trimestre de l'année suivante. A la fin 2022, des retards ont toutefois affecté le remboursement auprès du Médipôle. Ainsi, au 31 décembre 2022, l'ADS a inscrit 2,1 millions d'euros en charges à payer envers le Médipôle. Elle a réglé la somme de 0,8 million d'euros en février 2023 puis le solde restant de 1,3 million d'euros en octobre 2023. Ainsi, tous les restes à payer de 2022 ont été désormais apurés. Pour l'année 2023, les factures ont été réglées au fil de l'eau. L'ADS a reçu le 30 novembre 2023 la facture pour le mois de septembre 2023 pour un montant de 0,6 million d'euros qui, en fonction des disponibilités restantes, sera réglée soit courant décembre 2023, soit début janvier 2024.

Professions de santé

Pérennisation de la majoration des gardes d'internes en médecine

11881. – 3 octobre 2023. – **M. Yannick Monnet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la majoration des gardes d'internes en médecine dans les établissements publics de santé. Depuis le 1^{er} août 2022, les praticiens hospitaliers et les internes bénéficient d'une majoration de 50 % de la rémunération des gardes de nuit. Si elle a été pérennisée pour les praticiens hospitaliers, cette majoration a pris fin, pour les internes, le 31 août 2023 et vient d'être prolongée de quatre mois seulement, jusqu'au 31 décembre 2023, par un arrêté du 6 septembre paru au *Journal officiel* le 22 septembre 2023. Une garde de nuit, qui représente 14 heures de travail de 18h30 à 8h30 du matin après une journée de travail déjà bien chargée, est rémunérée 154,22 euros bruts hors majoration, soit à peine au niveau du Smic horaire. Il faut rappeler que la rémunération de base des internes en 3^e, 4^e et 5^e année plafonne à 2 300 euros bruts par mois. La majoration de 50 % pour les gardes de nuit est donc une mesure juste et essentielle, pour reconnaître le dévouement et l'engagement des internes, au service des patients et du système public hospitalier. La différence de traitement entre praticiens hospitaliers et internes ne se justifie aucunement au vu du travail fourni. Au contraire, elle provoque le sentiment, chez les internes, d'être considérés comme « les petites mains de l'hôpital » alors que c'est sur eux que repose, bien souvent, la permanence

des soins. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rendre pérenne, au-delà du 31 décembre 2023, la majoration de 50 % de la rémunération des gardes d'internes, afin que les jeunes médecins reçoivent la reconnaissance qu'ils méritent.

Réponse. – Depuis l'été 2022, à l'appui de la recommandation n° 33 de la mission flash sur les urgences et les soins non programmés, des mesures de revalorisation des indemnités de sujétion correspondant aux obligations de service effectuées la nuit, le samedi après-midi, le dimanche ou les jours fériés ont été prises afin de mieux reconnaître les sujétions particulières des personnels médicaux hospitaliers et des étudiants de troisième cycle au titre de la permanence des soins. Ces revalorisations seront pérennisées à compter du 1^{er} janvier 2024 et constituent un réel levier d'attractivité pour les établissements publics de santé.

Santé

État de la pédopsychiatrie en France

12940. – 14 novembre 2023. – **M. Alain David*** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'état de la pédopsychiatrie en France et sur la santé mentale des enfants et des jeunes. Les professionnels du secteur de la santé mentale alertent, les études le démontrent, sur l'état de santé mentale des Françaises et des Français qui se dégrade sévèrement. Cette dégradation est particulièrement inquiétante chez les enfants et les jeunes. Le nombre de passages annuels au moins une fois en court séjour à l'hôpital à la suite d'une tentative de suicide ou d'actes d'automutilation a été multiplié par deux pour la classe d'âge 10-14 ans. On estime qu'entre deux et trois millions de jeunes Françaises et Français de moins de 19 ans souffrent de troubles de santé mentale. En pédopsychiatrie, les délais de prise en charge peuvent dépasser deux ans et les services d'hospitalisation sont surchargés. Directement liée à une pénurie de spécialistes encore plus prononcée comparé à l'ensemble des métiers de la santé mentale, la dégradation de la santé mentale des enfants et des adolescents appelle une réponse rapide et forte. Les députés Joël Aviragnet et Chantal Jourdan ont auditionné des dizaines d'acteurs de la santé mentale pendant près de six mois. Les députés du groupe Socialistes et apparentés ont rédigé un plan paru à la Fondation Jean Jaurès de dix propositions pour faire de la santé mentale une grande cause nationale ainsi qu'une proposition de loi. Concernant les enfants et les jeunes, ces députés proposent notamment de créer au moins 3 postes universitaires en pédopsychiatrie dans chaque faculté de médecine ; d'ouvrir des lits d'hospitalisation de pédopsychiatrie, grâce au renfort de professionnels proposé dans nos mesures d'urgence ; de consacrer la pédopsychiatrie comme une spécialité à part entière. Au-delà de la pédopsychiatrie, c'est l'ensemble des acteurs de la santé mentale qu'il faut renforcer. Notamment, on a besoin d'un tournant structurel dans l'organisation de la santé à l'école. Les députés socialistes proposent ainsi de revaloriser les rémunérations (médecins, infirmiers, psychologues), d'investir dans l'embauche de personnels et de mettre en place un programme de formation continue et d'accompagnement de la communauté éducative et de la petite enfance : formations à l'accueil des enfants en situation de handicap, mais aussi à la détection de troubles mentaux, ou encore aux premiers gestes de secours en santé mentale. Enfin, des bilans de santé mentale pourraient être intégrés dans les examens médicaux obligatoires au cours de la scolarité. Les députés socialistes proposent également d'avoir une action ciblée sur les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité accrue. Ils pensent ici aux enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), aux enfants et adolescents suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, aux enfants vivant dans des familles aux revenus précaires et aux enfants migrants. Enfin, ces députés pensent qu'un travail important sur le rapport de l'enfant à l'émotion doit être fait. Ils proposent notamment de créer un cours spécifique d'éducation à la santé mentale dans le premier et le second degré, à relier au cours d'éducation à la vie affective et sexuelle ou au cours d'empathie dont la création a été évoquée par le Gouvernement. Ainsi, il souhaiterait savoir s'il compte étudier les propositions formulées par le groupe Socialistes et apparentés pour la santé mentale des enfants et des jeunes et plus largement pour la santé mentale de l'ensemble de la population.

Santé

État de la pédopsychiatrie en France

12941. – 14 novembre 2023. – **M. Olivier Faure*** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'état de la pédopsychiatrie en France et sur la santé mentale des enfants et des jeunes. Les professionnels du secteur de la santé mentale alertent, les études le démontrent, sur l'état de santé mentale des Françaises et des Français qui se dégrade sévèrement. Cette dégradation est particulièrement inquiétante chez les enfants et les jeunes. Le nombre de passages annuels au moins une fois en court séjour à l'hôpital à la suite d'une tentative de suicide ou d'actes d'automutilation a été multiplié par deux pour la classe d'âge 10-14 ans. On estime qu'entre deux et trois millions de jeunes Françaises et Français de moins de 19 ans souffrent de troubles de santé

mentale. En pédopsychiatrie, les délais de prise en charge peuvent dépasser deux ans et les services d'hospitalisation sont surchargés. Directement liée à une pénurie de spécialistes encore plus prononcée comparée à l'ensemble des métiers de la santé mentale, la dégradation de la santé mentale des enfants et des adolescents appelle une réponse rapide et forte. Concernant les enfants et les jeunes, les députés socialistes propose notamment de : créer au moins 3 postes universitaires en pédopsychiatrie dans chaque faculté de médecine ; ouvrir des lits d'hospitalisation de pédopsychiatrie, grâce au renfort de professionnels proposé dans nos mesures d'urgence ; consacrer la pédopsychiatrie comme une spécialité à part entière. Au-delà de la pédopsychiatrie, c'est l'ensemble des acteurs de la santé mentale qu'il faut renforcer. Notamment, on a besoin d'un tournant structurel dans l'organisation de la santé à l'école. Les députés socialistes proposent ainsi de revaloriser les rémunérations (médecins, infirmiers, psychologues), d'investir dans l'embauche de personnels et de mettre en place un programme de formation continue et d'accompagnement de la communauté éducative et de la petite enfance : formations à l'accueil des enfants en situation de handicap, mais aussi à la détection de troubles mentaux, ou encore aux premiers gestes de secours en santé mentale. Enfin, des bilans de santé mentale pourraient être intégrés dans les examens médicaux obligatoires au cours de la scolarité. Ils proposent également d'avoir une action ciblée sur les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité accrue. Ils pensent ici aux enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), aux enfants et adolescents suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, aux enfants vivant dans des familles aux revenus précaires et aux enfants migrants. Enfin, les députés socialistes pensent qu'un travail important sur le rapport de l'enfant à l'émotion doit être fait. Ils proposent notamment de créer un cours spécifique d'éducation à la santé mentale dans le premier et le second degré, à relier au cours d'éducation à la vie affective et sexuelle ou au cours d'empathie dont la création a été évoquée par le Gouvernement. Ainsi, il souhaiterait savoir s'il compte étudier les propositions formulées par le groupe Socialistes et apparentés pour la santé mentale des enfants et des jeunes et plus largement pour la santé mentale de l'ensemble de la population. – **Question signalée.**

Santé

État de la pédopsychiatrie et santé mentale des enfants et des jeunes

12942. – 14 novembre 2023. – **M. Dominique Potier*** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'état de la pédopsychiatrie en France et sur la santé mentale des enfants et des jeunes. Les professionnels du secteur de la santé mentale alertent, de nombreuses études le démontrent : l'état de la santé mentale en France se dégrade sévèrement. À bout de souffle, le système de santé français ne peut plus répondre : certains services connaissent des taux d'occupation moyens supérieurs à 115 % et les pédopsychiatres n'arrivent même plus à gérer les urgences, notamment les tentatives de suicide. Le nombre de passages annuels à la suite d'une tentative de suicide ou d'actes d'automutilation a été multiplié par deux pour les 10-14 ans. En pédopsychiatrie, les délais de prise en charge peuvent dépasser deux ans et les services d'hospitalisation sont surchargés. Ce désinvestissement de la puissance publique n'est plus tenable et une réponse rapide et forte est indispensable. Il y a urgence d'une réorganisation de la pédopsychiatrie dans une logique de parcours de santé globale, physique et psychique, avec une prévention et un repérage des troubles de manière plus précoce. Également, l'organisation de la santé à l'école, avec des actions ciblées sur les enfants et adolescents doit être une priorité du Gouvernement. Face à ce constat alarmant et après des concertations avec l'ensemble des acteurs, sur le terrain, le groupe Socialistes et apparentés - à travers une dizaine de propositions législatives - propose un nouveau plan de santé mentale. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte étudier les propositions formulées par le groupe Socialistes et apparentés ainsi que les réponses qu'envisage le Gouvernement en réponse à cette crise de l'état de la pédopsychiatrie en France.

Réponse. – Dans le cadre du Comité interministériel à l'enfance ainsi que des futures Assises de la santé de l'enfant et de la pédiatrie, la santé mentale des enfants et des adolescents a été clairement énoncée comme une priorité gouvernementale et figure dans les axes de travail actuels de ces instances, dont les conclusions devraient pouvoir être partagées dans les prochains mois. L'action du ministère en matière de santé mentale des enfants et des jeunes porte sur plusieurs champs : Dans le champ de la prévention : il s'agit de l'une des priorités du ministère du travail, de la santé et des solidarités. Afin de libérer la parole en matière de santé mentale et lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, Santé publique France a lancé en 2021 puis reconduit en 2022 une campagne de communication et d'information pour les jeunes de 11-17 ans (#JEnParleA). Une action d'affichage a également été organisée au printemps 2022 au sein des établissements d'enseignement, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'enseignement agricole. Enfin, la stratégie multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037 publiée en août 2022 et signée par neuf directions d'administration centrale appartenant à huit ministères différents (dont l'Éducation nationale) fixe un objectif générationnel, à savoir que les enfants nés en 2037 soient à la première génération à grandir dans un

environnement continu de soutien au développement des compétences psycho-sociales. Elle définit pour les 15 prochaines années un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser, et prévoit une déclinaison opérationnelle au travers de feuilles de routes pour chaque secteur par période de 5 ans. Sur le volet des ressources humaines spécialisées en psychiatrie et pédopsychiatrie, la ministre du travail, de la santé et des solidarités est consciente des difficultés rencontrées par les professionnels sur le terrain, du fait des tensions sur les ressources humaines. En 2021, l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) comptabilisait 15 500 psychiatres ainsi que 59 000 infirmiers exerçant en psychiatrie et estimait la fin de la décrue pour l'année 2023. A la suite de la révision de la maquette de formation, le pourcentage des postes non choisis par les étudiants en psychiatrie est passé de 17,5 % en 2019 (531 postes ouverts aux Epreuves classantes nationales (ECN) pour 438 postes pourvus) à 6 % en 2022 (539 postes ouverts aux ECN pour 505 postes pourvus). En outre, afin de renforcer l'attractivité de la filière psychiatrique et pédopsychiatrique, la réforme du troisième cycle des études de médecine de 2017 a créé les options Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, anciennement appelée pédopsychiatrie (PEA) et Psychiatrie de la personne âgée (PPA), conférant à l'étudiant l'exercice d'une surspécialité sans permettre un exercice exclusif. Depuis 2019, environ 75% des postes ouverts sont pourvus. S'agissant plus spécifiquement de l'option pédopsychiatrie du diplôme d'études spécialisées de psychiatrie, pour l'année 2019-2020, 103 étudiants étaient inscrits pour 144 postes ouverts. Pour l'année 2022-2023, ce sont désormais 157 postes ouverts et 127 étudiants inscrits. Sur le plan universitaire, les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie ont acté la présence d'au moins un poste hospitalo-universitaire titulaire en pédopsychiatrie par faculté et par centre hospitalo-universitaire. En 2023, deux postes de professeurs des universités – praticiens hospitaliers (PH) ont ainsi été créés (dont un dans le cadre des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie) et sept postes de maîtres de conférences des universités - PH (dont deux dans le cadre des Assises). S'agissant plus spécifiquement des financements des établissements de santé : un rattrapage financier global sur l'offre de soins en psychiatrie, et spécifiquement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été amorcé depuis 2019 et est poursuivi chaque année : - en opérant un rééquilibrage global des moyens financiers dévolus à la psychiatrie depuis 2018 : +50 M€ en 2018, +80 M€ en 2019, +110 M€ en 2020 et à nouveau +110 M€ en 2021. Ces crédits pérennes ont pu bénéficier à la pédopsychiatrie dans les territoires, selon les orientations stratégiques des Agences régionales de santé. - en mobilisant dès 2022, suite aux annonces issues des Assises nationales de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues fin septembre 2021, des crédits pérennes supplémentaires à un niveau historique, dont une partie concerne spécifiquement la santé mentale des jeunes et la pédopsychiatrie, au regard des effets de la crise sanitaire : - renforcement des maisons des adolescents (MDA). Ce sont des lieux ressources sur la santé et le bien-être des jeunes, et leur rôle a été mis en exergue par la crise sanitaire : +10,5 M€ pour 2022-2023 ; - développement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) : cette modalité offre une prise en charge adaptée dans un milieu familial et en restant suivi par une équipe de psychiatrie : + 5M€ pour 2022-2023 ; - renforcement des Centres médico-psychologiques de l'enfant et de l'adolescent (CMP-EA) : principal acteur de la psychiatrie de secteur et de la prise en charge de proximité, ces structures font face depuis plusieurs années à une demande de soins croissante et à des délais d'attente qui s'allongent : +8M€ par an pendant 3 ans (2022 à 2024). Le renforcement financier de ces structures doit permettre de recruter du personnel non médical afin de faciliter les premiers rendez-vous et ainsi réduire les délais d'attente. - renforcement des moyens dédiés à la prise en charge du psychotraumatisme, particulièrement pour la prise en charge des mineurs victimes de violences qui constitue une priorité gouvernementale : +3,5 M€ pour 2022-2023. Depuis 2019, un appel à projets national annuel portant spécifiquement sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent visant à renforcer l'offre dans les territoires les plus sous dotés au regard des besoins a été mis en place. Cet appel à projet d'un montant de 20 M€ a été lancé en 2019 et a été conduit jusqu'en 2022. Il permet ainsi d'apporter chaque année 20 M€ de crédits supplémentaires dédiés spécifiquement à la pédopsychiatrie. Devant le succès renouvelé année après année de cet appel à projets et l'ampleur des besoins remontés, cette enveloppe a été augmentée à 25 M€ de crédits en 2023. Après quatre années de pilotage national du dispositif, il a été décidé en 2023 de donner la main aux Agences régionales de santé pour la répartition de ces crédits, celles-ci étant davantage en position d'apprécier les besoins et les réponses à apporter sur leur territoire. En 2024, un nouvel appel à projets régional sera réalisé afin de poursuivre et consolider les actions engagées, tout en incluant des actions en direction des publics vulnérables (enfants confiés ou publics très éloignés des soins).

1011

Enfants

Taux d'encadrement dans la protection de l'enfance

13045. – 21 novembre 2023. – Mme Marianne Maximi interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur l'absence de taux et normes d'encadrement pour les maisons

d'enfants et les établissements publics de protection de l'enfance. Depuis deux ans, on attend toujours un décret qui fixerait un taux d'encadrement minimum pour les lieux de protection de l'enfance. Un projet de décret d'avril 2022 qui prévoyait 8 équivalents temps plein (ETP) par unité de vie de 10 enfants de plus de 6 ans a été proposé mais pas publié. Actuellement, les structures de protection de l'enfance ne disposent donc d'aucun texte relatif aux taux et normes d'encadrement, à l'exception des pouponnières. Deux enquêtes au sein du réseau de l'Association nationale des maisons d'enfants à caractère social (ANMECS) ont démontré que les taux actuellement pratiqués sont très en deçà du taux de 8 ETP. Les conditions ne sont donc pas réunies pour que les lieux de protection de l'enfance répondent de manière adéquate aux besoins fondamentaux des enfants qui leur sont confiés. Cette situation est inconcevable. Elle lui demande donc quand un décret d'encadrement sera publié et avec quel taux socle. – **Question signalée.**

Réponse. – La définition de normes et taux d'encadrement en protection de l'enfance doit tenir compte de la diversité des réalités de terrain. Cette norme doit répondre aux besoins spécifiques et particuliers de chaque enfant pris en charge. Or, il existe aujourd'hui une très grande variabilité dans les modalités de prise en charge en protection de l'enfance, selon les âges des mineurs et jeunes de moins de vingt-et-un ans confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), leur degré d'autonomie, la configuration de la prise en charge et les locaux. Ainsi, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, en 2017, les 1 963 établissements de l'ASE comptent 55 000 emplois en Equivalent temps plein (ETP), ce qui représente 85 ETP pour 100 places d'hébergement. Ce taux varie fortement en fonction des catégories d'établissement : de 67 % dans les lieux de vie – qui sont de petites structures avec très peu d'enfants accueillis – à 160 % dans les pouponnières, où l'accueil d'enfants en bas âge nécessite plus de personnels, notamment paramédical et en particulier des auxiliaires de puériculture. Entre ces deux extrêmes, le taux d'encadrement atteint 75 % dans les villages d'enfants, 79 % dans les maisons d'enfants à caractère social et 109 % dans les foyers de l'enfance. Les travaux sur le taux d'encadrement conduits avec certains conseils départementaux initiés en 2021 ont permis de poser un certain nombre d'enjeux, mais nécessitent d'être approfondis dans le cadre d'une concertation associant l'Assemblée des départements de France, les représentants des fédérations d'établissements et l'ensemble des partenaires institutionnels.